



HAL
open science

Éthos et argumentation des députés lors de la discussion du projet de loi sur le mariage pour tous à l'Assemblée Nationale française

Stéphane Contu

► **To cite this version:**

Stéphane Contu. Éthos et argumentation des députés lors de la discussion du projet de loi sur le mariage pour tous à l'Assemblée Nationale française. Linguistique. 2015. dumas-02552125

HAL Id: dumas-02552125

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02552125>

Submitted on 23 Apr 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

USTV

Faculté des Lettres et Sciences humaines

Master Recherche

Littératures - Imaginaires et genèses littéraires

Année 2014/2015

**Éthos et argumentation des députés lors de la discussion du
projet de loi sur le mariage pour tous à l'Assemblée
Nationale française**

présenté par *Stéphane CONTU*

sous la direction de Mme *Michèle MONTE*

USTV

Faculté des Lettres et sciences humaines

Master Recherche

Littératures - Imaginaires et genèses littéraires

Année 2014/2015

**Éthos et argumentation des députés lors de la discussion
du projet de loi sur le mariage pour tous à l'Assemblée
Nationale française**

présenté par *Stéphane CONTU*

sous la direction de Mme *Michèle MONTE*

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier tout particulièrement Mme Michèle Monte pour son soutien, ses encouragements ainsi que ses conseils tout au long de mon travail de recherche.

Mes remerciements s'adressent également à M. Serge Heiden, ingénieur de recherche (Informatique Linguistique) à l'ENS de Lyon, responsable du projet textométrie (et de la création du logiciel TXM sur lequel nous avons travaillé) et M. Alexey Lavrentev, ingénieur au CNRS et docteur en sciences du langage pour m'avoir consacré de leur temps dans l'explication du fonctionnement du logiciel TXM.

Nous avons par ailleurs reçu des encouragements de la part de M. Nicolas Legrand, administrateur technique du SIGB (système intégré de gestion de bibliothèque) qui a composé pour TXM un corpus des débats officiels de l'Assemblée nationale sur le projet de loi sur le mariage pour tous (en première lecture).

SOMMAIRE

Introduction.....	5
Sigles et abréviations.....	18
Partie I- Un éthos construit dans une interaction spécifique.....	19
Chapitre 1- Les spécificités de la situation de communication	19
Chapitre 2- Les formes de désignations des agents de la situation de communication.....	34
Chapitre 3- Les éléments constitutifs des discours.....	50
Chapitre 4- Des actes préservant ou menaçant la face des interactants.....	75
Chapitre 5- Des discours polémiques.....	86
Partie II- Éthos et stratégie argumentative.....	95
Chapitre 6- Les arguments de communauté à travers les lieux et les valeurs argumentatives.....	95
6.1- Des valeurs communes ou sources de dissensions ?.....	96
6.2- Les lieux de l'argumentation.....	109
Chapitre 7- Les arguments d'autorité.....	126
7.1- Les formes d'autorité	127
7.2- L'argument d'autorité direct.....	130
7.3- L'argument d'autorité indirect	145
Chapitre 8- De l'amalgame à l'argument <i>ad hominem</i>	151
Conclusion.....	159
Bibliographie.....	170
Table des annexes.....	175
Table des matières.....	176

INTRODUCTION

Nous avons décidé de nous intéresser au « mariage pour tous » dans le débat parlementaire français à travers certains discours de député(e)s et celui de la garde des sceaux. Il convient dans un premier temps de définir les termes de notre sujet.

Par « débat » il faut entendre une « discussion, souvent organisée, autour d'un thème » (définition Larousse), une « discussion sur un thème donné entre des personnes d'opinions différentes » (définition Dictionnaire de la langue française), l'« action de débattre, discussion généralement animée entre interlocuteurs exposant souvent des idées opposées sur un sujet donné » (définition du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales). Au Moyen Age, dans sa forme au singulier, le débat est un dialogue entre des personnages souvent allégoriques. Par extension, il désigne une controverse, une querelle, un différend puis un conflit intérieur. A partir du XVIIe siècle, le débat est « la délibération des députés (au Parlement) ». Au XIIIe siècle, sa forme au pluriel désigne des « discussions, délibérations dans un procès » puis cette forme est accolée au terme « parlementaires » dès 1704¹.

Le Parlement est « une institution représentative composée d'une ou plusieurs assemblées, investie du pouvoir législatif et chargée de contrôler le pouvoir exécutif » (définition Larousse); dans le cadre de notre recherche, le Parlement en question est celui de la France. Il est composé de deux chambres: l'Assemblée Nationale et le Sénat. Selon l'article 24 de la Constitution, alinéas 1^{er} et 2^{ème}, « le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques. Il comprend l'Assemblée Nationale et le Sénat. »

Par « discours », nous retiendrons les définitions collectées par Franck Cobby² : « dans l'œuvre de Benveniste (1966), il est défini comme "toute énonciation supposant un locuteur et un auditeur et chez le premier l'intention d'influencer l'autre en quelque manière". Chez Jaubert (1990), c'est "du langage en situation". Selon Widdowson, c'est "l'utilisation d'énoncés en combinaison pour l'accomplissement d'actes sociaux". Avec Kerbrat-Orecchioni, il s'agit de "langage mis en action", tandis que du point de vue de Maingueneau (1976), «le discours n'est pas un objet concret offert à l'intuition, mais le résultat d'une construction (...), le résultat de l'articulation d'une pluralité plus ou moins grande de structurations transphrastiques, en fonction des conditions de production ». S'il

¹ HYDE (Edward), comte de Clarendon, *Histoire de la Rébellion et des guerres civiles d'Angleterre*, I, p. 158

² « Analyse-du-discours.com » (<http://www.analyse-du-discours.com/la-notion-de-discours>)

est difficile de circonscrire le discours à travers cette diversité de définitions, il y a néanmoins une évidence: le discours ne peut être défini que comme une unité linguistique et résulte de la combinaison d'informations linguistiques et situationnelles. Aussi, concluons-nous que le discours implique un acte langagier d'où émergent un texte, un contexte et une intention. Le discours est donc une entité complexe ayant une dimension linguistique (en tant que texte), une dimension sociologique (en tant que production en contexte), et une dimension communicationnelle (en tant qu'interaction finalisée). Nous ajouterons que le discours remplit trois fonctions: propositionnelle (ce que disent les mots), illocutoire (ce que l'on fait par les mots) et perlocutoire (le but visé).

Le processus de gestation de la loi dite du « mariage pour tous » (puisque ce sont les communicants qui l'ont appelée ainsi, son vrai nom étant « loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe ») a été le suivant:

- Le 7 novembre 2012, le projet de loi est adopté en Conseil des ministres.
- Il est déposé au Parlement le jour-même.
- Il est alors soumis à la discussion des parlementaires à trois reprises: une première lecture³ à l'Assemblée Nationale à partir du 29 janvier 2013 se soldant par l'adoption du texte le 12 février 2013, une lecture au Sénat du 4 au 12 avril 2013 se concluant par l'adoption du texte le 12 avril 2013 et en vertu de la "navette parlementaire"⁴, une seconde lecture à l'Assemblée nationale à partir du 17 avril 2013 et se soldant par l'adoption définitive du projet de loi par l'Assemblée nationale le 23 avril 2013.
- Une fois la loi votée, le Conseil Constitutionnel déclare celle-ci conforme à la Constitution. Sa publication au Journal Officiel est intervenue le 18 mai 2013.
- Le premier mariage homosexuel, comme l'avait annoncé le 27 septembre 2012 Mme Najat Vallaud-Belkacem, porte-parole du gouvernement à cette date et aujourd'hui ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, s'est déroulé à Montpellier le 29 mai 2013.

³ Il y a eu un premier examen de ce projet de loi à l'Assemblée nationale (25 séances qui se sont échelonnées du 29/01/2013 au 12/02/2013) puis un examen au Sénat (les 04, 05, 08, 09, 10, 11 et 12/04/2013) et enfin un second examen à l'Assemblée nationale (6 séances réparties sur 3 jours, les 17, 18 et 23/04/2013 : pour ces séances, nous avons joint en annexe un tableau reprenant l'identité de ceux à qui on a donné la parole avec une répartition majorité/opposition et hommes/femmes – annexe 1).

⁴ « Tout projet ou proposition de loi est examiné successivement dans les deux assemblées du Parlement en vue de l'adoption d'un texte identique » (article 45, alinéa 1 de la Constitution). De ce principe, il résulte que l'adoption définitive d'un texte implique son vote dans les mêmes termes par l'Assemblée Nationale et par le Sénat au terme d'un mouvement de va-et-vient du texte en discussion entre les assemblées, communément appelé « navette » » (www.senat.fr/role/fiche/navette.html)

La présentation de ce projet de loi au Parlement en vue de sa discussion puis de son adoption a provoqué de nombreuses manifestations à Paris et en province regroupant des personnes favorables ou hostiles à ce projet:

dates manifestations	contre le projet de loi	en faveur du projet de loi
17/11/2012 dans plusieurs grandes villes de France	organisateur : le collectif "La Manif pour tous": - 200 000 pers. selon le collectif, 52 000 en province - 70 000 pers. selon la police, 40 000 en province	
18/11/2012 à Paris	organisateur: l'institut Civitas: - chiffres non fournis par l'institut - 9000 pers. selon la police.	
08/12/2012 dans cinq grandes villes (Bordeaux, Lille, Nancy, Mans, Reims)	- 32000 pers. selon les organisateurs - 12 700 pers. selon la police	- environ 4 000 pers. dans ces villes.
16/12/2012 à Paris		- 120 000 selon les organisateurs. - 60 000 manifestants selon la police.
13/01/2013 à Paris	organisateur: "La Manif pour tous": - 1 400 000 pers. selon le collectif. - 300 000 pers. selon la police organisateur: l'institut Civitas - 50 000 pers. selon l'institut - 8000 pers. selon la police	
27/01/2013 à Paris		- 400 000 selon les manifestants - 120 000 manifestants selon la police
02/02/2013 dans tous les départements	organisateur: le collectif "La Manif pour tous": - pas de chiffres de la part des organisateurs. - 80 000 pers. selon la police	
24/03/2013 à Paris	organisateur: "La Manif pour tous": - 1 400 000 pers; selon le collectif - 300 000 pers. selon la police.	
entre le 04 et le 20/04/2013 devant le Sénat	plusieurs dizaines de personnes	
21/04/2013 à Paris	organisateur: "La Manif pour tous": - 270 000 pers. selon le collectif. - 45 000 pers. selon la police	- 15 000 manifestants selon les organisateurs - 3500 manifestants selon la police
26/05/2013 à Paris	organisateur "la Manif pour tous": - 1 000 000 pers. selon le collectif - 150 000 pers. selon la police organisateur: Institut Civitas - 10 000 pers. selon les organisateurs - 2 800 pers. selon la police	

Les débats parlementaires ont donc entraîné la mise en place de manifestations regroupant des personnes favorables ou hostiles au projet de loi mais ils ont aussi suscité les réactions suivantes, signe que le climat autour de ces discussions s'est durci à l'approche du vote définitif à l'Assemblée nationale, les députés opposés à ce projet de loi, eux-mêmes, dénonçant l'accélération du calendrier pour l'examen de ce texte (la seconde lecture au Palais Bourbon aurait dû débiter en mai) et l'utilisation de la procédure du temps législatif programmé⁵ :

- « le 26 mars, Erwann BINET, rapporteur du texte de loi est chahuté par des opposants au texte ; sa conférence-débat à l'université de Versailles - St Quentin en Yvelines est interrompue par des opposants au texte. Il doit quitter la salle » (Wandrille: 2013: 251).

- « le 3 avril, le GUD-NANCY [Le Groupe union défense est une organisation étudiante française d'extrême droite réputée pour son activisme violent]⁶ dérape en publiant un document sur sa page Facebook [invitant les opposants au texte de loi à passer à tabac les homosexuels] » (Wandrille: 260).

- le 4 avril, la sénatrice UDI Chantal Jouanno est chahutée à son propre domicile, le nom de ses enfants ainsi que son adresse sont dévoilés sur les réseaux sociaux.

- le 6 avril, la sénatrice EELV Esther Benbassa, après avoir reçu des appels téléphoniques et des messages la menaçant, constate que son véhicule a été dégradé.

- le même jour, un couple de gays se fait violemment agresser dans le XIXème arrondissement de Paris.

- « Dans la nuit du 14 au 15 avril, 67 membres du "camping pour tous" essaient de planter leurs tentes devant l'Assemblée Nationale et refusent d'obtempérer face aux forces de l'ordre » (Wandrille: 286).

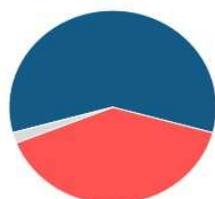
C'est donc dans ce contexte particulier que s'est ouverte la seconde lecture du texte à l'Assemblée Nationale. Dans la soirée du 18 avril, les députés de l'opposition s'en prennent physiquement à un collaborateur de la garde des sceaux. L'examen en séance publique (tout comme les quelque 5000 amendements déposés à cet effet) se termine le lendemain. Le vote se déroule cinq jours plus tard et se solde par l'adoption du texte à la majorité absolue⁷.

⁵ La procédure du « temps législatif programmé » consiste à fixer une durée maximale (de 30 à 50 heures) pour l'examen de l'ensemble d'un texte.

⁶ http://fr.wikipedia.org/wiki/Groupe_union_d%C3%A9fense

⁷ <http://www.assemblee-nationale.fr/14/scrutins/jo0511.asp#Groupesocialister%C3%A9publicainetcitoyen>

SCRUTIN PUBLIC SUR L'ENSEMBLE DU PROJET DE LOI OUVRANT LE MARIAGE AUX COUPLES DE PERSONNES DE MÊME SEXE (2E LECTURE).



● Pour l'adoption : 331
● Contre : 225
● Abstention : 10

Synthèse du vote

Nombre de votants : 566
Nombre de suffrages exprimés : 556
Majorité absolue : 279
Pour l'adoption : 331
Contre : 225

L'Assemblée nationale a adopté.

Que permet cette loi au point de susciter une telle opposition? Elle a entériné le mariage des couples de personnes de même sexe. De ce fait, elle a également ouvert la voie de l'adoption à ces personnes-là, que ce soit l'adoption conjointe d'un enfant par les deux époux ou l'adoption de l'enfant du conjoint (certains intellectuels dont Jean d'Ormesson ont à ce sujet souligné que la terminologie "mariage pour tous" était inappropriée puisque le projet de loi ne statuait pas seulement sur le mariage). Sont alors reconnus les mariages contractés en France mais aussi ceux célébrés à l'étranger avant l'entrée en vigueur de la loi tout comme les mariages pour les époux dont l'un des deux n'est pas de nationalité française à condition qu'un accord existe entre la France et le pays du requérant.

Si la commission des lois de l'Assemblée Nationale a refusé que les termes « père » et « mère » soient remplacés par celui de « parent » dans les différents codes, les termes « mari » et « femme » quant à eux disparaissent pour laisser place à celui d'« époux ».

D'autres amendements au texte initial ont été apportés par cette commission comme l'alignement, entre les filiations par le sang et adoptive, des règles de transmission du nom de famille à l'enfant ; l'interdiction de toute mesure de sanction, de licenciement ou de discrimination à l'encontre d'un salarié marié avec une personne de même sexe et ayant refusé une mutation géographique dans un État incriminant l'homosexualité.

Elle a enfin contribué à mettre en place des mesures en direction de tous les couples, homosexuels comme hétérosexuels: célébration du mariage dans la commune où l'un des membres du couple a son domicile ou sa résidence, autorisation pour chacun des époux de porter, à titre d'usage, le nom de l'autre époux, par substitution ou adjonction à son propre nom dans l'ordre choisi.

Nous avons décidé dans le cadre de ce travail universitaire de choisir pour notre corpus les interventions de certains député(e)s de la majorité présidentielle et de l'opposition au cours de l'examen de ce projet de loi en seconde lecture à l'Assemblée Nationale. Ce choix ne

prétend pas à l'exhaustivité: il ne traite pas, loin s'en faut, de l'ensemble des interventions des parlementaires au cours des débats mais seulement de quelques-unes (nous avons déjà mentionné précédemment qu'il y avait eu trois lectures au sein du Parlement et que chacune était constituée de plusieurs séances consacrées à l'étude du texte en discussion). En nous concentrant uniquement sur l'une des trois lectures ayant été faites au sein du Parlement français, nous privilégions la cohérence temporelle du corpus. Nous avons par ailleurs décidé de porter notre attention sur des interventions qui abordent, selon nous, les principaux arguments avancés par les député(e)s et la ministre de la justice pour convaincre du bien-fondé de leur positionnement idéologique.

Les cinq premiers discours⁸ retenus sont issus des débats s'étant déroulés lors de la première séance⁹ du mercredi 17 avril 2013¹⁰ (deux séances au total ce jour là):

- M. Philippe Gosselin, député UMP de la Manche depuis 2007.
- M. Bernard Roman, député PS du Nord depuis 2012.
- M. Jean-Christophe Fromantin, député UDI des Hauts-de Seine depuis 2012.
- M. Sergio Coronado, député EELV de la deuxième circonscription des Français établis hors de France - Amérique latine et Caraïbes depuis 2012.
- Mme Marie-Georges Buffet, réélue députée Gauche démocrate et républicaine en 2012 dans la 4^e circonscription de la Seine-Saint-Denis.

Figurera par ailleurs l'intervention de la Ministre de la Justice et Garde des sceaux, Mme Taubira, apparentée au PRG, qui s'est elle aussi exprimée lors de la première séance du mercredi 17 avril 2013.

Les six autres discours retenus pour notre étude ont, quant à eux, été prononcés lors de la première séance du jeudi 18 avril 2013¹¹ (trois séances ce jour-là) :

- M. Christian Assaf, député PS de la 8^e circonscription de l'Hérault depuis 2012.
- M. Yves Fromion, député UMP du Cher depuis 1997.

⁸ Tous les discours apparaissent en annexe: annexes 2 à 13.

⁹ « Une séance désigne la période durant laquelle siège une assemblée au cours d'une journée. Le règlement prévoit les jours de séance (mardi, mercredi et jeudi) et leurs horaires (de 9h30 à 13h00 le matin, de 15h00 à 20h l'après-midi et de 21h30 à 1h00 le soir). À l'Assemblée nationale, le mercredi matin est réservé aux réunions des commissions ».

(<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/fonctionnement/parlement/assemblee-nationale-senat/comment-deroule-seance-assemblee-nationale-ou-du-senat.html>)

¹⁰ <http://www.assemblee-nationale.fr/14/cri/2012-2013/20130219.asp>

¹¹ <http://www.assemblee-nationale.fr/14/cri/2012-2013/20130221.asp>

- M. Jacques Bompard, député « sans étiquette » (apparenté extrême droite) du Vaucluse de 1986 à 1988 puis depuis 2012.
- Mme Cécile Untermaier, députée PS de la Saône-et-Loire depuis 2012.
- M. Bernard Perrut, député UMP du Rhône depuis 1997.
- M. Dominique Tian député UMP d’abord en remplacement d’un député, M. Mattéi, nommé au gouvernement de 1997 à 2007 puis député des Bouches-du-Rhône depuis 2007.

Comme les listes énumérées ci-dessus le montrent, nous avons décidé de sélectionner douze discours: six en faveur du projet de loi sur le mariage pour tous et six qui n’y sont pas favorables. Au sein de ces discours, toutes les sensibilités politiques sont représentées: du parti communiste à l’extrême droite en passant par le parti socialiste et l’UMP. Nous avons respecté la parité dans le choix du corpus: il y a 26,9% de femmes au sein de l’Assemblée Nationale. Ce taux rapporté au corpus équivaut à 3 femmes (2 députées et une non députée, la ministre de la Justice, Mme Taubira).

Nous avons également souhaité sélectionner des discours de député.e.s issus de l’ensemble du territoire national : Saône et Loire, Hérault, Seine-Saint-Denis, Nord, Français de l’étranger (Amérique Latine/Caraïbes), Bouches-du-Rhône, Rhône, Hauts-de-Seine, Manche, Cher, Vaucluse.

Ce choix permet:

- à travers les différents discours, de noter comment un texte à portée nationale peut être vécu par des représentants politiques ayant une implantation locale.
- à travers le discours de M. Coronado, d’entrevoir le point de vue d’un représentant politique hors hexagone mais aussi un homme politique qui a fait son « coming-out »¹².
- à travers les discours de Mmes Untermaier, Buffet, Taubira d’appréhender le point de vue de femmes sur la question homosexuelle. Qui plus est, notre choix s’est porté sur Mme Taubira car son point de vue reflète la position du Gouvernement qui est, rappelons-le à l’initiative du projet de loi, mais aussi parce qu’elle est, en tant que ministre de la justice, son représentant le plus prototypique.

C’est parfois l’image médiatique de certain.e.s député.e.s qui nous a également poussé à choisir untel plutôt qu’un autre: au cours de ces débats, nous avons, en effet, vu, à travers le médium télévisuel, des hommes, femmes politiques plus que d’autres comme M. Bompard,

¹² « Le coming out, contraction de l’expression *coming out of the closet*, ou *sortir du placard* au Canada, désigne principalement l’annonce volontaire d’une orientation sexuelle ou d’une identité de genre. » (http://fr.wikipedia.org/wiki/Coming_out)

M. Tian, M. Fromantin ou M. Gosselin, d'un côté, Mme Buffet ou M. Coronado, de l'autre. Pour les autres député.e.s, hormis les éléments déjà mentionnés, notre choix s'est fait de manière aléatoire.

Il est important de souligner que ce sont les transcriptions écrites des interventions orales des député.e.s qui feront l'objet de notre étude excluant donc de cette analyse le marquage prosodique et la gestuelle des intervenants (sauf lorsque nous définirons dans la situation de communication, les cinétiques). Figurant sur le site officiel de l'Assemblée Nationale, ces transcriptions se veulent fidèles aux discours prononcés dans l'hémicycle¹³. Pourquoi avoir choisi de travailler sur ce type de support? Nous reprendrons, pour répondre, les termes utilisés par Raphaël Micheli: « Travailler sur l'écrit n'est pas un pis-aller: [cela] implique une réflexion sur la communication parlementaire- ses supports, ses modes de diffusion, ses destinataires et ses visées pragmatiques » (2010: 207).

Cette étude s'ancre, ici, dans un genre discursif spécifique que Teun Van Dijk (2000) et Raphaël Micheli (2010) placent tous deux dans la classe du discours politique: le débat parlementaire où « les contraintes propres à ce genre de discours sont liées à un dispositif de communication particulier: des participants [...] saisis à travers un certain rôle, un cadre institutionnel, des buts, ainsi qu'un support et un mode de diffusion » (Micheli: 2010: 192-193). Une certaine unité se devine dès lors à travers le choix et la délimitation du corpus que nous avons opérés.

L'objet de notre étude portera donc sur le cadre et les acteurs de la situation d'énonciation ainsi que sur les éléments linguistiques et rhétorico-argumentatifs utilisés par les députés au sein de l'hémicycle. A notre connaissance, si les réflexions autour du Pacs ont abouti à un certain nombre de travaux universitaires (et encore assez peu relevant de la linguistique¹⁴), celles sur la loi dite du mariage pour tous offrent un champ d'investigation que la recherche universitaire commence à explorer¹⁵.

Nous nous demanderons quelles sont les stratégies mises en oeuvre par les locuteurs pour que dans la situation de communication qui est celle du débat parlementaire, l'image qu'ils

¹³ Nous reviendrons sur ce point à l'intérieur du mémoire.

¹⁴ Hormis les thèses suivantes: *Les énoncés normatifs relatifs à la conjugalité homosexuelle* de Loïc Frossard, 2006 (sous la direction de Lauréline Fontaine et Laurence Mauger-Vielpeau) ; *Les discours d'opposition au Pacs et au "Mariage pour tous" : évolution des stratégies discursives et appropriation des analyses de genre* de Tomas Aparisi De Lannoy, 2014 (sous la direction d'Alexandre Jaunait) ainsi qu'un numéro de la revue *Semen* (17|2014); les autres travaux relèvent avant tout du droit et de la sociologie (de nombreux articles à ce sujet dans la revue *Sciences Humaines*).

¹⁵ Notre bibliographie mentionne quelques-uns de ces travaux.

projettent d'eux-mêmes soit suffisamment convaincante et aboutisse au ralliement de l'auditoire autrement dit notre étude portera sur les différents types d'éthos qui s'élaborent au sein des actes d'énonciation. Cette notion d'éthos est définie ainsi par Nathalie Garric et Frédéric Calas (2007: 187):

catégorie rhétorique à l'origine, l'*éthos* est l'image que l'orateur donne de lui dans son discours. Cette image peut être prédiscursive ou préalable, si elle préexiste à la prise de parole, ou discursive, si elle se définit à partir de la prise de parole. Si elle est uniquement morale pour la rhétorique antique, qui en fait l'un des éléments du dispositif de persuasion, elle est discursive pour la pragmatique.

L'éthos apparaît dans la *Rhétorique* d'Aristote et se plaçait aux côtés du *logos* (ce qui relève de la raison et permet de convaincre) et du *pathos* (ce qui relève de l'émotion et permet d'émouvoir) parmi les moyens discursifs servant à influencer l'auditoire. Il désigne les qualités morales dont l'orateur doit faire preuve à la fois pour asseoir sa réputation et pour lui conférer une forme d'autorité, en particulier dans le cadre d'un procès.

Comme le rappelle Catherine Détrie (2006: 161),

pour Aristote, l'*éthos* renvoie à l'implication du locuteur dans son dire, à l'image de soi construite par le discours. C'est cette image qui confère une crédibilité au discours, ce qui renforce la plausibilité de l'argumentation exposée.

Néanmoins, cette conception de l'*éthos* s'oppose déjà à celle d'Isocrate, Cicéron et à celle des rhétoriciens de l'âge classique pour qui l'éthos est une donnée qui préexiste au discours; de la sorte, si le discours est empreint de pondération (la *phronésis*), de simplicité sincère (l'*arété*), d'amabilité (l'*eunoia*), c'est que l'orateur lui-même possède ces qualités ou vertus. L'*éthos* s'inscrit alors soit dans l'acte d'énonciation soit à la fois en dehors et dans le dire du sujet parlant. La conception aristotélicienne a été reprise par les analystes du discours dont Oswald Ducrot. Pour ce dernier, « dans l'*éthos*, c'est le locuteur en tant que tel qui est impliqué, le personnage qui parle (nommé "locuteur-L"), et non l'individu considéré indépendamment de son énonciation (nommé "locuteur-λ") » (Maingueneau: 2009: 60). Pour Dominique Maingueneau, « l'*éthos* est [...] attaché à l'exercice de la parole, au rôle qui correspond à son discours, et non à l'individu "réel", appréhendé indépendamment de la prestation oratoire » (1993: 138). Il est lié à la figure de l'énonciateur à travers son caractère (ensemble de traits psychologiques) et sa corporalité (ensemble de traits physiques et vestimentaires). L'*éthos* peut également renvoyer au cadre interactionnel et à la relation qui s'instaure entre des coénonciateurs, l'émetteur construisant une image de soi autant qu'une image de son interlocuteur, et réciproquement.

Pour espérer avoir un impact sur son auditoire, le locuteur va produire des actes de langage

susceptibles soit de préserver sa face soit de menacer celle de son adversaire politique. C'est donc à travers les discours qu'il va tenir qu'il va construire auprès des allocutaires (même si ces derniers peuvent s'être déjà fait, grâce à des données préexistantes à ces mêmes discours, une idée de l'orateur) une image de lui-même vertueuse (éthos de crédibilité). De la sorte, le sujet parlant va se forger « une identité discursive d'énonciateur qui tient au rôle qu'il s'attribue dans son acte d'énonciation, résultat des contraintes de la situation de communication qui s'imposent à lui et des stratégies qu'il choisit de suivre » (Charaudeau 2014: 89). Nous allons donc voir comment le locuteur va utiliser les ressources du langage dans un but communicationnel spécifique. Ce qui va caractériser l'éthos de ce locuteur est la construction qu'il va opérer de son identité discursive de sorte que ceux à qui il s'adresse (au premier rang desquels ses électeurs) vont attribuer à ses paroles et à ses façons d'agir des valeurs positives et vont s'identifier à l'homme ou à la femme politique qui tient ces discours (éthos d'identification). Ces valeurs s'appuieront sur des présupposés communs que les locuteurs réactiveront dans leurs actes d'énonciation. Ces derniers se référeront aussi à des figures d'autorité pour donner de la force à leur argumentation. En d'autres termes, nous verrons « en quoi l'image qui se veut souvent singulière est en prise sur des modèles culturels, sur un imaginaire social dont elle se nourrit et qu'elle alimente en retour » (Amossy 2010: 7). Dans la mesure où les contraintes de la situation de communication sont fortes, nous nous apercevons à travers l'étude des personnes grammaticales, que l'image que le locuteur entend projeter n'est bien souvent pas uniquement la sienne mais est aussi celle du groupe auquel il appartient et au nom duquel il entend s'exprimer.

Par ailleurs, la présentation de soi ne peut s'effectuer sans un rapport à l'autre. C'est la raison pour laquelle nous attacherons autant d'importance à l'image que le locuteur renvoie de lui-même dans son discours qu'à celle qu'il dresse de son adversaire.

Nous serons donc amené à nous interroger à la fois sur le type d'interaction qui permet aux locuteurs de se présenter de telle ou telle façon puis sur le type d'arguments que le sujet parlant va mettre en avant dans son acte d'énonciation pour convaincre ses allocutaires et discréditer ses adversaires. La question à laquelle nous devons répondre est celle-ci: quels sont les mécanismes que les différents acteurs du discours parlementaire mettront en place dans leur acte d'énonciation pour que l'image qu'ils souhaitent construire d'eux-mêmes entre en résonance avec les imaginaires de connaissances et de croyances de l'auditoire visé?

Pour tenter d'apporter des éléments de réponse à cette question, nous avons choisi de nous appuyer sur un plan en deux parties:

- Une première partie intitulée « Un éthos construit dans une interaction spécifique » dans laquelle nous aborderons pour commencer les spécificités de la situation de communication: nous verrons ainsi que l'interaction à laquelle nous nous sommes intéressé à savoir le débat parlementaire est construite et peut être interprétée à l'aide d'un ensemble de règles qui s'appliquent dans un cadre contextuel donné. Ce cadre communicatif comprend surtout le contexte spatio-temporel, le but de l'interaction ainsi que les participants ; notre deuxième chapitre sera donc naturellement consacré aux agents de la situation de communication. Nous nous apercevrons alors que la construction d'un éthos peut être soit individuelle soit collective (par une étude des personnes grammaticales) ; le troisième chapitre s'attardera sur le type d'actes de langage que ce cadre figuratif manie en vue soit de ramener à sa cause un tiers soit à discréditer celui-ci (chapitre 4) quitte à doter son discours d'une charge polémique à l'encontre du groupe opposé (chapitre 5).

- Dans notre seconde partie intitulée « Ethos et stratégie argumentative », nous analyserons les différents types d'arguments avancés par les uns et les autres soit pour s'attribuer un éthos vertueux, soit pour doter l'adversaire d'un éthos dénué de crédibilité à travers trois axes de réflexion: tout d'abord, les arguments de communauté par la référence à des valeurs et des lieux argumentatifs qui induisent la présence d'une communauté de pensée et d'action commune à l'orateur et à l'auditoire et qui préexiste à toute prise de parole, dans un deuxième temps, les arguments d'autorité qui se rapportent aux témoignages ou déclarations de personnages dignes de confiance et qui ont les faveurs de l'opinion publique quitte à ce que le locuteur se mette lui-même en scène, enfin, l'amalgame et l'argument *ad hominem* qui visent à fortement discréditer celui que l'orateur prend pour cible. Notre démarche visera donc à définir les différents éthos à partir de l'usage préférentiel de tel ou tel type d'argument.

Pour nous aider dans ce travail de recherche, nous avons testé quelques logiciels dont le logiciel d'analyse sémantique de textes « Tropes Zoom Acetic version 8.4 »¹⁶. Il était destiné à nous aider à relever par classe grammaticale les éléments qui apparaissaient fréquemment dans les discours que nous avons sélectionnés (verbes et types de verbes ; modalisateurs et types de modalisateurs ; connecteurs et types de connecteurs ; adjectifs et types d'adjectifs ; pronoms personnels). Il aurait également pu paraître utile dans l'étude du

¹⁶ Ce logiciel a été développé en 1994 par Pierre Molette et Agnès Landré sur la base des travaux de Rodolphe Ghiglione. Cette technique d'analyse est fondée, notamment, sur les recherches de Benveniste (1974) et François (1986). Il permet « l'[édition] d'ontologies, une classification arborescente de la référence, l'analyse chronologique du récit, le diagnostic du style du texte, la catégorisation des mots-outils, l'extraction terminologique, l'analyse des acteurs et l'aide à la constitution de résumés.

lexique puisqu'il mettait en exergue les termes en fonction de leur fréquence d'apparition dans les discours. A partir de ces éléments, nous aurions pu ouvrir les fichiers de résultats « Tropes » sous un tableur «Excel» et établir des pourcentages facilitant ainsi l'analyse comparative des différents discours. Néanmoins, nous nous sommes très vite aperçu que son utilisation nous causait de grandes difficultés dans la mesure où les classes grammaticales étaient déjà préenregistrées dans le logiciel « Tropes » et que nous n'arrivions pas à les corriger, nous obligeant ainsi à reprendre l'ensemble des fichiers résultats et à les corriger manuellement. Par exemple, le classement des verbes en fonction de leur valeur aspectuelle donnait des résultats très aléatoires: ainsi, certains verbes étaient malencontreusement considérés comme des verbes déclaratifs alors qu'ils sont factifs, d'autre part, le logiciel incluait les participes passés employés comme adjectifs et les participes présents dans les formes verbales ce qui ne correspondait pas à ce que nous voulions. Un autre exemple nous vient en tête: concernant l'adverbe *tout à fait*, le logiciel avait extrait le terme « fait » et l'avait étiqueté comme forme du verbe faire.

Grâce aux conseils de notre directrice de recherche, nous avons décidé de nous tourner vers un autre logiciel beaucoup plus facile d'utilisation. Nous avons ainsi utilisé le logiciel «TXM »¹⁷. Ce n'est pas un logiciel qui en un clic vous permet de découvrir si le discours de untel ou untel met en scène un éthos vertueux ou d'identification. Nous n'avons pas utilisé ce logiciel dans ce but: étant novice dans l'utilisation de ce logiciel, nous nous sommes donc contenté des manipulations de base; les discours de tous les députés étant contenus dans un fichier d'exploitation, nous avons pu procéder à une recherche de mots et en déceler la quantité pour chaque discours. Par exemple, lorsque nous souhaitions savoir combien de députés utilisaient le terme "gouvernement", il nous suffisait de lancer notre recherche pour trouver les correspondances dans tous les discours présélectionnés.

¹⁷ Il combine des techniques puissantes et originales pour l'analyse de grands corpus de textes au moyen de composants modulaires et open-source. La plateforme a été initiée par le projet ANR Textométrie qui a lancé une nouvelle génération de recherches textométriques, en synergie avec les technologies de corpus et de statistiques actuelles (Unicode, XML, TEI, TAL, CQP et R). La plateforme TXM aide couramment les utilisateurs à construire et à analyser tout type de corpus textuel numérique éventuellement étiqueté et structuré en XML. Elle est diffusée sous forme d'une application logicielle Windows. Elle construit des sous-corpus à partir de différentes métadonnées des textes; elle construit des partitions à partir de ces propriétés permettant d'appliquer des calculs de contraste entre les textes ou entre groupes de textes; elle produit des concordances à partir de recherches de motifs lexicaux complexes construits à partir des propriétés des mots. ». Le projet Textométrie et le logiciel TXM: Heiden, S, Magué, J-P, Pincemin, B. (2010a) TXM : Une plateforme logicielle open-source pour la textométrie-conception et développement in I.C. Sergio Bolasco (Ed), *Proc. Of 10th International Conference on the Statistical Analysis of Textual Data-JADT 2010*, (Vol 2, p.1021-1032) Edizioni Universitarie di Lettere Economica Diritto, Roma, Italy

Nous n'avons malheureusement pas eu la possibilité d'explorer d'autres fonctionnalités du logiciel. Il nous paraissait important de citer ces logiciels mais nous souhaitons aussi souligner que leur importance pour notre recherche avait été assez réduite.

SIGLES ET ABREVIATIONS:

PS:	Parti socialiste (SRC: Socialiste, républicain et citoyen)
EELV:	Europe Ecologie Les Verts
PRG:	Parti Radical de Gauche
GDR:	Gauche Démocrate et Républicaine
RRDP:	Radical, Républicain, Démocrate et Progressiste
UMP:	Union pour un mouvement populaire
UDI:	Union des Démocrates et Indépendants
NI:	Non Inscrit
INSEE:	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
PACS:	Pacte civil de solidarité
PMA:	Procréation médicalement assistée
GPA:	Gestation pour autrui

Ass: Assaf

Bom: Bompard

Buf: Buffet

Cor: Coronado

Froma: Fromantin

Fromi: Fromion

Gos: Gosselin

Per: Perrut

Rom: Roman

Tau: Taubira

Ti: Tian

Unt: Untermaier

Partie I- Un éthos construit dans une interaction spécifique

Chapitre 1- Les spécificités de la situation de communication

Dressons, avant d'y revenir en détail, la liste des spécificités de la situation de communication à laquelle nous nous sommes intéressé en nous basant sur le schéma proposé par Roman Jakobson, spécificités qui rendent d'ailleurs possible l'émergence de l'interaction telle que Catherine Kerbrat-Orecchioni l'a définie:

L'existence d'une interaction présuppose d'abord que l'on ait co-présence en un même lieu d'un certain nombre de personnes entre lesquelles peut s'établir un contact au moins visuel. L'interaction véritable commence avec la "rencontre", où le groupe se structure autour d'un "foyer" commun, et où il y a concentration unique de l'attention intellectuelle et visuelle officiellement admise, concentration que tous les participants à part entière contribuent à maintenir. (1990 : 112/113)

- Le code: « la langue en tant qu'ensemble de disponibilités offertes à l'énonciation », catégorie dans laquelle nous pourrions peut-être adjoindre les signaux d'écoute qui ne relèvent pas de la parole mais dont l'importance est capitale puisqu'ils s'insèrent pleinement dans ce processus de communication et dans la relation interpersonnelle à l'œuvre dans ces débats parlementaires. Quel langage parle-t-on au sein de l'Assemblée nationale? Comme le souligne Raphaël Micheli, il faut que la loi, au-delà du fait qu'elle doive « se présenter comme une modification substantielle de la législation antérieure » (2010 : 225), fournisse un énoncé clair et précis, il n'est donc pas rare que les députés emploient parfois dans leur discours un vocabulaire assez technique centré à la fois sur l'activité parlementaire (« articles » en précisant lesquels, « amendements », etc.) mais aussi plus spécifiquement sur le texte en discussion (« GPA », « PMA », « adoption plénière »). Néanmoins, dans la mesure où les discours ne s'adressent pas seulement aux autres parlementaires puisque quiconque (y compris de futurs électeurs) peut en prendre connaissance, les députés utilisent aussi un lexique plutôt accessible à tous (avec toutefois ici et là un langage plus familier ou plus soutenu qu'à l'accoutumée). Au-delà du type de registre de langue qu'ils manient, les parlementaires ont à cœur de contextualiser les faits et, pour marquer les esprits, d'utiliser des formules rhétoriques.

- Le message: le caractère délibératif et stratégique des débats. De plus, le contrat de parole implique ici qu'un nombre fini de sujets soit abordé en séance (les discours que nous analysons portent sur le même objet: le mariage pour tous). Par ailleurs, les échanges se construisent non seulement au moment de l'énonciation mais aussi en fonction de discours déjà énoncés auparavant.

- Le contexte ou les coordonnées spatiales et temporelles: un lieu (public) clos et un moment attachés à la prise de parole; ici, l'Assemblée nationale lors des séances des 17 et

18 avril 2013. Ce lieu est décrit de cette façon par Marc Abélès:

Un théâtre à l'italienne, avec ses loges que sont les tribunes destinées au public et à la presse, et cette scène où se trouve le perchoir et la tribune des orateurs [...] un théâtre qui se dédouble puisque le spectacle est dans la salle tout autant que dans la scène : car les députés qui siègent sur les bancs sont aussi les acteurs de la représentation, qu'ils interviennent oralement de la salle ou qu'ils s'y expriment par gestes, rumeurs, rires et autres bruits divers. Ce sont finalement les hôtes des tribunes, journalistes ou invités extérieurs, qui sont les véritables spectateurs. Ils matérialisent un principe essentiel, celui de la publicité des débats. Devant eux, est mise en acte la représentation de la nation. Présenté ainsi, l'hémicycle est incontestablement le lieu d'un spectacle. (2001: 228/229)

▪ Le contact ou le canal (le support physique de transmission): ici, le canal est multiple. Il est visuel, sonore et gestuel pour le message produit au sein de l'hémicycle ; la diffusion de ce message peut ensuite se faire grâce à un support écrit, ce sera le bulletin officiel avec la retranscription sous forme graphique des débats, il peut aussi s'opérer grâce à d'autres moyens de communication, la télévision¹⁸, la radiodiffusion¹⁹, le site Internet de l'Assemblée nationale.

▪ Les interactants (« êtres physiques investis de certaines caractéristiques psychologiques et sociales ») dont le nombre est limité (lorsqu'il s'agit des destinataires directs) ou variable (quand il s'agit des destinataires indirects) et dont la relation peut-être proche ou distante, horizontale et verticale impliquant par là-même la nature des relations interpersonnelles (discussion coopérative ou conflictuelle):

- Le destinataire (« celui qui est à l'origine de la production du message ») c'est-à-dire celui qui prend la parole: le député, le membre du gouvernement, le Président de l'Assemblée ou son vice-président. Ses compétences, qui viennent s'ajouter à ses convictions morales et éthiques, reposent sur un savoir-faire (savoirs pratiques, théoriques, connaissances techniques) et un savoir-être (l'éthos qui est l'objet de notre travail).

- Les destinataires (« ceux qui assument une activité de réception ») que Goffman séparait en "*ratified participants*" et "*bystanders*", autrement dit en allocutaires directs ou

¹⁸« Les sociétés de télévision, publiques et privées, retransmettent fréquemment les débats parlementaires et en diffusent régulièrement des extraits dans leurs émissions d'information [...] En outre, depuis 1982, les questions au Gouvernement sont télévisées en direct sur France 3. Les retransmissions ont lieu les mardi et mercredi, à 15 heures, chaque semaine de session [...] Les chaînes de télévision ont la possibilité de diffuser, soit leurs propres images, soit celles que l'Assemblée leur fournit [...] Une nouvelle étape a été franchie par la loi du 30 décembre 1999 qui a créé « La Chaîne Parlementaire », véritable chaîne de télévision civique, commune à l'Assemblée nationale et au Sénat tout en étant composée de deux sociétés juridiquement distinctes, qui s'est substituée à « Canal Assemblées » au début de l'année 2000. » (<http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/role-et-pouvoirs-de-l-assemblee-nationale/la-communication/la-communication-a-l-assemblee-nationale>)

¹⁹ « Six sociétés (Radio-France, Radio-France internationale, Europe n° 1, Radio-Luxembourg, Radio Monte-Carlo et Sud-Radio) disposent de cabines spécialement équipées pour l'enregistrement des débats, le montage et la retransmission de l'émission. ». (Même source)

indirects.

▫ Les premiers²⁰ sont ceux qui sont physiquement présents à l'intérieur de l'hémicycle ou « coprésents»: les autres député.e.s, le Président de l'Assemblée ou le vice-président qui le supplée, le public admis en séance, les fonctionnaires de l'Assemblée, les membres du gouvernement et leurs collaborateurs, les journalistes²¹ et les photographes de la presse française et étrangère. A l'intérieur de cette catégorie, il faudra différencier ceux qui peuvent prendre la parole de ceux qui doivent se taire.

▫ Les seconds sont ceux qui ne sont pas physiquement présents au sein de l'hémicycle mais à qui le message peut être adressé à commencer par les citoyens que certains comme Robert Vion, voient comme la pièce maîtresse dans le jeu de séduction que les député.e.s mettent en place: « L'une des caractéristiques du débat concerne l'existence d'un public. C'est ce dernier qui constitue le véritable enjeu, c'est lui qu'il faut convaincre car il paraît peu probable de pouvoir convaincre son adversaire » (1992: 138/139). Dans cette catégorie, on peut aussi citer le Président de la République, le Premier ministre, les député.e.s ou bien encore les membres du gouvernement n'ayant pas pu assister aux séances.

Pour sa part, Christian Plantin (2005 : 64 cité par Elisa Ravazzolo, 2013 : 113) a souligné que « la parole argumentative qui [se] déploie [dans les débats] est alors nécessairement "pluri-adressée" car le format de réception ne se réduit pas à l'adversaire-interlocuteur mais comprend aussi "le public et son bulletin de vote" ». Christian Plantin évoque même une situation tripolaire, à trois actants symbolisant un rôle discursif: Proposant (celui qui soutient une proposition), Opposant (celui qui la rejette), Tiers (celui qui s'interroge sur elle) – actants qu'il distingue des acteurs de la situation de communication qui peuvent occuper successivement chacune des trois positions argumentatives (ou rôles actanciels) (2005 : 65). Cette distinction, il la définit comme cela: « Chacun des actants ne correspond pas forcément à un acteur (un sujet parlant) unique. Le même acteur peut tenir plusieurs rôles actanciels, il peut se situer du point de vue du Proposant, passer à celui de l'Opposant, et manifester les doutes d'un Tiers: c'est le cas de la délibération intérieure. » (1996 : 12). Il ajoute que « dans la conception rhétorique de l'argumentation, le jeu argumentatif est

²⁰ « Les galeries et tribunes entourant l'hémicycle permettent au public d'assister à la séance. A cet effet, 273 places sont disponibles. En outre, 191 places sont réservées à certaines personnalités officielles - Président de la République, Président de l'Assemblée, Président du Sénat, Questeurs -, pour leurs représentants et invités, ainsi qu'aux « corps constitués », le corps diplomatique et le corps préfectoral notamment. Enfin, 198 places sont attribuées aux journalistes de la presse française et étrangère. ». (<http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/role-et-pouvoirs-de-l-assemblee-nationale/la-communication/la-communication-a-l-assemblee-nationale>)

²¹ « Plus de 350 journalistes français, représentant 66 organes de presse nationaux (journaux écrits, radiodiffusés ou télévisés, agences) et 22 organes de presse locaux, sont accrédités, en permanence, au Palais Bourbon où ils côtoient une quarantaine de leurs collègues étrangers, représentant 38 journaux ou agences de vingt différents pays. Certains se réunissent au sein d'une "Association des journalistes parlementaires" ». (même source)

défini d'abord comme une interaction entre le Proposant, l'orateur, et un auditoire à convaincre, le public Tiers réduit au silence. Opposant et contre-discours ne sont pas absents, mais repoussés à l'arrière-plan » (2005 : 64). Au vu de la configuration politique de l'Assemblée nationale (détenue très majoritairement par la gauche, couleur politique qui est aussi celle du gouvernement), on pourrait en effet penser que les jeux sont faits et que les contre-discours des opposants n'auront que peu d'influence sur les débats et le vote qui s'ensuivra ; l'enjeu véritable se résumant uniquement à l'ampleur de la victoire pour les partisans du projet de loi/de la défaite pour ses opposants. Néanmoins, il ne faut pas négliger l'impact des contre-arguments présentés par ces derniers sur l'opinion publique, d'ailleurs très partagée sur ce projet de loi, contre-arguments qui constitueront sans doute des arguments de campagne lors d'élections futures; le public Tiers constituerait donc bien l'auditoire à convaincre.

Catherine Kerbrat-Orecchioni (1980 : 24), quant à elle, distingue quatre classes de récepteurs (seules trois sont représentées dans notre situation de communication, les deux premières et la dernière) :

- présent + loquent
- présent + non-loquent
- absent + loquent (cette situation renverrait par exemple à une conversation téléphonique où l'émetteur et le récepteur bien que n'étant pas co-présents pourraient entretenir une communication par le biais du canal auditif et de la voix)
- absent + non-loquent

L'échange se définit aussi par des caractéristiques internes:

- Les échanges verbaux sont soumis « à une discipline rigoureuse: seuls les députés autorisés [liste établie par les présidents de groupes et approuvée par le Président de l'Assemblée nationale] peuvent intervenir, suivant un ordre et un protocole préétablis que le Président de la séance se doit de faire respecter. L'échange comporte donc une succession de prises de parole visant à présenter, justifier, défendre un projet de loi [les ministres dont la garde des sceaux et les députés favorables au projet de loi] ou bien à le contester et à le rejeter [le camp opposé au projet de loi] » (2013 : 112). Chaque intervenant peut donc être tour à tour locuteur et destinataire et ce changement de rôle est négocié au fur et à mesure par le président de l'Assemblée nationale ou le vice-président qui le supplée; des règles de circulation de la parole préexistent en effet à tout débat au sein de l'hémicycle. On peut aussi ajouter que les échanges peuvent être réciproques (chaque bord présentant ses meilleurs arguments et ayant

un droit de réponse sur les paroles précédemment prononcées). Pour autant, ces échanges sont-ils égaux? Les différentes sensibilités présentes au sein de l'Assemblée doivent pouvoir s'exprimer par la voix des député.e.s mais on remarquera la prééminence du président de l'Assemblée dans le fonctionnement de cette institution et le poids de l'exécutif dans l'application de la loi – on rappelle qu'une loi ne peut pas entrer en vigueur si elle n'a pas été promulguée par l'organe exécutif.

- L'échange n'est pas gratuit puisqu'il s'inscrit dans le cadre de la discussion d'un projet de loi et cette discussion doit se solder par un vote ; l'interaction fait alors l'objet, au-delà des mobiles idéologiques qui motivent les locuteurs et des stratégies mises en place, d'un véritable enjeu s'exprimant en termes de gains et de pertes sur le plan individuel ou collectif (rallier le plus de députés à sa cause, générer une majorité autour d'un projet commun, oeuvrer pour le bien commun, se faire le porte-parole de ses électeurs – le député est par ailleurs associé au lieu où il a été élu et doit donc défendre aussi, par-delà les enjeux nationaux, le territoire qui l'a porté sur les bancs de l'Assemblée – et donc penser à sa probable réélection mais aussi soigner son image auprès de son groupe politique ou de ses adversaires/dévaloriser l'éthos de l'autre). Les discussions s'établissent dans un cadre institutionnel et précèdent une décision d'action. Nous sommes dans le débat d'idées visant à permettre aux députés, après avoir entendu les arguments des uns et des autres, de prendre une décision. On remarque toutefois le caractère fortement agonale de l'interaction et l'absence de recherche de consensus sur ce sujet de société et nous sommes tenté d'affirmer que les parlementaires n'ont pas vraiment toute latitude dans le choix qu'ils sont amenés à opérer. Ainsi, si certains d'entre eux prennent position contre les consignes de vote souhaitées par leur groupe parlementaire (on pourrait alors considérer que représentant d'un parti politique et individu sont dissociés et constituent deux instances énonciatives distinctes), on se rend compte que cette proportion est toutefois très faible²². Appartenir à la

²² « A l'UMP, Benoît Apparu et Franck Riester ont voté pour, comme en première lecture, et cinq élus se sont abstenus, là encore comme en première lecture: Nathalie Kosciusko-Morizet (qui avait défendu une *« abstention militante et engagée »*), Bruno Le Maire (qui s'était dit favorable à l'égalité des droits, mais avec des doutes sur le *« projet de société »* du gouvernement), Nicole Ameline, Pierre Lellouche et Edouard Philippe. A l'UDI, cinq élus ont voté pour, comme en première lecture: Jean-Louis Borloo, Philippe Gomès, Yves Jégo, Sonia Lagarde et Jean-Christophe Lagarde. Une proportion importante de députés ultramarins, qui avaient en masse fait part de leurs réticences sur le texte, ont une nouvelle fois divergé de la majorité en rejetant la loi, aussi bien au sein du groupe socialiste (Patrick Lebreton et Gabrielle Louis-Carabin) que radical (Ary Chalus et Thierry Robert) ou communiste et apparentés (Bruno Nestor Azérot, Alfred Marie-Jeanne et Jean-Philippe Nilor). On compte aussi des défections du côté des chevènementistes (Jean-Luc Laurent et Marie-Françoise Bechtel, rattachés au groupe PS mais qui disposent de la liberté de vote, se sont abstenus) et d'une poignée d'élus socialistes métropolitains (Bernadette Laclais et Jérôme Lambert, dont l'opposition au texte était connue, ont voté contre, tandis que Jean-Philippe Malle et Dominique Potier se sont abstenus). A signaler qu'un seul élu communiste a voté contre le texte, Patrice Carvalho et que le groupe EELV est le seul à avoir

même mouvance politique que le gouvernement en place nécessite de partager des opinions semblables et de soutenir son action d'autant que cette loyauté des parlementaires envers le parti peut aboutir à l'octroi de quelques avantages comme

l'accès aux médias, la distribution des positions de responsabilité (dans l'assemblée ou dans des structures publiques) et, surtout, les investitures électorales. Le risque de ne pas être réinvesti par le parti à l'approche des nouvelles élections est en effet une épée de Damoclès suffisamment lourde pour inciter les élus à respecter les consignes du président de groupe. (Nay : 2003 : 540)

Voter contre un projet de loi initié par un gouvernement issu du même groupe politique reviendrait à mettre celui-ci en danger et donc à porter une lourde responsabilité quant à la suite des événements, ce que les député.e.s se refusent à faire. Par ailleurs, il ne faudrait peut-être pas occulter les stratégies qui se mettent en place en dehors de l'hémicycle et qui visent à fédérer autour d'une position commune. Comme le souligne Olivier Nay, les résultats de vote

sont aussi l'issue de transactions laborieuses, multiples, étendues dans le temps, entre toute une série d'acteurs organisés, directement intéressés par les décisions publiques (services de la présidence, chefs d'administration, dirigeants de partis, lobbies produisant de l'expertise, leaders d'opinion actifs dans les médias...). Les véritables transactions s'opèrent le plus souvent avant le vote, à la fois hors de l'assemblée et dans ses lieux « interstitiels »: les « couloirs », bureaux des groupes parlementaires, réunions d'intergroupe, « petits déjeuners » hebdomadaires, groupes de travail informels, etc. (2003 : 543)

- Le style des discussions doit se garder d'être trop familier (le représentant de la nation doit soigner son image auprès de ceux à qui le message - que ce dernier soit partagé ou non - s'adresse à savoir les destinataires directs et indirects) et des règles de courtoisie sont à respecter sous peine de recevoir une sanction et d'être privé de la parole.

- Les séquences d'ouverture et de clôture des discussions et de chaque intervention répondent à un rituel sur lequel nous reviendrons.

Dans cette situation de communication, il faut également repérer les différences qui existent entre la structure, la forme et le caractère de ces discours. Ainsi, on constatera dans les différents discours qu'apparaissent des monologues qui incluent un locuteur et un seul (à la fois porteur de paroles mais aussi à l'écoute de sa propre parole) et dont la structure est homogène : nous relevons cette forme dans l'intervention de M. Fromantin. On repèrera aussi des dialogues (d'où dérive le terme « dialogal » à savoir les éléments du dialogue qui

unanimement voté en faveur du projet de loi, comme en première lecture ». [<http://www.slate.fr/france/71499/mariage-pour-tous-vote-definitif>]

lui sont associés), qui nécessitent l'intervention d'au moins deux personnes qui parlent à tour de rôle : c'est à priori la configuration que nous rencontrons dans les échanges que nous avons sélectionnés. Mais, en réalité, une situation de communication dans laquelle chacun parlerait sans tenir aucun compte de ce que dit ou pense l'autre peut-elle vraiment être définie comme étant un dialogue? Ne faudrait-il pas y voir plutôt deux monologues tenus en parallèle agrémentés çà et là de commentaires complices ou ironiques?

Elisa Ravazzolo pour sa part emploie le terme « polylogue » pour qualifier l'interaction issue du débat parlementaire mais elle y constate « un faible degré d'interactivité [...] même si la présence physique des députés dans l'espace perceptif du locuteur peut les amener à réagir par des commentaires non légitimés, prononcés à la fin de la phrase de l'orateur ou au beau milieu d'une intervention. » (2013 : 112). Peut-être devrions-nous revenir sur le sens de ce terme. Si l'on se base sur la définition communément admise, le polylogue est un dialogue engageant de nombreux locuteurs effectifs ou potentiels. Nous considérerons plutôt que la plupart des discours adressés n'attendent pas vraiment une réponse de la part des interlocuteurs et donc qu'il faut davantage y voir des monologues. En effet, les interventions des uns et des autres ne viennent aucunement bouleverser ni la présentation des arguments ni le contenu du discours que le locuteur produit devant ses collègues.

Il convient également de distinguer les situations polygérées où « le sujet doit faire accepter ses positions à l'expérimentateur [l'interlocuteur] qui, lui, défend son propre point de vue » (on pourrait peut-être classer dans cette catégorie les situations où le premier locuteur se sent obligé de répondre aux interventions du second locuteur sur des propos qu'il aurait tenus juste avant) et les situations monogérées (la plupart des situations que nous avons) où « le sujet doit faire accepter ses positions à l'expérimentateur [l'interlocuteur] dont les interventions se limitent à des relances du type "tu peux m'en dire plus ?" et sur lesquelles le locuteur ne peut en aucun cas s'appuyer pour continuer ou modifier son propre discours » (Golder: 1992). Néanmoins, nous avons pu repérer dans les dialogues traités plus haut des structures polyphoniques dans lesquelles l'énonciateur « reprend et réinterprète dans son propre discours la parole du destinataire pour mieux enchaîner sur celle-ci » (Roulet: 1985: 71).

Toutes ces remarques nous font dire que chaque discours est caractérisé du point de vue de sa forme (il peut être monologal ou dialogal) et du point de vue de son énonciation (il peut être monologique ou dialogique). Quels sont les critères essentiels caractérisant tout discours?

- le nombre de ses locuteurs/scripteurs; un discours est *monological* quand il est produit par un seul locuteur/scripteur et *dialogal* quand il est produit, au moins, par deux locuteurs/scripteurs;
- tout énoncé comporte en lui du déjà-dit, se construit sur des propos anonymes ou collectifs, qui relèvent de la doxa. La doxa renferme les représentations, les croyances, les opinions communes. On peut donc définir le dialogisme comme l'ensemble des discours antérieurs, déjà tenus, qui bruissent sous le discours que je tiens aujourd'hui. (Garric : 2007 : 108)

Le dialogisme, pour sa part, est la présence de plusieurs voix dans un discours et il faudra distinguer :

- le dialogisme interdiscursif c'est-à-dire « la rencontre d'un énoncé avec tous les énoncés qui ont été produits avant lui sur le même objet » (Garric : 2007 : 108).
- le dialogisme interlocutif autrement dit « la rencontre d'un énoncé avec un autre dans le cadre d'une interaction verbale, d'un dialogue, lorsque le locuteur se trouve face à d'autres locuteurs potentiels » (2007 : 111).
- le dialogisme intralocutif qui « concerne les rapports que le sujet parlant entretient avec sa propre parole, qu'il s'agisse de la reprise d'un dire antérieur du sujet parlant qu'il mentionne à nouveau, ou réactive dans son dire ou d'un commentaire sur son propre dire » (2007 : 112).

Nous rencontrons chacune de ces composantes dans les discours que nous avons analysés :

L'utilisation des expressions « mariage pour tous » et « brèche ouverte à la GPA » font partie du dialogisme interdiscursif.

Voici deux exemples des autres formes de dialogisme :

Mme Untermaier : Quand vous parlez de peur à propos de ce texte, je vous réponds que ma vraie peur, ce sont les propos violents prononcés ici même, hier par M. Wauquiez, ce matin par M. Bompard. [dialogisme interlocutif]

M. Coronado : Le PACS avait donné lieu à plus d'un an de débat, à une violente polémique, à des propos inqualifiables ; j'en ai rappelé certains [...] L'adoption du PACS, je l'ai rappelé lors de la discussion générale en première lecture, n'a été possible en 1999 qu'au prix de deux cantonnements [dialogisme intralocutif]

Ajoutons qu'au sein des séquences dialogales, lorsque les seconds locuteurs interrompent les discours de leurs confrères, il faut distinguer les interventions qui expriment une connivence, une complicité avec le premier locuteur de celles qui montrent au contraire une certaine méfiance voire un rejet à l'égard de ces premiers locuteurs. Dans les premières que l'on qualifiera de « réponses », nous rangerons les applaudissements, parfois les rires ou les sourires, la position debout lorsque les députés se lèvent pour congratuler leurs collègues et

elles sont le fait à une exception près - M. Riester - des députés du même bord politique de ceux que le président de l'Assemblée a investis de la parole. Dans les secondes que l'on nommera « répliques », nous rangerons les protestations, les exclamations exprimant une désapprobation. Ces différentes réactions, par souci d'impartialité, sont scrupuleusement retranscrites par les rédacteurs et les secrétaires qui assistent aux séances des débats :

Installés en séance de part et d'autre de la tribune présidentielle, ils notent les interventions, les interruptions, les réactions (murmures, mouvements divers sur les travées, interjections) de l'Assemblée au moyen de la sténographie. Ils se relaient toutes les quatre minutes et disposent, leur prise faite, de cinquante minutes pour la mise en forme. Après vérification par un réviseur et, s'il y a lieu, correction de forme par l'intervenant, leur copie est acheminée par pneumatique au *Journal officiel*. Les épreuves reviennent dans les cinq heures qui suivent leur envoi. Elles font l'objet d'une double relecture par les réviseurs qui s'assurent que le compte rendu ne contient aucune erreur relative au déroulement de la procédure et contrôlent l'exactitude des textes (articles de projet ou de proposition, amendements...) venus en discussion et reproduits. Les épreuves sont ensuite renvoyées au *Journal officiel* pour impression définitive après une ultime vérification par le directeur du service²³.

La notation qui se veut le reflet de réactions individuelles ou de groupe au sein de ces discussions en Assemblée se fait alors sous cette forme : « Applaudissements » / « Exclamations » ou « Protestations » « sur quelques bancs » ou « sur les bancs » « du groupe » ou « des groupes » suivi du nom de ou de ces groupes mais aussi nous trouvons : « Bravo ! » / « De nombreux membres de ces groupes se lèvent » ou « Sourires ».

La mise en scène de cette situation de communication répond elle-même à un rituel bien spécifique puisqu'il n'est absolument pas question dans un lieu aussi solennel que l'Assemblée nationale de faire n'importe quoi et de se comporter n'importe comment. Les député.e.s occupent la place que le président de leur groupe politique leur a attribuée avant le début de la législature ; par ailleurs, ils votent à main levée ou « par assis et levé » selon les procédures de droit commun ou par procédé électronique (quand la situation l'exige), et de leur place également (voire de la tribune mais c'est assez rare). Les député.e.s peuvent prendre la parole mais pour cela ils doivent obtenir le consentement du président de l'Assemblée nationale (Robert Vion souligne le rôle de cet « arbitre » qui renforce le caractère formel de l'interaction [1992 : 139]). Une fois que cela est fait, le locuteur n'a le droit de garder la parole qu'un certain temps (temps de parole au prorata de l'importance

²³<http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/role-et-pouvoirs-de-l-assemblee-nationale/la-communication/la-communication-a-l-assemblee-nationale>

numérique de chaque groupe politique au sein de l'Assemblée nationale²⁴) mais il doit aussi la céder à un moment donné puisque les locuteurs crédités par le président de l'Assemblée parlent à tour de rôle. La manière, elle-même, dont l'interaction s'établit répond à une certaine formalité :

L'existence de règles et la nécessité d'avoir des comportements non disqualifiants conduisent le débat à se dérouler dans une certaine « mondanité ». Le débat consiste donc à jouer de manière compétitive dans la coopérativité. (1992 : 138).

Quant au public admis en séance, il doit demeurer assis et découvert dans les galeries et les tribunes ; il lui est, bien sûr, interdit de pénétrer dans l'hémicycle où siègent les députés et il ne doit en aucune façon troubler les débats par la moindre marque d'approbation ou de réprobation sous peine d'être exclu immédiatement.

Après avoir dressé de manière assez générale les spécificités de la situation de communication qui nous occupe, nous souhaiterions revenir de façon plus détaillée sur certains de ses aspects.

Nous commencerons par préciser ce que nous entendons par « signaux d'écoute ».

Si certaines des réactions que nous avons relevées se classent dans la catégorie des signaux de communication verbale (mots, phrases, énoncés), d'autres se situent au niveau de la communication non-verbale (ou langage du corps) comme le mentionne Agnieszka Hennel-Brzozowska²⁵ (2008), autrement dit dans la catégorie des échanges n'ayant pas recours à la parole mais à d'autres formes d'expression comme les signes voco-acoustiques ou les signes corporo-visuels parmi lesquels les cinétiques²⁶ lents (attitudes, postures) et les cinétiques rapides (jeu des regards, des mimiques et des gestes) : les attitudes (rires), les expressions faciales (sourires), les gestes emblématiques ayant une signification particulière dans une

²⁴ Le temps de parole est réparti par le président de l'Assemblée entre chaque groupe en fonction de son importance numérique. Soit, dans l'ordre : le groupe Socialiste Républicain et Citoyen (296 membres), le groupe UMP (194), le groupe de l'Union des démocrates et indépendants (29), le groupe écologiste (17), le groupe Radical, Républicain, Démocrate et Progressiste (16), le groupe de la Gauche Démocrate et Républicaine (15), les non-inscrits (7). Chaque président de groupe choisit ses orateurs, l'ordre et la durée de leurs interventions (au minimum 5 minutes et parfois jusqu'à 20) puis le président de l'Assemblée détermine l'ordre des interventions. [<http://parlement.blog.lemonde.fr/2012/11/01/quel-parlementaire-peut-prendre-la-parole-en-seance-quand-et-comment/>]

²⁵ « La communication non-verbale comprend un ensemble vaste et hétérogène de processus ayant des propriétés communicatives, en commençant par les comportements plus manifestes et macroscopiques comme l'aspect extérieur, les comportements de relation spatiale avec les autres (rapprochements, prises de distance) et les mouvements du corps (du tronc, des membres ou de la tête), jusqu'aux activités moins évidentes ou plus fugaces, comme les expressions faciales, les regards et les contacts visuels, les intonations vocales. Ces dernières, en fait, [...] sont nommées souvent «para-verbales», mais appartiennent au répertoire des signes non-verbaux »

²⁶ Les comportements cinétiques concernent tout ce qui se rapporte à notre posture, nos gestes et nos mouvements: tronc, jambes, mains, tête, regard etc.

culture donnée (les applaudissements en guise d'approbation). De nombreuses études ont classé ces signaux en fonction de leur nature comme l'indique Agnieszka Hennel-Brzozowska :

Les éléments de la communication non-verbale sont disposés selon une échelle, commençant du haut vers le bas, par les signes plus manifestes (aspect extérieur et comportement spatial) jusqu'à ceux moins évidents (mouvements des parties du visage, signes vocaux – para verbaux [...]) Pendant une conversation, les personnes utilisent entre les messages composés de paroles, une série d'éléments non proprement linguistiques. (2008).

Elle ajoute que Georges L. Trager (1958) « distingue deux catégories : [la première regroupe] la qualité de la voix (ton, résonance et contrôle de l'articulation) – elle se réfère aux caractéristiques individuelles du parlant, [la seconde regroupe] les vocalisations – y compris les caractéristiques vocales (les pleurs, les soupirs, le rire) qui expriment les émotions, puis les qualifications vocales (timbre, intensité, etc.) et enfin les ségrégations vocales (les sons tel que « uhm », « eh », « bin ») » (2008). Certaines unités comme les rires relèvent à la fois des signes acoustiques et des signes visuels. Les exclamations à fonction expressive émises par les interlocuteurs de notre corpus sont-elles à classer dans les unités verbales ou non-verbales ? Les avis divergent à ce propos.

Quoi qu'il en soit, ces signaux sont visibles et audibles par les autres participants puisque les uns et les autres partagent le même espace (distance et organisation proxémique/caractère immédiat dans le temps et dans l'espace) et peuvent exprimer soit la connivence avec celui qui parle (c'est le cas des applaudissements, parfois des rires ou des sourires) soit une certaine méfiance voire un rejet à son égard (les protestations, les exclamations, la position debout). De la sorte, l'information non-verbale viendra soit compléter le message verbal en le renforçant, soit le contredire en décrédibilisant le discours du locuteur. Parfois, il y aura synchronisation ou auto-synchronisation entre les unités verbales et non-verbales (dans le cas par exemple d'une boutade accompagnée d'un sourire) c'est-à-dire « harmonisation des divers comportements produits simultanément, ou quasi-simultanément, par un même actant » (Kerbrat-Orecchioni : 1980 : 142). Nous ajoutons que ces signaux non-verbaux sont l'œuvre d'un ou de plusieurs député.e.s (emploi de la métonymie « sur les bancs de » suivie du nom du groupe politique et précédée du type de disposition émotionnelle provoquée par la parole du locuteur). Certains auteurs voient à travers ces incursions dans l'espace discursif des orateurs, « un rituel protestataire » (Cabasino : 2010 : 193), « une véritable mise en scène, une théâtralité liée à la nature de la parole et aux tensions idéologiques en même temps

qu'une recherche de la personnalisation à tout prix dans l'espace public du débat » (Cabasino : 2010 : 194).

En se basant sur les textes de notre corpus, nous pouvons par exemple relever les attitudes suivantes : le discours de Mme Taubira est émaillé d'applaudissements (ceux des député.e.s de son bord politique), d'un mot de félicitation (« Bravo ») ainsi que d'exclamations de la part, cette fois-ci, des député.e.s du camp opposé. Lors du discours de M. Bompard, on s'exclame aussi, on rit, on murmure, on proteste. Au sein d'autres discours, on sourit ou on se lève. Ces réactions expriment donc soit l'approbation des auditeurs soit leur réprobation. Elles sont plus ou moins vives (du murmure à l'exclamation, du sourire au rire, de la position assise à la position offensive debout). Par ailleurs, lorsque la tension est trop forte, le règlement est là pour ramener le calme dans l'hémicycle. Ainsi des niveaux apparaissent dans la violence. Marc Abélès, pour sa part, souligne que :

le chahut en est une des expressions qui peut prendre diverses formes : [on peut] interrompre sans cesse un orateur par toutes sortes d'interpellations, qui vont du bon mot à l'utilisation d'une épithète proche de l'insulte. On peut aller plus loin et couvrir le discours d'un député par le claquement systématique des pupitres. Plus extrême est le refus d'un ou de plusieurs groupes de rester plus longtemps en séance. Parfois encore, les députés se dirigent vers la sortie, mais certains s'approchent des bancs du gouvernement. La tension est à son comble, et l'on voit les huissiers se précipiter pour s'interposer. (2001 : 233/234)

C'est d'ailleurs ce qui se passera dans la soirée du 18 avril lorsque « les députés de l'opposition s'en prendront physiquement à un collaborateur de la garde des sceaux »²⁷ (Zeller : 2013 : 289).

En prenant en compte aussi les signaux verbaux, nous pouvons affirmer que dans les débats parlementaires sur lesquels nous travaillons, deux cas se présentent : le premier est celui de la démarche collaborative où l'échange se fonde sur l'assentiment, la compréhension, le partage d'une vision politique commune (1) : ce sont les interventions des député.e.s issus du même bord politique que le locuteur et elles sont coopératives²⁸ (Kerbrat-Orecchioni : 1980 : 178), alors l'éthos et le logos produits sont en harmonie avec ce que l'autre attend du je-locuteur ; le deuxième cas est celui de l'antagonisme ou de l'échange agonique (2) : ce sont les interventions des député.e.s du bord opposé à celui du locuteur et elles ne sont ni

²⁷ mais aussi sur le site franceinfo.fr : « Le gros incident de séance qui menaçait depuis quelques minutes arrive aux alentours d'une heure du matin. Marc Le Fur, député UMP, interpelle le gouvernement. Apparemment, un fonctionnaire ministériel affiche un sourire moqueur : l'opposition se lève, descend et réclame des comptes à grand renfort de gestes véhéments et de cris. On n'est pas loin de la violence physique. » par Cécile QUEGUINER, jeudi 18 avril 2013.

²⁸ « Sans fournir à L1 une aide indispensable, l'intervention a pour lui valeur de soutien : manifestation empressée d'un accord ou d'une adhésion (L2 apporte avec enthousiasme de l'eau au moulin de L1), ou tout simplement marque d'une participation active et d'une implication intense dans l'échange communicatif »

coopératives ni approuvées par L1, alors l'éthos produit, bien qu'en apparence contradiction avec celui de son adversaire, répond en réalité à ce que ce dernier s'attend à entendre du locuteur, c'est la raison pour laquelle des attaques sont émises à l'encontre des arguments de ce dernier (voire sur sa personne). A ce sujet, nous relèverons que le débat « ne produit rien si ce n'est l'essentiel : l'expression de la divergence. Dans ces conditions, la compétitivité l'emporte largement sur les marques de coopération » (Vion : 1992 : 126). Point ici de tentatives de conciliation entre des interactants aux positionnements idéologiques différents.

(1) Mme Christiane Taubira. Je le disais : ce texte a été l'objet d'un travail sérieux, à l'Assemblée nationale, au Sénat. Les rapporteurs du Sénat, Jean-Pierre Michel, et de l'Assemblée nationale, Erwann Binet, ont travaillé en bonne intelligence, ...

M. Bernard Roman. Un travail formidable !

(2) Mme Cécile Untermaier : En réalité, vous n'aurez jamais le courage de défaire ce que nous faisons aujourd'hui.

M. Jean-Frédéric Poisson. Bien sûr que si !

Revenons dans un deuxième temps sur le statut des différents récepteurs du message. Goffman établit deux catégories de participants : il distingue les participants *ratifiés* ou *autorisés* des *bystanders*. Les premiers

font officiellement partie du groupe conversationnel, ainsi qu'en témoignent surtout « l'arrangement » physique de ce groupe, et le comportement non verbal de ses membres (distance et organisation proxémique, configurations posturales, réseau des regards, intensité vocale). (Kerbrat-Orecchioni : 1990 : 86)

Leur catégorie se subdivise en participants *addressed* auxquels le locuteur s'adresse directement et les participants *unaddressed* qui ne sont pas les destinataires directs des propos du locuteur. Les *bystanders* quant à eux sont exclus de l'interaction. Là encore, cette catégorie se subdivise en deux éléments : d'un côté, les *overhearers* autrement dit les personnes présentes au sein de l'Assemblée et que le locuteur peut voir et les *eavesdroppers* (Kerbrat-Orecchioni 1990 : 86) qui agissent sans que le locuteur ait conscience de leur présence. On soulignera par ailleurs qu'un député, un ministre, le Président de l'Assemblée ou son suppléant, d'interlocuteur passif pourra en prenant la parole devenir participant actif. Dans tous les cas et pour rendre son discours performant, le député ou le ministre devra s'adapter à son auditoire et prendre en compte son opinion (celle qu'il se représente ou celle qu'il a pu sonder sur le terrain) ; à ce sujet, comme le mentionne Olivier Nay

les élus ne sont jamais insensibles aux attentes (réelles ou supposées, directes ou indirectes) émanant de la société : sollicitations remontant des circonscriptions, mouvements erratiques des sondages, conceptions dominantes provenant de certains

« corps » de la société, expertise produite par des organisations privées, pressions directes exercées par des groupes d'intérêt. (2003)

Il devra alors convaincre à la fois un auditoire homogène mais double - d'un côté, le public qui partage les valeurs et les objectifs identiques aux siens, de l'autre, celui qui ne les partage pas - et un auditoire composite (le public est composé de groupes diversifiés en fonction du sexe, de l'orientation sexuelle, du positionnement idéologique, politique, religieux et divisés par rapport au débat, tout le monde n'a pas la même opinion sur le sujet et à l'intérieur même de chaque groupe, des divergences peuvent également apparaître : on peut par exemple être homosexuel sans pour autant approuver le projet de loi tout comme on peut être de confession chrétienne sans pour autant suivre la ligne de conduite édictée par la papauté et les autorités religieuses).

Dans la catégorie des allocutaires directs, nous souhaiterions souligner l'importance du Président de l'assemblée nationale ou de celui qui le supplée. Celui-ci endosse à la fois le rôle de distributeur des tours quand il donne et quantifie la parole et de modérateur quand il l'évalue. Par sa position surplombante²⁹ (Vion : 1992 : 139), il peut même faire cesser les interventions des locuteurs principaux ou censurer par une remarque les commentaires moqueurs des locuteurs secondaires. Il indique également en début de séance le temps restant pour la discussion du texte en débat en fonction des formations politiques comme dans l'exemple suivant:

« Le temps de parole restant pour la discussion de ce texte est de 6 heures 24 pour le groupe SRC, 7 heures 57 pour le groupe UMP, 2 heures 39 pour le groupe UDI, 41 minutes pour le groupe écolo, 1 heure 10 pour le groupe RRDP, 1 heure 09 pour le groupe GDR et 10 minutes pour les députés non inscrits. ». Par ailleurs, il précise la teneur de l'ordre du jour : « L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe (n^{os}920, 922). ».

Il décide qui va commencer à débattre en faisant suivre la formule « la parole est à » du nom du député qui doit intervenir (« La parole est à M. Yves Fromion. » par exemple). Il est aussi celui qui déclare la séance ouverte (« La séance est ouverte. ») ou qui intervient soit au cours du débat (en devenant lui-même un participant par des commentaires sur les propos de tel ou tel locuteur) soit à la fin de la discussion générale (« La discussion générale est close. »). Cette parole, enfin, il peut la retirer s'il estime qu'il y a un manquement au règlement puisqu'il est le garant de la bonne application des règles des interactions verbales; règles

²⁹ « Le caractère formel sera accentué par la présence d'arbitre(s) pour veiller au bon déroulement du « combat ». Cet arbitre effectue les rituels d'ouverture, énonce les thèmes et l'ordre dans lequel ils vont être abordés, rappelle les règles, distribue la parole, veille au respect du temps de parole de chacun et peut s'intercaler entre les belligérants »

pour lesquelles Catherine Kerbrat-Orecchioni distingue les catégories suivantes:

celles qui permettent l'alternance des tours de parole c'est-à-dire la construction de ces unités formelles que sont les « tours », celles qui régissent l'organisation structurale de l'interaction et qui permettent la mise en séquence de ces unités fonctionnelles que sont les échanges et les interventions, celles enfin qui interviennent au niveau de la relation interpersonnelle – sur un mode intime ou distant, égalitaire ou hiérarchique, consensuel ou conflictuel. (1990 : 157)

En guise de synthèse, nous soulignerons que la situation de communication à laquelle nous nous sommes intéressé dépend d'un certain nombre d'éléments qui la rendent spécifique : ces paramètres contextuels regroupent le code employé au cours de l'échange (langue et signaux d'écoute), le message sur lequel porte l'interaction (qu'il résulte lui-même ou pas d'une histoire conversationnelle antérieure, ici apparaît la notion de dialogisme), le canal par lequel l'interaction va pouvoir s'opérer, ainsi que le cadre spatial à travers ses aspects purement physiques et sa fonction sociale et institutionnelle puis le cadre temporel qui va ancrer les interactions dans un temps particulier. Les échanges verbaux sont eux-mêmes soumis à des règles. Au sein du lieu où se déroulent les débats, il faut bien entendu, et c'est ce qui constitue l'aspect le plus important du cadre communicatif, (ce que d'aucuns nomment le cadre figuratif) des participants pour que l'hémicycle remplisse pleinement son rôle à savoir un lieu de délibérations en vue d'un vote après que chaque sensibilité à l'intérieur de cet espace s'est exprimée. Les participants que certains catégorisent en Proposant/Opposant/Tiers peuvent alors être définis à travers leurs caractéristiques individuelles ou à travers leurs relations mutuelles. Nous avons aussi montré à quel point l'ensemble des récepteurs potentiels du message pouvait être vaste et regroupait non seulement ceux qui étaient présents au sein de l'hémicycle (qu'ils aient d'ailleurs la possibilité de prendre la parole ou pas) - nous avons en particulier souligné le rôle du président de l'Assemblée nationale dans la distribution et la gestion des tours de parole - mais aussi tous les allocutaires indirects à qui, nous en sommes convaincu, les locuteurs cherchent à plaire et ce, dans le but d'enranger le maximum de voix autour d'un projet commun et parfois, à des fins électoralistes. Quoi qu'il en soit, l'interaction est l'objet d'un enjeu politique (pour ou contre le projet de loi) où chaque camp affûte ses armes en vue de déstabiliser son adversaire. Les acteurs de cette situation de communication vont alors avoir à cœur de se présenter eux-mêmes d'une certaine façon ou de s'inclure dans un groupe: l'éthos alors mis en jeu ne sera pas de même nature.

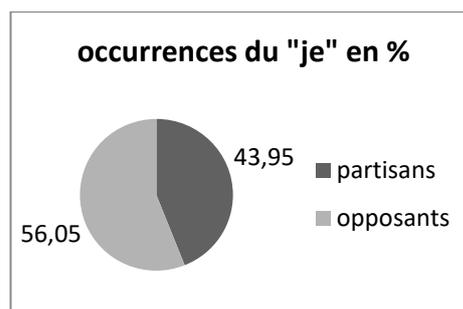
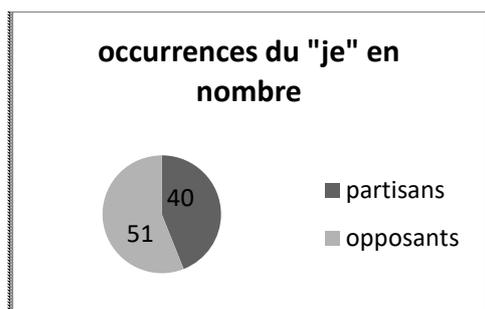
Chapitre-2- les formes de désignations des agents de la situation de communication

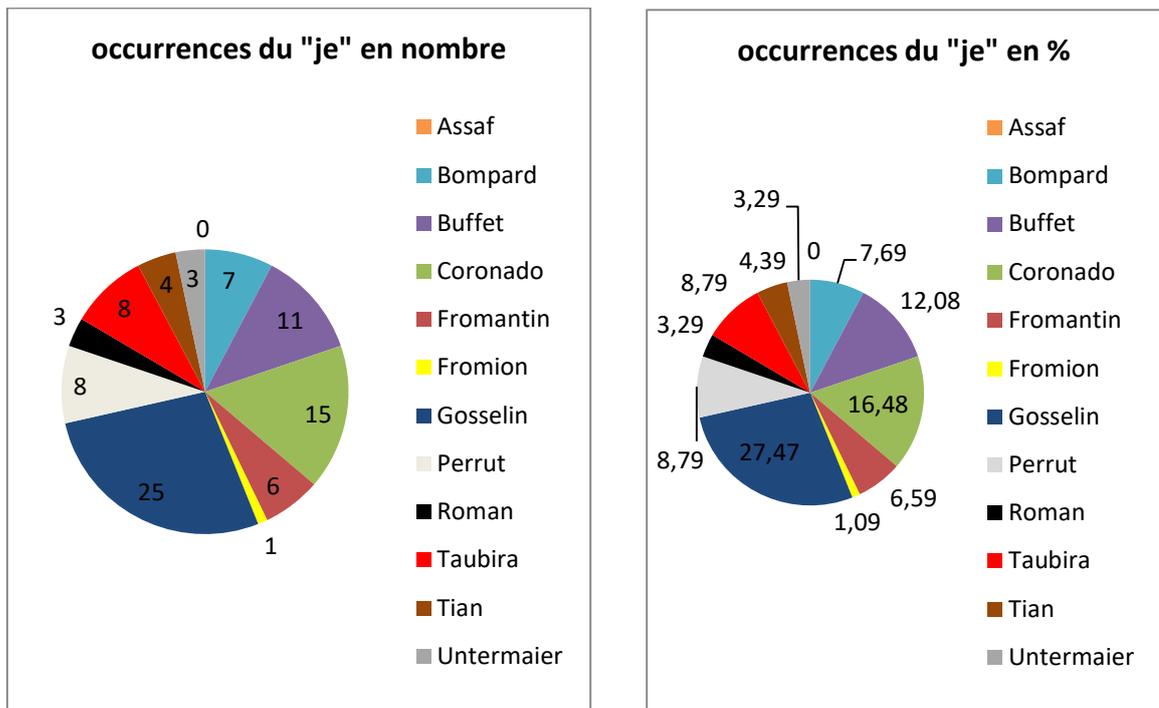
En ce qui concerne les actants, il faut, dans un premier temps, différencier les énoncés dans lesquels ce sont les locuteurs qui s'expriment en leur propre nom ou au nom du groupe qu'ils représentent et ceux où ce sont les destinataires qui sont mentionnés. Lorsque les émetteurs s'expriment, ils utilisent alors soit le pronom de la première personne du singulier (l'individu seul) soit celui de la première personne du pluriel (la communauté politique partageant les mêmes idées ou les députés dans leur globalité voire les destinataires non présents dans l'hémicycle à qui s'adresse le message) ; les récepteurs immédiats sont quant à eux désignés par le pronom de la deuxième personne du pluriel. Raphaël Micheli dans son ouvrage portant sur les débats parlementaires autour de l'abolition de la peine de mort opère pour sa part cette distinction dans l'analyse des émotions mises en discours (2010 : 200) :

[pour les] énoncés dans lesquels le locuteur s'attribue une émotion tout en l'attribuant [aussi] aux autres parlementaires censés défendre la même position que lui, on parlera [...] d'auto-attribution (pronoms personnels : Je et Nous) ; [pour les] énoncés dans lesquels le locuteur attribue une émotion à une fraction de ses allocutaires, en général ses adversaires politiques, on parlera [...] d'hétéro-attribution. (pronom personnel : Vous).

2.1- le « je » comme sujet de l'énonciation

Dans ces mentions, le « je » se dissocie du groupe auquel il appartient et à plus forte raison de ses adversaires politiques dans le but d'exprimer entre autres sa volonté, son souhait, son désir, sa préférence, son appréciation, ses craintes. Il est donc amené dans certaines parties de son discours à se distinguer de la posture intégrative qu'il adopte ailleurs. Au-delà de défendre son propre point de vue, le parlementaire est le représentant de ceux qui l'ont élu, il paraît donc légitime qu'il fasse entendre sa voix, que celle-ci devienne audible pour ces mêmes auditeurs. Analysons donc les pronoms personnels sujets de la première personne du singulier puisque « l'analyse des pratiques de présentation de soi commence nécessairement par l'examen des personnes grammaticales » (Amossy : 2010 103):





Nous remarquons sur les graphiques que globalement, ce sont les députés opposés au projet de loi qui utilisent le plus le pronom de la 1^{ère} personne du singulier (51 occurrences contre 40 pour leurs adversaires/plus de 56% pour les uns contre près de 44% pour les autres).

Comment l'expliquer? Nous pouvons avancer les raisons suivantes:

- dans la mesure où les députés opposés au projet de loi ne sont pas majoritaires au sein de l'Assemblée, ils se servent de l'hémicycle comme d'une tribune politique qui leur permet de se positionner au sein de leur propre famille politique (on connaît les dissensions qui existent au sein de l'UMP suite à l'échec de la candidature de Sarkozy au poste de président de la République).

- exprimer un point de vue individuel plutôt que groupal peut être une stratégie d'obstruction dans le déroulement des débats: il faut s'imposer face au groupe majoritaire donc occuper tout le temps laissé pour ces discussions.

- certains députés ont été témoins d'événements en lien avec ces débats parlementaires: comme nous le verrons dans la seconde partie de notre mémoire, l'argument du témoignage nécessite donc avant tout l'emploi de la 1^{ère} personne du singulier.

- dans la mesure où les discours de ces députés sollicitent avant tout des modalités affectives, faire parler ses propres sentiments et non pas ceux d'un groupe peut se révéler payant auprès de l'électorat visé et renforcer le lien d'empathie/de sympathie et le sentiment d'appartenance entre le locuteur et ce public.

N'oublions pas d'ailleurs que le député de retour dans sa circonscription devra rendre des comptes à ses électeurs.

- l'utilisation de la 1^{ère} personne du singulier peut aussi être tout simplement liée à la personnalité du locuteur qui préfère se mettre en avant plutôt que faire entendre la voix de son groupe.

- à contrario, les député.e.s de la majorité préfèrent se retrancher derrière leur groupe politique d'appartenance. Dans la mesure où ils sont majoritaires à l'Assemblée et où ils ont soutenu la candidature de François Hollande et donc les propositions qu'il a faites lors de la campagne présidentielle, ils doivent montrer qu'ils sont soudés, qu'ils font cause commune, qu'ils sont solidaires du gouvernement et qu'ils se rangent derrière la position idéologique de leur « chef ».

Si l'on s'intéresse à la répartition cette fois-ci au niveau du camp majoritaire, ce sont, Mme Buffet (11 occurrences) et M. Coronado (15 occurrences/à relativiser cependant puisque les pronoms de la 1^{ère} personne du pluriel font à peu près jeu égal avec ceux de la 1^{ère} personne du singulier) qui mettent le plus en avant leur personne alors que M.Assaf, lui, préfère s'inclure dans l'éthos collectif. Quelles explications peut-on avancer?

En ce qui concerne Mme Buffet :

- elle a déjà occupé des fonctions ministérielles et elle a été réélue en 2012 en tant que députée: on peut alors penser que cette singularisation par l'emploi du « je » vise à souligner qu'elle possède déjà une longue expérience politique et qu'elle met celle-ci au service de cette cause.

- Mme Buffet souhaite se positionner par rapport au groupe auquel elle appartient (Ce groupe de 15 députés, « La Gauche démocrate et républicaine » est en effet composé à l'Assemblée Nationale des représentants des partis suivants : « Parti communiste français », « Parti de gauche », « Mouvement pour la Réunion », « Mouvement indépendantiste martiniquais », « Parti socialiste guyanais », « Divers gauche ») et ainsi faire entendre sa voix (dans l'éventualité d'un repositionnement de ces partis lors d'élections ultérieures ?).

- Mme Buffet utilise plutôt le langage de l'affect et elle fait pour cela parler ses propres sentiments et ses propres émotions.

En ce qui concerne M.Coronado :

- le mariage pour tous est un sujet auquel M.Coronado est très sensible et c'est la raison pour laquelle c'est un éthos individuel qui s'exprime le plus.

- étant député de la deuxième circonscription des Français établis hors de France - Amérique latine et Caraïbes depuis 2012, il peut parler en son propre nom pour se faire le messager de ce qui se passe et se dit hors de la métropole.

Dans le camp des opposants au projet de loi, ce sont MM. Perrut (8 occurrences), Gosselin (25 occurrences/à relativiser puisque le pronom « nous » est aussi très présent dans son discours) et Bompard (7 occurrences) qui se mettent le plus en avant. Il y a donc de leur part une forte prise en charge du discours. Il y a pour reprendre une expression de Dominique Béhague utilisée au sujet de Ségolène Royal « hyper-personnalisation de l'intervention par utilisation du pronom « je » [et] cela donne un discours identitaire avec mise en scène du Moi » (2012 : 166).

- M. Perrut et M. Gosselin se présentent comme des personnalités non dénuées d'affects: « je suis attaché » à plusieurs reprises ou « je respecte » dans le discours du premier. D'ailleurs l'utilisation de la conjonction « comme » suivie du pronom personnel de la deuxième personne du pluriel « vous » vise à s'identifier au discours des députés de la majorité, les deux hommes se présentant comme des humanistes éprouvant de l'empathie et défendant à priori des valeurs communes avec le groupe adverse mais pour mieux s'en dissocier dans la dernière partie du discours. On pourrait interpréter cette utilisation du pronom « je » comme une marque de sincérité ou au contraire comme un procédé purement rhétorique; dans ce cas, on relèverait les reprises anaphoriques « je suis » « comme vous » « attaché ». Cet emploi du pronom « je » pourrait aussi être perçu comme une marque de singularisation par rapport aux discours des autres députés du même groupe politique qui eux, préfèrent insister sur leur divergence plutôt que leur convergence d'avec les discours de la majorité. On notera d'ailleurs la dissociation effectuée par Perrut vis-à-vis du groupe politique auquel il appartient dans cette surprenante formulation : « c'est la raison pour laquelle ni moi ni mes collègues ne pourront vous suivre sur cette voie ».

- M. Bompard ne fait partie d'aucun groupe parlementaire (on remarquera d'ailleurs la faible occurrence de « chers collègues » dans son discours), il doit donc assumer et affirmer seul sa position idéologique ; on retrouve là ce que l'on peut percevoir dans les discours d'extrême-droite c'est-à-dire la position du chef, de celui qui est omnipotent ; il est, aussi, selon nous, véritablement dans une mise en scène (les mots et phrases polémiques l'attestent). Par ailleurs, en centrant le discours sur Soi, c'est une façon aussi de se démarquer des autres.

Analysons à présent les actes de langage induits par l'utilisation de ce pronom « je ». Nous notons :

- des emplois où il renvoie à la production langagière. Le « je » sujet de l'énonciation se prend comme thème de son propre discours dans les formules métadiscursives « je serai brève », « je veux simplement préciser », « j'entame cette dernière phase » « je citerai ».
- des emplois où le « je » est employé avec des verbes performatifs: « je remercie », « je salue », « je ne puis que me féliciter ».
- des emplois où le « je » se décrit comme être du monde: « j'en ai déjà fait état ».
- des emplois où il accompagne des verbes exprimant une opinion, un jugement, une volonté: « je crois », « je veux » ou « je voudrais », « j'imagine », « je le regrette », « je n'en doute pas ».

Les modalités en jeu sont les suivantes pour les partisans du projet de loi: l'expression d'une volonté (*je veux, je vous en veux, je voudrais*), d'une capacité ou d'une permission (*je ne puis que me féliciter*), d'une incertitude ou l'atténuation d'un jugement (*je crois*), l'expression d'un état (*je suis persuadée*). Les verbes de parole puis ceux exprimant la volonté et ceux exprimant l'opinion sont les plus nombreux, sur les 40 verbes utilisés avec le pronom « je ». Voici la répartition de ces trois catégories (auxquelles nous ajoutons celle des auxiliaires/verbes d'état):

verbes d'opinion (nous sommes dans le débat d'idées, chacun défend son pdv ou celui de son groupe)	verbes de parole (nous sommes dans une activité discursive qui nécessite de se servir du langage)	verbes de volonté (les parlementaires expriment leur volonté d'agir, de faire évoluer la législation, les mentalités)	verbes d'état/auxiliaires (on exprime ce que l'on ressent)
pense (3), doute (2), crois (2), espère, regrette, imagine	ai rappelés (2), cite, citerai, réponds, parle, disais, disais, rappelle	veux (4), voudrais (4)	suis persuadée, serai brève

Concernant les modalités en jeu dans les discours des opposants au projet de loi et contrairement à ce que nous avons vu pour les partisans du projet de loi, ce ne sont pas les verbes de parole ni ceux exprimant la volonté ni même ceux exprimant l'opinion qui sont les plus nombreux, mais les prédicats d'état et d'action (les opposants au projet de loi manifestent leur désapprobation par leurs paroles et leurs gestes) :

verbes d'opinion	verbes de parole	verbe de volonté ³⁰
croyais, pense, constate, crains, dénonce, songe, connais, ai l'impression, suis pas certain, suis convaincu	disais, dirai (3) adresse, évoque, dis, rappelle, avais indiqué	voudrais

³⁰ Les parlementaires expriment leur volonté de s'opposer au projet de loi.

En revanche, d'autres modalités sont exprimées:

prédicats d'affect	verbes d'action	verbes marquant la certitude/l'incertitude
suis inquiet, suis attaché (2), suis respectueux, suis contre, serais attentif, ai l'impression	ai déposé, félicite, remercie, m'associe, prends à témoin, ai été pris à partie, en viens au fond, passe, tiens à dénoncer, en viens, terminerai	sais, sais, sais, sais, sais, doute, respecte

Les actes de langage renvoient donc à:

- des emplois du « je » comme révélateurs d'un état d'esprit: « je suis inquiet », « je suis respectueux », « je suis convaincu », « je suis attaché ».
- des emplois où il renvoie à la production langagière: « je disais », « je dirai », « je rappelle », « j'avais indiqué ».
- des emplois où le « je » effectue un acte de langage engageant sa responsabilité: « je prends à témoin », « je m'associe », « je remercie », « je félicite ».
- des emplois où le « je » se place du côté de celui qui sait ou au contraire se place du côté de celui qui avoue ne pas savoir: « je sais », « je ne sais pas », « je doute ».

Pour résumer, nous pouvons indiquer que la première personne du singulier est utilisée par les deux camps dans la mise en valeur de l'éthos du/de la députée mais ce sont les députés opposés au projet de loi qui ont le plus à cœur de se prendre comme sujet de leur propre discours. Comme leurs adversaires, ils se placent dans l'agir (œuvrer pour que le projet de loi ne soit pas voté, continuer à manifester dans la rue aux côtés de ceux qui le rejettent) et leur prise de position est symbolisée par l'emploi de verbes d'opinion et de prédicats d'état (le jugement porté sur l'autre camp est sévère) qui nous livrent leurs états d'âme et leurs craintes.

Les partisans du projet de loi, eux, se présentent comme ceux pour qui l'adoption du projet de loi est vitale; ils mettent en avant les actions qui ont été menées, celles qui le sont encore en vue du vote et qui le seront lors de l'application du projet de loi sur le terrain. Leur opinion sur leurs adversaires est tout aussi négative. Dans le cadre des débats, rappelons que le discours polémique vise à attaquer l'autre en vue d'obtenir l'adhésion du tiers qu'on prend à témoin. Enfin, nous nous sommes aperçu que certains préféraient parfois mettre en valeur un éthos individuel plutôt que collectif pour des raisons diverses : valoriser un éthos de chef, faire parler ses sentiments personnels pour une situation qui nous touche particulièrement (l'auditoire s'identifiera alors à l'homme ou à la femme et pas forcément au parti dont il est membre), mettre en avant sa propre expérience professionnelle (éthos de compétence), se

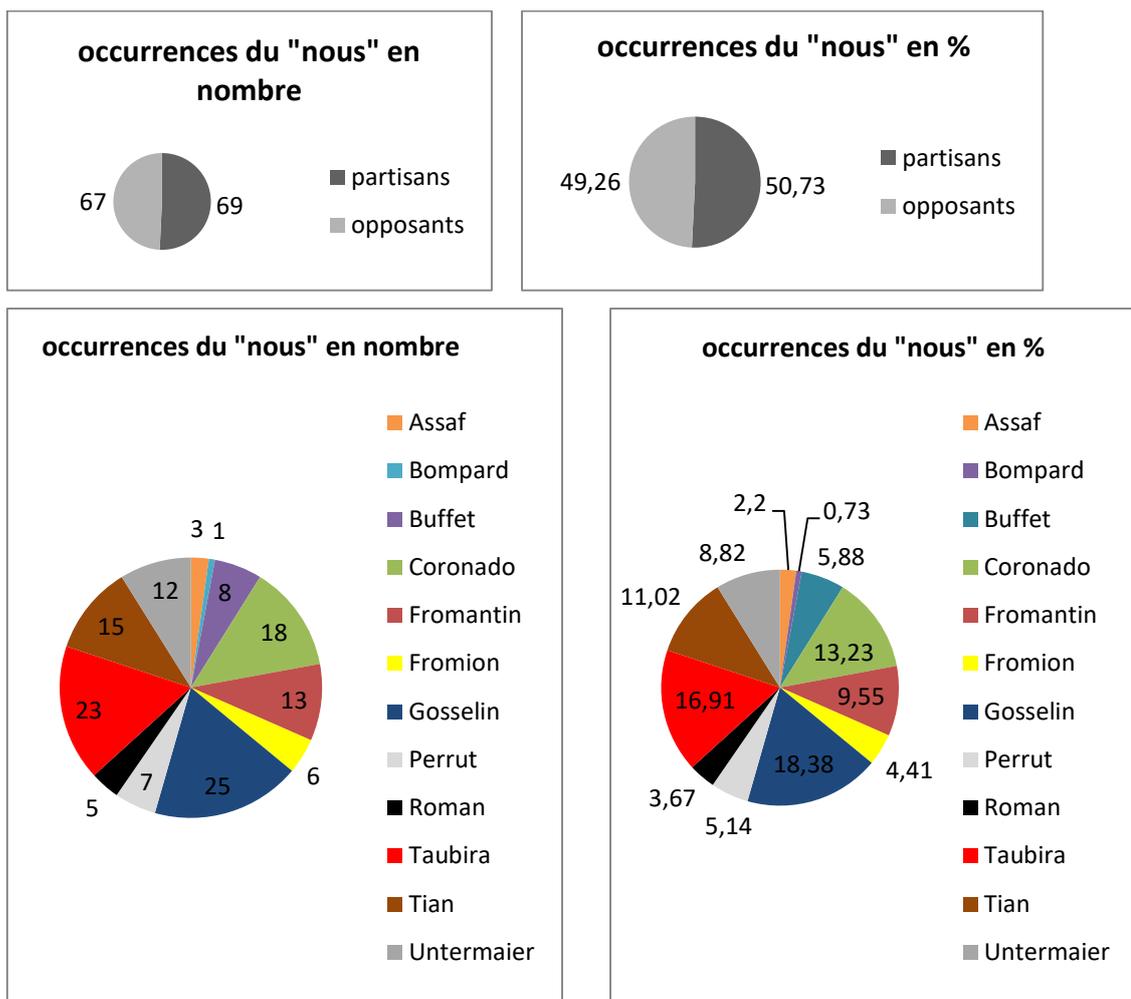
positionner à l'intérieur du groupe politique dans lequel on est (peut-être une démarche opportuniste), faire obstruction aux débats (pas nécessairement valorisant pour celui qui le fait).

2.2- la construction d'un éthos collectif

Lorsque le locuteur ne parle pas qu'en son nom propre, il le fait à la fois au nom de son groupe (d'ailleurs ce terme apparaît dans certaines interventions) mais aussi au nom de la représentation nationale. On emploie alors la forme « nous » qui peut non seulement se trouver en position de sujet mais aussi en position d'objet. On notera également l'usage important du déterminant possessif "notre" et de sa forme au pluriel "nos". La personne est parfois contenue dans la forme verbale (c'est le cas de l'impératif).

« Gardons à l'esprit », « N'oublions jamais », « Ne nions pas », « ayons », (Assaf),
 « pensons à ceux à qui on refuse [...] », « Arrêtons de » (Buffet).

Analysons donc les pronoms personnels sujets de la première personne du pluriel:



Nous remarquons une différence par rapport aux graphiques précédents: si le pronom de la

1^{ère} personne du singulier était majoritairement employé par les députés opposés au projet de loi, ici, ce sont les partisans du projet de loi qui agrémentent davantage leurs discours du « nous » même si l'écart entre les deux camps est moins marqué que précédemment. La situation est presque équilibrée. Chez les partisans du projet de loi, ce sont M. Coronado (18 occurrences) et Mme Taubira (23 occurrences) qui emploient le plus cette forme alors que chez leurs adversaires, ce sont M. Gosselin (25 occurrences) et M. Tian (15 occurrences) qui en font un usage plus important. Quelles explications pouvons-nous donner?

En ce qui concerne Mme Taubira, ceci s'explique par le fait que la garde des sceaux dans son rôle de membre du gouvernement vient défendre auprès des parlementaires le projet de loi que ce même gouvernement a initié; il faut donc qu'elle s'exprime au nom de ce dernier. C'est bien l'image d'une équipe gouvernementale unie autour de ce projet qu'il faut montrer aux parlementaires car ce projet doit apparaître comme étant fédérateur (que ce soit d'ailleurs au niveau des représentants politiques ou au niveau de la société toute entière) et faire oublier les dissensions qui se manifestent parfois de façon violente verbalement (espace public, assemblée nationale) ou physiquement (espace public). Il n'est donc pas question pour Mme Taubira de se démarquer par l'emploi du « je » des engagements gouvernementaux.

En ce qui concerne M. Coronado, on renverra là aussi au fait que le groupe écologiste, ayant approuvé les propositions de François Hollande et faisant partie de la majorité parlementaire, tient à se montrer solidaire des actions du gouvernement et donc préfère ne parler que d'une seule voix.

En ce qui concerne les opposants au projet de loi, on renverra au fait que certains députés préfèrent s'inclure dans un éthos collectif car ils ne voient peut-être pas réellement ce qu'une énonciation à la 1^{ère} personne du singulier peut ajouter comme plus-value au discours ainsi tenu. Là encore, c'est peut-être l'effet « masse » autour de son chef de parti qui joue le plus. S'exprimer à la 1^{ère} personne du singulier, c'est aussi s'exposer et il se peut que certains députés ne souhaitent pas cela.

L'identité des référents du « nous » est variable que ce soit dans les discours des uns ou des autres :

- Nous= je + autres membres du groupe (énoncés d'engagement)
« Nous comprenons parfaitement que ces personnes restent attachées au modèle de la famille [...] » (Tau)
- « quelle belle mission que nous allons accomplir » (Cor)
- « Nous refusons le modèle de société Gay Pride que vous voulez nous imposer » (Fromi)

« nous avons à cœur, comme vous, d'apporter des réponses aux problèmes de société » (Per)

Dans ces quatre exemples, l'énonciateur s'inclut dans le groupe auquel il appartient (le Gouvernement ou les autres député.e.s du même bord politique)

- Nous= je + tu (désir de rassemblement autour du « nous »)
« nous ne sommes pas parvenus à dégager une majorité sur ces points » (Cor)
« Voilà que nous nous retrouvons pour la deuxième lecture de ce projet de loi » (Tau)
« Alors que nous aurions tous pu nous retrouver autour d'une solution équilibrée [...] » (Per)
« ce texte qui divise alors que nous aurions tant besoin de nous rassembler » (Per)

Dans ces quatre exemples, l'énonciateur inclut à la fois les députés ou membres de son groupe politique mais aussi ceux du parti adverse.

- Nous= je + il
« Nous l'avons souligné avec Hervé Mariton » (Cor)
« nous leur apportons des réponses » (Tau)
« Nous passerions donc du mariage pour tous à l'enfant pour tous » (Ti)
« Bientôt, nous les verrons, ces mariages à plusieurs, ou avec son n'importe quoi préféré du moment ! » (Bom)

Dans ces quatre exemples, l'énonciateur s'inclut dans un groupe où figure une personnalité politique ou plus généralement la société toute entière.

Nous retrouvons les modalités suivantes: boulestiques (volonté), aléthiques (nécessité/possibilité/impossibilité), déontiques (obligation/interdiction/permission) ainsi que des verbes de parole et ceux exprimant des actions.

Lorsque nous analysons les actes de langage liés au pronom « nous » nous pouvons faire les remarques suivantes en ce qui concerne les partisans du projet de loi:

- les verbes utilisés dans les discours liés au pronom de la première personne du pluriel se placent plutôt dans le cadre de l'action, du désir et du souhait. Ils expriment également quelquefois l'opinion et le jugement ainsi que la concession – Mme Untermaier, elle, ne concède rien à la partie adverse - (quand c'est le cas, c'est pour souligner le côté pédagogique et c'est ce que nous rencontrons avant tout dans le discours de Mme Taubira : elle tente de comprendre la position de ceux qui sont circonspects quant à ce projet de loi tout en se positionnant comme celle qui vient expliquer ce projet de loi en vue de son adoption). Nous sommes donc à la fois dans des modalités affectives mais aussi dans l'agir. Nous avons également remarqué qu'à de nombreuses reprises, dans les discours des partisans du projet de loi, le futur était utilisé: c'est ainsi une manière de se positionner dans l'après-projet de loi (futur prophétique ou conjectural). Il est à noter enfin (ce que l'on ne relevait pas dans le discours de Mme Taubira) l'utilisation de verbes de perception permettent de rendre

sensible, perceptible, concret le message à faire passer. Le discours de M. Assaf est celui qui utilise le plus les formes impersonnelles et les présentatifs: le député présente des faits qui semblent indiscutables, qui paraissent être des évidences mais aussi peut-être est-ce là un signe de modestie (le projet de loi est au service des citoyens et pas des parlementaires).

Retrouvons-nous les mêmes actes de langage dans les discours des opposants au projet de loi?

- l'emploi du « nous » se place dans l'agir en insistant sur ce qu'il a été possible ou pas de faire, sur ce qu'il est encore possible de faire: « nous redonnerons », « nous sommes allés », nous porterons », « nous continuerons », « nous n'en finirons pas », « nous allons saluer »
- il exprime aussi une volonté et une obligation de la part du locuteur: « nous devons », « nous voulons ».
- il se place dans l'activité langagière: « nous affirmons », « nous le disons », « nous débattons »
- il est un moyen de montrer les sentiments des locuteurs ainsi que leurs jugements et opinions: « nous sommes scandalisés », « nous aspirons », « nous respectons », « nous redoutons », « nous dénonçons »

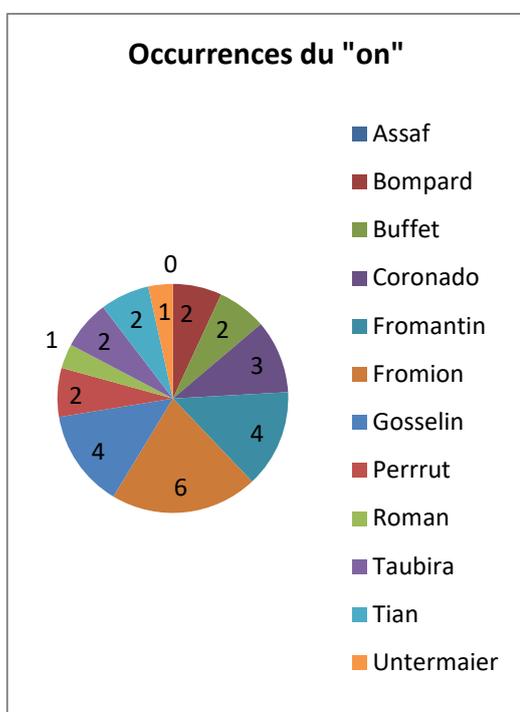
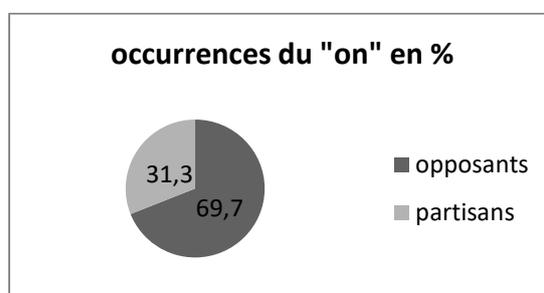
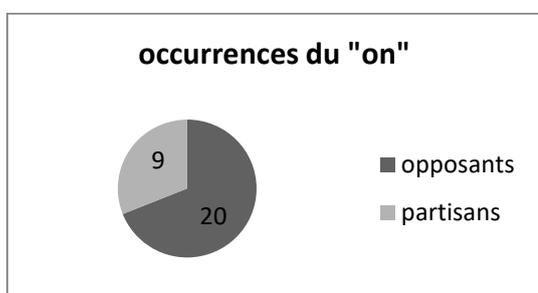
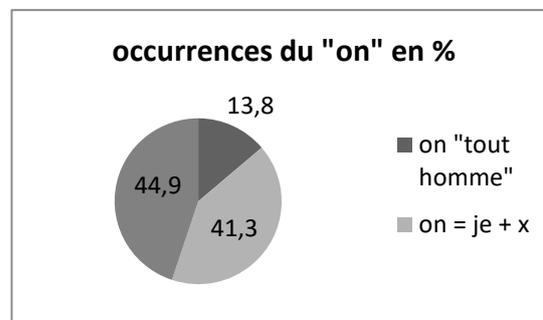
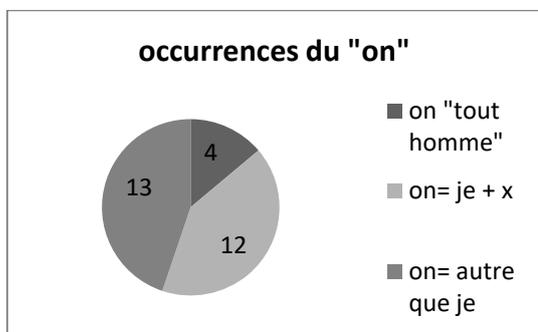
En guise de synthèse, nous noterons que le « nous » est étroitement lié à l'éthos de chef : on se range derrière la position commune décidée soit par le Premier ministre et le Chef de l'Etat pour la garde des sceaux (l'emploi du « je » serait donc déplacé, le projet doit être fédérateur, dans le cas contraire, la partie adverse pourrait se servir de cette dissension pour discréditer l'autre camp), soit par le chef de son parti. Comme le note Ruth Amossy (2010 : 162) :

C'est un « nous » sans fissure, qui pense et agit à l'unisson selon le mandat qui lui a été confié officiellement. En effet, une voix collective parfaitement unifiée est indispensable au rapport [ou, dans notre cas, aux prises de position dans l'hémicycle] qui doit apporter une vision informée susceptible de faire autorité et ne prêtant pas à discussion.

Ce « nous » relève aussi de la solidarité entre partis d'une même majorité d'autant plus si des ministres du parti minoritaire ayant adhéré aux idées du parti majoritaire sont présents au sein du Gouvernement. Les deux termes renvoyant à cet éthos collectif pourraient être "rassemblement" et "engagement". Le « je » permet, lui, de singulariser un individu par rapport à ce groupe pour les raisons que nous avons déjà évoquées précédemment.

2.3- les autres désignations

Intéressons-nous maintenant au pronom « on » (30 occurrences dont 1 faisant partie d'une citation que nous n'avons pas comptabilisée sur les diagrammes) étant donné qu'il met en jeu parfois le locuteur et son allocutaire:



on = tout homme (indéterminé):

« En France, on assassine et on viole, tous les jours, quasi impunément » (Bom)

« On divorce de plus en plus: un mariage sur trois se dénoue par un divorce » (Cor)

on = *je* + x

« vous conviendrez, chers collègues, qu'on ne peut tolérer que ce débat soit utilisé par certains individus pour justifier l'injustifiable » (Buf) (ici l'autre représente les collègues de l'opposition)

« On ne l'a pas assez précisé: c'est le Conseil constitutionnel qui nous a renvoyés, dans sa décision consécutive à une question prioritaire de constitutionnalité de janvier 2011 » (Rom) (ici l'autre représente les députés de l'opposition)

on = autre que *je*

« On décide donc aujourd'hui de défigurer le mariage comme d'autres mutilent les bouddhas en Afghanistan ou les saints de l'islam à Tombouctou » (Fromi) (ce « on » représente le gouvernement et les députés de la majorité)

« Mais quand même, on ne vous entend pas beaucoup les dénoncer! » (Unt) (ce « on » représente les députés de l'opposition)

Le « on » peut viser à faire penser que le discours est impersonnel:

« En France, on assassine et on viole, tous les jours, quasi impunément » (Bom)

« ou aux abords des prisons, dont on s'échappe à l'aide d'armes et d'explosifs? » (Ti)

Ici le « on » employé par les locuteurs, bien que prenant l'aspect d'une généralisation (présent de vérité générale et de description), est en fait une façon pour le locuteur d'adresser une critique virulente au Gouvernement : vous avez failli aux missions régaliennes qui sont les vôtres en laissant des individus soit continuer à perpétrer leurs actes criminels soit s'échapper des prisons mettant ainsi en danger la sécurité de vos concitoyens, vous êtes donc irresponsables. Dans d'autres cas, ces précautions oratoires ne sont pas prises et le co-énonciateur est directement mis en accusation:

« on a entendu des appels au sang » (Cor)

« on ne vous entend pas beaucoup les dénoncer » (Unt)

« on invente de nouveaux concepts » (Per)

« on détruit les symboles » (Fromi)

Dans ces cas, la non-désignation de personnes spécifiques permet de dénoncer sans calomnier. C'est donc aussi une façon pour le locuteur de se protéger. Dans le cas de la référence à des études sociologiques, le « on » désigne l'autorité à laquelle on fait référence (visée universelle):

« on se marie de moins en moins » (Cor)

Le dernier cas est celui où c'est le groupe politique auquel le locuteur appartient mais aussi l'ensemble des citoyens qui se donnent à voir à travers l'emploi du « on », le locuteur occupe la place d'observateur tout en prenant pour acquis le point de vue de ceux à qui il se réfère:

« on ne peut tolérer que ce débat soit utilisé [...] (Buf)

Les embrayeurs personnels ne sont pas les seuls éléments textuels permettant d'identifier les locuteurs au sein du débat parlementaire. Il est important de voir comment ces derniers se perçoivent eux-mêmes, d'appréhender leur capacité à se prendre comme « sujet » de leur propre acte énonciatif (c'était d'ailleurs déjà le cas avec l'emploi du pronom de la première personne du singulier dans des tournures très souvent optatives³¹). Les locuteurs se déterminent ainsi en fonction de l'activité qu'ils exercent à l'intérieur de la chambre parlementaire mais aussi en fonction de leur groupe politique (on obtient ainsi un effet de singularisation ou de désingularisation du sujet). Pour la ministre de la justice, il est fait référence au corps auquel elle appartient et au nom duquel non seulement elle a élaboré le projet de loi mais aussi au nom duquel elle intervient à l'Assemblée Nationale:

« Ce texte a été élaboré par le **Gouvernement** », « Le Président de la République et le **Gouvernement** ont choisi », « Le **Gouvernement** est déterminé », « les députés de la **majorité** et de l'opposition » (Tau).

Pour les député.e.s, ce débat est l'occasion de rappeler qu'ils sont les « mandataires » de ceux qui les ont élus et qu'ils doivent à ces derniers leur légitimité politique :

« qui est examiné comme il se doit par la **représentation nationale** », « à l'issue d'un grand et long débat démocratique devant la **représentation nationale** » (Unt).

« notre fonction de **parlementaire** » (Ass)

« à notre **responsabilité de légiférer** sur cette question », « le Conseil Constitutionnel nous a rappelés à notre compétence souveraine de **législateur**. Aujourd'hui, nous assumons pleinement cette compétence » (Rom)

« Certes, un **parlementaire** doit être disponible et être présent le plus souvent possible à l'Assemblée, mais quid de la gestion des agendas? » (Gos)

« nous, **parlementaires** de l'opposition, rassemblés par la force juste d'une cause qui fonde notre société, à savoir la famille et nos enfants » (Fromi)

Parmi les termes dont se servent les député.e.s, on peut relever: « la représentation nationale », « élus », « collègue(s) » (formule d'adresse apparaissant dans tous les discours), « législateur ». Il faut d'autre part souligner qu'une analogie (spatiale, temporelle et d'ordre politique) est parfois opérée avec:

- soit les parlementaires d'autres pays.
- soit les parlementaires ayant œuvré par le passé (« prédécesseurs », « précurseurs »)
- soit les parlementaires de la même ou des autres mandatures (les « collègues » député.e.s et ceux du Sénat)

³¹ « Terme emprunté du latin tardif *optativus*, « qui exprime un souhait, optatif », lui-même tiré de *optare*, « examiner avec soin, choisir ». GRAMM. *Le mode optatif* ou, subst., *l'optatif*, mode qui, dans certaines langues telles que le sanscrit et le grec ancien, sert, dans une proposition indépendante, à exprimer la possibilité et le souhait » (Centre national de ressources textuelles et lexicales).

Certains emplois sont métonymiques (« la France » ou « la République »). Nous remarquons l'utilisation de pronoms indéfinis et de groupes nominaux dans le cadre de cette dénomination ainsi que de la proposition relative périphrastique « celles et ceux qui [...] », la plupart du temps pour regrouper dans cette catégorie tous ceux qui s'opposent au projet de loi.

Pour conclure, nous avons vu que les marques de subjectivité pouvaient exister ailleurs que dans l'emploi des premières personnes du singulier (éthos individuel) et du pluriel (éthos collectif). Nous avons également constaté que l'utilisation du « on » était due majoritairement aux opposants au projet de loi. Les députés tentent alors parfois de rendre leur discours aussi impersonnel que possible en utilisant ce pronom: cet effacement énonciatif vise à gommer les marques de la présence du locuteur, ce dernier souhaitant apparaître aux yeux de son auditoire comme un être objectif. Pourtant, de manière subreptice, le locuteur opère bien une présentation de soi:

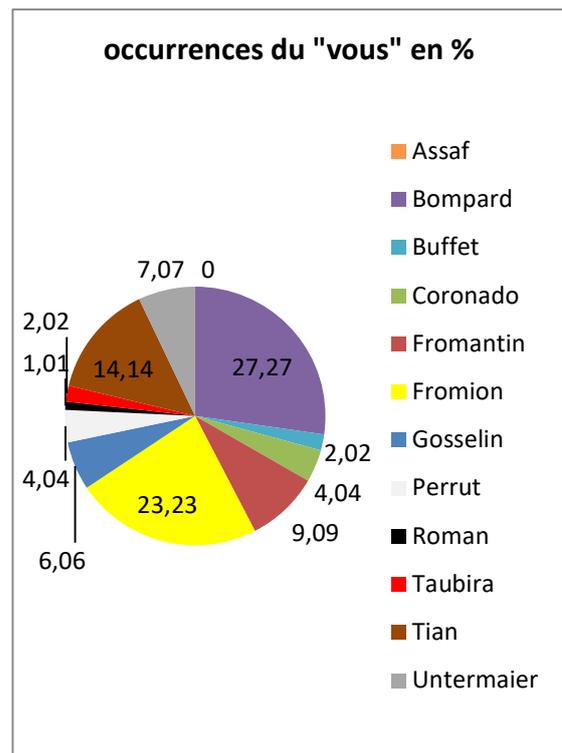
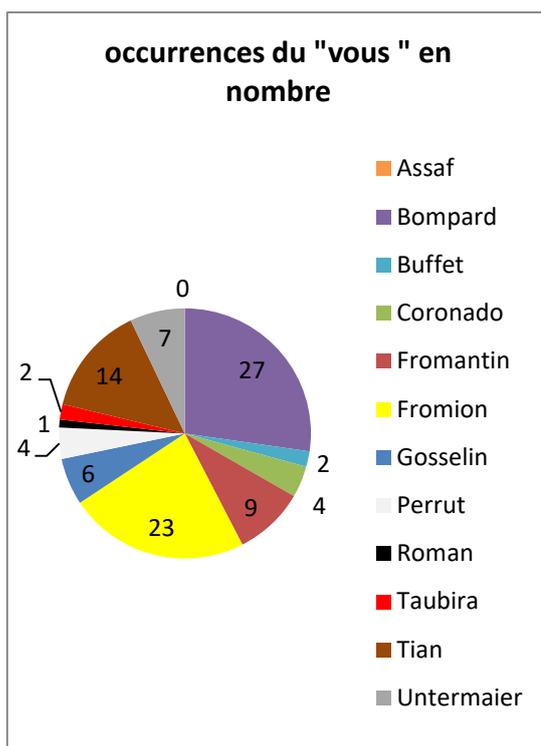
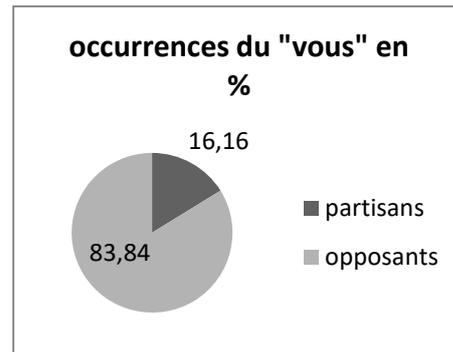
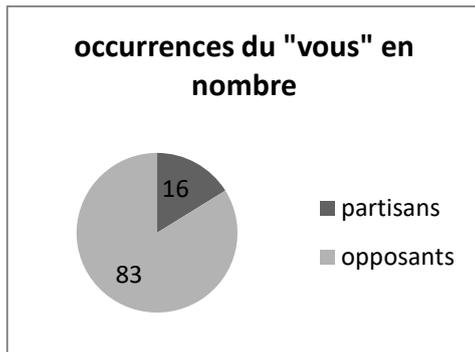
l'évaluation est détachée du locuteur qui érige ainsi son appréciation personnelle en jugement de validité générale (Kerbrat-Orecchioni 1980 : 151). Dans cet ordre d'idées, Rabatel (2000 : 243) souligne que ce qui apparaît comme inscrit dans le réel a plus de force de conviction que l'expression d'une opinion personnelle, toujours relative et faillible. (Amossy 2010 :188)

Par ailleurs, les parlementaires s'expriment au nom de ceux qui les ont élus. D'ailleurs, les citoyens pourront à tout moment prendre connaissance à distance et en différé de la retranscription écrite des discours des différents intervenants. Ainsi, les discours parlementaires n'ont pas pour unique but de convaincre (d'ailleurs est-ce bien leur rôle ?) les allocutaires présents au sein de l'hémicycle. Ils sont aussi l'occasion d'apporter une justification aux décisions prises et donc de rendre des comptes à ceux qui les ont élus comme leurs représentants, les député.e.s étant autant jugé.e.s par leurs électeurs que par leurs pairs. Les parlementaires rappellent ainsi dans leurs interventions qu'ils agissent soit plutôt au nom de la « société » et des « citoyens » pour les partisans du projet de loi, soit plutôt au nom du « peuple » et de l'« opinion publique » pour les autres ce qui induit que leur discours n'engage pas que leur seule personne (un autre terme dans un registre tout aussi désindividualisant est mentionné : « la loi »). Nous reviendrons d'ailleurs sur l'éthos de responsabilité. Les locuteurs évoquent la communauté nationale, politique (ceux qui défendent les mêmes valeurs), ils insistent aussi parfois sur l'universalité de cette communauté.

2.4- la construction de soi à travers l'autre

Les locuteurs ne sont pas les seuls participants à la situation d'énonciation puisqu'ils prennent la parole devant des interlocuteurs qui soit partagent leur point de vue soit s'y opposent. La plupart du temps, c'est par l'usage de l'embrayeur « vous » qu'ils interpellent ces derniers.

- occurrence du « vous »:



On s'aperçoit dans le corpus que l'adresse à l'allocataire prend très souvent la forme du blâme voire de l'invective, à deux exceptions près quand Mmes Buffet et Untermaier adressent des compliments à la garde des sceaux:

« vous avez, je crois, fait réfléchir, en faisant appel au fond de notre humanité » (Buf)

« Merci, madame la garde des sceaux de ce que vous avez fait pour la société française » (Unt)

Nous nous apercevons également que certains députés manient davantage cette arme argumentative et en particulier ceux de l'opposition (83 occurrences contre 16 pour leurs adversaires) et ce sont MM. Bompard et Fromantin qui sont les plus véhéments ce qui montre bien que l'hémicycle est le lieu de vives tensions où il est important pour se positionner, de discréditer l'autre ou son action politique.

Les embrayeurs ne sont pas les seuls termes se rapportant aux allocutaires. En effet, nous pouvons aussi trouver des groupes nominaux contenant des noms communs, des noms propres, des propositions subordonnées périphrastiques, la plupart du temps ces termes visent à disqualifier l'autre ou les autres. On rencontre aussi des pronoms indéfinis. Les allocutaires sont surtout définis en fonction de leur bord politique (« l'opposition »), relevons quelques-uns de ces termes:

« des élus, des parlementaires, de quelque bord qu'ils soient », « les porte-voix de celles et ceux qui décident de ne plus séparer le bon grain de l'ivraie », « des membres de l'opposition », « ceux qui les formulent », « ceux qui recourent aux anathèmes, qui prétendent que ce texte n'est pas légitime, qu'il est un scandale démocratique, que c'est un putsch légal contre le peuple », « celles et ceux qui attisent des passions mauvaises », « l'opposition et les tenants d'opinions diverses », « les députés de l'opposition » (Tau).

« M.Wauquiez », « M.Bompard » (Unt)

« une minorité » (Ass)

« ceux qui la rejetaient hier », « à ceux qui y verraient une contradiction », « les opposants à cette réforme », « Ils » (Rom).

« une partie de nos collègues de l'opposition », « certains parlementaires », « pour celles et ceux qui cumulent encore leur mandat de parlementaire avec un mandat de maire », « Hervé Mariton », « l'opposition » (Cor).

« Le Gouvernement est sourd », « les ministres la méprisent » « Le Président de la République a refusé d'entendre les millions de manifestants » (Bom)

« Si l'on se réfère aux propos tenus ici même hier par Mme Buffet au nom du groupe communiste » (Fromi)

Dans le cadre du débat parlementaire, le « je » ne peut prendre la parole qu'à l'intention d'un « tu », d'un « vous ». C'est ce qu'ont bien compris les député.e.s de chaque camp qui ne se privent pas d'interpeller l'autre bord pour critiquer ses choix : les parlementaires opposés au projet de loi concentrent leurs critiques sur les décisions prises par le Gouvernement (que ce soient sur la mise en place du temps programmé, sur la gestion des manifestations de rue, sur son positionnement idéologique dans ce projet de loi mais aussi plus globalement sur la politique qu'il mène depuis le début du mandat présidentiel de François Hollande). Les partisans du projet de loi, eux-aussi, rendent leurs adversaires responsables de la dégradation de la situation dans notre pays : par leurs attitudes et leurs paroles, les députés hostiles au projet de loi non seulement se rendraient complices des actes homophobes et des agressions à l'encontre de certains élus mais aussi mettraient en danger le fonctionnement républicain

des institutions. Parfois, ces allocutaires sont désignés non par une personne grammaticale mais par la fonction qu'ils occupent (c'est une manière de souligner l'incompétence de l'adversaire politique qui ne se serait pas montré à la hauteur de la charge que les citoyens lui ont confiée) ou même par le nom de l'incriminé ce qui a pour effet d'accentuer la diatribe (on vise une personne en particulier). Comme nous le verrons ci-après en étudiant les éléments constitutifs des discours, des termes désignant l'autre sont parfois contenus dans les apostrophes.

Chapitre-3- Les éléments constitutifs des discours (séquences d'ouverture et de clôture/interruptions)

3.1- les rituels d'ouverture et de clôture

Nous avons déjà pu noter l'importance du rôle du président de l'Assemblée nationale. Cela nous pousse à nous exprimer sur les séquences d'ouverture des discours puisque comme le souligne Marc Abélès, « [le protocole d'ouverture] pose d'emblée le président dans sa prééminence, et comme arbitre incontesté du débat. C'est à lui que s'adressent en premier ceux qui prennent la parole, selon la formule consacrée : « Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés. » (2001 : 233).

Tous les discours à deux exceptions près commencent en effet ainsi. Seuls les discours de la garde des sceaux et de celui de M. Fromion s'écartent du modèle imposé. L'une débute son allocution en entrant directement dans le vif du sujet : « Voilà que nous nous retrouvons pour la deuxième lecture de ce projet », l'autre ne fait qu'interpeller la garde des sceaux : « Madame la garde des sceaux ». On peut supposer dans le deuxième cas que les attaques vont essentiellement porter sur la ministre de la justice ; cette adresse serait donc le prélude à un discours offensif contre elle. Les autres discours contiennent des formules d'adresse qui sont plus ou moins longues en fonction du nombre de personnes désignées : de deux éléments dans le discours de M. Roman (président/collègues) à huit dont un absent dans le discours de M. Tian (président/garde des sceaux/ministre déléguée chargée de la famille/ministre délégué chargé des relations avec le Parlement/président de la commission des lois/présidente de la commission des affaires sociales/rapporteur/collègues) avec mention ou pas du mot affectif « chers » (plutôt ritualisé comme signe de politesse à une exception près, dans le discours de M. Assaf où là le mot a une réelle charge affective : « cher ami, Erwann Binet »). L'antéposition de l'adjectif est un marqueur significatif de la relation interpersonnelle qui s'établit entre le locuteur et le destinataire de l'apostrophe : « interpeller, c'est construire une sphère interpersonnelle au sein de laquelle l'instance d'énonciation prédique non seulement la présence d'autrui, mais aussi son positionnement

en tant que coénonciateur, et asserter de la sorte qu'il a toute sa place dans l'espace intersubjectif ainsi élaboré » (Détrie : 2006 : 8).

Avant d'aborder en détail le cas des apostrophes, soulignons que les séquences d'ouverture (qui contiennent donc des actes de langage à placement imposé comme les salutations) permettent l'amorce de l'échange et leurs fonctions sont « d'assurer l'ouverture du canal, d'établir le contact physique et psychologique, de faire connaissance avec l'autre ou de manifester sa reconnaissance de l'autre, de "donner le ton", d'opérer une première mais décisive "définition de la situation" » (Kerbrat-Orecchioni : 1990 : 221). Elles peuvent également dans leur formulation annoncer directement le thème central du discours qui sera énoncé (le mariage et l'adoption aux couples de même sexe) :

(1) « Voilà que nous nous retrouvons pour la deuxième lecture de ce projet de loi ouvrant le mariage et l'adoption aux couples de même sexe ». (Tau)

(2) « Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le rapporteur, chers collègues, au terme de plus de deux mois d'auditions, vingt-cinq heures de travaux en commission, cent dix heures de discussion en séance à l'Assemblée nationale, et d'environ cinquante heures de discussion au Sénat, le texte ouvrant le mariage aux couples de même sexe revient en deuxième lecture dans cet hémicycle. » (Cor)

Au-delà des règles de bienséance qui imposent aux député.e.s d'amorcer leur discours par des formules de politesse convenues, peut-on considérer de la même façon les adresses faites par un député UMP ou par un député PS au président de l'Assemblée nationale et à la garde des sceaux ? Considérons les deux énoncés suivants :

(1) « Monsieur le président, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, nous arrivons au terme de notre débat sur l'ouverture du droit au mariage pour toutes et tous. » (Buf)

(2) « Monsieur le président, madame la garde des sceaux, madame la ministre déléguée chargée de la famille, monsieur le ministre délégué chargé des relations avec le Parlement, monsieur le président de la commission des lois – je ne vois pas la présidente de la commission des affaires sociales – monsieur le rapporteur, mes chers collègues » (Ti)

On peut raisonnablement penser que pour Mme Buffet et pour M. Tian cet exercice de style n'a pas la même signification : s'il revêt un caractère contraignant pour des parlementaires qui ne sont pas de même obédience politique que le président de l'Assemblée nationale et les membres du gouvernement (on notera la flèche ironique, qui pourrait être considérée comme de l'irrévérence, décochée par M. Tian au sujet de l'absence de la présidente de la commission des affaires sociales), il peut, en revanche, pour les seconds, être un signe manifeste d'estime et de considération vis-à-vis de personnes partageant les mêmes convictions ou du moins se présenter comme tel même si nous sommes conscients que cette politesse est ritualisée et que les formules répondent en réalité à des schémas préétablis.

En ce qui concerne maintenant les séquences de clôture, elles ont pour but « d'organiser la fin de la rencontre, mais aussi de déterminer comment les interlocuteurs vont se quitter l'un l'autre » (Kerbrat-Orecchioni : 1990 : 222). Ces séquences terminent le tour de parole du locuteur et contiennent, selon la terminologie employée par Catherine Kerbrat-Orecchioni, des actes à fonction « euphorisante » visant à laisser une bonne image de soi mais aussi à opérer parfois un effacement énonciatif au profit d'un discours commun soit à la gauche soit à la droite (on ajoutera que les actes à fonction « euphorisante » sont plutôt le fait de ceux qui défendent le projet de loi).

Si l'on se réfère aux discours des partisans du projet de loi, un emploi métaphorique du printemps (adossé à une métonymie) est utilisé en relation avec les paroles de la chanson « Le Temps des cerises », œuvre emblématique de la gauche.

« Alors, que le printemps arrive le plus vite possible » (Buf)
« Au moment où le printemps revient, il est temps de laisser s'envoler ensemble « Et gai rossignol, et merle moqueur » » (Unt)
« nous serons plus nombreux pour chanter le temps des cerises : gais rossignols et merles moqueurs seront tous en fête, et nul n'aura peur des chagrins d'amour » (Tau)

Ici, la nouvelle période qui s'ouvre pour les homosexuels si le projet de loi est adopté est assimilée au printemps, période de changement, de renouveau, d'espoir. Les locuteurs pour clore leur intervention se servent donc d'un lexique lyrique. De la sorte, cette péroraison, en faisant appel aux sentiments de l'auditoire vise à en emporter l'adhésion.

Les séquences de clôture ont globalement pour visée d'apporter une conclusion au discours ainsi énoncé, de formuler une synthèse de tout ce qui a été dit juste avant, de réaffirmer à la fois son positionnement idéologique mais aussi la présence de l'allocutaire à qui le message est adressé :

« Mes chers collègues, notre responsabilité est d'affronter de manière juste les réalités qui traversent notre pays pour faire avancer l'idéal républicain. Voilà le sens et le rôle de ce texte ! » (Ass)
« Ce projet de loi changera la vie de nombre de nos concitoyens, de leurs enfants et de leur famille. Faire la loi et changer la vie : quelle belle mission nous allons accomplir » (Cor)
« Nous devons en effet revenir à un véritable débat, afin que tous ces éléments de quiproquo soient éclaircis, en toute sérénité. L'on peut malheureusement constater aujourd'hui que la sérénité n'est pas acquise, et que ce texte mérite d'être revu. » (Gos)

Dans d'autres cas, la formule de clôture contient une pointe ironique qui ne valorise pas l'allocutaire :

« Pour cela, je vous félicite, et même, je vous remercie ! » (Bom)

Dans cette séquence de clôture qui feint d'adresser des remerciements au camp adverse, nous avons un emploi antiphrastique du remerciement qui vaut alors pour un anti-remerciement ce qui est contraire au rituel de politesse.

Pour conclure, on peut rappeler que les séquences d'ouverture et de clôture sont fortement ritualisées et qu'elles occupent des fonctions diverses. Les premières contiennent des formules de politesse convenues sous la forme d'apostrophes dont la fonction principale est de faire exister l'autre en montrant qu'on le ratifie comme allocutaire. Ainsi, les député.e.s des deux bords mentionneront, par ordre d'importance, ceux à qui le message s'adresse : le président de l'Assemblée nationale aura la prééminence, puis seront cités d'autres personnages ayant joué un rôle clef dans l'élaboration du projet de loi puis sa présentation au Parlement. Ce seront la garde des sceaux, la ministre déléguée chargée de la famille, le ministre délégué chargé des relations avec le Parlement, le président de la commission des lois, la présidente de la commission des affaires sociales et enfin comme la situation de communication nécessite la présence d'allocutaires, ces formules de politesse s'adresseront aussi aux autres députés présents dans l'hémicycle. Par ailleurs, pour les opposants au projet de loi, citer les statuts de chacun permet de situer la chaîne des responsabilités dans les décisions qui ont été prises (et donc de sous-entendre que les postes occupés ne l'ont pas été correctement), pour leurs adversaires, il en est de même sauf qu'ici c'est pour qu'on se souvienne de ceux qui ont pris des décisions courageuses à un moment difficile. Les séquences de clôture, pour leur part, ont pour but d'apporter une conclusion au discours ainsi énoncé, mais aussi de réaffirmer son positionnement idéologique : pour les uns, des actes à visée euphorisante seront réalisés, on se réjouira alors d'avoir joué un rôle important dans ce processus législatif en vue de l'adoption du projet de loi et on formulera des vœux de bonheur aux couples gays (tout en rappelant le rôle que ces élus seront amenés à jouer dans la célébration des mariages). Pour les autres, on appellera les militants anti-mariage pour tous à continuer le combat en participant à d'autres manifestations de rue et on réitérera son opposition au texte de loi.

3.2- les apostrophes

Avant de nous intéresser aux différentes fonctions que les apostrophes peuvent remplir dans notre corpus, examinons la place que chacune d'entre elles occupe et les éléments constitutifs de chacune d'elles à travers le tableau ci-dessous :

apostrophes en position initiale		apostrophes en position médiane		apostrophes en position finale	
partisans	opposants	partisans	opposants	partisans	opposants
7 (Unt, Rom, Cor, Buf, Buf, Ass, Ass)	10 (Ti, Bom, Fromi, Froma, Per, Per, Gos, Gos, Gos, Gos)	4 (Tau, Unt, Buf, Rom)	17 (Fromi, Ti, Froma, Froma, Gos, Gos, Gos, Gos, Per, Per, Per, Per, Bom, Bom, Bom, Bom)	2 (Cor, Cor)	2 (Gos, Ti)

Comme le montre le tableau ci-dessus, la place des apostrophes peut varier : elles se trouvent en position initiale, en position médiane ou en position finale et elles apparaissent soit au tout début de l'intervention du locuteur soit au cours de son discours³². Les apostrophes en position finale sont beaucoup moins présentes que les apostrophes en position initiale ou en position médiane : c'est cette dernière configuration qui apparaît en priorité. Ce sont les opposants au projet de loi qui l'utilisent le plus (29 contre 13 pour leurs adversaires) et parmi eux, M. Gosselin (9 apostrophes).

- en position initiale, les apostrophes commencent toutes, à deux exceptions près (discours de Mme Taubira et de M. Fromion), par « M. le président » et se terminent par « (mes) chers collègues » (sauf pour les discours de MM. Tian et Fromion et de Mme Taubira), les éléments qui suivent peuvent ensuite changer :

- seuls le président et les autres parlementaires sont mentionnés (discours de Roman)
- seule la garde des sceaux est mentionnée (discours de Fromion)
- la ou les ministres (justice, famille) sont mentionnées au même titre que le président et les autres parlementaires dans ces apostrophes (discours de Gosselin, Buffet, Perrut)
- le rapporteur est mentionné avec le président, le ou les ministres, les autres parlementaires (discours de Fromantin et Coronado)
- le président de la commission des lois est mentionné avec toutes les autres instances citées ci-dessus (discours de Tian, Assaf, Untermaier, Bompard)

Quelles sont les fonctions de ces apostrophes lorsqu'elles apparaissent en position initiale, que Catherine Détrie qualifie, lorsqu'elles ouvrent un tour de parole, de « superfétatoires au regard du cadrage interlocutif large, acquis par principe, puisqu'on s'exprime d'abord pour l'assemblée à laquelle on siège et leur fonction n'est donc pas identificatrice » (2006 : 85).

Quand c'est au début de l'intervention du locuteur, elles ont un rôle de cadrage interlocutif c'est-à-dire que l'on précise qui sont les allocutaires ratifiés : ces derniers sont définis par des groupes nominaux composés de termes d'adresse en fonction du sexe et du titre de

³² il peut sembler surprenant d'étudier ici les apostrophes qui n'apparaissent pas dans les formules d'ouverture des discours alors que c'était jusque-là le sujet de notre développement mais dans la mesure où les apostrophes apparaissent en grande partie en début de discours, il nous a paru opportun d'analyser du même coup celles qui apparaissent aussi dans le corps du discours

l'allocutaire (madame/monsieur/mesdames), du statut de celles et ceux à qui le message est adressé (président/ministre(s)/rapporteur). Le cadrage peut être général (groupal) ou spécifique (individuel) ou passer de l'un à l'autre avec modification de l'extension interlocutive : ainsi, on s'adresse au Président et à la ministre ou/puis aux ministres, à ses collègues. Lorsqu'il est spécifique, on « discrimine » son interlocuteur en l'interpellant par son statut au sein de l'Assemblée nationale (2), lorsqu'il est général, on place les allocutaires dans leur rapport à la cérémonie institutionnelle elle-même (1) :

(1) « Monsieur le président, madame la garde des sceaux, monsieur le président de la commission, monsieur le rapporteur, chers collègues, est-il encore besoin de ressasser les arguments que des millions de manifestants ont déjà clamés sous vos fenêtres ? » (Bom)

(2) « Madame la garde des sceaux, nous voici donc à nouveau face à face : vous, portée à ce banc par la force injuste d'un projet de loi qui fait figure de pitoyable palliatif au référendum [...] » (From)

L'apostrophe peut également, lorsqu'elle apparaît cette fois-ci dans le corps du discours, servir à prendre autrui à témoin à travers la mention ou pas du représentant « le plus prototypique » de l'Assemblée ou de l'Etat :

« Mes chers collègues, mesdames les ministres, je vous prends à témoin », « Monsieur le président, puisque vous m'interpellez, permettez-moi de préciser », « Monsieur le Président, chiche ! » (Gos)

Elle peut servir à désigner celui à qui on souhaite adresser des remerciements ou des reproches :

« Madame la ministre, merci pour votre engagement: il nous a boostés pendant tout ce débat » (Buf)
« Mes chers collègues, quels repères donnons-nous aujourd'hui à notre jeunesse ? » (Per)

- en position médiane :

- seule la garde des sceaux est interpellée sous les formes « madame », « madame Taubira » ou « madame la garde des sceaux » (discours de Bompard et Untermaier)
- les parlementaires sont apostrophés : soit l'ensemble des députés soit uniquement ceux du camp adverse soit encore qu'un seul député (dans la plupart des discours).
- la garde des sceaux et les parlementaires sont les destinataires de ces apostrophes (discours de Perrut).

Dans ces différents cas, on s'aperçoit qu'il existe une désolidarisation d'éléments normalement solidaires au niveau syntaxique : l'apostrophe s'intercale entre le verbe et le complément essentiel (1), entre le sujet et le verbe (2), entre le présentatif et sa complémentation (3), entre un mot-phrase et sa complémentation (4) (en postposition de l'énoncé hôte : place habituelle après des remerciements, des salutations, une accentuation d'affirmation après « oui »), entre un groupe nominal ou prépositionnel placé en apposition

et le sujet (5), entre un verbe à l’infinitif et les autres éléments de la proposition infinitive (6), dans un énoncé interrogatif avec inversion du sujet avec interrogation totale ou partielle (7a), entre deux adverbes (7b) (ici, le locuteur joue sur le rythme créé par le volume de la phrase interrogative : en effet, dans une phrase longue et complexe, l’apostrophe se situe plutôt en position médiane) :

(1) « Vous avez estimé, chers collègues de la majorité, que le temps était venu [...] » (Froma)

(2) « Votre projet de loi, madame Taubira, est inique » (Bom)

(3) « Voilà, chers collègues de la majorité, les raisons qui me font douter » (Froma)

(4) « Merci, madame la garde des sceaux de ce que vous avez fait » (Unt)

(5) « Une société juste, madame Taubira, c’est une société d’ordre et de liberté dans le devoir » (Bom)

(6) « C’est notre fierté de soutenir, mesdames les ministres, cette étape décisive dans la marche vers l’égalité » (Rom)

(7a) « Ne pensez-vous pas, madame la garde des sceaux, que ces policiers auraient été plus utiles dans les banlieues parisiennes voire marseillaises, ou aux abords des prisons, dont on s’échappe à l’aide d’armes et d’explosifs ? » (Ti)

(7b) « Cependant, madame la garde des sceaux, pourquoi votre gouvernement se bat-il – au demeurant tout à fait légitimement – pour préserver l’exception culturelle française dans la négociation entre l’Europe et les États-Unis ? » (Fromi)

Quelles sont les fonctions de ces apostrophes en position médiane ? On peut passer d’un cadrage interlocutif général ou spécifique à un cadrage interpersonnel de sujet à sujet en interpellant autrui par son nom :

« Une société juste, madame Taubira, c’est une société d’ordre et de liberté dans le devoir » (Bom)

Dans cet exemple, M. Bompard utilise une apostrophe personnelle discriminante par le patronyme en direction d’un allocutaire unique (Mme Taubira). Cette apostrophe vise à créer une relation interpersonnelle forte (d’ailleurs M. Bompard réitère cela plusieurs fois dans son discours) et lève toute ambiguïté quant au cadrage interlocutif : c’est à Mme Taubira et à elle-seule que M. Bompard s’adresse. Elle semble assez disqualifiante pour la garde des sceaux puisque M. Bompard sous-entend dans son énoncé que Mme Taubira se trompe dans la façon de définir les termes « société juste » et tel un professeur, il indique comment ces termes doivent être entendus.

Dans plusieurs énoncés, la fonction de l’interlocutrice n’est pas mentionnée, le député s’adresse à l’être humain qu’il a en face de lui et pas à la ministre, le nom lui-même pouvant ne pas être répété :

« La patrie, madame, c’est [...] » (Bom)

Lorsque l’interpellation ne mentionne pas le nom de l’allocutaire, c’est la fonction qui est visée et on remarquera à ce propos que c’est la garde des sceaux qui concentre les critiques des députés de l’opposition, dans la mesure, sans doute, où elle est à la fois le représentant

du gouvernement le plus emblématique présent sur les bancs de l'Assemblée nationale mais aussi celle qui a initié le projet de loi :

« Vous avez refusé cette voie, madame la garde des sceaux, alors que nous aurions pu en débattre et progresser ensemble » (Per)

« Ne pensez-vous pas, madame la garde des sceaux, que ces policiers auraient été plus utiles dans les banlieues parisiennes voire marseillaises, ou aux abords des prisons, dont on s'échappe à l'aide d'armes et d'explosifs ? » (Ti)

D'autres exemples montrent, lorsque l'apostrophe survient en position médiane, que les députés, en particulier ceux de l'opposition veulent « prévenir un possible fourvoiement interlocutif » (Détrie : 2006 : 93). En (1), on s'adresse uniquement aux ministres à l'initiative du projet de loi, en (2), l'apostrophe est dirigée seulement vers les députés de la majorité :

(1) « C'est notre fierté de soutenir, mesdames les ministres, cette étape décisive dans la marche vers l'égalité » (Rom)

(2) « Vous avez estimé, chers collègues de la majorité, que le temps était venu [...] » (Froma)

L'apostrophe peut aussi servir à entretenir le lien conversationnel et/ou à marquer que le locuteur « n'envisage pas dans l'immédiat le terme de son tour de parole » (Détrie : 2006 : 92).

Nous ajouterons que les apostrophes en position médiane entraînent dans leur sillage des mots à forte valeur axiologique et affective (même si dans le reste des discours, cela est aussi visible) :

« Votre projet de loi, madame Taubira, est inique » (Bom)

« Une société juste, madame Taubira, [...] » (Bom)

« Pour toutes ces raisons, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, je suis inquiet » (Per)

« Pour avoir entendu [...], mesdames et messieurs de l'opposition, je suis persuadée » (Tau)

« Voilà, chers collègues de la majorité, les raisons qui me font douter » (Froma)

« Je crains, mes chers collègues, que la boîte à outils [...] » (Gos)

Enfin, l'apostrophe elle-même peut être très dépréciative - sous une forme nominale avec création d'un mot composé (dépréciative, d'une part par la réduction de la forme pleine « socialiste » en forme abrégée avec une apocope « socialo » mais aussi par l'adjonction du terme « mondialistes » qui s'oppose idéologiquement au premier) juste après le pronom d'adresse de la deuxième personne « vous » (apostrophe très disqualifiante amplifiée par l'emploi de ces deux termes d'adresse « vous » et « socialo-mondialistes »):

« Il est un homme et une phrase dont vous, socialo-mondialistes, devriez vous souvenir » (Bom)

- en position finale, les apostrophes désignent :

- les autres parlementaires (discours de Coronado)

- la garde des sceaux (discours de Tian)
- les ministres (discours de Gosselin)

Dans ce cas, l’apostrophe sert autant de régulation du cadre interlocutif et de bornage d’une allocution personnelle à un cadre plus large qu’à adresser soit des félicitations à son propre groupe soit des reproches à des membres du camp adverse (ici, l’apostrophe surgit en contexte de tension au sens où l’entend Robert Vion (1992 : 243) : « La subjectivité de chaque énonciateur oscill[e] constamment entre deux pôles opposés, celui de la tension et celui de la modulation. [...] Par la tension, les sujets augmentent leur degré d’auto-implication subjective ou d’implication du partenaire [...] »).

En guise de synthèse, nous retiendrons donc que les apostrophes peuvent occuper des places et des fonctions différentes. Elles servent à désigner les différents acteurs de la situation de communication et se trouvent principalement dans les séquences d’ouverture bien qu’on en relève aussi dans le corps de l’interaction. En position initiale, ce sont les apostrophes rituelles qui sont les plus fréquentes ; en position médiane, elles servent surtout, outre le fait de ratifier les allocutaires, à interpeller les membres du camp adverse pour les placer devant leur(s) responsabilité(s) ; en position finale, elles servent à la fois à entretenir le lien conversationnel avec son propre groupe en créant une certaine connivence et à prendre à partie les membres de l’autre camp. Dans un contexte où la situation de communication est agonale, on peut se demander si ces apostrophes n’ont pas aussi comme visée de se démarquer de la position politique adverse pour mieux affirmer la sienne et donc souligner la différence entre deux points de vue : je vous apostrophe car en tant que ministre, garde des sceaux, députés de l’autre camp vous avez affirmé X alors que moi, votre adversaire politique, j’affirme Y et qu’en tout état de cause, X s’oppose à Y. Votre point de vue ayant déjà été présenté et/ou étayé par des arguments, je dois affirmer/réaffirmer la position idéologique qui est la mienne/qui est celle de mon groupe par souci de clarté/pour bien montrer à mon électorat que je ne défends pas les mêmes idées que vous. Nous rejoignons là l’analyse de Michèle Monte qui indique :

la fonction primordiale de l’apostrophe semble bien être de resserrer la relation entre locuteur et allocutaire au moment où sont effectués les actes illocutoires les plus importants et les plus sujets à controverse (2009 : 171) [...] si le signifié du SN mis en apostrophe est souvent vecteur d’une certaine politesse rituelle, et parfois d’un sentiment d’affection, l’acte même de l’apostrophe doit être dissocié de ce signifié conjoncturel pour être envisagé de façon plus abstraite comme un souci du locuteur de se positionner comme distinct de son allocutaire. Il arrive ainsi que l’apostrophe rentre dans une stratégie discursive quelque peu duplice où le locuteur n’inscrit son allocutaire dans le discours que pour mieux affirmer sa propre position ou pour mieux lui faire admettre ses vues (2009 : 172).

Après nous être intéressé à la structure globale de l'interaction à travers l'étude des séquences d'ouverture et de clôture et l'importance des apostrophes dans les discours, abordons l'étude d'une structure de rang inférieur à l'interaction : l'échange.

3.3- les interruptions

locuteurs	ASS	BUF	COR	ROM	TAU	UNT	BOM	FRO MA	FROMI	GO S	PER	TI
nombre d'interr.												
aucune interruption								X				
1 approbatrice												
contestatrice	X											
moins de 10 app						X (3)					X (1)	
cont		X (5)				X (6)			X (9)		X (7)	
entre 10 et 15 app				X (3)						X (7)		X (7)
cont				X (7)						X (8)		X (5)
plus de 15 app					X (7)		X (3)					
cont			X (16)		X (19)		X (15)					
	1	5	16	10	26	9	18		9	15	8	12

Quelques remarques à présent au sujet des interruptions de parole que nous avons relevées au sein de notre corpus notamment à partir du tableau ci-dessus. Nous avons dans un premier temps noté que les discours étaient interrompus à de nombreuses reprises mais parfois dans des proportions très différentes : le discours d'Assaf n'est entrecoupé que d'une interruption, celui de Buffet de cinq interruptions, d'autres, en revanche, totalisent plus de quinze interruptions : 18 pour le discours de Bompard, 26 pour celui de Taubira ce qui montre l'intérêt que suscite cette discussion (la présentation du projet de loi provoque de nombreuses réactions – positives ou négatives - de la part des auditeurs directs) mais aussi souligne avec acuité l'antagonisme qui règne entre les deux camps sur cette question. Les propos de M. Bompard sont, pour leur part, parfois si provocants qu'ils ne peuvent entraîner qu'une réaction de la part des interlocuteurs. Fait notable : seul le discours de M. Fromantin n'est à aucun moment interrompu. Faut-il y voir le signe d'une lassitude dans cette stratégie d'obstruction que représente l'interruption intempestive ou celui d'un certain fatalisme (le projet de loi sera de toute façon voté puisqu'il est majoritairement approuvé alors à quoi bon défendre coûte que coûte un point de vue antagoniste) ?

Nous nous sommes ensuite rendu compte que les partisans du projet de loi avaient plus souvent vu leur discours entrecoupé de prises de parole que leurs adversaires. Dans les deux camps, néanmoins, dans la plupart des cas, ce sont aussi bien des députés du même bord politique que le locuteur que des députés du camp adverse qui interviennent : dans quatre discours, cependant, seuls les députés du camp opposé interrompent le discours de leurs collègues (discours d'Assaf, de Buffet, de Coronado, de Fromion) et les députés du même bord que le locuteur ne viennent pas les soutenir. Nous n'avons pas d'explication concernant cet élément.

Quoi qu'il en soit, à chaque fois, ce sont les interventions des députés du camp opposé qui sont les plus nombreuses (hormis dans le discours de M. Tian). On pourrait avancer qu'il semble logique que ce soit les députés du camp opposé à l'approche du vote sur ce projet de loi qui se montrent les plus véhéments (le but étant de faire entendre sa différence, celle de son groupe politique, de monopoliser le temps de parole surtout lorsque l'on en a moins que ses adversaires politiques). Un cas tout à fait atypique est à signaler : celui de M. Riester qui, bien qu'étant un élu UMP, est le seul à exprimer sa convergence de vue avec les députés SRC (ralliement spontané du parlementaire aux thèses défendues par le camp adverse). Lorsque les parlementaires opposés au projet de loi parlent, ce sont les députés Bompard et Gosselin qui sont les plus interrompus. Lorsque ce sont, cette fois, les locuteurs favorables au projet de loi qui s'expriment, ce sont la garde des sceaux et M. Coronado qui voient leur discours souvent interrompu.

Comment l'expliquer ? Mme Taubira défend le projet de loi au nom du gouvernement qui est lui-même très contesté dans l'opinion publique ; il paraît donc assez naturel que son discours fasse l'objet de remises en question plus importantes de la part de l'opposition. M. Bompard, pour sa part, du fait de son positionnement idéologique (affilié à l'extrême-droite) et de la façon dont son discours est construit (résolument polémique) ne peut qu'engendrer des réactions vives. M. Coronado (et plus largement son groupe politique : les écologistes) défend lui-aussi des idées qui sont loin de faire consensus (GPA/amnistie pour les syndicalistes ayant été accusés d'avoir endommagé leur outil de travail/comparaison entre les régimes dictatoriaux d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale et la France). Quant à M. Gosselin, même si les interruptions sont nombreuses, elles se répartissent de manière quasi égale entre celles qui émanent des députés qui le soutiennent et celles qui viennent du camp adverse.

Nous devons également mentionner que même si les prises de parole pour interrompre les locuteurs sont au nombre de 129, une proportion relativement réduite de députés (lorsqu'ils s'expriment individuellement et non collectivement) se fait entendre : seuls 40 élus

interrompent leurs collègues sur les 577 que compte l'Assemblée nationale. Et sur ces 40 intervenants, certains interviennent plus que d'autres (les « récidivistes » de l'interruption verbale sont les députés UMP) et ce, plusieurs fois dans un même discours ou dans des discours différents. Faut-il y voir là une manière de se faire entendre pour les députés ayant peu d'expérience et une faible couverture médiatique (pour être remarqué par les députés plus expérimentés de leur groupe, par le chef de ce même groupe – en vue ensuite d'occuper des postes d'importance dans les différentes commissions parlementaires - et par l'opinion publique ou à contrario d'asseoir sa réputation et sa suprématie par ces interventions intempestives lorsque l'on a déjà occupé plusieurs mandats électoraux ? Est-ce un accord au préalable entre ces députés et le chef du groupe parlementaire qui attribue des rôles à chacun avant le début de la discussion générale ? Y-aurait-il des raisons plus personnelles qui inciteraient à se montrer plus incisif envers tel ou tel député ? Toutes ces raisons peuvent se montrer pertinentes pour expliquer cette configuration.

Parmi les « récidivistes » de l'interruption verbale, les plus véhéments sont : Poisson qui cumule 13 interruptions, Fromion 12, Roman 8, Greff, Mariton et Tian 7, Gosselin et Delatte 6. D'autres, en revanche, n'interviennent que très peu : une seule intervention pour un grand nombre d'entre eux (Lefait, Le Bouillonnet, Valter, Bays, Sirugue etc.).

Nous indiquerons enfin que ces interruptions peuvent elles-mêmes contenir des apostrophes (nous les avons soulignées) comme le montrent les exemples suivants :

(1) M. Bernard Roman. Le président de la commission l'a parfaitement expliqué
M. Jean-Jacques Urvoas, président de la commission des lois. Merci monsieur Roman !

(2) M. Sergio Coronado. Pour le fils d'exilés que je suis, pour le député des Français établis en Amérique latine et dans les Caraïbes, où les régimes totalitaires ont fait couler tant de sang, ces qualificatifs sont pour le moins indécents !

M. Philippe Gosselin. Vous avez le sens de la mesure, cher collègue !

(3) M. Philippe Gosselin : Inéluctablement, disent certains, nous y aurons droit. Je ne sais pas. Quoi qu'il en soit, nous lutterons. Il n'y a pas un sens de l'histoire qui serait définitivement inscrit ; je n'ai pas cette vision marxiste des choses.

M. Alain Bocquet. On le savait !

M. Philippe Gosselin. Merci, cher collègue, de reconnaître nos convictions.

M. le président. Ne rassurez pas vos collègues, monsieur Bocquet. (Sourires)

En (1), le président de la commission des lois remercie M. Roman qui vient de lui adresser un compliment : l'apostrophe est donc adressée à l'auteur de ce compliment. En (2), l'emploi de l'apostrophe est ironique (ce que vient renforcer l'emploi de l'adjectif « cher » qui qualifie M. Coronado et qui est en contradiction avec le point de vue de M. Gosselin). En (3) aussi, l'emploi est ironique mais visant ici à susciter l'adhésion de celui à qui elle est adressée contrairement à l'exemple précédent où, là, l'apostrophe était dépréciative.

Comment ces interruptions se manifestent-elles ? Leur longueur varie : du mot-phrase à la phrase. Elles mettent en jeu un groupe composé d'un ou de plusieurs allocutaires devenant locuteurs, un objet de débat (pour ou contre le projet de loi), un état initial où il y a avant tout désaccord entre les interactants (les opposants/les partisans), un état final qui cristallise le désaccord dans la mesure où aucun effort n'est fait pour le résorber. Robert Vion différencie dans les interactions les phases parallèles où « aucun des actants ne se contente d'une position d'écoute en produisant des réponses de simple feed-back mais effectue un développement discursif tout en tenant compte des propos de son interlocuteur » (1992 : 169) des phases linéaires au cours desquelles au contraire « l'un des actants se contente de donner du feed-back sans participer directement à l'élaboration des contenus [et où] le discours du sujet actif semble se développer linéairement, sans être modifié, contrarié par les propos du partenaire » (1992 : 168). C'est cette deuxième catégorie qui représente la quasi totalité des interruptions et correspond à la première des configurations que nous avons listées :

L1 à qui le président a donné la parole parle
L2 intervient de manière réactive aux propos de L1 en lui coupant la parole
L1 reprend la parole pour poursuivre son exposé sans répondre à L2

M. Jacques Bompard (N.I³³) (L1). Cela rime à la dénaturation du mariage, à la destruction de la famille, à la mutilation de ceux qui subissent.

Mme Clotilde Valter (SRC) (L2) Lamentable !

M. Jacques Bompard. (L1) Il est un homme et une phrase dont vous, socialo-mondialistes, devriez vous souvenir. Jaurès disait : « À celui qui n'a rien, il reste la Patrie ».

- deuxième configuration :

L1 à qui le président a donné la parole parle
L2 intervient de manière réactive aux propos de L1 en lui coupant la parole
L1 répond à L2 en remettant en question les propos qui viennent d'être prononcés

Mme Christiane Taubira (SRC) (L1) Les personnes qui auront, de bonne foi, cru que ce texte comporte des dispositions qui n'y figurent pas finiront par demander des comptes à ceux qui recourent aux anathèmes, qui prétendent que ce texte n'est pas légitime, qu'il est un scandale démocratique, que c'est un putsch légal contre le peuple...

M. Dominique Tian (UMP) (L2) Si vous le dites !

Mme Christiane Taubira. (L1) C'est vous qui le dites !

- troisième configuration :

L1 à qui le président a donné la parole parle
L2 intervient de manière réactive aux propos de L1 en lui coupant la parole
L3 renchérit sur les propos de L2
L1 reprend la parole pour poursuivre son exposé sans répondre ni à L2 ni à L3

³³ nous ferons apparaître entre parenthèses le sigle du parti politique auquel chaque interactant appartient.

M.Dominique Tian (UMP) (L1) Vous avez peur de la manifestation du 26 mai, qui sera probablement gigantesque.

M.Jean-Jacques Urvoas (SRC) (L2) président de la commission des lois. Quinze millions de personnes, au moins !

Mme Ségolène Neuville (SRC) (L3) Le résultat de votre démagogie !

M.Dominique Tian. (L1) Cette mobilisation, vous y contribuez d'ailleurs largement en vous attaquant aux allocations familiales et en prenant d'autres mesures détestables.

- quatrième configuration :

La même que la précédente sauf que L1 répond soit à L2 soit à L3 :

M.Philippe Gosselin (UMP) (L1) Au final, c'est une vaste offensive ultralibérale pour ne pas dire libertaire, sans doute la plus importante depuis 1968, que je tiens à dénoncer aujourd'hui.

M.Alain Tourret. (RRDP) (L2) C'était un bon moment, mai 1968 !

M.Yves Fromion (UMP). (L3) La France vous en remercie encore !

M.Philippe Gosselin. (L1) Un bon moment pour notre collègue Tourret, je n'en doute pas, mais les bons moments peuvent avoir une fin.

- dernière configuration :

L1 à qui le président a donné la parole parle

Locuteurs multiples : un groupe politique intervient par des signes non-verbaux : exclamations, rires, etc.

L2 intervient de manière réactive aux propos de L1.

L1 reprend la parole pour poursuivre son exposé sans répondre à L2 ni aux locuteurs multiples

M.Philippe Gosselin (UMP) (L1) Il faudrait plutôt parler de temps guillotine !

L multiples (SRC) : (Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)

M.Alain Bocquet (GDR). (L2) Le sang coule au pied de la tribune !

M.Philippe Gosselin (L1) Le sable s'écoule inexorablement et la grande faucheuse des droits de l'opposition est là, qui nous attend.

Les réactions sont formulées sous forme de réponse ou sous forme de répliques « dès lors que L2 mettra en cause l'une ou l'autre des conditions de réussite de l'acte de langage accompli par L1 » (Kerbrat-Orecchioni : 1990 : 206), en (1), la condition de sincérité, en (2), la condition de pertinence ³⁴ (Maingueneau : 2012 : 19) :

(1) **M.Yves Fromion** (UMP) Comme nous n'allons pas refaire le débat, puisque vous êtes autistes, permettez-moi deux observations.

Aujourd'hui, les couples homosexuels disposent, comme les couples hétérosexuels, de toutes les facilités pour organiser leur vie sociale ou sentimentale, et c'est très bien ainsi.

M.Jean-Marc Germain (SRC). Ce n'est pas ce que vous disiez au moment du PACS !

³⁴ nous nous référons ici aux *maximes conversationnelles* de Paul Grice qu'on appelle aussi lois du discours : « ces "lois" qui jouent un rôle considérable dans l'interprétation des énoncés sont un ensemble de normes auxquelles les participants sont censés se conformer dès qu'ils participent à un acte de communication verbale »

Dans cet exemple, M. Germain doute de la sincérité des propos de M. Fromion puisqu'ils contrediraient ceux déjà énoncés par ce député (ou ceux de son bord politique ?) lors des discussions à l'Assemblée autour du PACS plusieurs années auparavant.

(2) Mme Marie-George Buffet (SRC). [...] J'en ai déjà fait état devant cette assemblée, les nombreuses études effectuées dans les pays où ces droits sont ouverts depuis de nombreuses années sur le vécu des enfants de couples de même sexe indiquent que ces enfants ne sont ni plus ni moins heureux, ni plus ni moins équilibrés que les enfants de couples hétérosexuels.

M. Laurent Wauquiez (UMP). Il n'existe aucune étude sérieuse sur le sujet !

Dans cet exemple, M. Wauquiez remet en question les propos de Mme Buffet car il estime que l'argument d'autorité qu'elle convoque n'est pas pertinent.

Les répliques, par nature négative³⁵ (Kerbrat-Orecchioni : 1990 : 208), s'effectuent sur le contenu de l'énoncé précédent, ou sur une des composantes de son énonciation en prenant la forme de commentaires réactifs à une assertion. Concernant l'organisation interne de ces interventions réactives, la première intervention sera dite « initiative » (Kerbrat-Orecchioni : 1990 : 236) et la seconde « réactive » ; on parlera aussi dans ce cas de « paire adjacente ». Nous noterons que ces interventions se composent d'un acte directeur (celui édicté par L1) et d'actes subordonnés (ceux fournis par les autres locuteurs). Parfois, certaines interventions à prétention initiative n'aboutissent à aucune réaction, verbale ou non-verbale de la part de L2 comme nous le voyons dans cet exemple où à trois reprises Mme Taubira élude les questions que M. Tian lui pose (que nous avons soulignées), la deuxième et la troisième renvoyant à la même demande (l'identité de celui ou de ceux au(x)quel(s) Mme Taubira fait allusion), ce ne sera que bien plus tard dans son discours que Mme Taubira finira par donner un élément de réponse :

Mme Christiane Taubira (SRC). Mais ces préoccupations n'ont rien à voir avec les cracheurs de haine, avec ceux qui font acte de violence,...

M. Dominique Tian (UMP). Ah non ?

Mme Christiane Taubira (SRC). ...qui insultent des élus, des parlementaires, de quelque bord qu'ils soient. Ces préoccupations n'ont rien à voir avec ces factieux qui mettent en question les prérogatives mêmes de celles et ceux qui, dans les hémicycles, se font les porte-voix outrés d'un mouvement où la sédition grimpe sur le dos de l'inquiétude. (Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe SRC. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe UMP.) Cela n'a rien à voir avec la responsabilité de celles et ceux qui décident de ne plus séparer le bon grain de l'ivraie. Ils devraient bien prendre garde : ces embrassades sulfureuses finiront par les faire confondre avec ceux qui se livrent à des actes homophobes, ceux qui menacent, ceux qui agressent des citoyens, des élus, des journalistes.

M. Dominique Tian (UMP). C'est qui ?

Mme Christiane Taubira (SRC). C'est à cela qu'ils s'exposent en travestissant le texte,...

M. Patrick Ollier (UMP). Amalgames !

Mme Christiane Taubira (SRC). ...en transformant le contenu de ce texte, en faisant de la surenchère. C'est à cela qu'ils s'exposent !

³⁵ « D'après Moeschler, si les réponses peuvent être positives ou négatives, les répliques, dans la mesure où elles contestent l'énonciation précédente, sont toujours négatives »

M. Dominique Tian (UMP). De qui parlez-vous ?

Mme Christiane Taubira (SRC). « Signe ce que tu éclaires, non ce que tu assombris », conseille pourtant René Char. Nous le disons très clairement : le Gouvernement est déterminé à conduire l'examen de ce texte à son terme,...

M. Hervé Mariton (UMP). Le peuple, non ! (Exclamations sur les bancs du groupe SRC.)

M. Patrick Ollier (UMP). Référendum !

Mme Christiane Taubira (SRC). ...à le conduire à son terme, avec une belle majorité, y compris avec des membres de l'opposition, à l'Assemblée et au Sénat, que nous nous honorons de saluer. Le Gouvernement le fera pour la liberté de chaque citoyen et de chaque citoyenne de vivre sous la protection des institutions, pour la liberté des citoyens de vivre égaux en droits et en devoirs, comme le promet le pacte républicain.

Le fait de ne pas répondre à une question, de l'esquiver peut être préjudiciable pour les deux locuteurs : ne pas prendre en compte la demande peut signifier que le locuteur qui l'évite n'a pas de réponse à fournir à ladite question et que par conséquent l'affirmation initiale est gratuite, sans fondement ; pour celui dont on ne prend pas en compte la demande, un sentiment de frustration peut naître en lui. D'ailleurs, nous voyons bien que l'interrogation de la part de M. Tian se fait insistante face à l'absence de réponse.

Lorsque ces interruptions relèvent comme nous l'avons mentionné plus haut du simple *feedback*, nous repérons des signaux régulateurs de type verbal ou « morphèmes à simple fonction d'"accusé de réception" qui peuvent se charger de diverses valeurs émotives et appréciatives » (Kerbrat-Orecchioni : 1990 : 236) et qui peuvent aussi porter les appellations suivantes : « *back-channel* » (Yngve, Duncan et Fiske, Tannen), « *monitoring* », « *renforcement* », « *continuers* » (Schegloff) ou « *uptakers* » (Edmondson) » (1990 : 18).

Ces signaux remplissent les fonctions suivantes :

- ils contribuent à définir la place de celui qui est momentanément en situation d'écoute
- ils indiquent que celui-ci reçoit les émissions de son partenaire
- ils indiquent à la fois que l'auditeur est présent et qu'il continue de déléguer son tour de parole à un partenaire qui se voit ainsi confirmé dans cette position de locuteur
- ils constituent des marques "formelles" pouvant aller de la simple prise en considération du partenaire à la manifestation d'un accord sur les contenus échangés. (Vion : 1992 : 249/250)

- Parmi les signaux, on trouve « Oui » précédé ou pas de l'interjection « Eh » dans une tournure exclamative :

Mme Cécile Untermaier (SRC). ...nous avons vu défiler des bébés dans leur poussette ;...

Mme Marie-Anne Chapdelaine (SRC). Eh oui !

M. Jacques Bompard (N.I.). Il s'est vu accorder deux jours d'ITT par le médecin urgentiste et a décidé de porter plainte. Ces quelques exemples sont loin d'être exhaustifs, mais ils sont très représentatifs de votre dérive antidémocratique et totalitaire.

Mme Claude Greff (UMP). Oui !

Le « oui » est un adverbe utilisé dans les phrases exclamatives pour accentuer le caractère

affirmatif d'une phrase précédemment dite. Ici, il ne répond pas à une question ³⁶. Nous pouvons adjoindre à l'adverbe « oui » trois autres ayant le même sens mais avec une nuance d'approbation plus forte, « exactement », « absolument » et « tout à fait » qui viennent renforcer ce qui a été précédemment dit :

M. Dominique Tian (UMP) ...et que nous participerons en grand nombre à la manifestation de ceux qui défendent les valeurs essentielles de la famille dans notre pays ! (Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.)

M. Patrick Ollier (UMP). Exactement !

Mme Christiane Taubira (SRC) C'est vous qui le dites !

M. Jean-Frédéric Poisson (UMP) Absolument !

M. Philippe Gosselin (UMP) Toujours est-il que les droits du Parlement et de l'opposition sont amoindris et peut-être même bafoués.

M. Yves Fromion (UMP). Tout à fait !

- « Non » précédé ou pas de l'interjection « Ah » dans une tournure exclamative (c'est la tournure la plus fréquente quel que soit le bord politique du locuteur. Le « non » est un adverbe utilisé pour marquer son désaccord ou apporter une réponse négative à une question, quelle qu'elle soit.

M. Bernard Roman (SRC) À ceux qui y verraient une contradiction, je veux simplement préciser que le PACS était ouvert à tous les couples, hétérosexuels comme homosexuels, alors que votre union civile est le nouveau ghetto dans lequel vous voulez enfermer les couples homosexuels, pour les montrer du doigt.

M. Hervé Mariton et M. Philippe Gosselin (UMP) Non !

Mme Christiane Taubira (SRC) [...] comment se fait-il que tant de personnes demeurent encore dépendantes des mystifications et des manipulations de l'imposture ? (Applaudissements sur quelques bancs du groupe SRC.)

M. Jean-Frédéric Poisson (UMP) Ah non !

M. Jacques Bompard (N.I) est-il encore besoin de ressasser les arguments que des millions de manifestants ont déjà clamés sous vos fenêtres ?

Plusieurs députés SRC. Non !

– « si » qui vise à nier une phrase négative :

M. Jean-Frédéric Poisson (UMP) Ah non !

Plusieurs députés du groupe SRC. Mais si !

Mme Cécile Untermaier (SRC) En réalité, vous n'aurez jamais le courage de défaire ce que nous faisons aujourd'hui.

M. Jean-Frédéric Poisson (UMP) Bien sûr que si !

³⁶Nous ne reprendrons pas les remarques de Catherine Kerbrat-Orecchioni sur la différence entre le système anglais "yes/no", « dans lequel le choix de la forme dépend de la valeur modale, positive ou négative de la proposition que le pro-phrase représente » et le système japonais "agreement/disagreement" « dans lequel le choix de la forme se fait selon un critère interactif c'est-à-dire selon que la réponse exprime un accord ou un désaccord avec l'orientation de la question » (2005 : 38).

– Superlatifs absolus en guise de commentaires « évaluatifs » : « Très bien », « Très juste » prononcés par des députés du même bord politique que le locuteur ((1), (3), (4)) ou cas exceptionnel par un député du camp adverse (2) venant renforcer l’adverbe « bien » :

(1) Mme Christiane Taubira (SRC) Il ne revient pas à la puissance publique de dire ce qui est bien et ce qui est mieux.

M. Jean-Yves Le Bouillonnet (SRC) Très bien !

(2) Mme Christiane Taubira (SRC) Cela montrera que nous aurons accompli de la belle ouvrage, et nous serons plus nombreux pour chanter le temps des cerises : gais rossignols et merles moqueurs seront tous en fête, et nul n’aura peur des chagrins d’amour ! (« Bravo ! » et applaudissements sur les bancs des groupes SRC, écologiste, GDR et RRDP – De nombreux membres de ces groupes se lèvent.)

M. Franck Riester (UMP) Très bien !

(3) M. Bernard Roman (SRC) La déclaration des droits de l’homme et du citoyen nous enseigne que la loi doit être la même pour tous ; ce principe exclut la forme de discrimination que constituerait un statut particulier. Bizarrement, cette idée d’un statut particulier séduit ceux qui la rejettent hier – je veux dire il y a quatorze ans – lorsque nous mettions en place le pacte civil de solidarité,...

M. Bruno Le Roux (SRC) Très juste !

(4) M. Dominique Tian (UMP) Mais vous allez être servis, car vous ne pourrez pas, le 26 mai, nier à nouveau la réalité des chiffres et contester ce qu’auront vu l’ensemble de la presse et les observateurs étrangers.

M. Philippe Meunier (UMP) Très bien !

– D’autres régulateurs qui remettent en question l’énoncé du locuteur (forme exclamative renforçant la prise de distance et familiarité dans le deuxième énoncé en contradiction avec les règles de politesse ; le mot « voyons » cesse d’être employé comme un verbe à l’impératif et devient une particule « issue de la grammaticalisation ou plutôt « pragmaticalisation » d’une forme pleine » (Kerbrat-Orecchioni : 2005 : 50)) :

M. Bernard Roman (SRC) Enfin, la reconnaissance juridique des liens entre un enfant et les parents qui l’aiment et l’éduquent ne doit pas différer selon la configuration du couple.

M. Yves Fromion (UMP) Eh bien voyons !

M. Dominique Tian (UMP) Il y a en effet eu des incidents, mais très en deçà de la violence et du climat de guerre civile que vous avez dénoncés avec des trémolos dans la voix, maquillant la vérité.

M. Bernard Roman (SRC) Tu parles !

Nous ajouterons que certaines interruptions se matérialisent sous la forme du présentatif « c’est » suivi par un adjectif dénotant un jugement de valeur (sur le plan épistémique/juridique/éthique).

Mme Christiane Taubira (SRC). C’est vous – en tout cas, certains d’entre vous – qui l’avez dit, et qui avez dit que le Gouvernement mène une politique de chien crevé au fil de l’eau, tout cela agrémenté de prophéties sur la guerre civile et sur le sang qui devra être versé.

M. Michel Lefait (SRC) C’est grave !

M. Dominique Tian (UMP) [...] je ne vois pas la présidente de la commission des affaires sociales – (Exclamations sur les bancs du groupe SRC)...

Mme Marie-Anne Chapdelaine (SRC) C'est petit !

Mme Cécile Untermaier (SRC) Rappelons-le, le mariage, depuis les constituants de 1791, est un acte civil. Il n'est un serment et un projet que dans le cœur des époux et un sacrement que dans les églises.

M. Jean-Frédéric Poisson (UMP). C'est vrai !

Mme Cécile Untermaier (SRC) « Une fois qu'on a passé les bornes, il n'y a plus de limites » disait Alphonse Allais.

M. Jean-Frédéric Poisson (UMP) Ça, c'est sûr !

Mme Cécile Untermaier (SRC) Vous dites que vous ne les cautionnez pas. Pour certains d'entre vous, c'est vrai. Mais quand même, on ne vous entend pas beaucoup les dénoncer !

M. Christian Assaf (SRC). Très bien ! C'est insupportable !

M. Sergio Coronado (SRC) ...contre un texte dont le seul objectif est, dans un même élan d'égalité, d'ouvrir le mariage aux couples de même sexe, mettant ainsi fin à une hiérarchie des sexualités. Quatorze ans après le PACS, neuf ans après le mariage célébré dans la ville de Bègles par notre collègue Noël Mamère, dans une désapprobation quasi générale,...

M. Laurent Wauquiez (UMP) C'était illégal !

Dans les exemples ci-dessous, c'est un groupe nominal qui est utilisé après le présentatif dans des phrases affirmatives (1) ou négatives ((2), (3)) : répétition de la même formule par le même intervenant) :

(1) **M. Hervé Mariton**(UMP) Vous avez donc mis la France dans cet état ?

M. Dominique Tian (UMP) C'est du délire !

(2) **M. Bernard Roman** (SRC) La République a également été attaquée sur un deuxième aspect, peut-être plus fondamental encore. Certains, dans notre hémicycle même, estiment que l'égalité des droits ne serait pas une exigence.

M. Yves Fromion (UMP) Ce n'est pas le sujet !

(3) **M. Sergio Coronado** (SRC) Nous ne voulons plus d'une hiérarchie des sexualités qui fonderait une inégalité des droits.

M. Yves Fromion (UMP) Ce n'est pas le sujet !

Parfois, seul un nom est prononcé et il est censé soit apporter une teneur évaluative aux propos qui viennent d'être prononcés par le premier locuteur (1), (2) soit amplifier ce qui vient d'être dit (3) :

(1) **Mme Christiane Taubira** (SRC) C'est à cela qu'ils s'exposent en travestissant le texte,...

M. Patrick Ollier (UMP) Amalgames !

(2) **Mme Christiane Taubira** (SRC) « Signe ce que tu éclaires, non ce que tu assombris », conseille pourtant René Char. Nous le disons très clairement : le Gouvernement est déterminé à conduire l'examen de ce texte à son terme,...

M. Patrick Ollier (UMP) Référendum !

(3) **M. Dominique Tian** (UMP) [...] puisque les policiers – surarmés – étaient au départ visiblement deux ou trois fois plus nombreux que les manifestants !

M. Philippe Gosselin (UMP) Récupération ! Instrumentalisation !

Dans les deux premiers cas, les propos de la garde des sceaux sont remis en question par des députés de l'UMP qui accusent la ministre de la justice d'effectuer des rapprochements

douteux puis de privilégier le Parlement au détriment du peuple dans l'adoption de la loi. Dans le dernier cas, un député UMP approuve les propos tenus par son collègue en accusant les forces de l'ordre d'être à la solde du gouvernement. Par ces formules brèves et synthétiques censées résumer fidèlement le contenu des propos venant juste d'être prononcés, les locuteurs ont l'intention de marquer les esprits. Selon l'adage, « un petit dessin (ici un mot) ne vaut-il pas mieux qu'un long discours ? ».

Nous relèverons également, au niveau syntaxique, à quelques reprises l'importance de la construction clivée ("C'est vous [...] qui") : l'extraction du sujet ("vous") et sa mise en évidence par le présentatif ("c'est") donnent au discours un caractère accusatoire et largement polémique. Par l'usage de cette construction, l'orateur fait endosser la responsabilité de la situation à son adversaire politique. Dans l'exemple 2, le locuteur reprend à son compte l'interruption qui vient de lui être faite par l'allocutaire en utilisant comme procédé rhétorique l'antanaclase autrement dit « une diaphore prenant place dans un dialogue, voire une plaidoirie qui reprend les mots de l'interlocuteur (ou de la partie adverse) en leur donnant une signification autre, dont on pourra tirer avantage » (Molinié : 1992 : 50) :

(1) M. Christian Assaf (SRC) Notre responsabilité prend également tout son sens au moment où l'homophobie connaît un triste regain

Mme Claude Greff (UMP) C'est vous qui en êtes responsables !

(2) Mme Christiane Taubira (SRC) Les personnes qui auront, de bonne foi, cru que ce texte comporte des dispositions qui n'y figurent pas finiront par demander des comptes à ceux qui recourent aux anathèmes, qui prétendent que ce texte n'est pas légitime, qu'il est un scandale démocratique, que c'est un putsch légal contre le peuple...

M. Dominique Tian (UMP) Si vous le dites !

Mme Christiane Taubira (SRC) C'est vous qui le dites !

M. Jean-Frédéric Poisson (UMP) Absolument !

Mme Christiane Taubira (SRC) C'est vous – en tout cas, certains d'entre vous – qui l'avez dit, et qui avez dit que le Gouvernement mène une politique de chien crevé au fil de l'eau, tout cela agrémenté de prophéties sur la guerre civile et sur le sang qui devra être versé.

Le dialogisme interlocutif correspond à une volonté de « subordination » de la parole d'autrui. Le locuteur reprend à son avantage la remarque formulée par l'autre pour en faire un élément de son propre discours et l'intégrer à sa stratégie argumentative, en semblant d'abord abonder dans son sens et la renforcer (reprise de termes utilisés par l'interlocuteur adverse). Parfois, cette stratégie vise à rectifier les propos énoncés car ils sont considérés comme inappropriés au vu du contexte. L'activité réparatrice effectuée par le partenaire d'interaction peut être dénommée « hétéro-réparation » « hétéro initiée » (Kerbrat-Orecchioni : 2005 : 47-49) lorsqu'elle n'a pas, comme c'est le cas ici, été sollicitée par le locuteur :

Mme Christiane Taubira (SRC) Nous pensons que des incompréhensions demeurent.
M. Hervé Mariton (UMP) Des erreurs, même !

Dans cet extrait, M. Mariton rectifie le terme « incompréhensions » prononcé par Mme Taubira et lui préfère un autre terme : le mot « erreurs » amplifie alors le premier et se charge d'une valeur très négative. L'accusateur devient l'accusé : les incompréhensions des autres deviennent les erreurs des premiers. Cette intervention n'était à coup sûr pas souhaitée par la garde des sceaux.

M. Yves Fromion (UMP) [...] la résistance populaire qui fait trembler les puissants ou ceux qui croient l'être !

M. Jean-Marc Germain (SRC) Ne dévoyez pas le mot « résistance » ! C'est du conservatisme, pas de la résistance !

Ici, on reproche à M. Fromion d'employer un terme à mauvais escient : le terme « résistance » connoté positivement est donc transformé en un mot, cette fois-ci à valeur négative « conservatisme ». Si l'on procède à une spécification des termes, le mot *résistance* peut désigner et c'est d'ailleurs le sens que M. Fromion lui attribue : « l'action de résister (moralement) à ce que l'on subit/à une autorité établie »³⁷. Or, si l'on compare le sens spécifié avec les caractéristiques du référent, M. Germain constate qu'il y a inadéquation entre les deux. Le référent (en l'occurrence le comportement de ceux qui s'opposent au projet de loi) ne correspondrait pas aux exigences de la définition du mot « résistance » ; M. Germain affirme alors l'inapplicabilité référentielle du mot (tournures négatives : « ne dévoyez pas le mot résistance »/« pas de la résistance ») par conséquent le référent ne peut pas être inscrit dans la classe de référents dénotée par le mot « résistance » puisque le référent ne peut pas être considéré comme un acte de résistance. Il en résulte que le mot n'est pas applicable au référent dont il est question et donc qu'il ne doit pas être utilisé. Pourtant, contrairement à la conclusion à laquelle aboutit M. Germain, si l'on reprend le sens donné au mot par M. Fromion, nous constatons que son emploi n'est pas si impropre que cela. En effet, le contexte montre bien que les opposants au projet de loi résistent physiquement/moralement à ce qu'ils jugent inadmissible (et qu'on leur impose) face à une autorité établie (le gouvernement).

En fait, M. Germain se réfère au sens historique du mot pour motiver son refus et associe Résistance et progressisme : « action clandestine menée en France et en Europe contre les armées allemandes d'occupation; le mouvement qui en découle. ». Le mot « résistance » est connoté très positivement en raison de son emploi pendant la guerre.

³⁷ <http://www.cnrtl.fr/definition/r%C3%A9sistance>

Un autre terme fait polémique, « polémique qui tient fondamentalement au désaccord des locuteurs quant au sens qu'il convient d'accorder à un mot et quant à l'usage qu'il convient d'en faire dans un contexte donné » (Micheli : 2011 : 98) : il s'agit du mot « rafle ». Au vu de celui qui l'énonce (M. Bompard affilié à l'extrême-droite), on peut se demander si l'opposition porte plus sur le sens donné au mot ou sur son énonciateur :

M.Jacques Bompard (N.I). Dimanche soir, toujours, un cameraman de la télévision russe a été arrêté alors qu'il filmait une scène de rafle...

M.Sébastien Pietrasanta (SRC). N'employez pas ce vocabulaire !

M.Jacques Bompard. Ressaisissez-vous ! Vous ne pouvez pas continuer sur cette voie et vous satisfaire d'organiser des rafles d'opposants.

M.Sébastien Pietrasanta. Cessez avec ce vocabulaire !

M. Pietrasanta, à deux reprises, face à la réitération de l'utilisation de ce terme, interpelle son collègue pour qu'il cesse de se servir de ce vocable. Sa demande répétée montre à quel point l'usage qui en est fait par M. Bompard le dérange. Le mot « rafle » signifie ici, pour ce dernier, « une arrestation en masse faite à l'improviste »³⁸. Pour lui, la police procéderait à des arrestations (massives et arbitraires ?) d'opposants manifestant leur hostilité au projet de loi. Pourquoi M. Pietrasanta conteste-t-il cet emploi dans le contexte qui nous intéresse ? Le mot ne serait pas applicable au référent dont il est question et donc il ne devrait pas être utilisé. Une fois encore, ce mot-là est fortement connoté puisqu'il renvoie immédiatement à une période bien spécifique de notre histoire. On pense en effet, instinctivement aux rafles du Vélodrome d'Hiver qui se sont déroulées en France en juillet 1942 et au cours desquelles plus de 13 000 Juifs furent arrêtés par la police et déportés.

Cet événement prend place dans la catégorie des représentations que nous nous faisons du monde : ce savoir fonctionne comme un présupposé, un implicite culturel autrement dit comme un

ensemble de présupposés qui relèvent de la dimension intersubjective de la connaissance et qui portent sur les connaissances et savoirs supposés partagés. Nous sommes ici dans le domaine des pré-construits, de la connaissance, qu'elle soit consciente ou non, systématique ou intuitive, et des diverses catégorisations du monde ; [rentre également dans cette catégorie] le poids culturel des mots et des manières de dire. C'est ici que pourraient trouver place l'univers des connotations et la dimension culturelle de la façon de parler (Vion : 1992 : 228)

M. Bompard compare donc implicitement les policiers d'aujourd'hui à la Gestapo et le gouvernement de Jean Marc Ayrault au régime de Vichy.

³⁸ <http://www.cnrtl.fr/lexicographie/rafle>

L'analogie peut sembler d'autant plus impudente qu'elle est formulée par un député affilié à l'extrême-droite (celle-là même qui dirigeait la France pendant le régime de Vichy). Par ailleurs, on remarquera dans l'usage du mot la réduction opérée : par suppression du complément du nom, de « rafles du Vélodrome d'Hiver », nous passons à « rafles », l'utilisation de l'expression réduite permet de l'employer non plus dans le cadre de la seconde guerre mondiale et à destination d'une population particulière mais dans un contexte historiquement différent et totalement contemporain en relation directe avec le projet de loi sur le mariage pour tous :

La réduction présente l'avantage de permettre une relative évaporation du sens du segment disparu, évaporation qui aboutit à un certain flottement sémantique dans lequel s'engouffrent les polémiques. La réduction facilite également l'utilisation de la séquence ainsi réduite, pour la désignation d'autres objets. (Krieg-Planque : 2009 : 75)

Un autre terme employé par ce parlementaire fait également polémique puisqu'il renvoie lui aussi à cette même époque tourmentée :

M. Jacques Bompard. Le Gouvernement est sourd, il préfère rester claquemuré sous les ors des palais de la République. Dehors, la foule gronde, parfois gazée (Murmures sur les bancs du groupe SRC), quelquefois battue par les forces de l'ordre...

Dans le contexte d'énonciation, M. Bompard, lorsqu'il évoque la foule gazée, veut sans doute faire comprendre à son auditoire que celle-ci a été intoxiquée par des gaz asphyxiants mais nous avons tous en mémoire le sort subi par les Juifs lors de la seconde guerre mondiale dans les chambres à gaz. D'ailleurs l'utilisation de ce terme provoque la réaction des députés SRC qui manifestent leur indignation/désapprobation par des murmures. La banalisation de termes comme ceux évoqués ci-dessus est une technique souvent employée par l'extrême-droite. On remarquera que les deux vocables font référence à la façon dont les Juifs ont été traités lors de la seconde guerre mondiale.

Pour quelle raison M. Bompard procède t-il à la banalisation de ces deux termes ? Souvenons-nous des propos de Jean-Marie Le Pen lorsqu'il estimait que les chambres à gaz avaient été un détail de l'histoire. La démarche du député semble assez proche : en décontextualisant un mot et en lui ôtant sa force émotionnelle, on relègue les faits liés à ce mot au second plan et du même coup on nie la souffrance causée par ces mauvais traitements et ces atrocités et on retire au peuple les ayant subis le droit de s'accaparer ces mots. Par ailleurs, le député retourne contre la gauche l'accusation de fascisme dont il est lui-même l'objet.

De surcroît, spécialiste de la provocation, M. Bompard récidive dans le mauvais goût en prétendant que des exactions sont commises sans que la police ni la justice ne jouent leur rôle (modalisateur « impunément ») (prévenir, arrêter, sanctionner) ce qui entraîne un commentaire de la part de M. Da Silva.

M.Jacques Bompard (N.I) En France, on assassine et on viole, tous les jours, quasi impunément. (Exclamations sur les bancs du groupe SRC.) Eh oui !

M.Carlos Da Silva (SRC) Faites attention à ce que vous dites, tout de même !

Nous voyons donc que le mot peut devenir un enjeu argumentatif et un objet de lutte puisqu'il peut différer en fonction du locuteur et que son sens se construit en contexte et en situation comme nous le rappelle Robert Vion (Vion : 1992 : 53) à travers le concept d'indexicalité (mais aussi de dialogisme interdiscursif comme nous l'avons déjà évoqué plus haut):

L'indexicalité, concept potentiellement disponible depuis Peirce et surtout depuis Bar Hillel, met l'accent sur le fait que les formes linguistiques n'ont de véritable sens qu'en contexte [...] le sens véritable des mots n'est pas trans-situationnel mais se trouve précisé, désambiguïsé, réinterprété en fonction du contexte interlocutif. L'indexicalité « désigne donc l'incomplétude naturelle des mots, qui ne prennent leur sens complet que dans leur contexte de production, que s'ils sont indexés à une situation d'échange linguistique. » (Coulon : 1987 : 29). Cette incomplétude ne disparaît jamais tout-à-fait, même à l'intérieur d'une situation donnée, en raison des résonances particulières que le vécu de chacun communique au sémantisme, qu'il s'agisse de dénotation ou de connotation.

Le mot renvoie parfois à des événements antérieurs qui figent en quelque sorte le sens qu'il revêt. Judith Butler note d'ailleurs que

le nom porte en lui le mouvement d'une histoire qu'il arrête [...]. Le nom a une historicité, laquelle peut être comprise comme l'histoire devenue intérieure au nom, qui en est venue à constituer la signification contemporaine du nom : la sédimentation de ses usages, qui ont été assimilés par le nom, une sédimentation, une répétition qui se fige, qui donne sa force au nom. (2004 : 59).

Cette conception se rapproche de celle mentionnée par Raphaël Micheli lorsqu'il cite Bakhtine : « Tous les mots évoquent une profession, un genre, une tendance, un parti, une œuvre précise, un homme précis, une génération, un âge, un jour, une heure. *Chaque mot renvoie à un contexte ou à plusieurs dans lesquels il a vécu son existence socialement sustentue* » (2011 : 107). Par conséquent « l'usage d'un mot déterminé en tant qu'il supporte un point de vue n'est pas seulement le fait d'un locuteur donné, mais le fait d'un locuteur donné dans une conjoncture historique donnée » (Krieg-Planque : 2012 : 86/87). MM. Germain et Pietrasanta font référence pour les mots « résistance » et « rafle » aux connotations les plus actives dans la mémoire discursive.

Nous sommes alors bien souvent dans une démarche de réappropriation et d'idéologisation du mot puisque le choix d'un terme n'est pas innocent. De ce fait, « communiquer ce [n'est pas seulement] s'entendre sur les mots, cela peut impliquer une véritable bataille pour imposer à l'autre ses propres catégories » (Vion : 1992 : 212).

Les députés jouent sur le sens que le mot a pris dans un contexte donné pour se cristalliser dans la mémoire collective puis insèrent ce mot dans un vaste ensemble thématique qui n'est lui-même que le reflet de la couleur politique de leur énonciateur. Comme le remarque Catherine Kerbrat-Orecchioni

dicter sa loi, c'est imposer son vocabulaire. Mais aussi imposer son vocabulaire à autrui, c'est d'une certaine manière « en avoir raison ». Il n'est donc pas étonnant que soient si fréquentes, et si envahissantes, parfois, les négociations sur les signes : cette fréquence est à la mesure de la complexité des mécanismes dénominatifs, et de la gravité des enjeux dénominatifs. [...] ces négociations sont légitimes et indispensables, dans la mesure où le sens n'est pas un donné (une sorte de ready-made, définitivement enclos dans son enveloppe signifiante) mais un construit. (2005 : 135).

Des députés formulent non seulement une prise de position en commentant l'usage que d'autres font de tel ou tel mot mais ils enjoignent également à leur allocataire d'adopter un certain comportement face à l'usage de ce mot (prise de position prescriptive avec évaluation de type « bon ou mauvais » usage des mots/ne plus utiliser un terme et/ou en employer un autre plus idoine, plus conforme à l'usage courant). Nous sommes alors dans des configurations où l'acte de nommer est d'un côté revendiqué en toute liberté sans contrainte en utilisant éventuellement des formules polémiques et de l'autre contesté : il y aurait un ou des sens plus acceptables que d'autres, plus consensuels et il ne faudrait pas que cet acte de langage serve à « imposer ses mots » donc à « légitimer sa vision des choses » et à « affirmer la supériorité de son point de vue » (Vion : 1992 : 212). Nous constatons donc que des actes de nomination font l'objet de commentaires au sein desquels les locuteurs peuvent « discourir de [leurs] propres systèmes de référence, de [leurs] manières de catégoriser telle fraction du réel, de la part de signification présumée par tel ou tel discours » (1992 : 228). Par ailleurs, les actes de langage peuvent donc être potentiellement menaçants pour les faces des interlocuteurs.

Nous avons constaté que c'étaient les discours des partisans du projet de loi qui étaient le plus souvent interrompus par leurs opposants et ce, pour des raisons diverses : attaquer celle qui vient défendre le projet de loi et parle au nom du Gouvernement et du Président de la République, discréditer celui qui prend position sur des sujets en lien ou pas avec le projet de loi mais dont le positionnement fait polémique, interpeller celui qui utilise dans ces

discours des formules non consensuelles. Nous avons vu à ce sujet que les mots - eux-mêmes - pouvaient être un enjeu argumentatif et par leur emploi polémique dessinaient les contours d'un éthos. Interrompre le discours de l'autre, c'est aussi faire entendre sa voix (sa différence) auprès de ses pairs et de ses électeurs potentiels ou manifester son intérêt pour le sujet voire indiquer que l'on a une certaine expertise sur celui-ci. Quoi qu'il en soit, on est amené à valoriser son image, sa face et souvent à dévaloriser celle de l'autre.

Chapitre 4- des actes de langage préservant (Flattering act) ou menaçant (Threatening act) la face des interactants

Dans ces interactions verbales, nous pouvons relever quelquefois des actes de langage qui peuvent être « valorisants pour les faces [des interactants] comme le compliment ou la congratulation, le remerciement ou le vœu ». Catherine Kerbrat-Orecchioni propose « pour désigner ces actes qui sont en quelque sorte le pendant positif des FTAs [Face threatening act] » d'utiliser le terme de « Face Flattering Act (FFAs), actes « flatteurs » pour les faces [alors que dans le même ordre d'idée], d'autres parlent d'actes "face-giving", "face-enhancing" ou "face boosting" ; on peut aussi rapprocher [les] FFAs des actes "conviviaux" de Leech qui sont intrinsèquement "courtois" » (2005 : 196). Parmi ces actes ménageant la face de l'autre, nous relèverons les traits d'humour qui impliquent un certain degré de connivence et de complicité entre deux locuteurs :

M. Bernard Roman (SRC) Nous allons la voter pour honorer leur juste combat. (Applaudissements sur les bancs des groupes SRC et écologiste.)

M. Jean-Jacques Urvoas (SRC) président de la commission des lois. C'était un bon Roman ! (Sourires.)

Dans cet échange, M. Urvoas utilise de manière comique, un jeu de mots sur le terme « roman » qui signifie à la fois le contenu de l'intervention de M. Roman mais aussi renvoie au nom de ce locuteur. S'opère donc une diaphore au sens où l'entend Georges Molinié à savoir « une figure macrostructurale, variété d'antanaclase. Il s'agit comme dans une antanaclase ordinaire, de la répétition du même mot pris dans deux sens différents » (1992 : 115) qui souligne l'homonymie/l'homophonie entre les deux termes. Ce rapprochement n'a pu s'opérer que dans la mesure où les deux locuteurs partagent une vision commune des choses et appartiennent au même bord politique. On voit en effet mal un député UMP plaisanter de la sorte avec le nom d'un député du SRC. Ce comportement entacherait grandement l'image de ce parlementaire et il serait sans doute rappelé à l'ordre par le président de l'Assemblée nationale. Cette saillie drolatique a par ailleurs été possible parce que le sentiment d'estime que les deux locuteurs se vouent a été exprimé par M. Roman juste

avant :

M. Bernard Roman (SRC) Le président de la commission l'a parfaitement expliqué.

M. Jean-Jacques Urvoas (SRC) président de la commission des lois. Merci monsieur Roman !

Concernant le procédé humoristique, Olivier Reboul le définit ainsi :

Quant à l'humour, il n'est pas une espèce d'ironie. Il est le contraire de l'ironie. Celle-ci dénonce le faux sérieux au nom d'un sérieux supérieur – celui de la raison, du bon sens, de la morale – qui place l'ironiste bien au-dessus de ce qu'il dénonce ou critique : (...) Dans l'humour, c'est le sujet lui-même qui abandonne son propre sérieux, qui dépose toute importance. (2001 : 139)

Néanmoins, ces cas sont rares puisque nous sommes dans un lieu où de vives tensions s'expriment et la plupart du temps, on ne remarque pas de postures visant à protéger la face de son adversaire vu que les interruptions se font sans précaution oratoire ; elles prennent parfois même une forme brutale voire vexante (allant jusqu'à aboutir à certaines reprises à l'intervention du président de l'Assemblée nationale et à des rappels au règlement). On ne pourra que se référer aux notions de *territoire* ou de *face* présentées par Erving Goffman (1974 et 1987) et de *Face threatening act* (Kerbrat-Orecchioni : 1990 : 135) : (acte menaçant pour la « face », ou pour le « territoire » des interactants³⁹) développées par Brown et Levinson. Ces interruptions constituent alors une menace contre la face positive du destinataire puisque par cet acte, le locuteur « met en péril le narcissisme de son interlocuteur [ainsi que] l'ensemble des images valorisantes que [celui-ci] construit et tente d'imposer [de lui-même] dans l'interaction » (Kerbrat-Orecchioni : 1990 : 168).

L'hémicycle n'est-il pas le lieu d'une bataille âpre entre des actants aux positions antagonistes ? Ainsi, les tensions qui sont à l'œuvre dans la relation interpersonnelle que les intervenants mettent en place en ce lieu apparaissent comme nous l'avons vu précédemment aussi au sein des échanges interlocutifs. Dans cette optique de disqualification de l'adversaire, quels sont ces actes de parole matérialisant la distance qui s'opère de façon parfois virulente entre les différents intervenants et qui ont pour visée d'attaquer abruptement l'identité et les idées de l'interpellé ? Nous noterons dans un premier temps un procédé que les uns et les autres utilisent lors des interruptions de parole : l'ironie que Georges Molinié définit en ces termes :

³⁹ « According to Brown and Levinson, a face threatening act is an act that inherently damages the face of the addressee or the speaker by acting in opposition to the wants and desires of the other. Most of these acts are verbal or in non-verbal forms of communication. » [http://en.wikipedia.org/wiki/Politeness_theory]

L'ironie [provient du grec *ειρωνεία*, signifiant à l'origine « *interrogation qui feint l'ignorance* » et est liée au procédé d'interrogation, employé par Socrate à l'égard des sophistes et consistant à les emmener à des contradictions successives pour les convaincre de leurs erreurs.] est une figure de style de type macrostructural, qui joue sur la caractérisation intensive de l'énoncé : comme chacun sait, on dit le contraire de ce que l'on veut entendre. Il importe de bien voir le caractère macrostructural de l'ironie : un discours ironique se développe parfois sur un ensemble de phrases parmi lesquelles il est difficile d'isoler formellement des termes spécifiquement porteurs de l'ironie [...] d'autre part, c'est tout l'entourage du passage qui concourt à le faire interpréter ironiquement. (1992 : 180)

Robert Vion la range au même titre que les sous-entendus, les allusions, les incitations, les suggestions dans la catégorie des implications : « Les implications concernent les manières de dire qui donnent à entendre plus qu'elles ne disent littéralement et manifestent ainsi, de façon plus nette, la dimension culturelle de toute production linguistique » (1992 : 229). Les caractéristiques propres à l'ironie sont, si l'on se reporte à l'analyse de Patrick Charaudeau :

- l'écart entre énoncé et énonciation mais en même temps la coexistence entre un sens explicite et un sens implicite avec un rapport de contradiction, le tout se manifestant dans une polyphonie.
- la dissociation entre locuteur et énonciateur puisque celui-ci feint d'assumer un certain rôle impliquant un aspect axiologique.
- la présence d'une cible et d'un public qui rappelle que l'ironie se met en scène dans un rapport triangulaire.
- le dit et le pensé coexistent pour que l'interlocuteur découvre que le premier n'est qu'un faux-semblant derrière lequel se cache une autre affirmation, du point de vue axiologique, le dit se détruit automatiquement dès lors que le pensé a été découvert. (2011).

Vérifions les critères de définition à travers l'exemple suivant :

M. Yves Fromion (UMP). Car, au fond, c'est bien de cela qu'il s'agit : effacer de l'espace sociétal une institution réservée aux seuls couples à même de mettre au monde des enfants et composés d'un homme et d'une femme, d'un père et d'une mère, une institution multimillénaire devenue soudain insupportable.

M. Olivier Dussopt (SRC). Quelle subtilité !

Nous avons bien un acte de production de deux énoncés (énonciation). Ces énoncés sont les phrases produites par les deux interactants, (M. Fromion-L1 et M. Dussopt-L2) chacun devenant à tour de rôle producteur et récepteur du message dans le cadre d'une situation de communication. Il y a à la fois contradiction entre ce qui est dit par le locuteur 2 et ce qui est pensé par lui, liée à une différence de sens dans l'emploi du mot « subtilité » mais en même temps coexistence entre ces deux sens (explicite/implicite) dans le même énoncé : « l'ironie réside spécifiquement non dans l'affirmation d'un état de choses et de son contraire, mais dans le fait qu'en avançant un argument, on avance du même coup l'argument inverse »

(Mercier-Leca : 2003 : 34). La charge ironique est lancée par le second protagoniste. Il faut alors distinguer chez le locuteur Dussopt deux instances d'énonciation : l'énonciateur 1 affirme que le locuteur 1 fait preuve de subtilité dans la présentation de son argumentation ; l'énonciateur 2 fait entendre au contraire par le biais de l'ironie que M. Fromion ne fait absolument pas preuve de sagacité, de finesse dans son propos. L'axe axiologique correspond à la différence d'appréciation de la situation (le point de vue du locuteur 1 est rejeté en réalité par le locuteur 2 puisque c'est l'avis de l'énonciateur 2 qui prime sur celui de l'énonciateur 1). Enfin, nous pouvons remarquer la présence d'une cible (Fromion) et d'un public (soit le reste de l'auditoire soit l'opinion publique qui peut regarder à travers le médium télévision le déroulement de la discussion en différé) comme le rappelle M. Bartolone lors de la première séance du jeudi 18 avril 2013 aux parlementaires alors que les écarts de langage se sont multipliés :

M.le président- Vous avez eu l'occasion de le dire les uns et les autres : nous sommes les représentants de sensibilités différentes de la France, mais nous savons aussi qu'à un moment donné ce sont les électeurs qui choisiront. Attention aux mots qui sont utilisés. En essayant de nous blesser les uns les autres, c'est parfois la République que l'on peut blesser. Nous en restons là. J'espère que je n'aurai pas à faire appel au règlement pour la suite de ce débat. Le cas échéant, ce sera le Bureau qui aura à l'examiner. Soyons conscients que nous sommes regardés et entendus. Que chacun développe ses thèses dans le respect de l'autre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

Alors que la rhétorique distingue deux figures constitutives de l'ironie : l'astéisme (pensé : positif/dit : négatif) et le diasyrme (pensé : négatif/dit : positif), Patrick Charaudeau estime qu'il s'agit là de deux variantes d'une seule catégorie générique, l'ironie. D'ailleurs, peut-être serait-il plus approprié, dans certains des cas que nous avons pu relever, d'employer le terme « sarcasme » ou « persiflage » pour définir ce type d'échanges puisque la moquerie dont les parlementaires font preuve à l'égard de leurs adversaires politiques est souvent agressive et cruelle. Pour sa part, Patrick Charaudeau fonde la distinction entre les deux en ces termes :

Sarcasme (ou raillerie) et ironie participent du même processus énonciatif dans lequel apparaît une dissociation entre le Je-locuteur porteur d'un pensé et le Je-énonciateur exprimant un dit. Mais ils se distinguent en ce que dans l'ironie, il y a discordance entre le dit et le pensé, différemment polarisés, tandis que dans le sarcasme, pensé et dit sont tous deux polarisés négativement, mais avec une hyperbolisation du négatif exprimée par le dit. Dans l'ironie, le récepteur est mis en position d'avoir à découvrir quelque chose de caché, pas dans le sarcasme. Le sarcasme serait en quelque sorte le contraire de l'euphémisation. (2011)

Dans les exemples que nous avons sélectionnés, le discours de la cible est repris dans le but de montrer qu'il est ridicule. Pour cela, les intervenants utilisent l'hyperbole autrement dit

« une figure qui joue sur la caractérisation intensive d'une information ; elle est donc de type macrostructural, puisque, si l'on en change la matérialité lexicale, la figure demeure. Elle consiste en ce que, dans un discours, on dit plus que la valeur « véritable » du contenu » (Molinié : 1992 : 166) :

(1) M. Jacques Bompard (N.I). Le Président de la République a refusé d'entendre les millions de manifestants...

M. Carlos Da Silva (SRC). Les milliards !

(2) M. Jacques Bompard (N.I). Le Gouvernement est sourd, il préfère rester claquemuré sous les ors des palais de la République. Dehors, la foule gronde, parfois gazée (Murmures sur les bancs du groupe SRC), quelquefois battue par les forces de l'ordre ;...

M. Bernard Roman (SRC). Écartelée, empalée même !

(3) M. Dominique Tian (UMP). Vous avez peur de la manifestation du 26 mai, qui sera probablement gigantesque.

M. Jean-Jacques Urvoas (SRC) président de la commission des lois. Quinze millions de personnes, au moins !

Le locuteur 2 semble à première vue admettre les assertions fournies par L1 : il y a ou il y aura un nombre considérable de manifestants lors d'une prochaine manifestation et la foule a subi de mauvais traitements de la part des forces de l'ordre. En faisant varier quantitativement le degré d'accomplissement des actes évoqués par L1, l'énonciateur 1 paraît même amplifier ce que L1 dénonçait dans son discours : de « millions », on passe à « milliards » et de « gigantesque » à « quinze millions » pour le nombre de manifestants anti-mariage pour tous ; de foule « battue, gazée », on passe à une foule « écartelée, empalée » : « l'excès dans le consensus rend la sincérité de l'énoncé suspect » (Mercier-Leca : 2003 : 48). Or, dans chaque cas, le locuteur 2 use d'hyperboles ironiques : nous le savons car L1 et L2 tiennent des positions sur le mariage pour tous totalement antagonistes, le contexte est donc important pour la compréhension de l'utilisation de ces tropes. Cette figure vise à discréditer le point de vue de L1 et à le ridiculiser. Comme le note Oswald Ducrot, « Parler de façon ironique consiste, pour un locuteur L, à présenter son énonciation comme exprimant la position d'un énonciateur E, position dont on sait par ailleurs que L ne prend pas la responsabilité, et, bien plus, qu'il la tient pour absurde. » (184 : 211).

L'hyperbole crée « une confrontation entre une qualification et une réalité perçue » (Perelman : 2008 [1958]: 393) et produit un effet comique. Une fois que le ridicule né d'une incompatibilité est constaté, le rôle de ces hyperboles est « de donner une référence qui, dans une direction donnée, attire l'esprit, pour ensuite l'obliger à revenir quelque peu en arrière, à la limite extrême de ce qui lui paraît compatible avec son idée de l'humain, du possible, du vraisemblable, avec tout ce qu'il admet par ailleurs » (2008 : 391), en d'autres termes, notre esprit lit dans un premier temps les énoncés « les milliards ! » ou « écartelée, empalée

même ! » comme n'importe quels énoncés auxquels nous donnerions du crédit mais en remplaçant ces énoncés dans le contexte d'énonciation, on se rend compte que les informations délivrées par Da Silva et Roman ne peuvent pas coïncider avec la réalité (qui pourrait en effet croire que les manifestants sont des milliards alors que nous sommes un peu moins de 70 millions d'habitants tout comme qui pourrait penser que l'on a fait subir aux manifestants des châtiments dignes du Moyen-âge ?) puisqu'elles dépassent ce qui est du domaine du vraisemblable, du possible donc nous en concluons que les énoncés ne peuvent que contenir une charge ironique.

Par conséquent, deux points de vue s'expriment comme nous l'avions déjà exprimé auparavant : celui de L1 et celui de L2 mais aussi celui de L2 et de E2. Dans les exemples précités, l'énoncé prononcé par L2 invite « le lecteur chaque fois à traduire à un degré plus bas de désignation » (Perelman : 2008 : 391). En effet, bien que les données numériques et factuelles prononcées par L2 soient conséquentes, elles doivent être entendues comme étant graduellement moins importantes que ne le laissent entrevoir ces propos : il n'y a pas des millions de manifestants mais des milliers, il n'y a pas de foule battue ou gazée mais une foule contenue voire interpellée si des outrages à agent sont à déplorer. Ajoutons que l'appel au ridicule est une tactique argumentative, un sophisme qui consiste à caricaturer les propos de son adversaire jusqu'à le rendre ridicule. Par ailleurs, sur un plan rhétorique, on peut se demander si les hyperboles qui sont mentionnées dans les extraits que nous avons sélectionnés ne se rapprochent pas d'une autre figure : l'adynaton où l'« on utilise dans l'argumentation à la fois hyperbole et apodioxe pour établir une position par l'exagération de l'absurde de la position contraire » (Molinié : 1992 : 39). L'ironie se retrouve également dans un autre de ses procédés, l'antiphrase que Molinié définit de la sorte :

Une antiphrase est un trope, selon lequel l'expression de l'énoncé est à comprendre à l'inverse de son sens, pour désigner sa négation ou son contraire [...] le trope de l'antiphrase dépend donc de l'existence de la figure macrostructurale d'ironie, dont il est le support microstructural éventuel, et qui ne s'y réduit pas. (1992 : 57)

L'antiphrase consiste donc à exprimer une phrase positive, mais à sous-entendre son contraire, comme nous le voyons à travers les exemples suivants :

(1) M.Sergio Coronado (SRC) Pour le fils d'exilés que je suis, pour le député des Français établis en Amérique latine et dans les Caraïbes, où les régimes totalitaires ont fait couler tant de sang, ces qualificatifs sont pour le moins indécents !

M.Philippe Gosselin (UMP) Vous avez le sens de la mesure, cher collègue !

(2) M.Jacques Bompard (N.I) Non, la justice, ce n'est pas votre monde idéal et angélique où il sera bientôt possible d'acheter et de jeter des bébés à sa convenance, selon son bon plaisir.

M. Michel Issindou (SRC) Quel poète !

(3) M.Yves Fromion (UMP) Car, au fond, c'est bien de cela qu'il s'agit : effacer de l'espace sociétal une institution réservée aux seuls couples à même de mettre au monde des enfants et composés d'un homme et d'une femme, d'un père et d'une mère, une institution multimillénaire devenue soudain insupportable.

M. Olivier Dussopt (SRC) Quelle subtilité !

Le contexte extralinguistique et le type de phrase jouent un rôle essentiel pour repérer ce procédé ironique : la tournure exclamative marque la distance entre ce qui est exprimé et ce qui est pensé, ainsi, « à l'intonation, correspondent à l'écrit des procédés typographiques tels que les guillemets, les italiques, les points d'exclamation et de suspension » (Mercier-Leca: 2003: 24). Ici, l'antiphrase se rapproche de la fausse flatterie (diasyrme) où le locuteur 2 feint de louer les qualités du locuteur 1 et de lui témoigner de la sympathie. En réalité, les assertions fonctionnent comme des contre-vérités puisque le ton n'est absolument pas laudatif, il est au contraire à comprendre au second degré comme étant celui du reproche. Dans ce cas, le sarcasme, sous son apparente bienveillance n'aboutit en fait qu'à aggraver le reproche même. Le sens à attribuer à ces réparties est en réalité le suivant:

(1) Vous n'avez pas le sens de la mesure.

(2) Quel butor !

(3) Quelle lourdeur de trait !

Dans ces exemples, on repère l'ironie à travers la contradiction « entre l'énoncé et ce que l'on sait du référent » (par exemple, l'assertion indiquant qu'il sera bientôt possible d'acheter et de jeter des bébés à sa convenance ne peut pas être considérée comme relevant de la poésie) puis une contradiction « entre les propos tenus et ce que l'on sait ou croit savoir du locuteur et de ses systèmes d'évaluation » (il est peu probable qu'un député socialiste considère avec autant de bienveillance le discours de son adversaire politique). On pourrait alors se demander pourquoi les locuteurs 2 au lieu de dire expressément ce qu'ils ressentent emploient une antiphrase. Florence Mercier-Leca se réfère à l'analyse d'Henri Bergson pour fournir un fragment de réponse : « L'analyse de Bergson permet de trouver la notion de cible dans une déception psychologique : la cible de l'ironie sera ce qui a déçu le locuteur [...] C'est précisément pour faire surgir l'idéal absent » (2003 : 17). Pour d'autres théoriciens, dit-elle, « ce qui rendrait l'ironie plus virulente que l'énoncé direct serait précisément la dimension antiphrastique, qui énonce et met sous les yeux, avec provocation, un état de choses désiré, dont le manque, par contraste, va renforcer le caractère insupportable de la situation réelle [...] Le sadisme de l'ironie antiphrastique résiderait dans l'inférence, qui oblige la cible à formuler elle-même le jugement qui la blesse, après lui avoir donné l'illusion de la flatterie » (2003 : 74). Dans les exemples précités, l'énonciateur 2 regrettera donc

l'absence de finesse et de mesure dans les propos du locuteur 1 (ce que pense sans doute également l'ensemble du groupe politique dont est issu ce second locuteur ce qui peut aussi renforcer la connivence entre ce groupe et lui).

Nous avons déjà mentionné le cas de l'emploi antiphrastique du remerciement ; cette « hyperpolitesse » fonctionne comme un marqueur excessif par rapport aux attentes et « peut basculer dans l'impolitesse » (Kerbrat-Orecchioni : 1990 : 209):

M. Jacques Bompard (N.I) Nombre d'entre vous ne croient pas aux miracles. Pourtant, vous êtes en train d'en réaliser un : vous mobilisez massivement – ce que je croyais impossible – la jeunesse de France contre vous. Pour cela, je vous félicite, et même, je vous remercie !

On notera d'autres exemples où le destinataire est tourné en dérision :

(1) Mme Cécile Untermaier (SRC) Nous avons vu des enfants s'agenouiller dans la rue sous la pluie ;...

M. Jean-Frédéric Poisson (UMP) La pluie est contre-révolutionnaire ! (Sourires.)

(2) Mme Cécile Untermaier (SRC) Ce que vous proposez, c'est l'enfermement dans l'institution, et je vous en veux d'envoyer ce message de peur et de repli à la jeunesse.

M. Philippe Meunier (UMP) Elle va nous griffer !

(3) Mme Marie-George Buffet (SRC) Madame la ministre, merci pour votre engagement : il nous a boostés pendant tout ce débat.

M. Philippe Gosselin (UMP) Le français est la langue de la République.

(4) M. Sergio Coronado (SRC) Aux yeux de nombre de nos voisins, de celles et de ceux qui nous observent parfois à des milliers de kilomètres, il semble curieux, paradoxal et même inquiétant que dans le pays des droits de l'Homme, des citoyennes et des citoyens manifestent une opposition si vive, parfois violente,...

M. Laurent Wauquiez (UMP) La violence syndicale ne vous gêne pas !

(5) M. Jacques Bompard (N.I) Les députés non-inscrits seront ainsi dans l'impossibilité de défendre le moindre amendement lors de l'examen des articles. J'en ai déposé plus d'une cinquantaine, je ne pourrai en défendre aucun. (Exclamations sur les bancs du groupe SRC.) Je sais que cela vous fait plaisir. Mais laissez-moi au moins finir mon discours !

Mme Laurence Dumont (SRC). Abrégez-le, et vous disposerez du temps nécessaire pour défendre vos amendements !

Dans les exemples ci-dessus, L2 raille le discours de L1 soit sur le fond soit sur la forme.

Dans l'exemple 1, Mme Untermaier se montre indignée par la situation (des enfants s'agenouillent dans la rue sous la pluie) que des parents manifestant contre le projet de loi font subir à leur(s) enfant(s). M. Poisson se sert d'un élément mentionné par la députée (la pluie) pour composer sa boutade : les conditions météorologiques ne constitueraient, contrairement à ce que laisse entendre Mme Untermaier, en aucune façon un empêchement dans l'expression de son mécontentement. Là encore, le locuteur 2 emploie l'ironie pour se démarquer de ce que dit le locuteur 1.

Dans l'exemple 2, la disqualification porte sur l'attitude de colère que Mme Untermaier adopte face aux députés UMP. M. Meunier utilise alors un trait d'esprit qui peut être

considéré comme du sexisme. Il utilise en effet une métaphore (la femme est un félin) qui déprécie sa collègue et ne la définit qu'en fonction d'une de ses caractéristiques (la femme n'est perçue qu'à travers ses instincts voire son hystérie), caractéristique d'ailleurs qui est connotée génériquement (« sortir ses griffes » est une expression qui est attribuée à la gente féminine). Dans l'exemple 3, M. Gosselin reproche à Mme Buffet de faire des écarts de langage puisqu'elle a, dans son intervention, utilisé un terme, « boostés » qui est d'origine étrangère. La disqualification porte ici non pas sur ce qui est dit mais sur la façon dont cela est dit. Les parlementaires devraient se faire les défenseurs de la langue française de par leur fonction (ils sont les représentants éclairés de la Nation) mais aussi par l'image qu'ils doivent donner de l'institution au sein de laquelle ils siègent. Dans l'exemple 4, M. Wauquiez reprend l'argument de M. Coronado (la violence de celles et ceux qui manifestent contre le projet de loi) pour l'utiliser contre son adversaire. Il établit une typologie de la violence : il y aurait celle qui est dénoncée par M. Coronado et à laquelle il ne souscrit pas et il y aurait la violence syndicale qui, elle, ne semble pas importuner le député (ne pas la dénoncer reviendrait à l'accepter/complicité par le silence, argument sur lequel nous reviendrons lorsque nous aborderons l'argument ad hominem). Dans l'exemple 5, M. Bompard se plaint de ne pas avoir le temps nécessaire pour défendre ses amendements. Mme Dumont disqualifie cette plainte. Parfois, des interpellations relèvent presque de l'insulte comme nous pouvons le voir à travers les exemples suivants :

M.Sergio Coronado. Pour le fils d'exilés que je suis, pour le député des Français établis en Amérique latine et dans les Caraïbes, où les régimes totalitaires ont fait couler tant de sang, ces qualificatifs sont pour le moins indécents !

M.Christian Jacob (UMP) Vous êtes pitoyable !

M.Jacques Bompard (N.I) Cela rime à la dénaturation du mariage, à la destruction de la famille, à la mutilation de ceux qui subissent.

Mme Clotilde Valter (SRC). Lamentable !

Les attaques sont fortement disqualifiantes pour la cible (Coronado, Bompard) par l'emploi de qualificatifs très dépréciatifs (*pitoyable, lamentable*) qui portent tant sur les arguments que sur la personne visée. Il nous semble déceler là aussi bien de la désapprobation que du ressentiment. D'autres fois, le locuteur 2 agit par allusion (Mercier-Leca : 2003 : 58)⁴⁰ ce qui ne rend pas, malgré tout, la critique moins virulente :

⁴⁰ « "Alludere" signifie littéralement « jouer autour de... ». Le verbe désigne une forme de l'oblique. Une allusion est une « référence implicite et oblique à un élément extérieur à l'univers de l'énoncé. L'allusion transgresse la loi d'exhaustivité (Catherine Fromilhague, 1995). Lorsque l'allusion fait référence à un élément culturel et non à une réalité appartenant à la sphère d'expérience de l'auditeur, elle peut être difficile à détecter, et son élucidation dépend de la culture de chacun ».

M. Dominique Tian. [...] imputant aux députés de l'UMP la responsabilité de deux événements dans lesquels on reconnaîtra pourtant que nous ne sommes pour rien.

M. Philippe Gosselin. Ni responsables, ni coupables !

Nous rangerons le « ni responsables ni coupables » employé par M. Gosselin dans la catégorie des formules qu'Alice Krieg-Planque définit en ces termes (2009 : 7) :

un ensemble de formulations qui, du fait de leurs emplois à un moment donné et dans un espace public donné, cristallisent des enjeux politiques et sociaux que ces expressions contribuent dans le même temps à construire.

Ce concept est issu des travaux du philosophe Jean-Pierre Faye autour de la formule d'« Etat total » et qui s'inscrit dans une étude plus large sur les débats qui se sont organisés dans la Suisse des années 1960-1980 à travers les termes « xénophobie » et « emprise et surpopulation étrangère ». La formule qui apparaît dans l'intervention de M. Gosselin ou du moins le « responsable mais pas coupable » est une formule que nous hésitons à ranger dans la catégorie des « unités lexico-syntaxiques » (avec co-présence d'éléments lexicaux et d'une négation) ou dans celle des séquences autonomes que Krieg-Planque définit de la sorte : « Aux séquences autonomes correspondent les slogans [...], ce qu'on appelle les petites phrases, [...] ou tout autre phrase enregistrée dans la mémoire collective » (2009 : 64). Cette formule, nous la devons à Georgina Dufoix prononcée en décembre 1991 lors d'une émission télévisée sur TF1 alors qu'elle est mise en cause dans l'affaire du sang contaminé avec Laurent Fabius et Edmond Hervé pour des faits qui se seraient déroulés lorsqu'elle était ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale. Cette mise en cause intervient après que « la journaliste Anne-Marie Casteret a publié dans l'hebdomadaire "L'Évènement du Jeudi" un article prouvant que le Centre national de transfusion sanguine (CNTS) a sciemment distribué, de 1984 à 1985, des produits sanguins, dont certains contaminés par le virus du sida. »⁴¹.

Elle est ici reprise de manière plus ou moins fidèle par M. Gosselin pour être intégrée dans sa réplique : celui-ci établit alors une comparaison entre deux réalités différentes. Si la première formule renvoyait à la mise en cause d'une ancienne ministre socialiste dans une affaire de santé publique, celle que le député emploie, en référence à la première, renvoie aux accusations qui sont lancées à l'encontre des élus UMP face à une supposée collusion qu'ils entretiendraient avec des individus extrémistes, des fauteurs de troubles. M. Gosselin s'en défend en réfutant ces amalgames par l'emploi de la négation (ni...ni). Par rapport à la formule d'origine, il y a modification syntaxique de ses éléments constitutifs : changement

⁴¹ http://fr.wikipedia.org/wiki/Georgina_Dufoix

du premier terme par adjonction de la négation : de « responsable » à « ni responsable » et modification du second par commutation du « pas » en « ni » (même rapport de négation) avec suppression de la concession qui était exprimée dans la formule d'origine sous la forme « mais ».

La formule est un référent social que Marianne Ebel et Pierre Fiala définissent de la sorte :

[la notion de référent social] exprime le fait que dans un certain état des rapports de forces sociaux [et politiques], des formules surgissent dans le langage par rapport auxquelles l'ensemble des forces sociales, l'ensemble des locuteurs sont contraints de prendre position, de les définir, de les combattre ou de les approuver, mais en tout état de cause, de les faire circuler d'une manière ou d'une autre. (Ebel : 1983 : 174 dans Krieg-Planque : 2009 : 58).

Par ailleurs, ils distinguent les « énoncés à valeur de *re* » (Krieg-Planque : 2009 : 60) autrement dit ceux qui « se rapportent au contenu et au référentiel » et qui renvoient « à un certain sens partagé » et les « énoncés à valeur de *dicto* » (*ibid*) c'est-à-dire ceux qui « se rapportent au terme lui-même, au mode de dire » et qui renvoient « au caractère polémique de la formule ». Nous pourrions classer la formule « ni responsables, ni coupables » dans la première catégorie, et les termes « rafles », « résistance » dans la seconde.

Dès lors, comme le notent les deux auteurs, par l'usage de la formule comme référent social, nous entrons dans le domaine de la polémique dans la mesure où, et c'est ce que nous avons par exemple vu à travers les emplois des termes « rafles » et « résistance », la définition donnée à ces formules qui font partie de l'histoire varie d'un locuteur à l'autre et peut représenter des réalités totalement différentes. Parfois, et c'est le cas pour Bompard, le député essaie de redonner du jeu à certains mots dont le référent est pourtant stabilisé, tout en profitant de l'allusion.

Ainsi, l'enjeu pour ceux qui se servent de ces formules (c'est donc le cas de M. Bompard à travers les termes « rafles » et « gazes ») est parfois de se réapproprier des mots que le politiquement correct, la bien-pensance a enfermés dans un sens en les privant des autres référents qu'ils pourraient désigner et de constituer, « un dictionnaire » qui serait alors à double entrée : un côté recensant l'emploi approprié des mots, un autre côté inventoriant l'emploi impropre de ces mêmes mots par les adversaires politiques. La polémique s'opère ici au niveau métadiscursif et la formule peut alors « porte[r] sur le caractère réel ou fantasmé du référent désigné » (Krieg-Planque : 2009 : 106) par elle (y a-t-il eu « rafle » ? l'acte de ceux qui manifestent contre le projet de loi s'apparente-t-il à un acte de « résistance » ?) chacun cherchant « à monopoliser le mot comme étant le sien propre tout en lui assignant une signification spécifique » (107). Nous avons donc vu que la formule partageait avec l'ironie un haut degré de polémique et cristallisait les tensions. Nous pourrions faire nôtre

cette remarque de Jean-Jacques Courtine où le discours politique est envisagé :

comme guerre idéologique de position, où la réfutation se fait "à la dénégation" (démarquer ses mots des mots de l'autre, opposer ses mots à ceux de l'autre, lutter mot-à-mot, comme on avance pas à pas dans une guerre de tranchées...), ou comme guerre idéologique de mouvement, dans laquelle les effets de polémique se produisent "au retournement" (s'emparer des mots de l'adversaire, en faire ses propres mots et les retourner contre lui, lutter en prenant l'autre au mot...). (Courtine : 1981 : 107 dans Krieg-Planque : 2009 : 107).

Au sein des interruptions que nous avons vues précédemment, se placent des actes de langage pouvant soit valoriser la face (terme que nous empruntons à Goffman) de l'interactant soit la menacer. Dans la première catégorie, nous avons rangé l'humour dont certains font preuve pour interpeller leurs collègues. C'est parce qu'une complicité et un sentiment d'estime existent entre les deux acteurs de la situation de communication qu'un tel écart peut être possible. Mais, nous avons également souligné qu'une telle situation était plutôt rare et qu'au lieu de cette connivence entre parlementaires, on repérait plutôt dans la plupart des cas, puisque l'Assemblée nationale est un lieu de tensions, des actes dévalorisants pour la face de son adversaire et nous avons mentionné à ce sujet des procédés tels que l'ironie (dont nous avons expliqué le fonctionnement) et l'antiphrase. Le choix du lexique peut lui aussi être déterminant dans la façon dont on souhaite que notre rapport à l'autre s'effectue. Ces discours peuvent donc avoir une charge polémique considérable comme nous nous apprêtons à le démontrer.

Chapitre 5- des discours polémiques

5-1- les interrogations oratoires

Il arrive aussi qu'un parlementaire mette lui-même en scène dans son propre discours une pseudo-situation de communication en incarnant à la fois l'émetteur et le récepteur du message. Il utilise pour cela des interrogations que l'on pourrait qualifier d'oratoires :

La forme la plus rhétorique de la question est l'assertion déguisée ou interrogation oratoire [...] Fontanier qui l'appelle aussi interrogation figurée y voit même un défi à l'allocutaire "de pouvoir nier ou même répondre". Il observe aussi la valeur affirmative du tour négatif et inversement [...] La pseudo-interrogation est fréquente dans le discours littéraire quand il s'agit de communiquer des impressions [...] C'est que l'interrogation convient à la communication même des sensations [...] Un autre rôle de la pseudo-interrogation est d'atténuer les propos qui pourraient choquer, les arguments trop puissants voire les accusations- et dans ce cas, c'est le public, érigé en jury, qui est censé répondre à des questions dont l'accusé est l'objet [...] L'interrogation oratoire se fait avec une intonation spéciale, qui semble impliquer la réponse. (Dupriez : 1984 : 371-372)

Elles sont des figures de l'intersubjectivité au même titre que l'exclamation, l'apostrophe, la subjection (question à soi-même suivie d'une réponse), le dialogisme (reprise de propos réels ou supposés). Au lieu de laisser à son interlocuteur la possibilité de répondre à la question qui vient d'être posée, le locuteur formule lui-même la réponse à l'interrogation. C'est ce que nous voyons à travers les exemples suivants :

(1) M. Christian Assaf- Car de quoi s'agit-il dans ce projet de loi ? S'agit-il de retirer des droits à une partie de la population ? Non ! Il s'agit simplement d'en donner à une partie de nos concitoyens ! S'agit-il d'opposer une partie des Français à une autre ? Non ! Il s'agit simplement de faire progresser l'égalité républicaine car ce sont les inégalités et les discriminations qui mettent à mal l'apaisement de notre société.

(2) M.Yves Fromion- Pour autant, les couples homosexuels vont-ils s'approprier le mariage « relooké » pour eux, alors qu'ils ont tant brocardé cette institution dans les Gay Pride ? Rien n'est moins sûr, car ce n'est pas l'objectif qu'ils visaient. Attendons donc de voir !

(3) M.Philippe Gosselin- S'agit-il de masquer l'affaire Cahuzac ou les incompétences économiques alors que la récession est annoncée par le FMI ? Je ne sais.

(4) M.Dominique Tian- Alors pourquoi cette urgence, pourquoi cette précipitation, madame la garde des sceaux ? Pourquoi cette angoisse qu'expriment M. Roman et certains députés socialistes ? Tout simplement parce que vous avez peur du peuple !

Dans le premier exemple, M. Assaf précise ce que sont les finalités du projet de loi : dans les questions qu'il pose, la réponse induite ne peut qu'être négative (il ne peut s'agir de retirer des droits à une partie de la population/d'opposer une partie des Français à une autre). Ce qui fait l'objet de la réfutation correspond aux intentions supposées attribuées aux adversaires politiques et qui sont connotées négativement (termes dépréciatifs : retirer, opposer). Dans les réponses qu'il donne et qu'il fait débiter par un adjectif de négation, le député indique quels sont les réels buts de ce projet de loi (donner des droits à une partie des concitoyens/faire progresser l'égalité républicaine), le modalisateur « simplement » nous fait alors entrer dans le domaine du prédicat de l'assertion qui appelle l'assentiment.

Dans le deuxième exemple, M. Fromion se demande si le mariage pour couples de même sexe sera une forme d'union prisée par ces derniers dans la mesure où elle a fait l'objet de critiques de la part des couples homosexuels. Là aussi, la forme négative, à travers les adverbes « rien...ne », contredit le propos de la question.

Nous avons également cette forme dans le troisième exemple où M. Gosselin, après s'être demandé si le temps programmé était une manœuvre du gouvernement visant à cacher l'affaire Cahuzac et ses contre-performances sur le plan économique, répond par « je ne sais pas ».

Dans le dernier exemple, M. Tian cherche des raisons qui pourraient là-encore expliquer l'empressement du gouvernement à faire passer ce texte dans l'urgence. Il finit par en fournir une.

Dans ces exemples, soit les député.e.s reprennent les objections des opposants pour fournir des réponses claires (l'éthos en jeu est valorisant, il est celui de l'homme qui sait, de celui qui, parce qu'il possède cette connaissance, peut guider le peuple mais aussi celui de l'homme déterminé qui doit atteindre un but et pour cela, qui s'adjuge le rôle de pédagogue), soit ils se mettent dans la peau du faux naïf ou tout simplement du citoyen lambda qui, méconnaissant avec précision les tenants et les aboutissants de ce projet de loi, serait amené à interroger le gouvernement sur ses réelles motivations quitte à le mettre en porte à faux en évoquant des dossiers délicats pour lui.

Ajoutons que Charles Bally a qualifié, pour sa part, ces interrogations oratoires d'« interrogation(s) qui n'interroge(nt) pas » (1951 : 269). Le linguiste indique par cette dénomination que ces questions « ont pour caractéristique de renforcer l'assertion sous-jacente en l'investissant de valeurs affectives proches de l'exclamation » (Micheli : 2010 : 277). C'est ce que nous remarquons dans les exemples précités mais aussi par l'emploi quelquefois d'un modalisateur (simplement). Raphaël Micheli souligne par ailleurs que ce type de questions n'amène pas une demande d'informations de la part de l'allocutaire puisque le locuteur possède déjà la réponse à la question.

Pierre Fontanier a, en ce qui le concerne, désigné ces mêmes questions par l'expression d'« interrogations figurées » qu'il a définies de la sorte : « tour interrogatif [...] non pas pour marquer un doute et provoquer une réponse, mais pour indiquer au contraire la plus grande persuasion » (1977 : 368). Grâce à ces « interrogations figurées », le locuteur « défie » ceux à qui il parle de « pouvoir nier ou même répondre » et tente, ainsi de les mettre « hors de réplique ».

Lorsque Dominique Ducard s'interroge sur les formes linguistiques que pourrait revêtir la manipulation, il y classe la figure « de la question dite rhétorique, nommée aussi interrogation oratoire ou encore plus explicitement fausse question (en grec *erôtêma*, *pusma*, en lat. *interrogatio*) (2003 : 192).

Il indique par ailleurs que cette figure de pensée a fait l'objet d'une étude de la part du penseur grec du II^{ème} siècle ap.J.C, Hermogène dans ses traités de rhétorique et ajoute que pour ce dernier, cette figure se présenterait sous trois formes:

- soit elle s'adresse[rait] aux auditeurs et elle [serait] alors incriminante (à ce titre, elle est aussi également citée comme apostrophe et figure de la véhémence).
- soit elle s'adresse[rait] aux adversaires et elle [serait] réfutative.
- soit enfin, l'orateur se l'adresse[rait] à lui-même, elle a[urait] alors deux fonctions : elle [ferait] tendre l'oreille et crée[rait] la confiance parce qu'elle prévient la défiance et la supprime. (192)

Dominique Ducard se demande ensuite si l'on doit considérer cette figure comme un procédé stratégique. Pour cela, il se réfère à Schopenhauer et à son petit traité intitulé *L'Art d'avoir toujours raison ou Dialectique éristique* car celui-ci y aurait cité un procédé rappelant la question rhétorique :

Quand on s'aperçoit que l'adversaire répond systématiquement par la négative à toutes les questions, alors qu'une réponse positive pourrait servir à étayer notre thèse, il faut poser la question sous une forme contraire à la proposition dont on veut se servir comme si l'on voulait qu'il y adhère, ou tout au moins le mettre en demeure de choisir entre les deux, si bien qu'il ne s'aperçoit pas de la proposition qu'on veut lui faire approuver. (Schopenhauer : 2000 : 34 dans Ducard : 2003 : 193)

5-2- l'implicite

Ces formes interrogatives peuvent quelquefois revêtir un aspect polémique lorsqu'elles sont porteuses de contenus implicites (implicite que l'on retrouve également dans l'ironie et la plupart des formes de dialogisme). Alice Krieg-Planque définit l'implicite comme « la partie de l'énoncé qui ne constitue pas en principe et en apparence l'objet premier et véritable du dire » (2012 : 119). C'est en particulier le cas quand une thèse est présentée comme soustraite à la contestation et se donne à voir comme une évidence qu'il est inutile de développer.

Employer des contenus implicites représente un intérêt certain pour celui qui s'en sert comme le note Oswald Ducrot:

Une [...] origine possible au besoin d'implicite tient au fait que toute affirmation explicitée devient, par cela même, un thème de discussion possible. Tout ce qui est dit peut être contredit. De sorte qu'on ne saurait annoncer une opinion ou un désir, sans les désigner du même coup aux objections éventuelles des interlocuteurs. (1972 : 6)

Parmi les types d'implicite, nous retiendrons celui de « présupposés ». Il a été défini ainsi : « proposition qui n'est pas l'objet central du message (lequel est le « posé ») et dont la vérité ou l'existence est automatiquement entraînée par la formulation de l'énoncé » (Krieg-Planque : 2012 : 122) ou « toutes les informations qui, sans être ouvertement posées sont cependant automatiquement entraînées par la formulation de l'énoncé, dans lequel elles se trouvent intrinsèquement inscrites, quelle que soit la spécificité du cadre énonciatif » (Kerbrat-Orecchioni : 1986 : 25).

De ces définitions, il résulte que l'énoncé est porteur de deux types de contenus, le « posé » et le « présupposé ». La différence entre ces contenus a été formulée en ces termes par Dominique Maingueneau (2012 : 149) :

- au niveau du *posé*, on a des contenus qui sont explicites et soumis aux éventuelles objections de l'allocutaire.

- au niveau du *présupposé*, les contenus sont présentés comme allant de soi, déjà validés, soustraits à toute contestation.

Prenons quelques exemples tirés de notre corpus pour repérer ces deux types de contenus :

(1) Mme Chistine Taubira- Dès lors, une question se pose à nous : comment se fait-il qu'avec une telle vérité, aussi précisément écrite, avec une telle rationalité dans nos explications, avec tout ce temps qui a été laissé à chacun pour prendre connaissance du contenu du texte – comment se fait-il que tant de personnes demeurent encore dépendantes des mystifications et des manipulations de l'imposture ? Nous émettons une hypothèse.

(2) Mme Marie-Georges Buffet- Comment lire autrement ces idées qu'à l'aune de préjugés corsetant les rapports humains et familiaux ?

(3) M. Dominique Tian- Alors pourquoi cette urgence, pourquoi cette précipitation, madame la garde des sceaux ? Pourquoi cette angoisse qu'expriment M. Roman et certains députés socialistes ?

(4) M. Bernard Perrut- Faut-il en effet ajouter à la crise économique et à la crise sociale une crise de société ? Certainement pas !

▪ Dans le premier exemple, les contenus sont :

- au niveau des présupposés :

Les présupposés sont que :

- le message qui a été délivré par le gouvernement ne peut être contredit sous peine de tomber dans le mensonge, l'erreur (emploi du terme « vérité » renforcé par l'adjectif d'intensité « telle »).

- qu'il l'a été de manière nette et explicite (emploi de l'adverbe modalisateur « précisément ») et ne doit donc pas prêter à controverse et à interprétation.

- qu'il l'a été sous forme écrite : il y a donc un support sur lequel une trace subsiste dans le but non seulement d'être porté à l'attention de tous mais aussi de rester dans les mémoires à jamais sans risque de déformation ou d'oubli.

Notons au passage la répétition de la forme « avec une telle » + substantif

- que le gouvernement a présenté des arguments cohérents par rapport aux buts qu'ils s'étaient fixé (« rationalité »)

- qu'il a pris la peine d'expliquer sa démarche (« nos explications »).

- du temps a été laissé (implicitement suffisamment de temps pour bien le comprendre) à chacun (il était donc de la responsabilité de chaque député avant la discussion de ce projet de loi puis avant son vote de lire le texte pour en comprendre les tenants et les aboutissants) pour prendre connaissance du contenu du texte (implicitement : ne parlez et n'objectez qu'en fonction de ce que vous connaissez).

- il existe des mystifications et des manipulations de l'imposture et de nombreuses personnes (adverbe quantifieur « tant ») en sont encore dépendantes.

- au niveau du posé (sous forme d'une interrogation):

Il porte sur le mot interrogatif « comment » : Mme Taubira se demande ici pourquoi des

personnes se laissent manipuler par des discours qui présentent une vision erronée des choses.

- Dans le deuxième exemple, les contenus sont :

- au niveau des présupposés :

Les présupposés sont que :

- il existe des préjugés corsetant les rapports humains et familiaux
- une autre lecture des faits est inconcevable.

- au niveau du posé (sous forme aussi d'une interrogation):

Il porte là-aussi sur le mot interrogatif « comment ».

- Dans le troisième exemple,

- au niveau des présupposés :

les présupposés sont que :

- il y a eu dans la façon de gérer la situation de la précipitation, une urgence
- M. Roman et certains députés socialistes expriment une angoisse

- au niveau du posé :

M.Tian se demande pourquoi la fin des débats est écourtée et pourquoi de ce fait, certains députés ont été angoissés à l'idée de faire continuer le débat.

- Dans le quatrième exemple,

- au niveau des présupposés :

Les présupposés sont :

- qu'il y a une crise économique.
- qu'il y a une crise sociale.

- au niveau du posé (sous forme d'une interrogation):

L'adoption du projet de loi entraînerait une crise de société qui viendrait s'ajouter aux deux autres.

Nous voyons à travers ces exemples, et nous pourrions les multiplier tant les formes de ce type sont fréquentes dans les discours que nous avons analysés et plus spécialement dans ceux des députés opposés au projet de loi à quel point les contenus implicites peuvent être sujets à controverse:

dans le premier exemple, on pourrait contester à Mme Taubira le fait que le projet de loi est

conforme à la vérité (ici la notion se confond avec celle de réalité : ce serait vrai puisque c'est évident et que cela se manifeste dans la vie quotidienne des Français), qu'il a été très clairement expliqué par des arguments logiques, que le temps pour son examen a été suffisant, que des personnes sont manipulées (et n'agissent donc pas selon leur libre arbitre), que l'imposture se place du côté des opposants. Dans le deuxième exemple, on pourrait objecter que les idées défendues par les opposants au projet de loi ne sont aucunement des préjugés mais seulement un point de vue différent et que la vision est finalement celle qui prévaut depuis toujours. Dans le troisième exemple, on pourrait répondre à M.Tian que le choix du temps programmé pour mettre fin aux débats et déboucher sur le vote des députés n'est absolument pas le signe d'une angoisse de la part de ceux qui défendent ce projet de loi et qu'après six mois de débats, il est temps de clore la discussion. Dans le quatrième exemple, on pourrait rétorquer à M.Perrut qu'il n'y a ni crise économique ni crise sociale, ou s'il y a crise économique il n'y a pas crise sociale ou inversement, que le terme « crise » est impropre.

Dans tous ces exemples, le présupposé est contenu dans l'énoncé sans être présenté comme l'objet principal du message mais produit des effets d'évidence : « sa vérité ou son existence est automatiquement entraînée par la formulation de l'énoncé » (Krieg-Planque : 2012 : 122). Il induit par ailleurs un reproche adressé à l'adversaire politique et c'est d'ailleurs bien parce qu'il contient une charge polémique qu'il est employé sous cette forme.

Le présupposé alimente donc les rapports de force qui se jouent dans les débats parlementaires en procédant comme si l'interlocuteur savait ou acceptait un fait bien que cela ne soit en réalité pas le cas. Comme le note Alice Krieg-Planque, « la présupposition est fréquemment sollicitée [dans les discours politiques] pour tenter d'imposer, de manière indirecte, certaines idées ou conceptions » (2012 : 140).

5-3- la négation polémique

Nous pourrions peut-être ajouter à cette étude de la polémique la négation qui peut prendre un tour conflictuel. Nous soulignerons que ces négations peuvent être formulées à l'intérieur d'une réplique (exemples 1 et 2) où

elle[s] s'inscri[ven]t dans le cadre d'une contre-argumentation. Cette valeur se déduit du caractère interactionnel de l'échange conversationnel. La négation permet au locuteur de réfuter la prise de position de l'interlocuteur, et donc de se dissocier de son point de vue. Elle opère comme un positionnement polémique de deux interlocuteurs qui ne parviennent pas s'accorder sur le sujet abordé. (Garric : 2007 : 120)

(1) Mme Christiane Taubira. « Signe ce que tu éclaires, non ce que tu assombris », conseille pourtant René Char. Nous le disons très clairement : le Gouvernement est déterminé à conduire l'examen de ce texte à son terme,...

M. Hervé Mariton (UMP). Le peuple, non !

(2) Mme Marie-Georges Buffet- les nombreuses études effectuées dans les pays où ces droits sont ouverts depuis de nombreuses années sur le vécu des enfants de couples de même sexe indiquent que ces enfants ne sont ni plus ni moins heureux, ni plus ni moins équilibrés que les enfants de couples hétérosexuels.

M. Laurent Wauquiez (UMP). Il n'existe aucune étude sérieuse sur le sujet !

Dans le premier exemple, l'énoncé « le Gouvernement est déterminé à conduire l'examen de ce texte à son terme » est réfuté par M. Mariton et il faut entendre le propos de ce dernier comme « le peuple ne souhaite pas que l'examen du texte soit conduit à son terme».

Dans le deuxième exemple, l'énoncé « de nombreuses études sur le vécu des enfants de couples de même sexe indiquent qu'ils sont [aussi] heureux que les enfants de couples hétérosexuels » est réfuté par M. Wauquiez : il n'existe pas d'études valables pour étayer ce fait.

La négation peut également faire partie des discours des premiers locuteurs :

M. Jacques Bompard- Non, la justice, ce n'est pas votre monde idéal et angélique où il sera bientôt possible d'acheter et de jeter des bébés à sa convenance, selon son bon plaisir.

M. Dominique Tian- Ne pensez-vous pas, madame la garde des sceaux, que ces policiers auraient été plus utiles dans les banlieues parisiennes voire marseillaises, ou aux abords des prisons, dont on s'échappe à l'aide d'armes et d'explosifs ?

Au terme de cette sous-partie, on peut indiquer que les discours contiennent des énoncés qui laissent présupposer que l'autre se trompe, qu'il a agi de façon telle que cela le discrédite aux yeux des allocutaires, qui le dotent alors souvent d'intentions qu'en réalité il n'a pas. Que les locuteurs utilisent l'interrogation oratoire, l'implicite ou la négation polémique, les uns et les autres renvoient de leurs adversaires cette image dans l'opinion publique :

- vous êtes responsables, député.e.s de l'UMP/de l'UDI, de la manipulation de l'opinion publique en attisant les ressentiments de certains à l'encontre des gays et en défiant l'autorité publique, d'autre part,

- vous êtes responsables, député.e.s de l'UMP/de l'UDI d'épouser l'idéologie de l'extrême-droite.

- vous êtes responsables, membres du gouvernement et/ou de l'exécutif, d'un manque d'écoute et de considération à l'égard de ceux qui manifestent leur opposition au projet de loi

- vous êtes responsables, membres du gouvernement et/ou de l'exécutif de la crise qui

secoue le pays.

Par conséquent, ce sont des énoncés polémiques qui alimentent les rapports de force qui se jouent dans ces débats. L'éthos peut alors apparaître valorisant pour celui qui sait et qui détient la bonne information et dévalorisant pour celui, qui, au contraire semble se tromper, d'autant plus s'il occupe de hautes fonctions à la tête de l'Etat. On peut se demander si les allocutaires indirects sont réellement conscients du pouvoir manipulateur de ces procédés.

Nous avons vu dans cette partie que le type d'interaction à l'œuvre était une variable que les locuteurs devaient prendre en compte dans la manière de se présenter aux autres. Le débat parlementaire possède en effet des propriétés spécifiques tels que l'immédiateté de l'interaction dans le temps et dans l'espace (caractère prédéfini de la longueur du débat, de la durée et de l'ordre des interventions, proximité des participants, réponses pouvant être formulées par l'allocutaire apostrophé dès la fin du tour de parole du locuteur) ou le formalisme de l'interaction que ce soit à travers son schéma global (séquence d'ouverture, corps de l'interaction et séquence de clôture avec présence pour la première séquence de formules rituelles), le nombre de participants ou le rôle que le modérateur (en l'occurrence le Président de l'Assemblée nationale comme garant du bon déroulement de l'interaction) est amené à jouer. La situation de communication à laquelle nous nous sommes intéressés possède tout d'abord un but instrumental : les discussions au sein de l'hémicycle doivent en effet aboutir au vote de la loi une fois que toutes les sensibilités politiques se seront exprimées, ce qui implique un minimum de désaccord entre les participants. Ceux-ci se comportent ainsi dans l'interaction comme des égaux : ce sont tous des parlementaires et ils disposent du même ensemble de droits et de devoirs. Même si une nuance est à apporter à ce sujet : dans une assemblée où c'est la majorité (de quelque bord que ce soit) qui a un pouvoir décisionnaire, le parti minoritaire dispose-t-il vraiment des mêmes armes pour faire entendre sa voix ?

Nous avons également vu que la communication était multicanale et que le matériau sémiotique pouvait être verbal ou non-verbal et quelle que soit la forme prise, il visait au sein des échanges à approuver le point de vue du sujet parlant ou à marquer son désaccord. Le genre de discours sur lequel nous avons porté notre attention détermine aussi le système d'adresse mis en place et définit la place que le locuteur s'arroge au sein de l'échange qu'il souhaite mettre en place ou celle qu'il attribue à son adversaire. Intervient ici la notion de face qui caractérise la manière dont on se présente aux autres et la façon dont les autres nous perçoivent. Cette notion revêt une importance primordiale dans la mesure où les débats

parlementaires sont le cadre d'une lutte de pouvoir (et d'influence) entre des participants aux intentions et positionnements idéologiques différents voire antagonistes. La plupart des actes de langage prendront la forme d'une menace pour la face du coénonciateur qui produira alors un discours de justification et tentera de retourner l'argument contre son adversaire.

Nous avons enfin constaté que la situation de communication favorisait également la construction d'un éthos collectif puisque la disposition des députés au sein de l'hémicycle est telle que les locuteurs se retrouvent à proximité de ceux qui défendent les mêmes idées qu'eux. Une connivence, une complicité peut alors naître entre des groupes de même obédience et le nombre peut constituer une force en particulier pour ceux qui ne font pas partie de la majorité. On aura alors tendance à se regrouper autour d'un chef.

Après avoir identifié les spécificités de la situation de communication dans laquelle les locuteurs et allocutaires sont engagés et donc montré que les règles dévolues au genre discursif du débat parlementaire pouvaient influencer sur la manière dont les relations interpersonnelles se construisaient au sein de l'hémicycle, nous allons nous pencher sur les types d'arguments que les uns et les autres emploient pour caractériser plus précisément la forme que cette relation interpersonnelle prend en ce lieu.

Partie II- Ethos et stratégie argumentative

Chapitre 6- Les arguments de communauté à travers les lieux et les valeurs argumentatives

Les député.e.s font largement appel à des présupposés censés être partagés par les orateurs du même groupe politique (endogroupe) et par une proportion importante du reste de l'auditoire (que celui-ci se compose des député.e.s d'autres groupes et plus globalement de tous ceux présents dans l'hémicycle mais aussi de tous ceux à qui s'adresse le message politique et qui ne sont pas physiquement présents à l'Assemblée nationale au premier rang desquels l'opinion publique). Ces présupposés regroupent les lieux et les valeurs argumentatives.

Pour différencier les deux, nous relèverons cette définition de Chaïm Perelman : « en reculant vers ce qu'il y a de plus général, on aboutit dans le domaine des valeurs, aux lieux du préférable, qui jouent un rôle analogue à celui des présomptions » (1988 [1977] : 43, cité par Breton, 2006) et ce commentaire de Philippe Breton, « les lieux seraient donc des valeurs, un peu plus abstraites et incertaines » (2006 : 72).

6.1- des valeurs communes ou sources de dissensions ?

6.1.1- la notion de « valeurs »

Si « les valeurs peuvent être définies ici comme des idéaux et des préférences essentielles qui prédisposent les individus à agir dans un sens donné et structurent leurs représentations et leurs actions »⁴², peut-on pour autant affirmer qu'au-delà des clivages politiques à l'œuvre au sein de l'Assemblée nationale, elles sont assez puissantes pour créer une communauté de pensée autour d'elles ? Rien n'est moins sûr. D'ailleurs, Chaïm Perelman classe les objets de croyance et d'adhésion en deux catégories, et pour lui, celle des valeurs, des hiérarchies et des lieux du préférable serait liée à un point de vue déterminé ne pouvant coïncider qu'avec un auditoire particulier alors que la première, regroupant les faits, les vérités et les présomptions, « se caractériserait par une prétention de validité pour l'auditoire universel » (2008 [1958] : 88).

Certes, le concept de valeurs à défendre est présent dans chaque groupe politique mais ces valeurs soit différent d'un groupe à l'autre soit lorsqu'elles sont similaires n'épousent pas les mêmes contours. Ainsi, si elles permettent à la communauté de citoyens de coexister dans un monde plus policé pour peu que ses membres les acceptent et les intègrent à leur façon de penser, leur impact qui se voudrait universel, ne résulte en réalité que d'une construction idéologique et morale qui varie non seulement au gré des époques mais aussi en fonction des sociétés humaines et de chacun des individus qui les compose.

Nous les appréhendons ainsi dans une perspective historiciste ou relativiste comme l'affirmaient déjà les sophistes dans l'Antiquité grecque. Ces derniers considéraient en effet qu'il y avait autant de perception du beau, du vrai, du bien que d'hommes dans une communauté donnée. Ne nions pas toutefois que certaines lignes de force soient apparues depuis la fin du XXème siècle comme le montrent les deux tableaux suivants⁴³ :

⁴² <http://www.culturemedias2030.culture.gouv.fr/annexe/31-fiches-culture2030-31-.pdf>

⁴³ <http://www.culturemedias2030.culture.gouv.fr/annexe/31-fiches-culture2030-31-.pdf>

Tableau 1 – Hiérarchie des valeurs selon les Français, de 1990 à 2008

	1990	1999	2008
En %			
Famille			
Très important	81	88	87
Assez important	15	11	10
Travail			
Très important	60	69	68
Assez important	32	26	26
Amis et relations			
Très important	40	50	50
Assez important	46	45	40
Loisirs			
Très important	31	37	33
Assez important	48	51	51
Religion			
Très important	14	11	13
Assez important	28	26	32
Politique			
Très important	8	8	15
Assez important	24	27	23

Source : Insee, enquête Valeurs, 2009.

Tableau 2 – Évolution des valeurs de 1981 à 2008

	1981	1990	1999	2008	Évolution
En %					
Hostilité au libéralisme des mœurs					
Homosexualité (injustifiable)	62	52	32	29	-33
Euthanasie (injustifiable)	41	35	22	18	-23
Avortement (injustifiable)	23	18	13	14	-9
Fidélité conjugale					
Fidélité importante dans le mariage	72	74	80	84	+12
Respect de l'ordre et de l'autorité					
Confiance dans la police	66	67	67	73	+7
Confiance dans l'armée	58	56	64	72	+14
Respecter davantage l'autorité (bonne chose)	60	59	69	79	+19
Civisme					
Voyager sans ticket (injustifiable)	78	78	77	78	0
Toucher des allocations indues (injustifiable)	64	64	65	60	-4
Mentir dans son intérêt (injustifiable)	63	58	60	68	+5
Fraude fiscale (injustifiable)	67	71	71	81	+14

Source : Insee, enquête Valeurs, 2009.

La seconde moitié du XXe siècle a vu certaines valeurs dites « traditionnelles » décliner (la religion, l'autorité, l'appartenance à un groupe) alors que d'autres plus individualistes se sont au contraire renforcées et nous avons assisté à une libéralisation des mœurs dans laquelle ce projet de loi s'inscrit :

« Nous pensons que tout citoyen a le droit d'accéder au mariage et de fonder une famille. En cela, nous rejoignons ce que la directive européenne de 1994 affirmait avec force. Nous pensons qu'il est possible de concilier les avantages de la solidarité familiale que représente le mariage et ceux de la liberté individuelle ». (Cor)

« Au final, c'est une vaste offensive ultralibérale pour ne pas dire libertaire, sans doute la plus importante depuis 1968, que je tiens à dénoncer aujourd'hui ». (Gos)

Des comportements autrefois condamnés (socialement et/ou pénalement) comme l'homosexualité sont davantage acceptés et ne sont plus autant stigmatisés. Pourtant, certains députés refusent aux dires de leurs adversaires les changements qui se sont opérés dans la société française depuis deux décennies. Le débat sur le mariage pour tous pourrait alors symboliser le clivage entre tradition et modernité (valeurs sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir); d'ailleurs les député.e.s favorables au projet de loi ne brocardent-ils pas le camp adverse pour sa vision rétrograde (et non réaliste) de la société et les seconds ne reprochent-ils pas aux premiers leur jusqu'au-boutisme ? On relèvera ainsi dans les discours des uns et des autres les éléments suivants :

« L'opposition à l'ouverture du mariage aux couples de même sexe puise sa défense dans une conception canonique de l'institution. Ce n'est pas notre conception ». (Cor)

« C'est cette vision traditionnelle, sacrée, sous-entendue, inhérente à vos propos qui vous interdit de comprendre et d'opérer les changements » (Unt)

« Nous comprenons parfaitement que ces personnes restent attachées au modèle de la famille composée d'un père, d'une mère et d'enfants engendrés en son sein. Nous leur disons que cette loi ne touche pas à ce modèle de la famille et qu'elle ne leur enlève rien. Mais qu'elles sachent et comprennent aussi que ce modèle n'est pas le seul ! » (Tau)

« Mes chers collègues, notre responsabilité est d'affronter de manière juste les réalités qui traversent notre pays pour faire avancer l'idéal républicain » (Ass)

« Arrêtons de méconnaître la réalité. La famille d'aujourd'hui se construit sous différents visages. Familles monoparentales, familles recomposées, couples homosexuels : l'amour, le projet de vie commun, se sont libérés d'un modèle unique ». (Buf)

« puisqu'il s'agit, vous l'avez dit vous-même, madame la garde des sceaux, d'une réforme de civilisation – d'une rupture de civilisation, devrais-je dire : le mot serait plus juste. (Per)

« Oui, nous sommes contre cette révolution anthropologique, cette révolution culturelle. Nous ne voulons pas de ce « changement de civilisation » tel qu'il a été proposé par la garde des sceaux ». (Gos)

« vous jouez aux apprentis sorciers en nous soumettant tous à votre délire idéologique ». (Fromi)

La question des droits à accorder aux personnes de même sexe pourrait toutefois dépasser le caractère « individualiste » pour se placer dans la chaîne des acquis sociétaux s'imposant à la communauté humaine. Emergerait ainsi une conscience morale collective pouvant influencer sur la destinée des hommes indépendamment des invariants religieux.

6.1.2- des théories appliquées au corpus

Revenons à présent sur les différentes valeurs défendues par les deux camps. Selon la théorie de Shalom Schwartz⁴⁴, il y en aurait dix voire onze (avec la spiritualité) mais certaines sont plus évoquées que d'autres :

- l'universalisme avec les items associés: tolérance, justice sociale, égalité. Ici, deux visions s'affrontent, les uns militent pour une égalité des droits homosexuels/hétérosexuels dans une optique justement de justice sociale et au nom de grands principes fédérateurs alors que les autres se servent de cette notion d'universalisme pour rappeler que le mariage entre personnes de sexe opposé reste, au niveau mondial, la norme et qu'il faut donc sauvegarder cet héritage qui est l'un des seuls à avoir traversé les âges et à être présent sur tous les continents et dans toutes les cultures. Le mariage entre personnes de sexe opposé serait, par ailleurs, le garant de la survie de l'espèce humaine puisque sa finalité serait de procréer.

« faire avancer la tolérance et la justice » (Ass)

« effacer de l'espace sociétal une institution réservée aux seuls couples à même de mettre au monde des enfants et composés d'un homme et d'une femme, d'un père et d'une mère, une institution multimillénaire devenue soudain insupportable » (Fromi)

- la bienveillance avec pour objectif la préservation et l'amélioration du bien-être des personnes : ici on parle évidemment soit du bien être des couples de même sexe, qui grâce à

⁴⁴<http://www.cairn.info/revue-francaise-de-sociologie-2006-4-page-929.htm>

l'adoption du projet de loi pourraient vivre leur amour alors pleinement reconnu par la puissance publique, soit de celui des couples hétérosexuels qui verraient le mariage « sanctuarisé » et à qui on réserverait ce droit :

« Il confirme que la France est un grand pays démocratique, qui prend acte des changements et des aspirations de tous ceux qui vivent en son sein ». (Unt)

« le quotidien de couples, de familles et d'enfants qui peuvent être heurtés par les caricatures ou les stigmatisations » (Ass)

« Alors que nous aurions tous pu nous retrouver autour d'une solution équilibrée, qui réponde aux attentes des couples homosexuels, que nous respectons, sans heurter les convictions de ceux qui sont attachés au mariage en ce qu'il unit un homme et une femme » (Per)

Cette bienveillance peut aussi s'exprimer à l'égard de ceux qui ne défendent pas le même point de vue à travers la formule « je comprends mais » :

« Nous comprenons parfaitement que ces personnes restent attachées au modèle de la famille composée d'un père, d'une mère et d'enfants engendrés en son sein [...] Mais qu'elles sachent et comprennent aussi que ce modèle n'est pas le seul ! » (Tau)

Cette faculté de compréhension s'accompagne d'un certain degré d'empathie à l'égard de ceux qui éprouvent des angoisses face au projet de loi (« j'essaie de me mettre à la place de et de ressentir ce que ressent un individu qui se trouve dans cette situation»). Les partisans de ce projet tentent de déjouer la stratégie argumentative de leurs adversaires qui les font passer pour des êtres froids insensibles aux inquiétudes de ceux qui rejettent le mariage pour tous. Il s'agit donc de remettre en doute les attributions d'émotion auxquelles le camp opposé se livre. Toutefois la compréhension initiale est atténuée par l'emploi du connecteur « mais » qui exprime la concession (on peut certes comprendre mais que jusqu'à un certain point). La formule se veut consensuelle mais en même temps vient clore un conflit dont l'énoncé porte la trace.

On pourrait adjoindre à cette valeur celle de la solidarité qui fait d'un homme politique une personne qui est attentive aux besoins des autres, les partage et s'en rend compte : cela peut signifier faire corps avec ceux qui se trouvent menacés. Faire corps, comme nous le percevons dans les discours qui nous occupent, avec les homosexuels qui vivent une situation d'injustice mais aussi avec ceux qui ont été menacés ou agressés. Pour certains, ce terme pourrait davantage s'apparenter à de la compassion dans la mesure où la situation est celle-ci : une personne souffre et une autre, ne souffrant pas (le député), est cependant émue par la souffrance de la première. On peut aussi montrer sa solidarité en s'associant à des manifestations (c'est ce que font les députés opposés au projet de loi).

Par ailleurs la bienveillance pourrait se rapprocher d'une autre valeur (que Schwartz ne mentionne pas comme telle toutefois) : l'humanité. Être humain pour un homme politique, c'est être capable de faire preuve de sentiments et de compassion envers ceux qui souffrent.

Parfois, on peut considérer que l'homme politique qui en est doté est faible et que la sensibilité se transforme en sensiblerie :

« mais très en deçà de la violence et du climat de guerre civile que vous avez dénoncés avec des trémolos dans la voix » (Ti)

« Le mariage n'est pas une question de romantisme et d'amour dégoulinant » (Bom)

Raphaël Micheli, dans les discours qu'il a analysés autour de la question de l'abolition de la peine de mort, a distingué deux pôles de la notion d'« humanité » :

Le premier pôle a fondamentalement trait au développement de la « sensibilité » : l'« humanité apparaît alors comme une disposition à s'émouvoir de la souffrance de tous les hommes, sans exception aucune, et, partant, à vouloir réduire celle-ci à tout prix. Le second pôle a davantage trait à l'exercice de la politique : l'« humanité » se comprend alors dans le cadre d'une recherche de solutions pratiques susceptibles de garantir le bonheur de la Cité – ce que l'orateur appelle « le bien général, celui de la société entière ». (Micheli : 2010 : 266/267)

C'est une réflexion que l'on peut appliquer à notre situation de communication : les orateurs anti-mariage pour tous s'afficheraient davantage comme des hommes de raison ne laissant pas l'émotion fausser leurs jugements et leur évaluation de la situation. Rien ne doit interférer avec le bon déroulement des délibérations centrées sur la sécurité et la tranquillité publiques :

lorsque l'orateur dénonce la capacité du *pathos* à "troubler [les] cœurs et [les] esprits", on entend, en négatif, la fameuse assertion de Cicéron, selon laquelle "il ne s'agit plus, pour ce qui touche aux passions, d'éclairer les esprits, [mais de] troubler les âmes". Les passions apparaissent ici comme des "*perturbationes animi*". (Micheli, 2010 : 357-358)

- la tradition avec comme objectif le « respect, l'engagement et l'acceptation des coutumes et des idées soutenues par la culture ou la religion auxquelles on se rattache »⁴⁵ : ici, lorsqu'elle concerne le mariage accordé aux seuls couples hétérosexuels ou même la famille, elle est plutôt défendue par les députés opposés au projet de loi ; lorsque c'est le pacte républicain avec sa devise (liberté, égalité, fraternité) qui est évoqué, on se place plutôt du côté des défenseurs de ce même projet :

« Si ce projet de loi est adopté, le mariage ne sera plus une référence commune. La cellule de base de notre société, la famille, s'en trouvera malmenée, et notre pacte républicain mis en cause » (Per)

« l'homophobie est un délit dans notre société fondée sur la liberté, l'égalité et la fraternité. Ce sont ces valeurs qui doivent résonner dans notre hémicycle » (Buf)

- la conformité avec comme objectif « la modération des actions, des goûts, des préférences et des impulsions susceptibles de déstabiliser ou de blesser les autres, ou encore de

⁴⁵ <http://www.cairn.info/revue-francaise-de-sociologie-2006-4-page-929.htm>

transgresser les attentes ou les normes sociales »⁴⁶ : d'un côté, la transgression est celle dont les homosexuels sont les auteurs (par leur préférence sexuelle et par leur volonté d'avoir le même statut que les hétérosexuels), de l'autre, la transgression se place du côté de ceux qui ne respectent ni la loi (en commettant des actes homophobes) ni les élus de la République (en les menaçant ou en les agressant) :

« Certains propos ont été d'une rare violence, provoquant ainsi une recrudescence d'agressions homophobes intolérables ». (Buf)

« La grandeur de la France est de porter partout dans le monde l'exigence de la dignité humaine, pas de s'aligner sur les pays qui acceptent les pires transgressions » (Ti)

- la sécurité, que celle-ci concerne l'individu (reconnaître le mariage pour tous, c'est assurer une sécurité à tous les couples quelle que soit leur orientation sexuelle) ou la société (maintenir le mariage comme acte juridique réservé aux hétérosexuels dans une optique de reproduction de l'espèce) : cette valeur rejoint celles de l'universalisme et de la bienveillance :

« en proposant d'étendre à tous les couples la reconnaissance sociale et la protection juridique qu'offre le mariage ». (Rom)

« Le mariage n'est pas une question de romantisme et d'amour dégoulinant, sa vocation est claire : procréer dans le cadre familial » (Bom)

- l'hédonisme : évidemment, c'est la satisfaction de l'épanouissement personnel qui est, dans les discours des opposants au projet de loi et en particulier dans celui de M. Bompard, dénoncée et réprouvée :

« Tout cela, au nom de l'amour et du sacro-saint plaisir! », « l'annonce effrayante d'une société post-moderne qui aura pour seule aspiration la jouissance » (Bom)

- l'autonomie avec pour items associés la liberté, la possibilité de choisir ses propres buts, le droit à une vie privée, c'est-à-dire tout ce que revendiquent les gays.

- le pouvoir : pour les partisans du projet de loi et au premier rang desquels les membres du gouvernement, l'accession à de hautes fonctions doit permettre la mise en place de mesures à destination des couples de même sexe matérialisées sous la forme de ce projet de loi, c'est donc l'occasion pour eux de remettre en question l'ordre établi à savoir la différenciation des statuts sociaux ; pour les opposants au projet de loi, en revanche, s'ils étaient amenés à occuper à nouveau des fonctions ministérielles, il faudrait que cette différenciation soit rétablie et qu'au nom de l'intérêt commun, les couples hétérosexuels se repositionnent en tant que groupe social majoritaire au détriment des couples gays.

⁴⁶ <http://www.cairn.info/revue-francaise-de-sociologie-2006-4-page-929.htm>

D'autre part, si l'on se base sur les travaux en sciences politiques de Ronald Inglehart et Christian Welzel et en particulier sur la carte des valeurs culturelles dans le monde qu'ils ont dressée⁴⁷, les valeurs défendues par les partisans du projet de loi seraient plutôt celles des valeurs rationnelles modernes (celles liées à la démocratie comme vu plus haut : la liberté, l'égalité, la fraternité) et des valeurs de *self-expression* (bien-être, épanouissement personnel, ouverture au dialogue, tolérance) :

« Le Gouvernement le fera pour la liberté de chaque citoyen et de chaque citoyenne de vivre sous la protection des institutions, pour la liberté des citoyens de vivre égaux en droits et en devoirs, comme le promet le pacte républicain » (Tau)

« Et c'est dans les pas de nos illustres prédécesseurs que nous pouvons désormais marcher pour, à notre tour, faire avancer la tolérance et la justice » (Ass)

« Cette réforme va dans le sens de la non- discrimination, de l'ouverture, de la tolérance » (Rom)

A contrario, leurs opposants défendraient plutôt des valeurs traditionnelles (liées à l'autorité, à la famille, à la religion, à la Patrie) et de survie (sécurité, appartenance) :

« La Patrie, madame, c'est la terre des pères, c'est la terre d'une famille et d'une lignée. La famille, alors que vous jetez le pays dans une crise effroyable, est tout ce qu'il reste aux plus vulnérables. La famille, liée par la filiation et les liens du sang, est le premier lieu de la solidarité, le dernier recours des prolétaires face à l'abandon de l'État que vous orchestrez ». (Bom)

« C'est la raison pour laquelle ni moi ni mes collègues ne pourront vous suivre sur cette loi, qui ne répond pas à notre vision de l'union, de la famille, de l'enfant et de l'avenir de la société française ! » (Per)

« je suis, comme vous, contre tous ces débordements, qui pourraient porter atteinte au respect de chacun, à la liberté et à la sécurité » (Per)

« nous participerons en grand nombre à la manifestation de ceux qui défendent les valeurs essentielles de la famille dans notre pays ! » (Ti)

En psychologie sociale, Milton Rokeach⁴⁸ distingue deux types de valeurs : d'un côté, les valeurs terminales, de l'autre, les valeurs instrumentales ou modes de comportement. Les premières symbolisent les buts ou les finalités de l'action qui se réfèrent aux valeurs personnelles ou aux valeurs sociales, les secondes regroupent les moyens d'atteindre ces buts (valeurs morales et/ou valeurs de compétence).

Dans la première catégorie, ce sociologue classe l'universalisme sociétal : l'égalité, la fraternité, l'égalité des chances pour tous ; dans notre corpus, cela correspondrait par exemple à la citation suivante :

« Pourtant, ils sont insupportables au regard de ce texte républicain de liberté, d'égalité et de fraternité, qui est examiné comme il se doit par la représentation nationale » (Unt)

Il y range aussi l'absence de conflits internes et externes que ce soit le plaisir, la sécurité

⁴⁷ Inglehart Ronald, 1997, *Modernization and postmodernization*, Princeton (NJ), Princeton University Press, travaux repris sur ce site: <http://valeurs.universelles.free.fr/approches.html>

⁴⁸Rokeach Milton, 1973, *The Nature of Human Values*, New York, The free press, travaux repris sur ce site: <http://valeurs.universelles.free.fr/approches.html>

nationale (et individuelle) ou encore l'harmonie intime:

« Nous pensons qu'avec le temps ils consentiront au partage de cette aspiration à la sécurité qui émane de l'engagement dans le mariage par sa stabilité, une sécurité pour le couple et pour les enfants » (Tau)

« Répondre de manière juste, c'est ne pas maintenir des enfants, des couples et des familles dans l'insécurité » (Ass)

« Aujourd'hui, il est question de franchir un nouveau pas pour donner toute sa place à l'amour comme ciment de la famille, pour que chaque individu, quelle que soit son identité sexuelle, puisse se donner un projet de vie avec la personne qu'il ou elle aime et fonder une famille. [...] Nous allons ainsi effectuer un pas supplémentaire dans l'émancipation humaine » (Buf)

« Tout cela, au nom de l'amour et du sacro-saint plaisir ! » (Bom) [ici, la voix du député est discordante et la recherche du bonheur individuel est pour lui sujet à critiques].

A cette absence de conflits, s'ajoute l'accomplissement adulte tant dans sa relation aux autres qu'avec soi-même à travers par exemple le respect que l'on est en mesure d'attendre des autres ainsi que la plénitude amoureuse/sexuelle où bien encore l'attribution par la société d'un statut reconnu (ici, cela passe par la reconnaissance juridique du mariage et de l'adoption pour les couples de même sexe) :

« celle de légiférer, donc de nous prononcer sur le statut juridique de femmes, d'hommes, d'enfants qui, jusqu'à aujourd'hui, sont des fantômes de notre République ! » (Ass)

« Le texte que nous étudions comporte également une amélioration du statut de parent social » (Cor)

Dans la seconde catégorie, Rokeach classe les valeurs ayant trait à la compétence (comme le courage, l'esprit rationnel ou l'audace), au conformisme contraignant (comme la courtoisie, la maîtrise de soi ou l'obéissance), à l'intérêt sociétal (comme l'honnêteté, l'indulgence ou la gentillesse).

Dans ces différentes classifications des valeurs, on peut retenir aussi celles proposées par les théoriciens de l'argumentation. Ils le font non du point de vue philosophique et moral, mais en fonction de l'usage de ces valeurs dans l'action de convaincre : Perelman distingue les « valeurs abstraites » des « valeurs concrètes ». « La valeur concrète est, écrit-il, celle qui s'attache à un être vivant, un groupe déterminé, un objet particulier, quand on les envisage dans leur unicité » (2008 : 103). Les raisonnements fondés sur des valeurs concrètes sembleraient caractéristiques des sociétés conservatrices : « et la raison pour laquelle les conservateurs se croient des réalistes est, peut-être, qu'ils mettent au premier plan pareilles valeurs » (2008 : 107). Par contre les valeurs abstraites, seraient, pour lui, liées à la justification du changement, à l'esprit révolutionnaire. On pourrait peut-être classer dans les valeurs abstraites la liberté, l'égalité et la solidarité et dans les valeurs concrètes les valeurs que sollicitent les pourfendeurs du projet de loi, à savoir la famille, la patrie, la religion. Le changement est bien une thématique défendue par les partisans du projet de loi pour que les conservatismes soient vaincus.

Pour sa part, Philippe Breton évoque la typologie des « concepts flous » de Pierre Oléron (2006 : 71/72):

concepts sur lesquels s'appuie l'argumentation qui recourent en grande partie l'univers des valeurs : la vie (genèse, valeur), l'homme (origine, destinée, droits), la justice (implications morales et sociales, mise en œuvre), la paix (formes, conditions), la nation (sa valeur, ses limites), la nature (exploitation, protection), la liberté, la responsabilité, la mort, le bien, le mal, le châtement, le pardon. [on pourra arguer que cette liste ressemble plus à une liste de thèmes – mal, châtement, nature, l'homme en soi - qu'à une liste de valeurs]

6.1.3- les lignes de fracture entre les opposants et les partisans

Reprenons à présent les différentes valeurs défendues par les opposants au projet de loi. Pour eux, il n'est pas pertinent de défendre les valeurs qui se basent tant sur la liberté de choisir une sexualité différente (de celle de la norme sociale) que sur l'égalisation des droits entre homosexuels et hétérosexuels. Ils souhaitent qu'une différence subsiste et la gommer reviendrait à accepter « les pires transgressions » (Ti) que certains Etats ont déjà décidé de légaliser. On notera au passage l'utilisation comme hyperbole du superlatif de supériorité « les pires » devant le substantif afin d'en majorer l'impact et d'en accentuer l'effet dramatique. L'emploi de ce terme montre que pour les détracteurs du projet de loi, accorder des droits aux homosexuels revient à aller contre ce qui semble naturel. Tout un lexique place l'homosexualité dans le domaine de la déviance et de l'anormalité puisque ce serait un acte contre-nature qui viendrait en quelque sorte « souiller » un état initial de pureté et donc qu'il faudrait combattre sans quoi l'humanité pourrait perdre son identité originelle :

L'imaginaire de la « tradition » est portée par des discours qui se réfèrent à un monde éloigné dans le temps, un monde dans lequel les individus auraient connu un état de pureté [...] Les descendants en seraient les héritiers, ce qui leur imposerait un devoir de "ressourcement", de récupération de l'origine identitaire. (Charaudeau, 2014 [2005] : 163)

Ceux qui défendent le projet de loi ne sont pas mieux considérés par leurs adversaires, on leur reproche alors d'aller, pour satisfaire les désirs de la communauté gay, au-delà de ce qui est raisonnable et réaliste (« rêves fous », « spéculations pernicieuses », « délire idéologique », « récuse le réel »), d'utiliser aussi la science de manière inconsidérée (on pense ici aux craintes qui se font jour dans les discours des opposants au projet de loi sur la GPA et la PMA et qui sont non fondées puisque ce projet de loi ne vise à légaliser ni l'une ni l'autre de ces techniques) :

« Mais une partie plus radicale de la communauté homosexuelle exige que disparaisse de notre espace sociétal un symbole, le mariage, dont l'existence dans sa forme toujours actuelle est pour elle un rappel insupportable de la singularité de son choix de vie », « vous jouez aux apprentis

sorciers en nous soumettant tous à votre délire idéologique ». (Fromi)
« c'est la remise en cause de l'altérité sexuelle, c'est le révélateur d'une société qui récuse le réel comme limite à ses désirs ! » (Per)
« 55 % des Français vous demandent de mettre fin à vos rêves fous » « Dans votre esprit ne règnent que des théories fumeuses contre-nature et des spéculations pernicieuses » « Cette réalité, je le sais, est rude pour vos esprits déformés » « Bientôt, nous les verrons, ces mariages à plusieurs, ou avec son n'importe quoi préféré du moment ! ». (Bom)
[ici, le député, évoque la polygamie, on peut se demander d'ailleurs si ce n'est pas une manière pour lui d'entretenir, dans l'esprit des allocutaires indirects, une confusion entre ce que serait la pratique des homosexuels et celle de certains fidèles musulmans puisque l'on sait que les discours de l'extrême-droite sont avant tout des discours anti-Islam. Il fait également allusion à ce qui s'apparente à de réelles déviances comme la zoophilie ou la pédophilie : « le mariage avec son n'importe quoi préféré », l'intention du député est de montrer par ailleurs non seulement que les homosexuels ne peuvent s'empêcher de céder à leurs pulsions sexuelles mais aussi qu'on ne peut les définir qu'en fonction de leur sexualité]

Nous nous apercevons ainsi que pour les opposants au projet de loi, le changement est source de régression sociale et morale et il est abusif de parler, comme le font leurs adversaires, de progrès. Ils glorifient au contraire, en refusant les mêmes droits aux homosexuels, des valeurs qui ont été fondatrices de la communauté et dont ils se sentent comptables. De plus,

le recours à cet imaginaire [la tradition] sert à rassurer les populations face à la menace que pourrait représenter cet autre imaginaire qu'est la « modernité » dans son aspect anhistorique : la modernité n'aurait pour horizon que le progrès technologique, fuite en avant qui nous ferait tourner le dos au passé et à nos origines, entraînant un bouleversement des mœurs qui ferait perdre aux populations leur origine identitaire. (Charaudeau:164)

D'autres valeurs encore sont appréhendées par ces députés sous un certain angle. Il en est ainsi de la notion d'égalité des droits. Si, de prime abord, elle nous semble être une valeur positive, on s'aperçoit en lisant les discours des opposants au projet de loi que son sens ne fait pas consensus et qu'elle doit même être considérée avec méfiance lorsqu'elle doit s'appliquer aux couples homosexuels, l'égalité des uns s'effectuerait ainsi au détriment de l'égalité des autres et aboutirait à une nouvelle situation source d'une autre inégalité :

« Votre lecture de l'égalité est bien entendu respectable et mérite l'écoute. Naturellement, nous aspirons à ce que l'égalité puisse prospérer dans notre société, car elle s'est construite sur cette valeur fondamentale. Mais admettez également que l'égalité revête un autre sens pour nous qui croyons qu'un père et une mère constituent un élément structurant » (Froma)
« en prétendant établir une égalité entre adultes au regard du mariage, votre projet de loi crée une inégalité entre les enfants adoptés » (Per)

Les députés hostiles au projet de loi lient la notion d'égalité à celle de filiation et la cantonnent à la sphère privée/familiale contrairement à leurs adversaires qui souhaitent qu'elles s'appliquent à tous et ce, quelles que soient les configurations.

D'autres valeurs sont exaltées par ces députés : la dignité humaine, l'indisponibilité du corps humain, le devoir :

« nous croyons au contraire que les principes de la dignité humaine et de l'indisponibilité du corps humain sont universels. La grandeur de la France est de porter partout dans le monde l'exigence de la dignité humaine » (Ti).

On s'apercevra que les valeurs ainsi mises en exergue sont plutôt celles qui sont liées aux valeurs conservatrices et concrètes. La recherche de l'épanouissement de soi, du bonheur individuel, de l'hédonisme paraît suspecte aux yeux de ces députés pour qui le groupe (ici la cellule familiale) prime sur l'individu. Leur vision du bonheur est finalement assez proche de celle défendue par les doctrines religieuses et en particulier l'Eglise catholique pour qui la recherche du plaisir en dehors du sacrement du mariage (et de la procréation) est suspecte. Le bonheur ne peut ainsi pas être recherché pour lui-même sous peine d'être disqualifié :

« il est l'annonce effrayante d'une société post-moderne qui aura pour seule aspiration la jouissance » (Bom)

« Tout cela au nom de l'amour et du sacro-saint plaisir » (Bom)

« c'est le révélateur d'une société qui récuse le réel comme limite à ses désirs ». (Per)

Pour leurs adversaires politiques, en revanche, le changement est source de progrès. Au sens étymologique, ce terme désigne l'action d'avancer ; c'est ce que l'on constate dans le discours des partisans du projet de loi, pour eux, celui-ci s'inscrit dans un mouvement (les termes suivants montrent bien que l'on part d'un point A pour aller vers un point B : « va dans le sens de », « la marche vers », « évolution ») qui non seulement semble inéluctable mais aussi se charge d'une valeur positive. D'ailleurs, les rapprochements lexicaux suivants sont effectués par les partisans de ce projet de loi : lutte contre les discriminations/démocratie/progrès :

« Mais notre responsabilité est surtout de poursuivre le cheminement républicain, et donc parlementaire, qui a fait progresser les libertés et l'égalité dans notre pays » (Ass)

« Il s'agit simplement de faire progresser l'égalité républicaine car ce sont les inégalités et les discriminations qui mettent à mal l'apaisement de notre société ». (Ass)

« En ce domaine, la France rattrape enfin son retard en s'inscrivant dans un mouvement historique et international de lutte contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle » (Rom)

« Cette réforme va dans le sens de la non-discrimination, de l'ouverture, de la tolérance. C'est notre fierté de soutenir, mesdames les ministres, cette étape décisive dans la marche vers l'égalité » (Rom)

« Nous y sommes enfin » (Cor)

« Ce texte signe une belle et importante évolution de notre société. Il confirme que la France est un grand pays démocratique, qui prend acte des changements et des aspirations de tous ceux qui vivent en son sein ». (Unt)

Ce changement est également source de justice sociale (et juridique avec l'acquisition de nouveaux droits sociétaux à savoir la création d'un véritable statut pour les homosexuels) et il s'inscrit donc dans un processus démocratique. On retrouve ici la notion d'égalité, égalité au regard de l'identité citoyenne et au regard de la loi : pour eux, les différences entre les

individus d'une même communauté (en ce qui concerne le statut matrimonial et la filiation) doivent être gommées. Le discours de solidarité est lui-même lié à celui de l'égalité : dans la mesure où l'égalité citoyenne n'existe pas partout (notamment en France), il faut la promouvoir et « cette action de partage d'un bien [ici d'un droit] que l'on possède avec celui ou ceux qui ne le possèdent pas ne peut être justifiée qu'au nom d'une identité commune : l'humanité ». (Charaudeau : 2014 : 192).

D'autre part, dans l'esprit de ces députés, la France ne peut pas, dans le domaine des droits sociétaux, faire figure de mauvais élève et se permettre d'être à la traîne alors même qu'elle a été pionnière dans l'édiction de grands principes universels (on songe évidemment à la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen qui a montré la voie à de nombreux autres pays européens). Nous soulignerons d'ailleurs, dans les discours de Coronado et de Roman, l'utilisation de l'adverbe conclusif « enfin » qui symbolise alors le soulagement après une longue attente : « nous y sommes enfin »/Cor, « la France rattrape enfin son retard »/Rom. C'est du moins là le point de vue des partisans du projet de loi qui est évidemment en totale opposition avec celui de leurs opposants, le retard en question n'en est pas un pour ces derniers et ils sont favorables au *statu quo* (on notera toutefois que l'UMP avait proposé un projet « d'alliance - ou d'union - civile »⁴⁹). Voter en faveur de la loi sur le mariage pour tous effacerait par ailleurs l'image désastreuse véhiculée par les médias étrangers par rapport au climat délétère que les débats ont fait naître au sein de la société française. On relèvera cette réflexion d'Olivier Reboul sur la notion de progrès :

si les valeurs sont relatives, le progrès, lui, est absolu et leur donne un sens à toutes. Ainsi, des attitudes de pensée que l'on considère ordinairement comme des erreurs ou des préjugés deviennent, dans cette perspective, les « étapes », les « stades », les « âges » d'une pensée en marche vers un universel, dont notre culture occidentale moderne constitue la meilleure approximation, même si elle ne l'atteint pas encore tout à fait. Comme l'humanité progresse vers la science universelle, elle progresse aussi vers une morale, une politique, une esthétique et, pourquoi pas, une religion universelle dont elle sera à la fois l'objet et le sujet. (Reboul : 1991 : 8)

Pour les députés favorables au projet de loi, grâce à ce progrès, l'humanité passerait en quelque sorte d'un état primitif à un état civilisé, le savoir rationnel acquis nous permettant

⁴⁹ « Cette convention institue un lien juridique entre deux « alliés ». Comme le mariage, l'alliance civile fera l'objet d'une célébration solennelle d'union devant le maire qui, par elle-même, entraînera des conséquences proches du mariage excepté la filiation. L'alliance civile déclenche ainsi l'application d'un statut protecteur d'ordre extrapatrimonial comportant notamment une obligation de fidélité, de secours et d'assistance entre alliés. L'alliance civile entraîne aussi des conséquences patrimoniales qui peuvent être complétées ou précisées par acte notarié si les alliés le souhaitent. Enfin, l'alliance civile apporte une sécurité juridique aux alliés lors de la dissolution de l'union plus forte que pour le PACS »
[<http://www.assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion0388.asp>]

de nous rendre maîtres de la nature. Cet imaginaire de la « modernité » se définirait contre un passé régi par des règles obsolètes au vu de l'évolution des mentalités :

C'est donc comme si l'imaginaire de « modernité » disait que l'homme se dégage chaque fois un peu plus de l'emprise des puissances obscures (religieuses ou magiques) qui le gouverneraient, au profit d'une laïcisation, d'une rationalisation, d'une maîtrise toujours plus grande de sa destinée. (Charaudeau : 2014 :167)

On ne pourra cependant que regretter les méfaits (et encore nous employons un euphémisme) qui ont été commis au nom de ce progrès au cours des deux derniers siècles.

Enfin, on s'aperçoit que, pour les défenseurs du projet de loi, l'argument de l'ouverture des droits au mariage et à l'adoption pour les couples homosexuels dans le monde illustrerait la lutte contre l'arbitraire, le totalitarisme, le pouvoir d'un seul mais nous y reviendrons lorsque nous aborderons les lieux de l'argumentation.

6.1.4- synthèse

Les locuteurs imaginent, en fonction de leurs propres convictions, les formes que les univers de croyance auxquels ils souhaitent faire adhérer leurs allocutaires peuvent revêtir pour ceux-ci. Ils s'appliquent alors à se faire les porteurs de valeurs transcendantales garantes du bien-être social à la fois des individus et de la société. Nous avons vu que ces valeurs avaient fait l'objet de classifications et qu'en fonction du domaine d'expertise (sociologie, psychologie sociale, sciences politiques, linguistique), elles pouvaient être regroupées en grands ensembles (valeurs rationnelles modernes et de *self-expression* vs valeurs traditionnelles et de survie/valeurs terminales vs valeurs instrumentales/valeurs à visée philosophique et morale vs valeurs à visée argumentative). Nous nous sommes également aperçu que les valeurs pouvaient parfois entrer en concurrence les unes par rapport aux autres lorsqu'elles étaient défendues par l'un comme par l'autre camp. Bien sûr, dans la mesure où l'intention du locuteur est de rallier le plus de voix à sa cause ou à celle de son parti et qu'il en va de même pour son adversaire, il va devoir d'une part s'appuyer non pas sur la crédibilité des valeurs qu'il défend mais sur leur *force de vérité*⁵⁰ pour reprendre l'expression de Charaudeau et d'autre part aborder ces valeurs sous un angle d'approche différent de celui de son opposant ; autrement dit une même valeur pourra être convoquée par les deux camps

⁵⁰ Le second chapitre de l'ouvrage de Charaudeau, « De quelques imaginaires de vérité du politique », définit la question du rapport entre la vérité du propos du politique et les valeurs de la vie en communauté. L'objectif est de mesurer cette force de vérité: se trouve-t-elle dans l'essence même de cette vérité ou dans l'effet qu'elle produit auprès du public qui la reçoit?

mais en prenant l'exemple de la bienveillance, les uns la dirigeront vers les homosexuels, les autres, vers les familles traditionnelles. Dans tous les cas, chacune des deux parties défendra le bien-fondé de la cause morale qu'elle défend. En raison de la porosité qui existe dans l'emploi de ces valeurs (on y recourt d'un côté comme de l'autre), il semble ardu de dresser un tableau qui classerait les valeurs de tel ou tel côté en fonction du positionnement des locuteurs face au projet de loi. Risquons-nous à le faire malgré tout :

valeurs des partisans du projet de loi	valeurs communes aux deux camps	valeurs des opposants au projet de loi
universalisme hédonisme autonomie	bienveillance solidarité humanité conformité	vision plutôt « différentialiste » des rapports humains
valeurs rationnelles modernes et de self-expression		valeurs traditionnelles et de survie
valeurs abstraites		valeurs concrètes
valeurs terminales		valeurs instrumentales

Cette question des valeurs est évidemment étroitement liée à celle de l'éthos puisque le sujet parlant se présentera dans son discours d'une façon telle que l'image qu'il renverra de lui-même puisse entrer en résonance avec cet univers de croyances auxquelles l'auditoire adhère : comme le note Charaudeau, « le citoyen, au travers d'un processus d'identification irrationnel, fonde son identité dans celle de l'homme politique » (2014 : 105). L'homme politique pourra ainsi se montrer tour à tour humain, bienveillant, solidaire ou/et respectueux de la tradition, soucieux de la sécurité de ses concitoyens, ferme et puissant.

6-2- Les lieux de l'argumentation

Au-dessus de ces valeurs argumentatives, se trouvent « les lieux du préférable, qui jouent un rôle analogue à celui des présomptions » (Breton : 2006 : 72). Comme le rappelle Perelman

Pour les Anciens [...], les lieux désignent les rubriques sous lesquelles on peut classer les arguments : il s'agissait de grouper, afin de le retrouver plus aisément, en cas de besoin, le matériel nécessaire [...] Aristote distinguait les *lieux communs*, qui peuvent servir indifféremment en n'importe quelle science et ne relèvent d'aucune ; et les *lieux spécifiques*, qui sont propres soit à une science particulière soit à un genre oratoire bien défini. (2008 :112)

Tous les locuteurs se servent de ces lieux dans leur argumentation, c'est la raison pour laquelle nous allons nous intéresser à eux, du moins à ceux qui sont les plus utilisés.

6.2.1- le lieu de la quantité

Très largement présent dans les discours du corpus, il implique que quelque chose a plus d'importance qu'une autre chose pour des raisons quantitatives. Pour Robrieux,

C'est sans doute le lieu commun le plus révélateur de la démocratie et de la société de consommation. Toute la vie politique de l'Occident s'articule actuellement autour des élections, des sondages d'opinion et des indices d'écoute (2012 : 211)

Ainsi, pour asseoir leur démonstration, les locuteurs utilisent quelques séries de nombres et tout particulièrement les pourcentages. Cet usage est surtout le fait des députés de l'opposition qui illustrent leur propos en mentionnant un pourcentage établi par l'institut de sondage BVA et qui révèle qu'une majorité de Français est hostile au projet de loi, ce qui devrait, selon eux, pousser le gouvernement à le retirer :

« le sondage BVA de vendredi dernier qui révèle que 55% des sondés récusent ce texte et ne se retrouvent plus dans le projet du Gouvernement » (Gos)
« Certains ont déjà cité les résultats de l'étude de BVA : 55% des Français interrogés remettent en question le projet de loi, à la fois sur le fond et sur la forme », « Cette proportion de 55% est d'ailleurs peut-être la preuve qu'il y a une majorité de Français qui n'a pas coché cette case-là » (Froma)
« Le dernier sondage est clair : 55% des Français vous demandent de mettre fin à vos rêves fous et de revenir à davantage d'humilité », « 55% des personnes sondées disent y être opposées » (Bom)

Lorsque le sondage en question n'est pas explicitement mentionné, les députés y font allusion en expliquant que des Français sont opposés au texte en débat :

« des Français de tous âges et de toutes conditions qui sont de plus en plus nombreux à exprimer leur opposition à ce texte » (Per)
« laquelle est pourtant désavouée dans l'opinion » (Fromi)

Concernant ce sondage, quelques remarques s'imposent : la mention à un institut de sondage tel que BVA vise sans doute à placer la référence dans la catégorie des « chiffres expertise » et donc de lui donner une caution scientifique (aux yeux des opposants au projet de loi, on ne peut pas accuser un tel institut d'être partial, l'argument se transformant alors en argument d'autorité). On peut toutefois se demander si cette proportion englobe à la fois les personnes hostiles au mariage pour tous et celles qui rejettent l'adoption par les couples homosexuels. En réalité, et les opposants au projet de loi se gardent bien de le préciser, les Français sont globalement favorables à la première option⁵¹. Leur opposition ne se manifeste qu'à l'encontre de l'adoption par les couples de même sexe. Pourquoi d'autre part, ne se référer

⁵¹ Les Français apparaissent majoritairement favorables au mariage des couples homosexuels. Les derniers sondages parus à cette époque donnent des pourcentages relativement variables (du fait de méthodologies différentes et de la possibilité ou non offerte aux répondants de ne se pas se prononcer) mais montrant tous une nette majorité approuvant l'union : 53% dans un sondage CSA début avril (contre 42% opposés), 58% pour BVA mi-avril (contre 41%), 66% pour l'Ifop en février (contre 34% opposés).

qu'à un seul institut de sondage alors que bien d'autres⁵², au cours de la même période, ont aussi mené des enquêtes d'opinion?

Par ailleurs si l'on s'intéresse aux dirigeants ou/et actionnaires principaux de ces instituts de sondage, on ne peut qu'émettre des doutes sur l'objectivité des études qui sont menées dans la mesure où presque tous les instituts de sondage appartiennent à des grands groupes qu'on peut supposer de droite. Par exemple, BVA et CSA sont des instituts aux mains du groupe Bolloré. On rappellera qu'« en 2007, Vincent Bolloré met son jet privé et son yacht personnel, le *Paloma* à la disposition de Nicolas Sarkozy, tout juste élu président de la République française. »⁵³.

On ajoutera que la répétition des résultats de ce sondage dans les discours des opposants au projet de loi vise à discréditer les partisans du projet en leur signifiant qu'ils n'ont pas l'appui de l'opinion publique et à imprimer les esprits des allocutaires. Toutefois, pour un esprit aguerris qui aurait eu connaissance des autres sondages à cette époque, la révélation pourrait être assimilée à un mensonge par omission (donner le chiffre sans préciser de quoi il s'agit). Il faut donc se montrer circonspect quant à l'usage des sondages car il semblerait qu'on puisse leur faire dire n'importe quoi pourvu que cela aille dans le sens souhaité par celui qui les mentionne.

Sur les aspects techniques dont ici nous n'avons aucune mention, on pourra relever cette réflexion de Gilbert Pouillard :

Une toute petite question aux spécialistes : pourquoi ne pas publier, pour chaque enquête, le % de refus de réponse, assorti de sa répartition selon les critères de sélection de la population enquêtée et du mode d'administration du questionnaire [...] pour la publication du questionnaire, sous la forme dans laquelle il a été présentée aux enquêtés. Ecrit : le texte intégral, son aspect typographique, de mise en page, etc...Oral : consignes aux enquêteurs : respect du texte au mot près, tonalité, rythme et scansion d'énoncé des questions; permission ou non d'interventions annexes (ex."Vous m'avez bien dit : peut-être?") ; durées moyenne, maximale et minimale de l'obtention des réponses, etc...Ce qui permettrait une analyse de la succession des thèmes et sujets abordés, du vocabulaire employé, de la construction syntaxique (longueur des phrases, présence ou non d'assertions non directement interrogatives⁵⁴.

⁵² On peut en effet mentionner d'autres instituts tels Ipsos (Institut Politique de Sondage d'Opinion Sociale) créée en 1975 par Didier Truchot, spécialiste des médias et de la communication qui compte parmi les instituts de sondage les plus célèbres et prolifiques (n°3 mondial) puis IFOP (Institut français d'opinion publique) qui apparaît aujourd'hui comme un leader en France ; le groupe CSA quant à lui est né de la fusion des sociétés TMO et CSA en 1988. Enfin, TNS Sofres (Taylor Nelson Sofres), est le groupe leader du marché national des études avec une implantation internationale et plus de 1 500 employés en France.

⁵³ http://fr.wikipedia.org/wiki/Vincent_Bollor%C3%A9

⁵⁴ <http://blogs.mediapart.fr/blog/gilbert-pouillard/290212/sondons-les-sondages>

La deuxième série de chiffres concerne cette fois-ci le nombre de manifestants s'étant mobilisés contre le projet de loi et battant le pavé lors d'imposantes manifestations auxquelles participent parfois les opposants au projet de loi :

« les arguments que des millions de manifestants ont déjà clamé sous vos fenêtres », « Le Président de la République a refusé d'entendre les millions de manifestants qui ne cessent de défiler pacifiquement » (Bom)

« vous avez nié jusqu'à l'absurde la présence dans les rues d'un million de nos concitoyens » (Ti)

« comme vous l'ont signifié des millions de nos concitoyens qui depuis le mois de janvier sont descendus dans la rue » (Fromi).

Ce chiffre de un million repris par la plupart des députés opposés au projet de loi serait celui du nombre de manifestants ayant défilé dans les rues. Faute de précisions on ne sait pas malheureusement s'il s'agit des seules manifestations parisiennes ou plus largement s'il s'agit de celles ayant eu lieu à la fois à Paris et en province. Pour l'un des locuteurs, c'est le nombre total de manifestants présents dans les rassemblements qui se sont produits entre le mois de janvier et la date des débats au Parlement (avril). Dans les autres discours, cette information est manquante et nous ne savons pas si ce chiffre s'applique à une manifestation ou s'il est la somme des manifestants qui ont exprimé dans les rues leur opposition au texte. Au-delà de ce flou savamment entretenu par les députés hostiles au projet de loi, nous sommes interpellé par l'ordre de grandeur qui est ainsi employé : le nombre d'un million symbolise la masse. Il est censé marquer les esprits. Mais est-il pour autant fidèle à la réalité des faits ?

Comme pour les sondages, la proportion est à considérer avec prudence. En effet, nous le savons, lors de manifestations quelles qu'elles soient, deux chiffres sont avancés : d'un côté, il y a celui de ou des organisateurs de la manifestation, de l'autre celui de la préfecture. Entre les deux, un écart - parfois considérable - est perceptible. C'est ce que nous apprennent Martin Zeller et Wandrille puisqu'ils mentionnent dans leur ouvrage, pour chacune des manifestations (17 novembre, 16 décembre, 13 janvier, 27 janvier, 24 mars, 21 avril) ayant eu lieu en faveur ou contre le projet de loi, les deux chiffres : on se rend compte qu'au plus fort de la contestation, les organisateurs se targuaient d'avoir réuni 1 400 000 manifestants alors que la police n'en dénombrait que 300 000.

Ce qui frappe dans l'évocation de ces manifestations, au-delà de leur fréquence de participation, c'est l'ampleur qu'elles semblent, si l'on en croit les opposants au projet de loi, prendre au fur et à mesure du temps qui passe. Le mouvement loin de se tarir grossirait au fil des manifestations (notons l'usage de la locution adverbiale « de plus en plus » marquant l'accroissement du nombre, de l'adverbe quantifieur « massivement »). Par

ailleurs, il semblerait s'inscrire dans la durée ce qui renforcerait son poids ; il suffit de repérer les structures syntaxiques utilisées par certains locuteurs (préposition « depuis » suivie de quantifieurs) :

« qui ne cessent de défiler pacifiquement, depuis maintenant six mois », « les manifestations sont désormais quotidiennes », « vous mobilisez massivement » (Bom)
« qui sont de plus en plus nombreux à exprimer leur opposition » (Per)
« qui se déroulent maintenant depuis plusieurs semaines » (Froma).

Ces manifestations se caractériseraient non seulement par leur aspect massif et duratif mais aussi par le bruit qu'elles engendreraient (au sens propre comme au sens figuré). Tout un champ lexical est employé à cette fin :

« au travers du bruit croissant que provoque ce texte » (Froma)
« d'écouter ce mouvement qui prend de l'ampleur », « Ne restez pas sourds aux grondements du peuple » (Gos)
« la foule gronde » (Bom).

Par ailleurs, les locuteurs (en réalité, comme pour les sondages, ce sont les députés opposés au projet de loi qui insistent sur le nombre de manifestants) qui utilisent l'argument du nombre anticipent déjà sur le succès des prochaines manifestations (l'adverbe « probablement » indique ici un haut degré de certitude) :

« qui sera probablement gigantesque » (Ti).

Enfin, les données mises en avant sont aussi celles liées au nombre de manifestants qui auraient été maltraités durant ces manifestations par la police - dont les effectifs sont amplifiés par les opposants au projet de loi, ce qui a pour effet de dramatiser la situation et de faire éprouver de l'empathie pour ces mêmes manifestants :

« puisque les policiers-surarmés- étaient au départ visiblement deux ou trois fois plus nombreux que les manifestants » (Ti) [ici, le député, avec l'emploi d'un préfixe intensif, insiste sur la dissymétrie injuste qui s'exercerait à l'encontre de ces manifestants]

Certains mêmes auraient été arrêtés par la police et placés en garde à vue :

« Trente-cinq d'entre eux ont été conduits au commissariat » (Gos),
« vous avez fait embarquer plus de soixante jeunes que vous avez placés en garde à vue » (Ti)
« vous avez placé en garde à vue pendant plus de dix-sept heures 67 jeunes pacifiques » (Bom).

On notera la différence des chiffres –du simple au double- avancés par les uns et les autres : 35 d'un côté, 67 ou une soixantaine de l'autre ce qui rend la critique approximative. A ces manifestants, est également rattachée parfois la durée de la garde à vue :

« pendant plus de dix-sept heures », « a été portée à quarante-huit heures » (Bom).

Il faut savoir qu'une garde à vue est

le maintien à disposition, sous contrainte, d'une personne soupçonnée d'avoir commis ou tenté de commettre un crime ou un délit, par les forces de police, de gendarmerie ou des douanes dans le cadre d'une enquête judiciaire [et que] la durée initiale de la garde à vue est de 24 heures, avec possibilité d'une prolongation de 24 heures supplémentaires lorsque l'infraction motivant la mesure de garde à vue est punie d'au moins un an d'emprisonnement, soit 48 heures maximum.⁵⁵

Les députés qui utilisent cet argument souhaitent souligner la disproportion entre la durée de la garde à vue et les faits qui seraient à reprocher aux interpellés.

D'autres séries de chiffres apparaissent dans les discours des opposants au projet de loi : parmi elles, il y a celle qui concerne les modifications qui vont être apportées sur le plan juridique aux différents codes régissant les liens familiaux et matrimoniaux, fait dont s'offusquent les députés en question :

« par voie d'ordonnance, ce ne sont pas moins de dix codes qui vont être modifiés » (Per)
« pour modifier-excusez du peu quatorze codes en plus du code civil », « nous avons patiemment démontré les incohérences du texte, avec l'article 4 et la suppression dans 160 occurrences des termes « père » et « mère » remplacés par le mot « parent » » (Gos).

Lorsque le chiffre n'est pas clairement exprimé, il se laisse deviner :

« de ce projet qui, en ouvrant le mariage et l'adoption aux couples de personnes de même sexe, va bouleverser le droit de la famille, changer les règles de filiation et gommer l'altérité sexuelle dans le code civil » (Ti)
« vous pourrez tout à votre aise torturer les différents codes qui organisent notre vie sociale » (Fromi).

A ces critiques, la garde des sceaux répond que les modifications des codes existants que certains dénoncent n'ont pas eu lieu :

« il n'y a aucune modification ni dans la filiation biologique, ni dans la filiation adoptive régie par le titre VIII du code civil. [...] Cet article 353 ne connaît pas de modification non plus ».

On peut penser que ces députés insistent sur la quantité - très importante à leurs yeux - de dispositions juridiques qui seront modifiées avec l'entrée en vigueur du projet de loi pour insinuer qu'en changeant le droit, on crée une insécurité. La justice constitue en effet « l'un des piliers du pacte citoyen et républicain de notre pays »⁵⁶ et les Français y sont attachés. Transformer ce qui sert de socle à notre législation peut entraîner une perte de repères et un sentiment de crainte, développer un comportement phobique. Par ailleurs, c'est une façon

⁵⁵ http://fr.wikipedia.org/wiki/Garde_%C3%A0_vue_en_droit_fran%C3%A7ais

⁵⁶ <https://fr.news.yahoo.com/l-importance-droit-soci%C3%A9t%C3%A9-033011832.html>

aussi de semer la confusion dans les esprits : le pouvoir politique par son action sur la terminologie à l'intérieur des différents codes qui régissent la société s'immiscerait dans un domaine qui doit lui être étranger : la justice et le droit ce qui remettrait du même coup en cause les déclarations de la garde des sceaux mais aussi du Président de la République lorsqu'ils affirmaient l'un et l'autre qu'ils étaient favorables à l'indépendance de la justice.

D'autres données chiffrées sont utilisées à la fois par les députés hostiles au projet de loi concernés et par les partisans de ce projet, il s'agit du temps accordé aux débats ou au dépôt d'amendements. Les uns regrettent qu'il n'ait pas été plus long :

« Cinq semaines supplémentaires auraient permis de laisser prospérer le débat » (Froma)
« que représentent vingt-cinq heures seulement de débat dans le cadre du temps programmé » (Gos).

Les autres, au contraire, se félicitent de tout le temps qui a été consacré à ces débats :

« des mois de travail, d'auditions suivis de 110 heures de discussions à l'Assemblée nationale » (Unt)
« au terme de plus de deux mois d'auditions, vingt-cinq heures de travaux en commission, cent dix heures de discussion en séance à l'Assemblée nationale, et d'environ cinquante heures de discussion au Sénat » (Cor)
« au terme de 110 heures de débats à l'Assemblée nationale, qui avaient été précédées d'une cinquantaine d'heures d'auditions, au terme de plus de sept jours de débats au Sénat » (Tau)
« après des années de questionnement et de débat dans notre pays » (Buf).

La succession de données chiffrées dans ces discours peut produire « un effet de saisissement sur le lecteur [l'auditoire] par saturation, [...] une sensation oppressante d'écrasement et d'étouffement » (Mathieu : 2012 : 182) d'autant plus que cette accumulation présente des temporalités différentes (mois/heures ou heures/jours). La volonté des locuteurs est ici de placer les opposants au projet de loi devant un fait inattaquable : le temps qui a été laissé au débat est largement suffisant. D'un autre côté, on reproche au Gouvernement d'agir à la hâte en ayant recours au temps programmé. Par ailleurs, on remarquera la position occupée par ces données quantitatives dans l'argumentation de certains député.e.s. Elles se trouvent parfois soit en ouverture, « cette position en ouverture ne doit rien au hasard, mais vise à impressionner d'emblée le lecteur par un portrait "objectif" car basé sur des faits bruts » (Mathieu : 2012 : 182), soit en conclusion comme si le discours de la ministre et le temps laissé aux débats avaient tous deux épuisé le sujet et donc qu'il fallait terminer l'un et l'autre. Evidemment cette différence d'appréciation (temps suffisant/temps insuffisant) correspond au clivage que le texte provoque : les premiers sont ceux qui s'y opposent, les seconds, ceux qui le soutiennent. Concernant le dépôt d'amendements, notons qu'il est évoqué soit pour montrer leur petit nombre soit pour indiquer qu'ils n'ont pas pu être défendus :

« nous avons pu déposer quelques centaines d'amendements » (Gos), « j'en ai déposé plus d'une cinquantaine, je ne pourrai en défendre aucun » (Bom).

Il nous semble important, dans l'optique qui est celle des opposants au projet de loi à savoir la validité des arguments par les chiffres, de souligner que ces individus considèrent sans doute que le nombre doit faire loi et que lorsqu'une majorité s'exprime (que ce soit à travers des sondages ou des manifestations de rue), il faut non seulement que le pouvoir en tienne compte en retirant le projet qui pose problème mais aussi qu'il reste ferme et ne cède pas à la pression d'un groupe minoritaire. Car, pour certains d'entre eux, la culture républicaine (le mariage en fait partie) serait menacée par le communautarisme militant et actif d'une frange minoritaire de la population : « [les homophobes mais aussi des hommes politiques donnant du crédit à la théorie du complot gay] imaginent [sans doute] les homosexuels se réunissant en secret pour programmer la destruction de la société et de la civilisation » (Fourest : 2003 : 270); dès lors, « les mobilisations minoritaires perturberaient le jeu politique en privilégiant les pratiques de lobbying, au mépris de la légitimité majoritaire » (Mangeot : 2003 : 102). Les revendications des homosexuels « se feraient [donc] au détriment de l'intérêt général » (Fourest : 2003 : 270) :

« Mais une partie plus radicale de la communauté homosexuelle exige que disparaisse de notre espace sociétal un symbole, le mariage, dont l'existence dans sa forme toujours actuelle est pour elle un rappel insupportable de la singularité de son choix de vie » (Fromi)

Concernant à présent l'utilisation des dates, elle se pratique également dans les deux camps : les uns (les partisans du projet de loi) s'en servent comme des marqueurs d'une histoire partagée : « Evoquer des dates, ce n'est plus seulement juxtaposer des aventures individuelles, c'est proposer un récit historique, une chronologie de l'histoire de France qui s'inscrit dans le temps long » (Dontenville-Gerbaud : 2012 : 46). Parmi ces dates qui symbolisent des repères dans l'acquisition de nouveaux droits sociaux/sociétaux, on relèvera celles où ont été acquis soit des droits qui concernent directement les homosexuels (dépenalisation, retrait du registre des maladies mentales) soit des droits à portée plus large (instauration du mariage civil, abolition de la peine de mort, PACS, accès au mariage et à l'adoption pour tous, IVG) quitte à évoquer des mesures prises par le camp adverse lorsqu'il était au pouvoir (façon de souder la communauté nationale par-delà les antagonismes politiques ou de montrer que cette communauté est capable de se rassembler pour porter des projets forts) :

« Rappelons-le, le mariage, depuis les constituants de 1791, est un acte civil » (Unt),
« l'homosexualité n'a été dépénalisée en France qu'en 1982 et retirée du registre des maladies mentales qu'en 1992 » (Rom)
« l'adoption du PACS [...] n'a été possible qu'en 1999 », « ce que la directive européenne de 1994 affirmait avec force » (Cor)
« Un choix comme celui qui a ouvert le droit à la contraception puis à l'IVG ou celui qui a aboli la peine de mort en 1981 » (Buf).

Au sujet de ces moments que la classe politique s'approprie et replace dans un temps long, nous pourrions citer cette réflexion de Molotch :

Passés et futurs ne sont donc pas accomplis une fois pour toutes, de nouvelles « additions » venant juste enjoliver un « tout » bien établi. Chaque fait nouveau réinforme tous les précédents, et tire à son tour son sens du contexte dans lequel il est placé [...] Nous adopterons l'expression temps public pour représenter cette dimension de la vie collective qui permet aux communautés humaines d'en arriver à posséder un passé, un présent et un futur structurés, dont la perception est supposée être partagée. (1996 : 26/27)

De son côté, M.Gosselin utilise des repères temporels pour critiquer l'action de l'exécutif, d'une part en rappelant des propos tenus par le Président de la République en 2006 pour le placer face à ses contradictions, d'autre part, en dénonçant la précipitation avec laquelle le Gouvernement a souhaité que les débats soient menés :

« Je terminerai par une citation, citation d'un homme sans doute important, qui déclarait en 2006 [...] Cet homme, c'est François Hollande »
« Après un vote à main levée au Sénat vendredi, vote qui a dérouter beaucoup de personnes, le Gouvernement, sous la houlette de M. Vidalies, le ministre chargé des relations avec le Parlement, a annoncé que le texte reviendrait à l'Assemblée le mercredi 17 avril, soit aujourd'hui. »

On pourra également ajouter que le lieu de quantité peut parfois se rattacher à celui de l'irréparable : « durée infinie du temps qui s'écoulera après que l'irréparable aura été fait ou constaté, certitude de ce que les effets, voulus ou non, se prolongeront indéfiniment » (Perelman : 2008 : 123). Les députés opposés au projet de loi ne se privent pas de mentionner, dans leurs discours, les conséquences désastreuses qu'entraînerait l'adoption du projet de loi et qui impacteraient durablement la société. Tels des devins, ils prophétisent par anticipation sur les bouleversements liés à l'adoption de cette loi en établissant un lien de causalité entre ce qui est et ce qui sera et en utilisant le sophisme de « la pente savonneuse »⁵⁷ : du mariage pour tous, on aboutirait à la PMA et ce, à cause de la jurisprudence européenne :

⁵⁷ « sophisme qui consiste à prétendre qu'un compromis donné doit être refusé car il amorcerait une réaction en chaîne de conséquences de plus en plus graves, un effet « boule de neige » qui conduirait progressivement mais fatalement à une catastrophe. L'image de la pente savonneuse suggère donc que faire un pas vers les intérêts adverses nous fait franchir un point de non-retour au-delà duquel l'équilibre se rompt, et la situation glisse sans plus aucun contrôle ni modération en faveur du camp adverse. »
[http://fr.wikipedia.org/wiki/Pente_savonneuse]

« Si ce projet de loi est adopté, il entraînera inévitablement un certain nombre de transformations de notre droit, auxquelles les Français sont opposés. Je songe en particulier au recours à la PMA pour les couples de femmes et à la GPA pour les couples d'hommes. Si ces sujets sont aujourd'hui reportés à d'autres échéances, il s'agit bien d'évolutions qui finiront par s'imposer à leur tour. » (Per)
« Ce texte est dangereux pour la société. Les députés de l'UMP ne cessent de dénoncer les dérives probables auxquelles il va conduire, d'alerter les Français sur les conséquences de ce projet qui, en ouvrant le mariage et l'adoption aux couples de personnes de même sexe, va bouleverser le droit de la famille, changer les règles de filiation et gommer l'altérité sexuelle dans le code civil. Surtout, il mènerait à l'institutionnalisation du droit à l'enfant, avec l'ouverture à tous de la procréation médicalement assistée et presque mécaniquement de la gestation pour autrui. » (Ti)
[on notera l'emploi du modalisateur, « inévitablement » et de l'axiologique « dangereux » qui amplifient le côté néfaste et inéluctable des conséquences de ce projet de loi]

Pour leurs adversaires, adopter une telle législation ne serait au contraire finalement qu'un moindre mal au vu du temps que les instances gouvernantes de ce pays ont mis pour prendre le problème à bras le corps.

Nous nous sommes attaché jusqu'à présent à définir les lieux de la quantité qui étaient principalement utilisés par les opposants au projet de loi ; intéressons-nous maintenant à ceux qui servent l'argumentation des partisans de ce même projet. Ceux-ci établissent un lien entre le nombre croissant de pays⁵⁸ ayant adopté des législations favorables au mariage pour tous et la nécessité absolue de faire de même au grand dam de leurs adversaires qui y voient un argument fallacieux :

« on nous a rappelé que d'autres pays venaient d'adopter une législation proche de celle dont nous débattons et qu'il convenait donc se conformer à ces exemples indiscutables » (Fromi)

Par ailleurs, on remarquera que si la plupart des pays ayant adopté une législation favorable aux homosexuels sont mentionnés, ils le sont de manière accumulative par le député Coronado :

« dans ma circonscription, en Argentine, dans plusieurs Etats brésiliens et mexicains, et, il y a quelques jours, en Uruguay», « après l'Espagne, le Portugal, la Belgique, la Grande-Bretagne, et la Nouvelle-Zélande aujourd'hui même ».

L'emploi de l'accumulation semble en étendre la portée. Les pays qui, en revanche, condamnent sa pratique sont simplement évoqués de manière globale sans que chacun d'eux ne soit nommément désigné:

⁵⁸ En avril 2013, les pays européens suivants avaient déjà autorisé le mariage homosexuel: le Pays-Bas, la Belgique, l'Espagne, la Norvège, la Suède, le Portugal, l'Islande, le Danemark. Depuis, de nouveaux Etats l'ont autorisé ou sont en voie de le faire très prochainement: le Royaume-Uni, le Luxembourg, la Finlande et l'Autriche. Dans le reste du monde, en avril 2013, les pays suivants avaient légalisé les unions de personnes de même sexe : le Canada, l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Uruguay, le Brésil, la Nouvelle-Zélande ainsi qu'un certain nombre d'Etats des Etats-Unis (voir les annexes 14 à 17 à la fin du mémoire sur la situation en avril 2013 et la situation actuelle)

« soixante-dix pays dans le monde pénalisent encore aujourd’hui l’homosexualité de quelques mois de prison à la peine de mort, malheureusement, dans certains cas » (Rom)
« Il est vrai qu’il n’y a pas si longtemps elle était considérée comme une maladie mentale, que nombre de pays la criminalisent toujours, que de nombreux Etats la punissent de la peine de mort » (Cor).

Ce qui paraît normal pour les partisans du projet de loi (le même statut pour tous) doit devenir la norme et ce, à la fois en France mais aussi dans le monde. D’ailleurs, l’argument de la quantité est utilisé parfois à contrario pour montrer à quel point une situation peut être dommageable à notre pays quand elle ne se rencontre que dans celui-ci et nulle part ailleurs. C’est ce que fait le député Coronado qui a le recul nécessaire pour faire le point sur l’image que la France donne d’elle-même à l’étranger :

« l’ouverture du mariage aux couples de même sexe a eu lieu après des débats passionnés, des manifestations parfois ; mais, dans aucun de ces pays, l’adoption du texte ne s’est déroulé dans un tel climat »

Toutefois, l’usage de l’argument de la quantité pourrait être reproché à ceux qui s’en servent : en effet, si l’on comptabilise le nombre de pays ayant adopté une législation favorable aux homosexuels, on s’aperçoit qu’elle est loin de constituer la norme au niveau international, les Etats sont encore très majoritairement défavorables à de telles dispositions ; pourtant, cette disproportion est présentée de telle façon que l’on croie non seulement qu’elle va s’inverser (le mouvement serait inexorable) mais aussi que la vérité se trouve du côté de ceux qui ne suivent pas l’avis majoritaire et qui osent réclamer les mêmes droits pour tous. D’ailleurs et nous le verrons lorsque nous aborderons les lieux de la qualité que la liste des pays ayant adopté une législation favorable aux homosexuels a partie liée avec leur régime politique.

6.2.2- le lieu de la qualité

Robrieux définit ce lieu ainsi :

Le lieu de la qualité sert de base à l’argumentation sur le meilleur, l’unique, l’original ou l’extraordinaire. Ce peut être le lieu de l’élitisme, selon lequel le difficile est préféré au facile, le risque à la stabilité et l’opinion d’un seul à celle de tous. (2012 : 212)

Ce lieu s’oppose en quelque sorte à la vertu du nombre : comme nous l’avons déjà mentionné plus haut, ce n’est pas parce que le nombre de pays⁵⁹ réprimant l’homosexualité est plus

⁵⁹ Dans de nombreux pays encore, l’homosexualité est aussi bien considérée comme une atteinte à la morale publique que comme un attentat à la pudeur voire comme un acte contre nature ou un crime contre la

élevé que les autres qu'il faut en conclure, du moins pour ceux qui sont défavorables au projet de loi, que ces pays se placent du côté du vrai et du juste. Ce serait même des pays dans lesquels la démocratie n'a pas droit de cité. De la sorte, la France ne peut se considérer comme un pays réellement démocratique et égalitaire comme elle le prétend et le clame dans ses relations internationales que si elle fait ce que d'autres pays ont déjà fait avant elle à savoir adopter une législation favorable aux gays :

« Nous faisons là ce que d'autres ont fait ou sont en train de faire, en Europe ou dans le monde »
(Unt)

Le terme démocratie (du grec ancien δημοκρατία / *dēmokratía*, combinaison de δῆμος / *dēmos*, « peuple » et κράτος / *krátos*, « pouvoir ») est employé (« mesurer le degré de démocratie des Etats ») moins pour désigner une forme de gouvernement que pour exalter une forme de société qui aurait pour principes directeurs, et cela rejoint la pensée des philosophes des XVIII^e et XIX^e siècles et en particulier celle d'Alexis de Tocqueville, la liberté et l'égalité. Revenons sur ce terme de démocratie car il n'est pas employé de façon anodine :

Ce « mot flou, qui s'impose dans l'absolu (*la* démocratie) et s'oppose frontalement aux termes désignant des régimes autoritaires, tend de plus en plus – avec ses dérivés, l'adjectif *démocratique* en particulier – à passer de la dénomination objective à une caractérisation exprimant la « bonne valeur », en politique mais aussi dans d'autres domaines [...] Il est devenu une sorte de sésame linguistique, tel ces mots "dictames" dont parlait Brunot (1937, p. 649) qui intiment d'accepter sans discussion les arguments qu'ils servent – paradoxe de ce mot de *démocratie*, qui tranche alors avec une autorité que l'on peut trouver bien peu "démocratique"». (De Chanay : 2007)

Nous constatons que c'est donc plus à la dimension socio-culturelle qu'au système politique en lui-même que les députés s'attachent pour donner leur propre conception de ce qui est « bien », établissant une hiérarchie morale entre les Etats. Comme le note Philippe Breton, la valeur « instaure une hiérarchie du préférable, à l'aune de laquelle on évaluera les opinions et les comportements, les siens et ceux d'autrui » (2006 : 69/70). Au sommet, figurent les Etats ayant acté politiquement en faveur de l'égalité des droits entre les hétérosexuels et les homosexuels. A contrario, sur l'échelle de valeurs ainsi dévoilée, ce sont les Etats qui condamnent d'une façon ou d'une autre l'homosexualité qui occupent les places les moins

famille, ainsi « lorsque la loi n'incrimine pas spécifiquement l'homosexualité, d'autres dispositions plus générales sont invoqués afin d'engager des poursuites » (Borrillo, Formond : 2003 : 309). En 2013, soixante-dix sept Etats pénalisaient les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles ou transgenres par de la prison, de la torture ou des travaux forcés. Dans onze pays (Afghanistan, Arabie Saoudite, Brunei, Emirats arabes unis, Iran, Mauritanie, Nigéria, Soudan, Somalie, Yémen, Somaliland), l'homosexualité était toujours passible de la peine de mort.

enviables et concentrent les critiques des partisans du projet de loi. Pour que les pays œuvrent dans le même sens et que la liberté de vivre son homosexualité devienne une valeur commune à l'humanité au même titre que l'égalité ou la propriété, certains n'hésitent pas à prôner un devoir d'ingérence dans ces pays qui refusent les mêmes droits à tous. On se souvient que, dans les années 2000-2010, les Occidentaux avaient tenté d'incorporer par la force dans des Etats du Proche et du Moyen-Orient dirigés par des dictateurs des régimes démocratiques. La France retrouverait alors là le rôle qu'elle a joué lors de la Révolution lorsque les idéaux démocratiques ont été exportés dans les autres pays européens. Ainsi, selon Mme Buffet, la légalisation doit avoir un aspect contraignant et intervenir non pas après une longue réflexion idéologique et philosophique au sein de ces pays permettant à leurs peuples de disposer d'eux-mêmes dans ce domaine mais de façon autoritaire par la volonté de puissances extérieures, position qui peut paraître paradoxale pour qui défend la liberté comme valeur fondamentale :

« Permettez-moi aussi de penser que la France s'honorerait d'agir encore plus fermement au plan international contre l'homophobie d'État, en imposant l'ouverture du droit à l'adoption pour tous les couples dans la signature des conventions bilatérales ».

Selon le point de vue européenocentrique des partisans du projet de loi, la liberté de choisir sa sexualité serait le gage d'une société tolérante. On retrouve là la valeur qu'ils défendent à savoir l'universalisme et le gommage des différences. Il ne sera toutefois peut-être pas inopportun de mentionner à ce sujet la critique de Joseph Massad, professeur en sciences politiques et en histoire intellectuelle arabe à la Columbia University de New York et auteur du livre *Desiring Arabs* en 2007, critique reprise dans l'ouvrage de Sébastien Chauvin (2013 : 95) :

l'action des organisations internationales aurait pour effet paradoxal d'"hétérosexualiser" les sociétés visées [...] Les gouvernants des pays où l'homosexualité n'est pas légale seraient tentés non seulement d'assimiler celle-ci à une déviance, une perversion mais aussi aux discours des anciens pays colonialistes. Ce rejet de l'homosexualité par ces gouvernements permet ainsi en creux de délégitimer l'hégémonie morale que semble vouloir exercer [le Nord] au travers des actions en faveur du développement.

Pour d'autres, en revanche, le mouvement dans lequel la France décide de s'insérer et qui touche un certain nombre d'autres nations n'apparaît plus alors comme l'exemple à suivre mais au contraire comme le modèle dont il faut se détourner au nom, et c'est là que se place le lieu de la qualité pour les opposants au projet de loi, d'une exception française.

« pourquoi votre gouvernement se bat-il au demeurant tout à fait légitimement- pour préserver l'exception culturelle française dans la négociation entre l'Europe et les Etats-Unis ? L'exception familiale française ne vaudrait-elle pas autant que notre exception culturelle. Ne serait-il pas légitime de la défendre avec la même vigueur, la même intensité, la même détermination? » (Fromi)

Une analogie est opérée entre l'exception culturelle française et ce que devrait être l'exception familiale française. Par ailleurs, en faisant appel à un vieux débat opposant la France et les Etats-Unis (« l'exception culturelle ») et en le réactivant au sein de ce débat-ci, les opposants au projet de loi qui emploient alors la technique de l'amalgame sont assurés de faire mouche car cette opposition ancienne entre les deux nations dépasse les clivages politiques. La singularité de la position française serait pour le député Tian de « porter partout dans le monde l'exigence de la dignité humaine » et donc de ne pas s'aligner sur ce que les autres finissent par accepter. Au lieu de se laisser gagner par l'idée selon laquelle l'égalité des droits s'inscrit dans un mouvement de grande ampleur qui ne peut connaître qu'une phase ascendante, cette attitude ferait du *statu quo* une vertu. Notre pays militerait alors contre l'ouverture des droits aux homosexuels dans l'optique de défendre « la dignité humaine ».

On verra d'autre part la diatribe contre l'Europe habituellement très présente dans les discours de certains hommes politiques de droite investir le champ de la discussion :

« Mais la jurisprudence européenne est riche, en la matière : à partir du moment où l'on ouvre le droit au mariage, quel sera notre pouvoir, quelle sera notre capacité à refuser la PMA ? En effet, le principe européen de l'égalité veut que, dès qu'un droit est accordé, l'on garantisse légitimement les conditions d'exercice de ce droit » (Froma).

La charge contre l'Europe opérée par les détracteurs du projet de loi, c'est celle de la perte de souveraineté, celle de la prise de décision par les technocrates européens contre les intérêts de la France et du peuple français. On retrouve là l'argument chauvin de l'appel au patriotisme. Dans cette dialectique, la référence à « l'ennemi américain » relève de la même manipulation. Evoquer les Etats-Unis permet aussi à ces députés de mentionner le « gender » :

« Il ne s'agit pas d'un élément isolé, d'une petite pièce d'un puzzle. C'est la réforme du droit de la famille qui se profile. C'est la recherche sur l'embryon. C'est l'euthanasie. C'est le gender » (Gos)
« ce qui est plus grave, madame la garde des sceaux, c'est l'apparition de ce concept de genre, inspiré du gender anglo-saxon. Ce concept de genre semble inspirer votre législation, l'inscrivant dans un système de pensée où ce n'est plus la différence des sexes qui importe mais la perception subjective que chacun a de son identité, lui permettant de déterminer librement son orientation sexuelle ». (Per)

Alors, le mariage pour tous, conséquence de l'influence de la théorie du gender ? Le « gender anglo-saxon » est-il responsable, comme les hommes politiques français opposés au projet de loi l'indiquent, d'une indifférenciation des genres légitimant le mariage pour

tous ? Il nous faut revenir sur un certain nombre d'idées reçues à ce sujet mais aussi sur son apparition en France:

Le concept de « gender » est né aux Etats-Unis dans les années 1970 d'une réflexion autour du sexe et des rapports hommes / femmes. C'est un psychologue, Robert Stoller, qui popularise en 1968 une notion déjà utilisée par ses confrères américains depuis le début des années 1950 pour comprendre la séparation chez certains patients entre corps et identité. De là l'idée qu'il n'existe pas une réelle correspondance entre le genre (masculin/féminin) et le sexe (homme/femme). Dès 1972, en s'appuyant sur l'articulation entre la nature et la culture développée par l'anthropologue français Claude Lévi-Strauss, la sociologue britannique Anne Oakley renvoie le sexe au biologique et le genre au culturel. Le concept de genre a réellement commencé à se diffuser en France au milieu des années 1990, lorsque la Communauté européenne s'est penchée sur les questions de genre et de parité dans la recherche d'une égalité effective. A partir de 1993, les débats sur la parité incitent les travaux sur le genre à prendre en compte le champ politique⁶⁰.

La terminologie employée par les opposants au projet de loi est toutefois impropre dans la mesure où, comme le montre Anne-Charlotte Husson, dans son article « La théorie du genre n'existe pas » du 2 janvier 2013⁶¹, il n'y a pas de doctrine unifiée. Ce sont des études qui regroupent des chercheurs et chercheuses de disciplines très diverses. Par ailleurs, il est abusif de traduire « theory » par « théorie ». Si l'on se réfère à la dénomination utilisée par les scientifiques, il serait plus judicieux d'employer l'expression « études de genre » ou « études du rapport de genre ». De quoi se composent ces fameuses études de genre tant décriées ?

Elles proposent une démarche de réflexion sur les identités sexuées et sexuelles, répertorient ce qui définit le masculin et le féminin dans différents lieux et à différentes époques et s'interrogent sur la manière dont les normes se reproduisent jusqu'au point de paraître naturelles [...] Ce sont les études sur le genre, et sa construction sociale, qui ont amené l'idée que les hommes n'étaient pas seulement capables de s'occuper de la vie de la cité et les femmes des affaires du foyer : ces études ont ainsi montré que les hommes avaient un instinct paternel et que les femmes pouvaient faire de la politique⁶².

6.2.3- Les autres lieux

Comme le mentionne Philippe Breton, « un des lieux peut-être le plus caractéristique de la société occidentale, probablement lié à son héritage démocratique grec, est le lieu de la *symétrie*, dont l'égalité, comme valeur, est dérivée » (Breton : 2006 : 73). Les députés favorables au projet de loi souhaitent en effet que la situation de déséquilibre que les homosexuels vivent au quotidien en étant privés des droits que les hétérosexuels possèdent soit corrigée afin que la réciprocité puisse s'appliquer aux uns comme aux autres. Cette

⁶⁰ http://www.scienceshumaines.com/les-gender-studies-pour-les-nul-le-s_fr_27748.html

⁶¹ <http://cafaitgenre.org/2013/01/02/la-theorie-du-genre-nexiste-pas/>

⁶² <http://lemariagepourtous.info>

égalité des droits est avant tout une règle de justice qui vise à traiter sans discrimination toutes les catégories composant la société et à mettre un terme à ce que d'aucuns appellent une « hiérarchie des sexualités » entre les différentes formes de conjugalité offertes en fonction de la composition du couple :

« le maintien du PACS dans un rang second par rapport à l'institution du mariage », « mettant fin ainsi à une hiérarchie des sexualités », « nous ne hiérarchisons pas les nouvelles formes choisies par nos concitoyens », « nous ne voulons plus d'une hiérarchie des sexualités qui fonderait une inégalité des droits » (Cor)
« qui n'ont pas, dans les mêmes situations, les mêmes droits que d'autres citoyens à part entière » (As).

On remarque que c'est souvent l'adjectif « même » qui est employé par les uns et les autres pour exprimer cette idée selon laquelle c'est l'égalité qui doit prévaloir :

« dans un même élan d'égalité » (Cor)
« la loi doit être la même pour tous » (Rom).

Le lieu de l'*ordre* permettant l'argumentation autour de la supériorité de l'antérieur sur le postérieur rejoint celui de l'*existant* « qui affirme la supériorité de ce qui existe, de ce qui est actuel, de ce qui est réel sur le possible, l'éventuel ou l'impossible » (Charaudeau : 2008 : 126). Les deux sont massivement utilisés par les opposants au projet de loi pour qui la situation actuelle est préférable à celle que l'adoption du projet pourrait engendrer. On entérine de fait la différence de traitement entre les couples homosexuels et les couples hétérosexuels :

« Aujourd'hui, les couples homosexuels disposent, comme les couples hétérosexuels, de toutes les facilités pour organiser leur vie sociale ou sentimentale, et c'est très bien ainsi. » (Fromi)

Pour leurs opposants, en revanche, c'est le lieu de la *modernité* (avec ce projet de loi qui vise à prendre acte des changements de la société et à offrir le même statut à tous) qui est mis en avant.

Nous évoquerons aussi le lieu de l'*essence* qui permet « d'argumenter en faveur des cas ou des individus qui représentent le mieux l'espèce ou le groupe » (Robrieux : 2012 : 213) : dans les discours des opposants au projet de loi, l'individu qui représente le mieux l'espèce humaine est évidemment celui qui choisit comme partenaire une personne de sexe opposé et qui décide ensuite de se marier avec comme but ultime, la procréation. Les députés des deux bords emploient chacun à leur façon le lieu du *juste milieu* et celui du *primat de la raison sur les passions* : pour les uns (les partisans), la tempérance voudrait que l'on ne s'acoquine point avec les défenseurs d'idées extrémistes et c'est la raison pour laquelle des mises en garde (de la part surtout de la garde des sceaux) sont lancées à ceux qui, par leur

comportement, mettent en danger la République, pour les autres, la manière dont le Gouvernement gère la situation (molestation et arrestation des manifestants contre le projet par la police) montre que celui-ci n'a pas une attitude mesurée et agit de façon arbitraire. D'autre part, accorder de nouveaux droits aux homosexuels relèverait pour les premiers d'une prise de position guidée par la raison, pour les seconds, d'un positionnement mû par l'affect.

6.2.4- synthèse

A travers cette analyse des lieux qui sont utilisés par les différents locuteurs, on est amené à formuler les remarques suivantes : l'usage de lieux résulte de la situation de communication dans laquelle on se trouve et cet emploi est subordonné aux buts que chacun vise afin d'emporter l'adhésion des allocutaires, « celui qui argumente [cherchant] à éliminer certains éléments au profit d'autres ou du moins à les réduire à ceux qu'il considère comme fondamentaux » (Perelman). Un même lieu pourra être présent dans les discours des uns et des autres mais il renverra à une réalité différente comme le montre le tableau ci-dessous :

	opposants au projet de loi	partisans du projet de loi
lieu de la <i>quantité</i>	chiffres : - sondage - nombre de manifestants et de personnes placées en garde à vue - nombre de codes modifiés - temps accordé au débat (insuffisant) et au dépôt d'amendement - dates : le temps programmé	pays avec législation favorable aux gays - temps accordé au débat (suffisant) - dates : les acquis sociétaux
lieu de l' <i>irréparable</i>	X	
lieu de la <i>qualité</i>	exception familiale	démocratie
lieu de la <i>symétrie</i>		égalité des droits
lieu de l' <i>ordre</i> et de l' <i>existant</i>	X	
lieu de la <i>modernité</i>		X
lieu de l' <i>essence</i>	X	
lieu du <i>juste milieu</i>	contre le pouvoir arbitraire	contre les comportements extrémistes
lieu du <i>primat de la raison sur les passions</i>	X	X

Que nous révèle, sur l'éthos des uns et des autres, cette étude? Les deux camps veulent se montrer attentifs aux problèmes que peuvent rencontrer leurs allocutaires respectifs selon qu'ils manifestent leur adhésion au projet de loi présenté par le Gouvernement ou le rejettent.

D'un côté, on se présentera comme le garant d'un ordre naturel que rien ne doit venir ébranler en privilégiant la situation existante et on apparaîtra comme la victime d'un système qui agit de façon arbitraire pour parvenir à ses fins et fait preuve d'intolérance envers ceux qui sont hostiles au projet de loi. On mettra également en avant un éthos de crédibilité en basant son argumentation sur des chiffres. On renverra par la même occasion pour le camp adverse l'image de personnes guidées par leurs passions, peu soucieuses du bien être collectif, sourdes aux revendications populaires, prisonnières de dogmes et enclines à privilégier les intérêts particuliers, corporatistes. Du côté des partisans du projet de loi, on apparaîtra comme universalistes et dotés d'humanité en se préoccupant du bien-être des minorités. On se présentera aussi comme mesurés (face aux discours extrémistes), privilégiant la légitimité représentative plutôt que la souveraineté populaire mais aussi à l'écoute des différentes sensibilités politiques (temps suffisant laissé aux débats) autrement dit respectueux de la démocratie. On inscrira également son action dans le long terme et dans la chaîne des acquis sociétaux.

Si nous venons de nous intéresser à l'argument de communauté qui s'appuie sur des présupposés communs, sur des lieux ou des valeurs partagées par la communauté, il ne faudra pas négliger non plus un autre type d'argument : celui qui s'appuie sur une autorité, positive ou négative, pour bénéficier de son aura ou agréger son auditoire autour de sa remise en question.

Chapitre 7- Les arguments d'autorité

Comme le note Philippe Breton (2006 : 58), « La forme des arguments d'autorité est assez constante : l'opinion qu'on lui propose est acceptable par l'auditoire parce qu'une autorité la soutient et que cette autorité elle-même en est bien une pour l'auditoire. De ce fait, il accepte comme vraisemblable ce qu'elle lui propose ».

On sera amené dans cette partie à s'interroger sur la position d'autorité que le locuteur adopte vis-à-vis de l'autre. Quelle image le sujet parlant construit-il de lui-même dans le but que l'autre accorde quelque crédit à ce qu'il dit voire s'identifie à sa personne ? Dans les cas de figure qui se présentent à nous à travers les discours que nous avons sélectionnés, nous noterons que l'orateur pourra préciser :

en tant que quoi il parle, quelle est la qualité qui l'autorise à argumenter. Ce pourra être en tant que personne impliquée (témoin, victime, acteur d'événements vécus), en tant que spécialiste qui a été sollicité (expert, savant), en tant que représentant d'un groupe qui l'a mandaté (délégué) ou en tant que porte-parole d'une voix d'autorité institutionnelle (la Loi) [il pourra également] assurer son positionnement en s'appuyant sur d'autres paroles, soit pour établir des alliances soit pour marquer des oppositions avec d'autres participants afin de souligner sa propre crédibilité (Charaudeau : 2008)

7.1- les formes d'autorité

On sera amené à distinguer, dans les discours, l'argument d'autorité *direct* et l'argument d'autorité *indirect* :

— l'argument d'autorité *direct*, où le locuteur s'appuie sur sa propre autorité pour renforcer ses propos ("en tant que..., je peux vous garantir que P"). Dans ce cas, le locuteur et l'autorité invoquée se confondent (la structure logique qui sous-tend l'argument d'autorité direct est alors "J'ai dit que P ; je suis une autorité fiable à propos de P ; donc P)

— l'argument d'autorité *indirect*, au second degré : le locuteur exploite le crédit dont jouit une personne qui "fait autorité" dans un domaine donné pour donner plus de poids à une proposition qu'il souhaite soutenir. (Doury : 2006 : 2-3)

Certaines citations font partie de la première catégorie, les arguments d'autorité directs, dans la mesure où les députés mentionnent soit le rôle qu'ils sont amenés à jouer dans ce débat parlementaire soit leur fonction d'officier d'état civil, leur statut leur conférant cette autorité:

« j'attends avec impatience de pouvoir célébrer le mariage de celles ou de ceux qui, concernés par cette loi, ont déjà pris rendez-vous pour cette belle fête » (Buf)

« J'en ai déposé plus d'une cinquantaine, je ne pourrai en défendre aucun » (Bom)

« Moi-même, j'ai été, avec Dominique Tian et Jean-Frédéric Poisson, pris à partie par les forces de l'ordre » (Gos)

Dans ces trois premiers exemples, c'est l'éthos du député à travers l'utilisation de la première personne du singulier qui est mis en jeu mais il ne l'est pas de la même façon: dans le premier exemple, la députée se félicite du rôle qu'elle sera amenée à jouer dans la célébration des unions des personnes de même sexe. Elle anticipe sur l'issue du vote du projet de loi. Elle fait part de sa joie et exprime donc un sentiment au-delà du rôle d'officier d'état civil qu'elle sera amenée à remplir. C'est un éthos positif que Mme Buffet laisse entrevoir à son auditoire : il est marqué par l'écoute, la satisfaction de rendre les autres heureux. Il s'appuie sur des valeurs de bienveillance et d'humanité. Dans le deuxième exemple, au contraire, le ton est celui de la lamentation et du reproche : M. Bompard regrette de ne pouvoir défendre les amendements qu'il aura déposés. On voit qu'ici ce député reste centré sur sa propre personne et sur les désagréments qu'il subit. Dans le dernier exemple, M. Gosselin s'appuie en quelque sorte non seulement sur le fait qu'il a été témoin direct de certains événements mais aussi sur son statut de député pour souligner que traiter un élu de la République par des molestations est condamnable. Là aussi, l'intentionnalité du locuteur est de se mettre en avant pour qu'on le plaigne. Il souhaite que l'on éprouve pour lui de la compassion et à l'encontre des forces de l'ordre de la colère et de l'indignation.

Comme on vient de le voir, le locuteur peut livrer les impressions que la situation de communication suggère ou laisse deviner. La crédibilité de l'argument repose alors sur la compétence liée à la fonction qu'occupe le député au sein du processus d'élaboration de la loi. Il est le législateur, celui qui propose et, comme c'est le cas ici, celui qui doit voter une loi conçue par le pouvoir exécutif. Il peut également inscrire son action dans un autre cadre que celui que lui attribuent la discussion et le vote de la loi. Ainsi, il peut rappeler à l'auditoire qu'il agit en tant qu'officier d'état civil quand il cumule son activité de parlementaire et celle de maire. De la discussion du projet de loi au sein de l'Assemblée nationale à l'application de cette même loi dans les communes qu'ils président, certains député.e.s ont à cœur de souligner qu'ils sont des acteurs de premier plan dans ce processus d'élaboration de la loi dans la mesure où ils ont la possibilité d'intervenir sur ce dernier et ce, de sa phase initiale à sa phase finale. Dans d'autres exemples, c'est le « nous » collectif qui fait figure d'autorité directe :

« c'est dans les pas de nos illustres prédécesseurs que nous pouvons désormais marcher pour, à notre tour, faire avancer la tolérance et la justice », « notre responsabilité est d'assumer notre fonction de parlementaire : celle de légiférer, donc de nous prononcer sur le statut juridique de femmes, d'hommes, d'enfants qui, jusqu'à aujourd'hui, sont des fantômes de notre République ! » (Ass),

« nous avons œuvré, avec notre collègue Claudine, Schmid, [...] pour que la situation des Français établis hors de France ne soit pas oubliée » (Cor),

« nous avons, comme je le disais, rencontré ces manifestants » (Ti)

Utilisant la première personne du pluriel, le locuteur peut dès lors se prévaloir d'appartenir à un groupe au sein par exemple de l'Assemblée nationale ou/et formé pour une circonstance particulière : la présentation d'amendements avec des députés de la même formation politique ou d'une formation adverse, la rencontre de manifestants, etc. Evidemment, dans la mesure où les débats parlementaires visent plus à imposer et/ou légitimer un point de vue qu'à créer du consensus, la mise en jeu de sa propre autorité ou de celle de son groupe est liée à la caution morale, au charisme, au crédit que l'on attribue à tel ou tel locuteur en fonction de ses propres convictions. Dans les discours que nous analysons, l'argument d'autorité direct est de loin la forme la plus utilisée par les députés.

La seconde forme d'autorité peut elle aussi se fonder sur la compétence mais cette fois-ci d'une entité extérieure au locuteur. Cette délégation de savoir peut être nécessaire lorsque les intervenants ne maîtrisent pas tous les tenants et les aboutissants ou quand leurs décisions sont subordonnées à l'avis d'institutions juridiques et politiques. Le recours à une autorité extérieure s'apparente alors à un appel à l'expertise.

Selon Martin David-Blais, ce recours procède d'une « « crédibilisation par association » du locuteur à celui qu'il cite. Il ajoute que

la mobilisation d'un argument d'autorité, en particulier dans des débats politiques, est commandée par le fait que le locuteur s'attend à être soupçonné de mauvaise foi, de partialité, par son adversaire. L'argument d'autorité lui permet alors de recourir à un tiers que l'on ne peut soupçonner de parti-pris (David-Blais : 1998 : 41).

Néanmoins, lorsque le discours est enrichi de citations, il nous semble peu probable que ce soit l'emprunt qui fasse le discours ; selon nous, il n'est là que pour agrémenter l'argumentation, pour la doter peut-être d'un crédit supplémentaire. Il peut aussi selon nous avoir l'effet inverse de ce qui est recherché. En effet, par l'emploi de citations, le discours peut devenir emphatique voire abscons en particulier si l'allocutaire ne connaît pas la source citée ; la citation peut aussi être inopérante si elle n'est pas jugée suffisamment digne d'intérêt. Par ailleurs, la question de la fidélité à cette dernière lorsqu'elle est sortie de son contexte d'énonciation peut se poser.

Enfin, certains objecteront que « le recours à une autorité extérieure est associé à une démission intellectuelle : il supposerait en effet que l'on renonce à son propre jugement pour subordonner son opinion à celle d'autrui » (Doury: 2006 : 4). Ce cas de figure ne semble pas s'appliquer aux discours que nous avons sélectionnés : en effet, comme nous l'avons indiqué plus haut, la citation relève plus de l'apparat. Elle ne constitue pas l'ossature de l'argumentation des députés. Ces derniers ont des opinions bien tranchées sur les questions qu'ils abordent et ne se privent pas de les exposer. Pour d'autres, l'argument d'autorité aurait des effets « despotiques » sur l'allocutaire dans la mesure où il viserait à annuler le discours de ce dernier, contraint au silence par le poids de l'autorité (Kerbrat-Orecchioni : 1978 : 69). Dans la configuration que nous avons - celle du débat parlementaire, là encore, cette remarque est peu appropriée puisque les allocutaires sont libres de répondre de manière étayée aux paroles prononcées par leurs opposants et ne sont donc pas réduits au silence sous prétexte qu'une autorité a été mentionnée. Parfois, l'argumentation porte même sur la congruité de la citation choisie (par exemple, les études montrant que les enfants élevés par des couples gays ne souffrent absolument pas de cet état de fait ne seraient pas aussi nombreuses et probantes que certains - dont Mme Buffet - veulent bien le laisser entendre, à en croire M.Wauquiez).

En guise de synthèse, on pourra donc mentionner qu'il existe deux formes d'arguments d'autorité : les arguments d'autorité directs (les plus courants) et les arguments d'autorité indirects, selon que le locuteur s'appuie sur sa propre autorité ou sur celle d'un tiers pour

illustrer son argumentation et en vue de rehausser son éthos. Les deux types visent à rendre crédible le discours du sujet parlant : dans le premier cas, les députés (et la garde des sceaux) mettent en valeur un éthos de compétence et de sérieux en mentionnant le rôle qu'ils sont amenés à jouer dans ce débat non seulement de par la fonction qu'ils occupent mais aussi de par leur implication sur le terrain auprès de ceux qui manifestent. L'éthos ainsi mis en valeur peut aussi bien concerner le locuteur et lui seul ou le groupe auquel il appartient. Quant aux arguments d'autorité indirects, même si l'argumentation des locuteurs ne repose pas entièrement sur eux, il ne faut pas les négliger (nous avons déjà souligné le poids des chiffres).

7.2- L'argument d'autorité direct

Parmi les arguments d'autorité directs utilisés par les uns et les autres, relevons dans un premier temps l'argument du témoignage.

7.2.1- L'argument du témoignage

Comme le soulignait Philippe Breton (2006 : 64), « Le fait d'avoir été présent à une manifestation, un événement, confère une autorité certaine, qui fonde l'argument du témoignage. Le témoin d'un fait divers aura plus de poids pour en proposer le cadrage dans une perspective argumentative ».

Des députés hostiles au projet de loi mentionnent ainsi à l'auditoire qu'ils ont assisté à certains événements liés aux débats autour du mariage pour tous. L'argument du témoignage suppose ainsi un accès privilégié à certaines informations (ce que j'énonce est vrai vu que j'ai assisté visuellement à certains événements et que j'ai moi-même été éventuellement victime des faits que j'énonce). Ils font alors référence à un fait qui s'est déroulé dans la nuit du 14 au 15 avril 2013 mais aussi plus globalement aux manifestations qui ont accompagné les différentes étapes du processus législatif. L'événement ayant eu lieu à la mi-avril 2013 est évoqué de cette façon :

« Dimanche soir, vous avez placé en garde à vue pendant plus de dix-sept heures 67 jeunes pacifiques qui campaient près de l'Assemblée, sur une place qui accueille des manifestations quasi quotidiennes » (Bom)

« Pourquoi des gens manifestant pacifiquement, revêtus du tee-shirt ou du sweater rose de la Manif pour tous, seraient-ils inquiétés au jardin du Luxembourg ? Pourquoi soixante-sept personnes ont-elles été gardées à vue il y a quelques jours ? » (Gos).

Comme le mentionnent les deux députés, 67 membres⁶³ du « camping pour tous » qui avaient

⁶³ « Plus éduqués que la moyenne, les militants sont nombreux à fréquenter l'université, les grandes écoles

dans un premier temps planté leurs tentes devant le Sénat ont essayé de récidiver en se postant cette fois-ci devant l'Assemblée nationale. Selon les sources gouvernementales, ils auraient refusé d'obtempérer face aux forces de l'ordre et troublé l'ordre public ce qui aurait abouti à leur placement en garde à vue au commissariat du XVIII^e arrondissement de Paris. Les députés opposés au projet de loi contestent cette version des faits ; pour cela, ils se basent non seulement sur ce dont ils ont été témoins mais aussi sur les éléments recueillis auprès des forces en présence lors de ces mouvements de rue (policiers, gendarmes mais aussi les manifestants eux-mêmes et les confrères ayant assisté à ces cortèges) sans parler de la version des militants qui ont subi ces arrestations⁶⁴ :

« Les fonctionnaires de police affectés au commissariat de la rue de l'Évangile – où sont parqués vos prisonniers politiques – ont témoigné de leur ras-le-bol devant le sale boulot que vous leur demandez de faire. » (Bom)

« Les hauts gradés à qui nous demandions quelques comptes de ces agissements nous ont fait la réponse suivante : "Nous nous en excusons ; demandez à la Préfecture de Paris, au ministre de l'intérieur" » (Gos)

« Nous avons également rencontré les policiers et les gendarmes, gradés et hommes de rang, qui nous ont indiqué en privé que ce déploiement de force était totalement inédit, absurde et disproportionné » (Ti)

[on soulignera que le « nous » désigne ici un éthos de groupe : il concerne les députés qui se sont rendus sur le terrain]

L'argumentation vient donc réfuter la présentation telle qu'elle est proposée par le gouvernement ; les parlementaires s'appuient, pour cela, d'une part, sur la légitimité politique dont ils ont été investis et sur les représentations que l'opinion publique se fait (ou peut se faire) de la figure du député (éthos de responsabilité/de respectabilité/de sincérité), d'autre part, sur la défiance que cette même opinion publique peut éprouver à l'égard du pouvoir en place (et qui s'exprime d'ailleurs à travers les sondages).

L'idée selon laquelle le gouvernement aurait tout intérêt à cacher des informations capitales aux citoyens dans le cadre de ces débats quitte même parfois à les travestir semble renvoyer à la théorie du complot. Celle-ci peut s'appréhender sous l'angle d'une interprétation erronée

(Paris Tech les Mines, Centrale, Saint-Cyr, Sciences Po) ou les établissements catholiques du supérieur. Il est intéressant de noter que plusieurs des participants travaillent dans les secteurs humanitaire et social: l'Unicef, les Apprentis d'Auteuil ou les Instituts régionaux de formation sanitaire et sociale de la Croix-Rouge. Ou encore dans des associations catholiques comme les Guides et Scouts d'Europe ou l'Arche de Paris (aide aux handicapés). Des militants (fédérations départementales UMP, syndicat étudiant de droite UNI), mais peu, complètent le tableau » [<http://www.slate.fr/france/71059/camping-pour-tous-droite-ballerine-facebook>]

⁶⁴ Les motifs auraient été, selon Samuel Lafont l'un des organisateurs de ce sit-in, les suivants : « avoir marché sur la pelouse du jardin (chacun pourra cependant constater qu'elle est intacte) ; avoir organisé une "manifestation ludique sans autorisation spéciale", à savoir que d'après ces messieurs de la sécurité, il y a "manifestation" dès lors que deux personnes portent un sweat de La Manif Pour Tous. Enfin, un troisième type de P.V. a été dressé pour "gêne à la tranquillité des promeneurs par cris et vociférations" : la réalité c'est que certains jeunes sont partis en courant avec un drapeau en chantant des slogans... mais toujours pacifiquement et dans la joie (entretien accordé à Juliette Gendre et Astrid Clauzet pour le blog « La Table Ronde »)

des événements par un groupe (le gouvernement mais aussi les lobbies) aux intentions hostiles selon un plan secret :

« De la sorte, dans le secret de votre cabinet, vous pourrez tout à votre aise torturer les différents codes qui organisent notre vie sociale. Dans le secret de votre cabinet, vous porterez à la famille les coups que la clameur populaire ne vous autorise plus à asséner aux yeux de tous » (Fromi)
« vous avez nié jusqu'à l'absurde la présence dans les rues d'un million de nos concitoyens, fournissant sciemment, avec l'aide du ministre de l'intérieur, des chiffres totalement sous-estimés » (Ti)

Dans ces exemples, la charge accusatrice porte sur les autorités, entités aux intentions suspectes qui utilisent à mauvais escient le pouvoir que les citoyens leur ont accordé et ce, dans le but d'asservir et de manipuler l'opinion publique. Que cet argument soit utilisé par la droite dite républicaine montre que celle-ci s'est radicalisée puisqu'elle emploie, dans ses discours, une rhétorique qui est ordinairement celle de l'extrême-droite.

Nous nous rendons également compte, qu'aux dires de ces députés, (et nous l'avons déjà évoqué dans la sous-partie précédente) l'influence d'un groupe ferait plier le gouvernement sur ces questions sociétales, ce groupe étant celui de *la communauté gay*.

Ces théories conspirationnistes sont motivées par la peur (peur que le côté sacré du mariage disparaisse/que la société perde ses repères – jusque-là hétéro-normatifs) et par une grande suspicion à l'égard du pouvoir en place ; le doute face aux explications officielles est le produit d'un hyper-criticisme, pour certains lié à la société post-moderne et au déclin des institutions faisant autorité.

Le député qui met au jour quelques secrets inavoués s'attribue un éthos valorisant puisqu'il est le détenteur d'une vérité cachée et grâce à ses révélations, il va éveiller la conscience de ceux qui ne sont pas informés, de ceux qui croient aveuglément aux propos délivrés par le gouvernement et par les médias ou encore de ceux qui n'ont pas la capacité de se rendre compte qu'ils sont manipulés. Comment va-t-il le faire ?

En indiquant que ces manifestants n'ont pas le comportement que la police et le gouvernement leur prêtent et ce, dans le but de les réhabiliter aux yeux de l'opinion publique:

« des gens manifestant pacifiquement », « démonstration sereine et pacifique » (Gos)
« nous avons rencontré des gens responsables, des pères et des mères de famille [...] pas des casseurs », « ce ne sont pas les casseurs que vous décrivez » (Ti)
« jeunes pacifiques », « des Français qui étaient assis paisiblement sur l'esplanade des Invalides » (Bom).

Les qualités ainsi mises en avant montrent par le biais de phrases affirmatives (dans un souci de qualification) ou négatives (dans un souci de dissociation par rapport au discours officiel) que ce qui caractérise les manifestants, qu'ils soient parents ou étudiants est leur manière de

gérer calmement la situation (emploi de la forme adjectivale « pacifique(s) » ou des adverbes « pacifiquement », « paisiblement »). Par ailleurs, l'argument selon lequel certains sont parents est savamment mis en avant par les députés pour asseoir en quelque sorte l'honorabilité de ces manifestants : qui pourrait en effet remettre en question la droiture de gens qui représentent une autorité morale et qui ont pour mission de transmettre un certain nombre de valeurs à leur progéniture ?

Cet argument de la respectabilité des parents est cependant balayé d'un revers de la main par Mme Untermaier qui souligne l'irresponsabilité de parents qui, selon elle, utilisent leurs enfants comme arme de chantage visant à émouvoir l'opinion publique :

« Nous avons vu des enfants s'agenouiller dans la rue sous la pluie, nous avons vu des bébés dans leur poussette ».

Quoi qu'il en soit, arguer que les manifestants sont des gens responsables c'est à la fois souligner que leur combat est juste mais aussi par voie de conséquence, cela revient à se présenter soi-même comme quelqu'un défendant des causes nobles. Cela permet donc de valoriser ou de rehausser son éthos et a contrario de dénigrer l'image de la partie adverse qui, elle, apparaît comme une entité colportant des informations erronées dans le but non pas de faire des citoyens des êtres éclairés mais des individus qu'il faut maintenir dans l'ignorance. L'analogie faite entre la façon dont le gouvernement gère la situation (que ce soit en brimant les manifestants dans les cortèges ou en imposant le temps programmé dans le déroulement de la fin des débats parlementaires) et les régimes « antidémocratiques », « totalitaires » n'est pas anodine⁶⁵.

Par ailleurs, les députés hostiles au projet de loi insistent non seulement sur la manipulation opérée par le gouvernement et la police sur l'image accolée aux manifestants, comme nous venons de le voir, mais aussi sur les chiffres de participation aux différentes manifestations :

« vous avez nié jusqu'à l'absurde la présence dans les rues d'un million de nos concitoyens, fournissant sciemment, avec l'aide du ministre de l'intérieur, des chiffres totalement sous-estimés, ce qui est inadmissible dans une démocratie » (Ti).

Les députés convoquent alors une autre forme d'autorité face aux manœuvres du gouvernement : il s'agit de la presse et des observateurs étrangers :

« vous ne pourrez pas, le 26 mai, nier à nouveau la réalité des chiffres et contester ce qu'auront vu l'ensemble de la presse et les observateurs étrangers » (Ti).

⁶⁵ pour les choix opérés au niveau sémantique par les députés, on se reportera à l'analyse dans la première partie des débats sur les termes « rafle » et « résistance »

Pour Philippe Breton, « les médias d'aujourd'hui, dans leur fonction de témoignage, donc d'information, sont l'institution qui recueille le plus cette délégation de savoir » (Breton : 2006 : 61). Dans ce cas de figure, les témoins ne seraient plus seulement les députés français opposés au projet de loi et se trouvant aux côtés des manifestants mais des observateurs étrangers dont il serait difficile de remettre en question l'impartialité.

En se déplaçant sur le lieu des manifestations (on notera au passage l'analogie entre la proximité géographique et la proximité empathique), les députés hostiles au projet de loi remplissent le rôle que les citoyens leur ont attribué en les élisant à savoir celui de représentants de la nation soucieux du bien-être de leurs concitoyens et sensibles aux revendications dont ils se font les porte-voix au sein de l'Assemblée nationale. Le fait de manifester aux côtés de ceux qui s'opposent à la loi du mariage pour tous est un message fort adressé à l'électorat qui partage le même point de vue : c'est non seulement une façon de montrer à ce dernier qu'il n'est pas oublié ni sollicité uniquement lors des périodes électorales et que ses préoccupations quotidiennes interpellent les députés mais c'est aussi l'occasion pour ces derniers de se positionner comme une force d'opposition prête à assurer une alternance politique : « lorsque les puissants d'aujourd'hui auront été congédiés, nous redonnerons la parole au peuple » (Fromi). D'ailleurs, le terme « résistance » qui renvoie à une autre période historique et à un contexte de guerre est utilisé dans les discours des députés : « quelle victoire pour la résistance, la résistance populaire qui fait trembler les puissants ou ceux qui croient l'être » (Fromi).

En se rendant sur le lieu des manifestations, les députés endossent par ailleurs le costume de l'enquêteur qui va vérifier sur le terrain si les hypothèses qu'il a échafaudées ou que d'autres ont avancées résistent à l'examen des faits. D'ailleurs ils n'ont pas simplement un rôle d'observateur puisqu'ils questionnent aussi les manifestants sur leurs motivations et la façon dont ils sont traités ainsi que les forces de l'ordre sur le rôle que le ministère leur demande de jouer. C'est grâce à cette démarche qu'ils peuvent affirmer que les allégations du gouvernement présentant les manifestants comme des « délinquants » qu'il faut emprisonner et punir sont fausses et que le terme « gang » pour les qualifier est impropre. C'est en se confrontant à la réalité qu'ils ont pu parvenir à cette conclusion et critiquer la sémantique employée par la garde des sceaux dans son discours.

On voit donc, dans les discours des uns et des autres, que deux logiques s'opposent : les détracteurs du projet de loi louent le pacifisme des manifestants et blâment la violence de l'Etat (qui n'est plus uniquement symbolique mais bien réelle), les partisans de ce projet, quant à eux, condamnent la violence des manifestants et complimentent le gouvernement

pour son action en jouant éventuellement sur les effets de rythme (rythmes ternaires dans l'exemple suivant tiré du discours de Taubira : « ceux qui se livrent à des actes homophobes, ceux qui menacent, ceux qui agressent des citoyens, des élus, des journalistes »).

Au-delà de ces éléments, en quoi l'argument du témoignage œuvre-t-il à créer un éthos valorisant pour ceux qui l'utilisent ? Le témoignage signale que les députés font preuve d'empathie puisqu'ils se mettent à la portée des manifestants et comprennent leurs tourments contrairement au gouvernement qui semble ordonner aux forces de l'ordre de faire preuve de la fermeté la plus dure quitte à provoquer des bavures aux dires des députés opposés au projet de loi ou du moins à créer un sentiment d'incompréhension (voire de contrition) au sein des forces de l'ordre chargées d'appliquer les injonctions du ministre de l'intérieur comme nous pouvons le remarquer dans les propos que nous avons déjà cités. Les députés dressent ainsi du gouvernement une image très dépréciative, celle d'une très grande dureté et froideur, celle d'un pouvoir arbitraire qui use de la force sans discernement mais avec brutalité :

« vous avez ordonné aux forces de sécurité de violenter des Français qui étaient assis paisiblement sur l'esplanade des Invalides [...] Certains manifestants assis dans l'herbe ont été garrottés et traînés par la bouche ou les cheveux [...] Un manifestant a été tabassé sous les yeux de mon collègue Poisson puis attrapé par les testicules » (Bom).

En relatant de tels faits, les députés souhaitent discréditer le pouvoir en place qui selon eux agit sans garantir la paix civile et qui s'en prend à l'intégrité physique des individus à travers des brimades et des coups. Ils attribuent ainsi au gouvernement un ethos de démesure et cette absence de tempérance rappelle l'*hubris* de l'antiquité grecque. Leur but est également de raconter des événements qui sont peut-être passés sous silence par les grandes chaînes d'informations (nous renvoyons à ce que nous avons dit à propos des théories conspirationnistes). Enfin, la présence des députés auprès des manifestants galvanise ces derniers en leur donnant l'impression que leur action est légitime.

On ajoutera que le témoignage de ces députés peut acquérir de la force dans la mesure où ils sont plusieurs à avoir assisté aux mêmes scènes. Il y a une *interdiscursivité* qui se met en place dans les interventions orales des locuteurs puisque des mentions d'un même événement trouvent des échos dans plusieurs discours. Donc chaque témoignage peut être corroboré par le témoignage d'un autre :

« Moi-même, j'ai été, avec Dominique Tian et Jean-Frédéric Poisson, pris à partie par les forces de l'ordre alors que nous allions saluer une démonstration sereine et pacifique qui faisait un sit-in »

(Gos),

« Avec notre président Christian Jacob et plusieurs parlementaires du groupe, nous sommes allés à la rencontre des manifestants. Nous avons rencontré des gens responsables, des pères et des mères de famille, le gang des landaus, cher monsieur Roman, pas des casseurs », « Hier soir, avec Christian Jacob et plusieurs de nos collègues parmi lesquels Frédéric Poisson, Philippe Gosselin, Hervé Mariton ou Philippe Meunier, particulièrement actifs dans ce débat, nous avons, comme je le disais, rencontré ces manifestants » (Ti).

L'effet cumulatif que provoque la mention des différents députés ayant accompagné les manifestants (par une énumération de noms séparés par des virgules et/ou des conjonctions de coordination) vise peut-être à apporter aux témoignages, grâce à l'argument du nombre, une caution supplémentaire. Il arrive également que les locuteurs annoncent qu'ils vont être présents à un événement particulier et à venir et que donc, ils pourront à nouveau apporter leur témoignage sur ce qu'ils auront vu: « nous participerons en grand nombre à la manifestation de ceux qui défendent [...] » (Ti).

Enfin, parfois, les députés n'ont pas été des témoins directs d'un événement mais ils en ont eu connaissance par une autre personne et ils souhaitent tout de même se faire les messagers de cette réalité. A travers cet argument, se pose le statut de la notion de vérité. Les députés ayant été témoins de certains événements avancent que leur discours est vrai puisqu'il se base sur des faits expérientiels, dûment observés et vérifiés alors que les arguments des partisans du projet de loi selon eux ne reposeraient que sur une construction théorique se fondant sur des contre-vérités véhiculées par des sources contestables ou résultant d'un raisonnement fallacieux.

Par conséquent, les seconds concevraient des vérités subjectives, reflets de points de vue totalement singuliers et partiels alors que les premiers, les opposants à la loi du mariage pour tous, énonceraient des vérités objectives. On pourra conclure dans le cadre de l'argument du témoignage qu'il faut au préalable que l'auditoire attribue un certain prestige ou une confiance certaine à celui qui utilise cet argument pour que ce dernier soit convaincant.

En guise de synthèse, on pourra noter que les opposants au projet de loi, en mentionnant qu'ils ont été présents à certaines manifestations, s'attribuent un éthos de vertu : non contents d'être fidèles à leurs engagements en ayant toujours suivi la même ligne de pensée – et ce, depuis les débats sur le PACS quatorze ans auparavant – et d'action (le refus du mariage pour les couples de même sexe)⁶⁶, ils veulent qu'on les perçoive comme des personnes sincères refusant les mensonges véhiculés par le Gouvernement et les médias et soucieuses

⁶⁶ Quoique l'on pourrait en dire autant des partisans de ce projet de loi (accorder plus de droits aux homosexuels).

du bien-être de leurs concitoyens. Ils endossent le rôle d'observateurs et d'enquêteurs en se rendant sur le terrain pour manifester aux côtés de ceux qui rejettent le projet de loi et témoigner à leur endroit leur empathie. En agissant ainsi, les députés renvoient d'eux-mêmes l'image d'êtres sensibles, compatissants, pour qui seule la vérité et le réalisme comptent et des membres du Gouvernement celle d'individus froids, hautains, prétentieux à qui ils attribuent un éthos de démesure (leur façon de gérer le pouvoir serait arbitraire).

7.2.2- - La compétence et le savoir⁶⁷

Outre l'argument du témoignage, l'autorité peut « s'appuyer sur un savoir ou une fonction exercée, qui donne ainsi une compétence large et une sorte de droit d'intervenir dans la construction du réel » (Breton : 2006 : 60). Les députés qui, nous le rappelons, tiennent leur légitimité du peuple, possèdent, avant leur entrée en fonction, un certain nombre de connaissances techniques et professionnelles liées à leur activité professionnelle antérieure ou même en relation avec leurs mandats électoraux précédents, à leurs goûts personnels et à la possibilité que tout un chacun a de s'informer sur les grandes orientations politiques du pays. Lorsque les parlementaires sont élus à l'Assemblée nationale, leur groupe politique leur assigne une place dans une « des huit commissions permanentes dont la fonction principale est de préparer le débat qui aura lieu en séance publique et qui aboutira au vote de la loi »⁶⁸. Les députés ont par ailleurs la possibilité de déposer des propositions de loi et des amendements aux textes proposés. Leur rôle est donc, par le biais du savoir qu'ils auront acquis ou que leur expérience viendra consolider, de faire vivre le Parlement. Ils ne se privent d'ailleurs pas d'utiliser le vocable « savoir » pour montrer à tous que c'est là un enjeu important lorsque l'on prend la parole pour exposer un point de vue et que l'on veut paraître crédible aux yeux des autres.

Dans les discours, nous constatons que les occurrences peuvent être classées en fonction du détenteur du savoir : individu ou groupe//locuteur ou groupe au nom duquel il parle ou interlocuteur(s). Le savoir évoqué s'inscrit dans des phrases à la forme affirmative ou négative ; dans ce cas, la forme est rhétorique et s'apparente en réalité à un énoncé de type assertif : ainsi, le « je ne sais » n'est qu'une atténuation polie de ce qu'il faut entendre comme « je sais parfaitement bien » :

⁶⁷ DURAND (Yohann), KLEIN (Lisa), MARQUER, (Eric), Bled Philosophie entrée « Croire/savoir », Paris: Hachette, 2011, p.88: « *Savoir* (du latin *sapere*, « avoir du goût, être sage ») signifie « tenir quelque chose pour vrai mais de façon objective, en s'appuyant sur des faits vérifiables ».

⁶⁸<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/fonctionnement/parlement/definition/qu-est-ce-qu-depute.html>

« S'agit-il de masquer l'affaire Cahuzac ou les incompétences économiques [...] Je ne sais »,
« Inéluctablement, disent certains, nous y aurons droit. Je ne sais pas » (Gos).

D'autre part, les phrases dans lesquelles ce verbe apparaît sont déclaratives ou interrogatives:

« Mais qu'elles sachent et comprennent aussi que ce modèle n'est pas le seul » (Tau)
« Les Français savent-ils réellement à quoi il nous engage ? » [question ici que l'on pourrait qualifier de rhétorique : en réalité, le député veut faire comprendre que les Français ne savent pas réellement à quoi s'en tenir] (Froma)

Dans la plupart des cas, le verbe « savoir » est conjugué au présent de l'indicatif et il désigne une certitude (qu'elle soit d'ailleurs réelle quand c'est le locuteur qui souligne qu'il en est pourvu dans des énoncés pouvant être qualifiés de performatif ou supposée comme telle quand le locuteur croit cerner la position de l'adversaire politique). :

« je sais que cela vous fera plaisir » (Bom)
« je sais que plus de 120 députés socialistes sont déjà favorables à la GPA » (Ti)
« Vous savez bien qu'elle est le prélude à la PMA et à la GPA », « vous savez aussi que la remise en question du processus de l'adoption entraîne celle de l'établissement de la filiation » (Fromi)

On retrouve parfois ce verbe dans un subjonctif d'exhortation ou des infinitifs :

« Mais qu'elles sachent et comprennent aussi que ce modèle n'est pas le seul » (Tau)

Le savoir mobilisé peut revêtir plusieurs aspects et il peut se charger d'une valeur positive ou au contraire dépréciative. Il peut signifier :

- l'acquisition de connaissances grâce à l'expérience, aux études ou à l'information puisée auprès des autres parlementaires permettant une meilleure compréhension des enjeux des débats

« Mais qu'elles **sachent** et comprennent aussi que ce modèle n'est pas le seul » (Tau)
« Les Français **savent**-ils réellement à quoi il nous engage ? » (Froma)
« avant le début de la première lecture, nous **avons su** que le Gouvernement n'inscrirait l'ouverture de la PMA [...] que dans le projet de loi relatif à la famille » (Buf)
« je **sais** que plus de 120 députés socialistes sont déjà favorables à la GPA » (Ti)

- l'application d'un talent, d'une disposition, d'un pouvoir particulier
« Mme la garde des sceaux, qui **a su** mobiliser son talent » (Cor)

- l'affirmation d'une certitude et la défense de convictions personnelles
« Cette réalité, je le **sais**, est rude pour vos esprits déformés », « Je **sais** que cela vous fera plaisir » (Bom)

- corrélativement, l'attribution de mauvaises intentions aux adversaires politiques qui occulteraient les conséquences néfastes que pourrait entraîner l'adoption du projet de loi

« Vous **savez** bien qu'elle est le prélude à la PMA et à la GPA », « Vous **savez** aussi que la remise en cause du processus de l'adoption entraîne celle de l'établissement de la filiation » (Fromi)

- mais aussi leur incapacité à se remettre en question
« il faut **savoir** l'effacer » (Gos)

Le verbe « savoir » peut servir également à s'assurer de quelque chose :
« la question que nous devons tous nous poser [...] est de **savoir** si ce texte a été bien compris »
(Froma)

Pour récapituler, ce relevé nous fournit les informations suivantes : le savoir est collectif (« tous », « les Français », « nous », « vous ») ou individuel (« je »). Le savoir se base soit sur ce qui fait partie des domaines de compétence du locuteur (manière de valoriser son éthos : moi je sais) ou sur ce que l'autre est censé penser (cette fois-ci le savoir est suspect et sujet à polémique : le savoir est utilisé en fait pour tromper l'opinion publique) ; il peut mettre en exergue le talent politique d'une personnalité de premier plan, en l'occurrence ici la garde des sceaux, ou alors souligner l'action à entreprendre pour corriger la situation existante.

Lorsqu'il est partagé par un groupe, ce savoir est détenu soit par l'ensemble des députés (ils doivent savoir si le texte a été compris par l'ensemble des Français) soit par une partie d'entre eux (le « vous » se réfère aux députés de la majorité qui sont accusés par leurs adversaires de défendre un texte tout en sachant que les conséquences de son adoption seront fâcheuses), le statut du « nous » est flou en revanche : s'agit-il d'un savoir partagé par l'ensemble des députés ou uniquement par une fraction de ces délégataires ? Ce savoir est acquis ou des doutes subsistent sur son existence. Ce sont les députés qui possèdent cette connaissance et ils doivent s'assurer que les Français la détiennent aussi. Ils s'attribuent donc, en sus du rôle de représentant de la nation que leur fonction leur donne, le rôle de transmetteur de connaissances et de professeur. On remarquera dans la relation ainsi exprimée entre les deux instances locutoires le rapport de supériorité que la première s'adjuge au détriment de la seconde (moi je sais alors que toi non ou pas nécessairement).

Au verbe « savoir » on pourrait adjoindre d'autres verbes dont le sens est proche. C'est le cas du verbe « connaître » : « je ne **connais** aucun Français qui ait adhéré à la totalité des propositions de François Hollande » (dans le sens : je n'ai dans mes relations aucune personne ayant adhéré à l'ensemble de ces propositions/Froma) ou de verbes employés dans des tournures négatives « ne pas ignorer », « ne pas douter » :

« ne peuvent **ignorer** la portée de leurs propos au regard de ces situations internationales » (Rom)
« nul n'**ignore** qu'à côté de la famille que l'on dit traditionnelle, il existe aussi [...] des familles monoparentales, des familles recomposées et des couples homosexuels », « Je n'en **doute** pas » (Tau)
« Je n'en **doute** pas » (Gos)

« je ne **doute** pas que l'homosexualité pose encore des problèmes, même à certains parlementaires » (Cor).

Ces mêmes verbes sont parfois utilisés dans des assertions affirmatives et ils fustigent ceux qui ne maîtrisent pas ce savoir rejoignant alors le sens du verbe « connaître » auquel on a accolé un préfixe privatif :

« Arrêtons de **méconnaître** la réalité » (Buf)

« la réalité que vous **ignorez** » (Bom)

« les raisons qui me font **douter** aujourd'hui, et qui font **douter** nombre d'entre nous » (Froma).

Douter peut donc avoir les sens suivants : hésiter ou au contraire être certain de quelque chose (dans une tournure négative). Les partisans du projet de loi convaincus que leur projet est le bon n'ont aucune raison de douter du bien-fondé de leur démarche, par contre ils sont conscients que ce projet suscite des oppositions. L'autre camp, au contraire, émet des doutes et des réserves sur la pertinence de ce projet.

Le savoir et la connaissance des faits contribuent donc la plupart du temps à construire positivement ou/et à rehausser l'éthos de celui qui les possède ou au contraire à dévaloriser celui qui en est dépourvu. A côté de cette connaissance des faits qui favorise la création d'une bonne image de soi, figure ce qui relève de la croyance.

Ainsi, certains députés préfèrent au terme « savoir » celui de « croire » qui ne renvoient cependant pas au même éthos. En effet, les discours que nous avons sélectionnés montrent que la croyance se base sur des données subjectives liées à la personne de l'énonciateur, sur des impressions (à tort ou à raison) plus que sur des faits. D'ailleurs la plupart des citations montrent que la croyance est assimilée à l'erreur. La notion de vérité revêt donc aux yeux des députés une importance capitale. Il est nécessaire de repérer, dans les discours que nous analysons, la différence d'emploi entre les verbes « savoir » et « croire ». La croyance serait

en quelque sorte un premier degré de savoir, non vérifié mais qui peut s'avérer vrai. Le savoir, quant à lui, peut avoir été construit à partir de la croyance, soit vérifiée, soit réfutée [...] Pour Platon notamment, dans l'allégorie de la Caverne, le prisonnier que l'on délivre de ses chaînes et que l'on force brutalement de l'ombre à la lumière ne peut le faire sans souffrir ni être aveuglé : autrement dit, vouloir passer sans transition de la croyance au savoir est vain. (Durand : 2011 : 88)

Les emplois du verbe « croire » peuvent être

– polémiques (croire a le sens de se tromper):

« Vous **croyez** porter une réforme de civilisation », « la résistance populaire qui fait trembler les puissants ou ceux qui **croient** l'être » (Fromi)

« ce que je **croisais** impossible » (Bom)

« au-delà de cette indifférence à des amours que l'on **croyait** banalisées depuis qu'elles sont dans nos mœurs » (Tau)

– atténuatifs :

« je **crois** qu'il est temps d'ouvrir ce droit à toutes les femmes », « Vous avez, je **crois**, fait réfléchir, en faisant appel au fond de notre humanité » (Buf)

– le signe d'une conviction forte ou la manifestation d'une croyance en quelqu'un ou en quelque chose (sous forme parfois de boutade):

« Les personnes qui **auront**, de bonne foi, **cru** que ce texte comporte des dispositions qui n'y figurent pas » (Tau)

« Nombre d'entre vous ne **croient** pas aux miracles » (Bom)

« Mais admettez également que l'égalité revête un autre sens pour nous qui **croions** qu'un père et une mère constituent un élément structurant [...] » (Froma)

« A l'UMP, nous **croions** au contraire que les principes de la dignité humaine et de l'indisponibilité du corps humain sont universels » (Ti)

– une tentative de sensibiliser l'autre à ses propres convictions :

« **Croyez-le bien** » (From)

Quelques remarques à présent au sujet de ce relevé. Elles sont assez similaires à celles que nous avons émises pour le verbe « savoir » : la croyance peut être individuelle (« je ») ou collective ; quand c'est le cas, le groupe cible est soit celui qui élabore cette construction mentale (« nous ») soit le groupe adverse à qui l'on reproche justement de faire tenir son raisonnement sur des bases infondées (« nombre d'entre vous », « vous », « ceux qui »). Les croyances sont aussi celles des individus composant la société.

Lorsqu'il s'agit de sensibiliser l'autre à ses propres convictions, on met en avant son propre éthos ; lorsque cette fois-ci les croyances sont alimentées par une mauvaise évaluation de la situation, le verbe croire est attaché à un groupe ou à des personnes extérieures aux débats qui ont mal compris le message du gouvernement ; ce dernier, alors, sur un ton professoral, réexplique la situation à ces autres. L'emploi des atténuatifs apparaît plutôt dans les discours des partisans du projet de loi. Quant à l'utilisation du verbe croire d'un point de vue polémique, la critique vient du camp adverse qui souhaite placer les partisans de ce même projet devant leur mauvaise appréhension et évaluation de la situation. Pour les opposants au projet de loi, la vérité se trouve de leur côté et l'erreur chez leurs adversaires ; pour les partisans, l'erreur se trouve plutôt du côté du public qui a mal compris les enjeux de ce projet (peut-être parce qu'il s'est fait manipuler par le camp adverse).

Puisque nous avons évoqué le savoir à travers ses différents emplois au sein des discours des parlementaires, l'occasion est peut être venue pour nous de mettre l'accent sur les références savantes qui émaillent les déclarations des uns et des autres et dont le but est d'afficher un éthos d'homme/de femme cultivé(e). Même si ce ne sont pas à proprement dit des arguments

d'autorité, ces références visent à créer une relation de complicité, de connivence avec les allocutaires directs ou indirects « dans la mesure où les discours qui servent de matrice sont supposés être reconnus » (Krieg : 2012 : 194) par ces destinataires ce qui présume tout de même que ceux à qui s'adresse le discours doivent être dotés d'un certain capital culturel. Le locuteur prend donc aussi le risque de paraître élitiste et son discours de sembler abscons si les références en question n'évoquent rien pour le public visé qui, du coup, se sentira exclu du discours. On peut, dans ses références, différencier celles qui relèvent d'une culture institutionnelle ou savante apprise dans le milieu institué (école) à l'aide d'un enseignant et celles qui renvoient plutôt à une culture expérientielle acquise au gré des circonstances de la vie dans le milieu instituant (la société). Les références renvoient :

-à la littérature :

« en passant par les femmes savantes de Molière », « De l'amour courtois médiéval » (Buf)
« sous les yeux de plusieurs députés de la nation, et qui lisaient des passages de Péguy ou de Rostand » (Bom).

- à l'essai politique :

« depuis la parution du manifeste de Stéphane Hessel, notre capacité d'indignation à nous aussi a crû » (Gos).

- aux médias :

« des magazines et des journaux en ont fait leur une et ont multiplié les dossiers, toutes les chaînes de télévision y ont consacré de nombreuses émissions » (Cor).

- au cinéma :

« à *Jules et Jim*⁶⁹ » (Buf).

Pour illustrer le fait que la famille est une institution qui a évolué au fil du temps tant dans sa composition que par les fonctions et les rôles qu'on y joue à l'intérieur, Mme Buffet se réfère à la famille médiévale (à travers la notion d'amour courtois) puis à la famille de l'âge classique (à travers une œuvre de Molière, *Les femmes savantes*) et enfin à la famille contemporaine avec le film de François Truffaut, *Jules et Jim*. Ce choix est singulier : les sources sont composites puisqu'elles entrent dans des domaines différents (sociologie/littérature/cinéma), balaient une période historique très vaste et ne sont

⁶⁹ Dans ce film de François Truffaut de 1962 avec pour acteurs principaux, Jeanne Moreau, Oskar Werner et Henri Serre, « l'action se déroule à Paris, avant la Première Guerre mondiale. Jim, un Français, et Jules, un Autrichien, sont des amis inséparables. Ils tombent amoureux de la même femme, Catherine, mais c'est Jules que Catherine épouse. Après la guerre, Jim rejoint le couple en Autriche. Catherine avoue qu'elle n'est pas heureuse avec Jules, lequel accepte que sa femme prenne Jim pour amant. Mais Catherine est éternellement insatisfaite et change sans cesse d'avis sur son choix amoureux »

[http://fr.wikipedia.org/wiki/Jules_et_Jim_%28film%29]

représentatives que d'une frange de la population : l'amour courtois était un type de relation en vigueur au sein de l'aristocratie et le mariage entre personnes de sexe opposé était la norme, l'œuvre de Molière met en scène là encore des personnages issus d'un milieu aisé dans une société où le mariage ne concerne que les personnes de sexe opposé, enfin, *Jules et Jim* raconte l'histoire d'amitié entre deux hommes qui finissent par tomber amoureux de la même femme ; l'un devenant le mari de la jeune femme, l'autre son amant. C'est une histoire d'amour à trois où est absent tout désir entre les deux hommes. C'est pourquoi les références utilisées par Mme Buffet dans le cadre des discussions sur le projet de loi devant autoriser le mariage homosexuel ne nous semblent pas très opportunes.

En revanche, on peut reconnaître l'habileté argumentative de M. Bompard lorsqu'il évoque ceci : « vous avez ordonné aux forces de l'ordre de violenter des Français qui étaient assis paisiblement sur l'esplanade des Invalides [...] et qui lisaient des passages de Péguy ou de Rostand ». La référence à l'écrivain, au poète et à l'essayiste Charles Péguy n'est pas innocente : on rappelle qu'il a été militant socialiste libertaire, anticlérical et dreyfusard mais qu'il s'est surtout détourné de la gauche parlementaire coupable à ses yeux, de trahir ses idéaux de justice et de vérité. La réaction de la police sous les ordres du gouvernement de gauche à l'égard de ceux qui faisaient un sit-in en lisant l'œuvre de Charles Péguy illustrerait ce que celui-ci dénonçait un siècle plus tôt : la gauche ne place pas ses actions sous l'emprise de la justice et de la vérité : ainsi le reproche qui pouvait être formulé à l'égard de la gauche (parlementaire) au début du XXe siècle peut, un siècle plus tard, être réactivé. Une analogie pourrait être opérée par le député entre ces deux gauches. Edmond Rostand, quant à lui, dans sa pièce *Cyrano de Bergerac*, met en scène un héros qui démontre que l'on peut, dans l'adversité, garder la tête haute et faire preuve d'un très grand sens de l'honneur, avec la plus haute élévation d'âme malgré les circonstances. Serait-ce l'attitude de ceux qui faisaient un sit-in avant que la police ne les interpelle et ne les chahute aux dires du député ? Il y aurait alors là analogie entre l'attitude de ces personnes et le comportement du héros de la pièce que nous avons citée.

De son côté, M. Coronado se présente comme quelqu'un qui lit la presse et utilise la télévision comme support d'information : il apparaît comme une personne qui s'informe au jour le jour des débats qui agitent l'opinion publique et qui créent auprès d'elle, un effet d'engouement. C'est sans doute aussi une occasion, pour cet homme politique qui représente les Français à l'étranger, de toujours, quel que soit l'endroit où il se trouve, être connecté avec ce qui se passe en métropole. C'est peut-être aussi une question de génération (préférer le médium télévisuel à la culture livresque).

M. Gosselin, de son côté, évoque l'essai politique de Stéphane Hessel publié en 2010, *Indignez-vous!*⁷⁰. Il souhaite mentionner que cette capacité d'indignation n'est pas propre à un homme ou à un courant politique mais qu'elle peut concerner tout un chacun et ici, elle désigne le sentiment qu'éprouvent les députés de l'opposition face à la politique menée par le Gouvernement et à la manière dont la situation est gérée par les instances de l'exécutif.

En guise de synthèse, nous noterons que le savoir et la connaissance peuvent avoir été acquis par les différents locuteurs grâce à leur expérience politique, à leurs études ou auprès de leurs collègues. Ils sont le reflet d'un talent et/ou d'une conviction propres à chacun. Le savoir peut être individuel ou collectif et relève soit des qualités du sujet parlant soit des qualités que ce même sujet parlant attribue aux autres. Pour les partisans du projet de loi, l'ignorance se place plutôt du côté de l'opinion publique qu'il faut alors informer en s'attribuant un éthos professoral. Pour leurs adversaires, le doute est celui qu'ils éprouvent face à l'utilité et à la nécessité du projet de loi.

Le savoir peut toutefois être utilisé de manière malveillante quand les uns et les autres s'accusent mutuellement de manipuler l'opinion publique; ce sont alors les éthos de sérieux et de compétence qui sont mis à mal. Les deux camps axent alors leur réflexion sur ce qui leur paraît relever du domaine de la connaissance/du savoir et sur ce qui, au contraire, s'apparente à de l'ignorance : les partisans du projet de loi savent que leur projet de loi est juste et qu'il répond aux aspirations des Français, ce à quoi leurs opposants rétorquent qu'ils méconnaissent la réalité et que les conséquences de l'adoption du projet de loi seront néfastes pour la société. Là encore, ce qui est en jeu, c'est la crédibilité que l'on veut que l'auditoire nous adjuge.

Par ailleurs, le savoir en question a partie liée avec l'éthos d'homme ou de femme cultivé(e) que certains veulent se donner en dotant leur discours de références savantes. Celles-ci visent également à montrer une bonne image de soi et elles servent d'arguments aux député(e)s.

⁷⁰ pamphlet dans lequel un « rapprochement [est] établi par Hessel entre les idées défendues par les auteurs du Programme du Conseil national de la Résistance (engagement politique de la société civile, primauté de l'intérêt général sur l'intérêt financier, syndicalisme, solidarité des générations, etc.), et ce qui indigné [cet auteur] aujourd'hui : existence des sans-papiers, mauvais traitement réservé à la planète, écart des richesses dans le monde » [https://fr.wikipedia.org/wiki/Indignez-vous_!]

7.3- l'argument d'autorité indirect

Procédons à présent à une classification des arguments d'autorité indirects en fonction de leur type :

	Partisans du projet de loi						Opposants au projet de loi						
	Ass	Buf	Cor	Rom	Tau	Unt	Bom	Froma	Fromi	Gos	Pe	Ti	
Références littéraires (écrivains)					X	X							2
Références artistiques (musique)					X	X							2
Référence au monde du spectacle		X											1
Référence aux instituts de sondage							X			X			3
Référence aux études sociologiques		X	X	X									3
Référence au milieu associative	X												1
Référence à la <i>doxa</i>						X		X	X				4
Références politiques et juridiques (hommes)							X			X			2
Références politiques et juridiques (institutions/organismes)			X	X	X					X	X		7
Références à des institutions/organismes scientifiques		X								X	X		3
Nombre de références	1	3	3	2	2	3	3	2	1	6	2	0	28

Avant de revenir en détail sur ces différentes références, le tableau ci-dessus nous dévoile que :

- les références à des autorités indirectes sont présentes en quantité équivalente dans les discours des deux camps (14 références pour les uns et les autres) mais, dans les discours des seconds, elles sont plus resserrées autour de quelques traits typologiques (références aux instituts de sondage, à la doxa, aux hommes et institutions politiques et scientifiques), les discours des partisans du projet de loi, eux, se basent sur des références touchant à des domaines plus variés (et qui ne sont pas nécessairement présents chez les premiers) : références à l'art, au monde du spectacle, au milieu associatif (8 domaines contre 5 pour les autres). M. Gosselin est celui qui utilise le plus de références.
- certaines références, pour un même domaine, sont parfois activées plusieurs fois par des députés du même bord politique : c'est le cas du renvoi, par les opposants au projet de loi, à la doxa ou à des institutions/organismes politiques et juridiques (deux catégories qui inspirent le plus ces députés mais que l'on retrouve également, dans une moindre mesure

néanmoins, dans le discours de leurs adversaires). Pourquoi certains domaines sont-ils plus sollicités par tel député ou tel autre ? On serait tenté de penser que ces références sont peut-être liées à la pratique professionnelle antérieure au mandat parlementaire ou aux études suivies par ces députés (mais aussi à des goûts personnels) qui ont constitué un réceptacle culturel dans lequel ils puisent à l'occasion de ces débats. Ils pourront aussi se servir de leur expérience dans un domaine particulier : M. Assaf, ayant été un militant associatif aura à cœur de rappeler le rôle de ces associations.

- certaines références nous paraissent liées au positionnement idéologique du parti politique auquel les députés appartiennent et à la cible que ceux-ci visent (le discours est, on le rappelle, avant tout adressé à un auditoire composé d'électeurs) : si Mme Buffet se réfère aux propos d'un humoriste très apprécié du « peuple », ce n'est peut-être pas sans arrière-pensée. L'électorat populaire constitue la base de l'électorat du parti communiste. Les nombreuses références à la doxa par les députés de droite ne sont pas non plus, selon nous, dénuées d'un certain opportunisme (populisme ?) : il faut fédérer les mécontents de la politique gouvernementale et quoi de plus naturel que de rassembler autour d'un objet de *dissensus*, le mariage pour tous.

- on peut s'emparer d'une référence du camp adverse : Jaurès pour M. Bompard et Hollande pour M. Gosselin en prenant à partie son opposant politique. On le place devant ses contradictions et on le prive en quelque sorte de parole ; si un personnage aussi important que M. Jaurès l'a dit, alors il paraît difficile de s'y opposer.

Après ces quelques remarques générales sur le type de références évoquées par les parlementaires, revenons en détail sur chacun de ces types :

- les références littéraires:

« "Une fois qu'on a passé les bornes, il n'y a plus de limites" disait Alphonse Allais » (Unt)

« "Signe ce que tu éclaires, et non ce que tu assombris", conseille pourtant René Char » (Tau)

- les références artistiques :

« nous serons plus nombreux pour chanter le temps des cerises : gais rossignols et merles moqueurs seront tous en fête, et nul n'aura peur des chagrins d'amour ! » (Tau)

« Et gai rossignol, et merle moqueur »⁷¹ (Unt)

⁷¹ les références de Mmes Taubira et Untermaier sont empruntées à la chanson « le Temps des cerises », emblématique de la gauche révolutionnaire, écrite en 1866 par Jean Baptiste Clément reprise par des artistes comme Charles Trenet, Yves Montand, Juliette Gréco ou Léo Ferré. Cette chanson est associée à la Commune de Paris, période d'insurrection qui dura de mars à mai 1871 au cours de laquelle les habitants de Paris se soulevèrent à la fois contre le gouvernement qui venait d'être élu mais aussi contre les troupes étrangères aux portes de la ville.

- une référence au monde du spectacle :

« Une nouvelle consultation ne revient-elle pas à dire, pour paraphraser Coluche, qu'il y a des femmes plus égales que d'autres, selon leur orientation sexuelle? » (Buf).

- les références sociologiques :

▫ **les instituts de sondage** :

« tous les sondages montrent que l'opinion est majoritairement contre votre projet de loi », « Votre gouvernement, selon un sondage récent ne recueille plus que 16% d'opinions favorables » (Bom)
« le sondage BVA de vendredi dernier » (Gos)

▫ **les études sociologiques** :

« Aujourd'hui, 30% des plus de cinquante ans sont célibataires, contre 8% dans les années cinquante. On divorce de plus en plus : un mariage sur trois se dénoue par un divorce. Les naissances hors mariage se sont multipliées, de même que les familles dites "monoparentales", principalement féminines », « cette forme de conjugalité très prisée par les couples hétérosexuels qui représentent l'écrasante majorité des couples pacés » (Cor).
« les nombreuses études effectuées dans les pays où ces droits sont ouverts depuis de nombreuses années [...] » (Buf)

- les références à la société civile et citoyenne :

▫ **le milieu associatif** :

« Cette réponse doit être à la hauteur des appels lancés par l'association Le Refuge ou par le Collectif contre l'homophobie qui s'inquiètent de la recrudescence des actes homophobes dans notre pays » (Ass)

▫ **la *doxa*⁷²** :

« au temps de la réflexion que demande l'opinion », « à l'évolution de l'opinion, qui doute de plus en plus de ce texte » (Froma)
« laquelle est pourtant désavouée dans l'opinion » (Fromi)
« L'opinion publique, dont vous nous parlez beaucoup en ce moment » (Unt)

- les références politiques et juridiques :

▫ **hommes** :

« Je terminerai par une citation, citation d'un homme sans doute important, qui déclarait en 2006 [...] Cet homme, c'est François Hollande. Il s'exprimait à propos du contrat premier embauche. » (Gos)
« Il est un homme et une phrase dont vous, socialo-mondialistes, devriez vous souvenir. Jaurès disait : "A celui qui n'a rien, il reste la Patrie" » (Bom).

▫ **institutions et organismes** :

« nous verrons le moment venu ce qu'en pense le Conseil constitutionnel », « sans doute le Gouvernement a-t-il la légitimité, de par la Constitution, d'accélérer l'examen d'un texte », « L'article 5 de la Constitution confie au Président de la République un rôle d'arbitre [...] » (Gos)
« il va priver définitivement certains d'entre eux, ainsi que l'a d'ailleurs mis en évidence le Conseil d'Etat dans son avis, de la possibilité de connaître leur père et leur mère » (Per)
« ce que la directive européenne de 1994 affirmait avec force » (Cor)
« C'est le Conseil Constitutionnel qui nous a renvoyés, dans sa décision consécutive à une question prioritaire de constitutionnalité de janvier 2011, à notre responsabilité de légiférer sur cette question. Les sages avaient alors estimé qu'il ne leur appartenait pas de se substituer au législateur quant à la prise en compte de la différence de situation, au regard du mariage, entre les couples de personnes de sexe opposé et les couples de personnes de même sexe. Ainsi, le Conseil

⁷² « La *doxa* est l'ensemble d'opinions (confuses ou pertinentes), de préjugés populaires ou singuliers, de présuppositions généralement admises et évaluées positivement ou négativement, sur lesquelles se fonde toute communication » [<http://fr.wikipedia.org/wiki/Doxa>]

Constitutionnel nous a rappelés à notre compétence souveraine de législateur », « La déclaration des droits de l'homme et du citoyen nous enseigne » (Rom)

-références à des organismes et institutions scientifiques:

« ou les incompétences économiques alors que la récession est annoncée par le FMI » (Gos)

« pas d'avis du Conseil économique, social et environnemental » (Per)

« après avis positif du Comité consultatif national d'éthique [...] ce comité s'est déjà prononcé en lui donnant un avis favorable » (Buf).

Cet examen des références met en évidence la diversité à la fois des sources et des modes de renvoi (de la citation présentée comme littérale et référencée de manière précise à l'attribution d'opinion vague). Les citations se font au style direct (verbe de parole dans une proposition incise ou pas/deux-points/ouverture des guillemets/citation/fermeture des guillemets) ou au style indirect (verbe de parole/mot subordonnant/citation). On ne reprendra pas ici les questions liées aux mécanismes de discours rapporté que l'argument d'autorité met en œuvre à savoir celles qui concernent la citation elle-même : si elle relève du style direct, reprend-elle exactement les propos de l'autorité citée? Si elle est faite au style indirect, la reformulation est-elle fidèle? En revanche, nous établirons quelques remarques sur l'adéquation entre la citation et l'argument que celle-ci est censée asseoir.

Certaines références sont, selon nous, employées de manière tout à fait judicieuse. C'est le cas des organismes et institutions juridiques, politiques, scientifiques dont l'impartialité n'est pas à prouver et qui, pour certains, constituent un maillon essentiel dans le processus d'élaboration et la mise en place de la loi. Ainsi, des institutions liées au fonctionnement de la Vème République et de la justice sont mentionnées par les députés des deux bords politiques pour leur savoir-faire et leur degré d'expertise dans leur champ d'application. C'est le cas du Conseil constitutionnel, du Conseil d'Etat ou du Conseil économique, social et environnemental. Le premier joue un rôle de premier plan au sein des institutions de la Vème République puisqu'il se prononce sur la conformité d'une loi par rapport à la Constitution⁷³.

Le deuxième organe, créé en 1799 a pour rôle de conseiller le gouvernement. Il doit être obligatoirement consulté par celui-ci pour les projets de loi. Toutefois, l'avis est purement consultatif et il n'a donc pas la même force qu'une décision du Conseil Constitutionnel. La dernière instance est

⁷³ « Il est saisi (et cela est obligatoire lorsqu'il s'agit d'un projet de loi) avant la promulgation de la loi en question. S'il y a non-conformité, la loi peut être censurée totalement ou partiellement. Le Conseil Constitutionnel peut également être saisi (depuis la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008) suite à une question prioritaire de constitutionnalité ou QPC. Cette question « permet, sous certaines conditions, aux justiciables de demander au Conseil constitutionnel de vérifier si une disposition législative ne serait pas inconstitutionnelle en ce qu'elle « porte atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution » [http://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil_constitutionnel_%28France%29]

une assemblée consultative composée de représentants sociaux (patronat, syndicats, associations). [Même si] elle n'a qu'une fonction consultative, optionnelle dans le cadre du processus législatif, cette assemblée permet la représentation au niveau national des organisations professionnelles et la communication entre les différents acteurs de l'économie.⁷⁴

Un autre organisme dont l'avis compte aussi est mentionné par les députés : il s'agit du Comité Consultatif National d'Éthique. Les institutions nationales ne sont pas les seules à être évoquées. En effet, certains députés rappellent le rôle des instances européennes et l'incidence/l'impact de leurs décisions sur le plan national :

« la jurisprudence européenne est riche en la matière » (Froma)
« ce que la directive européenne de 1994 affirmait avec force » (Cor).

D'autres références sont plus problématiques, non qu'elles le soient en tant que telle mais elles le deviennent dans la manière dont elles sont formulées. C'est le cas des études sociologiques. Si elles sont une radiographie à un moment donné de la société dans laquelle nous vivons et s'opposent parfois aux idées communes, elles ne sont pas à notre avis présentées ici de façon assez rigoureuse pour remplir le rôle qu'elles devraient jouer à savoir renforcer l'argumentation par leur aspect scientifique. En effet, bien qu'elles soient étayées parfois par des pourcentages, les études qui pourraient ainsi gagner en efficacité perdent de leur force dans la mesure où les sources des études citées ne sont pas mentionnées. Par conséquent, rien ne permet de vérifier la pertinence scientifique du propos. D'autres, enfin, ne servent qu'à construire l'éthos de celui qui les utilise et l'autorité présentée ne relève pas du domaine de compétence lié au sujet en discussion. C'est le cas lorsque les locuteurs se reportent à des personnages comme Coluche, Alphonse Allais, René Char ou même à des paroles de chanson déconnectées de leur contexte d'énonciation. Bien sûr, dans leur domaine de compétence (le show business et l'action caritative, l'art, la littérature), ces référents sont reconnus. Mais dans le cadre du projet de loi en discussion - la loi dite du mariage pour tous - quelle légitimité ces personnages publics ont-ils ?

Citons deux exemples et en premier lieu cette citation que l'on doit à Alphonse Allais qui se moquait là des tautologies et qui est reprise par Mme Untermaier : « "Une fois qu'on a passé les bornes, il n'y a plus de limites disait Alphonse Allais" ». La députée accuse en fait ceux qui, n'ayant plus d'arguments valables à opposer au projet de loi, instrumentalisent celui-ci

⁷⁴ « le 15 février 2013, « La Manif pour tous » a déposé au Conseil économique, social et environnemental la première pétition citoyenne rassemblant plus de 500 000 signatures afin que ce Conseil rende un avis relatif au projet de loi ouvrant "le mariage aux couples de même sexe" ». [\[http://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil_%C3%A9conomique,_social_et_environnemental\]](http://fr.wikipedia.org/wiki/Conseil_%C3%A9conomique,_social_et_environnemental)

pour porter du tort à la République et discréditer la fonction parlementaire. Selon elle, les débats devraient arriver à leur terme puisque tout a déjà été dit (« les bornes qui ont été dépassées »). Néanmoins, hormis le fait d'illustrer le fait que cette députée possède une certaine culture littéraire et une bonne mémoire ou qu'elle apprécie tout particulièrement cet écrivain, la référence nous semble peu pertinente. De surcroît, pourquoi se référer à un auteur connu pour son humour (grinçant) (la démarche de Mme Buffet citant Coluche est similaire) quand les débats, au vu des enjeux et des espoirs qu'ils suscitent, exigeraient, selon nous, au contraire, gravité et retenue. Le deuxième exemple est également utilisé en vue de construire un éthos de femme instruite: nous nous reportons à cette citation reprise par Mme Taubira: « Signe ce que tu éclaires, et non ce que tu assombris », conseille pourtant René Char » (extrait de *La Nuit Talismanique*). Cette citation s'adresse à « ceux qui se livrent à des actes homophobes, ceux qui menacent, ceux qui agressent des citoyens, des élus, des journalistes » donc à ceux dont le comportement répréhensible ternit la réputation ainsi que le débat démocratique et la paix civile. C'est par des actes vertueux que ces gens doivent se faire remarquer et doivent œuvrer pour que l'égalité des droits soit reconnue. C'est le sens de la remarque « signe ce que tu éclaires »: vante-toi des bonnes actions que tu fais, agis comme un esprit « éclairé ».

En guise de synthèse, nous rappellerons que le recours à des autorités indirectes, qu'on juge la démarche pertinente ou pas, est effectué par les deux camps et qu'il est lié soit au positionnement idéologique des locuteurs, soit à leur pratique professionnelle antérieure au mandat parlementaire soit enfin aux études suivies ou à l'engagement citoyen des députés. On a aussi pu voir qu'un locuteur pouvait s'emparer d'une référence du camp adverse (démarche qui vise à montrer qu'on est sensible au discours de l'autre, à ce qui compose son univers, signe peut-être d'une certaine ouverture d'esprit ou alors que les idéaux de l'adversaire – en l'occurrence socialistes – ont été dévoyés). La répartition se fait de cette façon :

utilisées par les partisans	utilisées par les deux camps	utilisées par les opposants
<ul style="list-style-type: none"> - la littérature - l'art - le monde du spectacle - le milieu associatif - les études sociologiques 	<ul style="list-style-type: none"> - les institutions/organismes scientifiques - les institutions/organismes politiques 	<ul style="list-style-type: none"> - la doxa (Mme Untermaier ne fait que signaler que ses adversaires politiques se servent de cette référence) - les instituts de sondage - les hommes politiques

Les références servent un propos (les études sociologiques par exemple qui montrent que la société a évolué et qu'il faut donc en prendre acte) ou desservent les propos de l'adversaire,

viennent les contredire (les instituts de sondage par exemple qui indiquent le désamour des Français pour le Gouvernement ou la doxa à qui on se réfère pour montrer à la fois que celle-ci s'oppose au projet de loi mais aussi qu'elle est capable de se mobiliser contre ce même projet: on pourra juger le procédé démagogique et considérer que les opposants au projet de loi n'ont pour seule ambition que de flatter le peuple).

Les références servent également à indiquer qu'il existe un cadre politique, juridique, scientifique au sein duquel des instances se sont déjà exprimées ou sont sur le point de le faire sur les questions liées à la conjugalité, la parentalité et la filiation touchant les personnes de même sexe. Les députés peuvent, par ce moyen, signifier à la fois qu'ils sont respectueux des avis déjà exprimés (éthos de responsabilité) ou qu'ils sont prêts à saisir de nouvelles instances pour faire entendre leur voix (donc signaler à l'électorat que les choses ne sont pas jouées d'avance et qu'il peut encore espérer).

Chapitre 8- De l'amalgame à l'argument ad hominem

Si l'argument d'autorité repose sur l'idée que certains locuteurs ont « un accès privilégié au savoir, en raison de leur compétence, de leur moralité, du prestige attaché à leur personne » (Doury : 2006 : 4), il existe d'autres procédés qui visent, non pas cette fois-ci à construire un éthos embelli du sujet parlant mais à discréditer celui de ses adversaires politiques. Parmi ces procédés, on retiendra d'abord celui de l'amalgame que Robrieux définit comme « un vice de raisonnement, volontaire ou non, qui cause de l'embarras à ceux qui se laissent priver d'un choix sous prétexte qu'on leur impose un ensemble préconstitué "à prendre ou à laisser" » (2012 : 179). Ce procédé polémique « accole deux entités, deux personnages différents voire opposés, pour fabriquer un ennemi unique dans l'imaginaire de l'auditoire » (2012 : 224).

Nous retiendrons également cette définition de Pierre Oléron : [l'amalgame] « présente comme lié, participant d'une même nature, ce qui peut ne comporter qu'une ressemblance ou des liens superficiels ou accidentels » (1987 :101). Notre étude s'attachera à mentionner les propos de ceux qui s'en sont sentis victimes. Dans cette catégorie, nous rangerons l'assertion suivante qui prend la valeur d'une dénégation :

« nous avons terminé la séance de nuit sur l'intervention de Bernard Roman, premier questeur de l'Assemblée, qui a tenu des propos particulièrement scandaleux, imputant aux députés de l'UMP la responsabilité de deux événements dans lesquels on reconnaîtra pourtant que nous ne sommes pour rien [...] C'est scandaleux car les élus UMP sont des gens responsables qui défendent leurs convictions et n'ont pas à subir les amalgames de personnes qui, malheureusement n'ont plus grand-chose à dire ».

Ce député, M. Tian au nom du groupe auquel il appartient (UMP), dénonce le rapprochement, selon lui illégitime, effectué par l'un des parlementaires du camp adverse. Le terme « amalgames » est explicitement mentionné à travers un énoncé se rapprochant des modalités déontiques⁷⁵ et dans une construction verbale négative qui montre que l'accusation doit être rejetée. Sur quoi cette analogie⁷⁶ se fonde-t-elle ? Pour le député PS, les élus UMP seraient responsables de deux événements violents qui se sont déroulés le mercredi 17 avril 2013: une agression homophobe dans un bar de Lille⁷⁷ et des échauffourées⁷⁸ à la fin d'une des manifestations contre le projet de loi. Mais ne voulant pas « se laisser priver d'un choix sous prétexte qu'on impose [aux députés de l'opposition] un ensemble pré-constitué à prendre ou à laisser » (Doury : 2010 : 13), M. Tian juge impératif de se justifier face à ces accusations. Pour cela, il en appelle avec force à l'éthos de responsabilité de son groupe politique; quatre occurrences renvoient à cette notion: un substantif, « responsabilité » et trois adjectifs, « responsable » deux fois et « responsables » une fois. Cette répétition pourrait être opérée dans le but non seulement de marteler les esprits et de les détourner des préjugés véhiculés mais aussi de lier nombre d'occurrences et degré d'indignation que l'amalgame a suscité.

Par ailleurs, le locuteur remet en question cette association « abusive » en soulignant qu'elle ne repose pas sur un lien logique. En effet, quelle relation y aurait-il entre les députés UMP et les personnes incriminées hormis le fait que les uns et les autres partagent les mêmes convictions et se battent pour la même cause (la famille traditionnelle contre le mariage pour tous)? M. Tian entend alors pour illustrer l'incohérence des propos de son détracteur et contrairement à lui se servir de contre-arguments rationnels: « Nous sommes loin de Lille et je ne vois pas quels sont nos liens avec ces skinheads ».

Dans cet exemple, nous voyons bien que l'accusation d'amalgame résulte d'une « association entre deux éléments aux propriétés présentées comme communes et significatives » (Doury : 2010 :15) : soit X, les auteurs incriminés et Y, les députés UMP ; X et Y partagent les mêmes convictions, X agit mal donc Y est complice des actes de X

⁷⁵ « n'ont pas à subir les amalgames » dans le texte: l'auxiliaire à la forme négative pourrait être remplacé par « ne doivent pas subir les amalgames » (interdiction formulée à l'encontre du/des destinataires).

⁷⁶ « De A est à B ce que C est à D, on passe à A, c'est C ».

⁷⁷ « Trois employés d'un bar gay du centre de Lille ont été légèrement blessés mercredi soir lors d'une agression par quatre hommes qui ont ensuite été interpellés, a indiqué le propriétaire de l'établissement. » [http://www.liberation.fr/politiques/2013/04/18/mariage-gay-affrontements-a-paris-agression-dans-un-bar-gay-a-lille_897107]

⁷⁸« Des échauffourées se sont déroulées mercredi soir à Paris en marge d'une manifestation d'opposants au mariage homosexuel près de l'Assemblée nationale, où se poursuivait l'examen en seconde lecture du projet de loi, avant une dispersion complète vers minuit et demi. » (même source)

(voire est l'auteur de certains faits). Cette association pourrait alors être rapprochée du sophisme⁷⁹. Selon la classification des sophismes proposée par John Stuart Mill, dans son ouvrage *Système de logique déductive et inductive* [1843], il serait pertinent de ranger ce raisonnement fallacieux dans la catégorie du sophisme de simple inspection ou sophisme à priori que Mill définit ainsi :

des cas où il n'y a pas de conclusion tirée, la proposition étant acceptée, non comme prouvée, mais comme n'ayant pas besoin de preuve, comme vérité évidente en soi, ou du moins comme d'une si grande vraisemblance intrinsèque, que la preuve externe, bien qu'insuffisante par elle-même, suffit comme adjuvant de la présomption antérieure. (2006 : 308).

Il serait d'autant plus pertinent de ranger ce raisonnement dans ce sophisme qu'il paraît en effet peu probable que M. Roman soit allé vérifier en personne si les élus UMP étaient présents lors des événements mentionnés ni même si un réseau de complicité existe entre les parlementaires et les auteurs des faits. Nous pouvons aussi ranger ce raisonnement fallacieux dans la catégorie du sophisme par généralisation (ici, tous ceux qui s'opposent au projet de loi et manifestent sont des délinquants en puissance) que Mill définit en ces termes :

La classe des sophismes est la plus étendue de tous. Pour qu'une erreur de généralisation soit sophistique, il faut qu'elle soit la conséquence d'un principe ; elle doit provenir de quelque fausse conception générale du procédé inductif ; le mode légitime de tirer des conclusions de l'observation et des expériences doit être fondamentalement mal compris. (2006 : 356/357).

Le rapprochement effectué par M. Roman au regard de ces sophismes reposerait sur des prémisses fautives ce qui aboutirait à une conclusion erronée. Le procédé argumentatif à l'œuvre serait l'argument du déshonneur ou de la culpabilité par association. Dans notre cas de figure, M. Roman assimile les élus UMP à l'action de personnes (skinheads ou casseurs en marge des manifestations) qui souffrent du déshonneur/du discrédit et alors

il peut s'agir de donner une mauvaise image à un adversaire en se concentrant sur des parties de ses dires ou de sa personnalité qui auraient des points communs avec ceux d'une personnalité méprisée, ou de disqualifier un discours ou une déclaration en relevant que ce discours ou cette déclaration est également faite par telle autre personne ou organisation méprisée.⁸⁰

⁷⁹ « Le mot *sophisme* dérive du latin *sōphisma*, lui-même issu du grec σόφισμα (*sōphisma*) : "habileté", "invention ingénieuse", "raisonnement trompeur". Ce mot grec est formé sur σοφία (*sophía*) : "sagesse", "savoir", et désigne dès l'Antiquité grecque le type de discours prononcés par les sophistes (littéralement "spécialistes du savoir"), orateurs prestigieux et professeurs d'éloquence (ou plus globalement de rhétorique), dont le but était surtout de persuader l'auditoire (dans les assemblées ou les tribunaux), bien souvent au mépris de la vérité elle-même. » [<http://fr.wikipedia.org/wiki/Sophisme>].

⁸⁰ http://fr.wikipedia.org/wiki/D%C3%A9shonneur_par_association

Cette disqualification de l'autre s'apparente alors à un autre procédé que l'amalgame: il s'agit de l'argument *ad hominem* ou *ex concessis* défini ainsi par le philosophe Arthur Schopenhauer dans *L'Art d'avoir toujours raison*:

Quand l'adversaire fait une affirmation, nous devons chercher à savoir si elle n'est pas d'une certaine façon, et ne serait-ce qu'en apparence, en contradiction avec quelque chose qu'il a dit ou admis auparavant, ou avec les principes d'une école ou d'une secte dont il a fait l'éloge, ou avec les actes des adeptes de cette secte, qu'ils soient sincères ou non, ou avec ses propres faits et gestes. (Schopenhauer : 2000 [1831] : 38/39)

Ce procédé qui a pour finalité de placer ses adversaires face à leur(s) contradiction(s) en leur opposant leurs propres actes ou leurs propres paroles « repose donc sur un mécanisme symétrique inversé de l'argument d'autorité, dont il constitue un mode de réfutation privilégié » (Doury : 2006 : 4). Il est aussi bien utilisé par l'un que par l'autre bord politique des députés.

Selon M. Tian, le rapprochement effectué par M. Roman ne serait pas fortuit mais totalement volontaire (voire retors) et chercherait à discréditer les représentants de l'opposition. Il apparaîtrait comme éthiquement critiquable. Ainsi, l'on peut remarquer l'emploi à deux reprises de manière rapprochée du qualificatif « scandaleux » et ce, soit en position d'épithète (« propos scandaleux ») soit en position d'attribut (« C'est scandaleux »). Ce terme dépréciatif revêt une dimension axiologique et par un jeu de miroir renvoie de son utilisateur l'image que celui-ci voulait attribuer à son adversaire. Dès lors, ce ne sont plus les députés de l'UMP qui agissent en faisant fi de tout sens moral mais bien l'auteur de l'amalgame. Le discrédit change de camp. Si l'on prend en compte le point de vue de M. Tian, cette disqualification se rapproche du procès d'intention que Marianne Doury définit ainsi :

On peut considérer que le procédé qu'il désigne entre dans une sous-catégorie de l'argument *ad hominem* circonstanciel, qui consiste à rejeter une thèse ou une ligne d'action par le dévoilement des intentions mauvaises qui présideraient à sa défense. Si l'on en revient aux réflexions de Perelman évoquées précédemment, l'accusation de procès d'intention vise à bloquer le mécanisme d'interaction acte / personne, qui consiste ici à faire des hypothèses sur les intentions de x, intentions supposées peu avouables, et à en conclure à l'irrecevabilité de sa position. (2010 : 21)

M. Roman prêterait aux élus UMP des intentions qu'ils n'ont pas (la violence envers les homosexuels ou envers les forces de l'ordre/la complicité avec des auteurs d'actes délictuels). Le locuteur et le groupe politique qu'il défend se retrouveraient alors en position de « victimes » et leur interlocuteur en position d'« agresseur » créant de fait une relation dissymétrique entre les deux instances discursives. Accuser l'adversaire de faire un procès

d'intention aurait pour conséquence de disqualifier l'éthos de ce dernier mais aussi de valoriser le sien quitte à prendre à partie l'auditoire présent ou absent (les citoyens) par l'emploi de l'indéfini « on » : « on reconnaîtra pourtant que nous ne sommes pour rien » (opposition marquée entre ce qui se dit et ce qui est vrai par l'adverbe « pourtant » et opposition entre ce que le « vous » - M. Roman et son groupe politique - raconte et ce que ce « on » pense).

Dans le même ordre d'idées, il arrive que les députés se réfèrent également à des personnalités politiques ayant défrayé la chronique et sur lesquelles l'opinion publique porte un regard très critique. Jouant sur ce désamour entre cette personnalité-là et les Français, ils comptent tirer parti de cette association pour dévaloriser l'action de leurs adversaires politiques. Pour cela, ils rappellent certains événements ayant terni la République :

« S'agit-il de masquer l'affaire Cahuzac ou les incompétences économiques », « Le Gouvernement porte une lourde responsabilité dans ce climat : le climat des affaires, avec l'affaire Cahuzac » (Gos) « laquelle est pourtant désavouée dans l'opinion, désavouée dans la rue, discréditée par des scandales » (Fromi).

Selon la forme que prend l'accusation, l'indignation doit être plus ou moins grande. La dénomination peut être relativement neutre ou très dépréciative ; le mot « affaire » (ici accolé au nom de la personnalité qui a fait l'objet de ce scandale, Jérôme Cahuzac, ministre délégué chargé du Budget lors du déclenchement de l'affaire, en décembre 2012⁸¹) n'a pas forcément une connotation négative mais ce sont les termes associés à ce mot qui sont, eux, en sont chargés : « incompétences », « lourde responsabilité », « désavouée ».

La différence entre les termes « affaire » et « scandale » est soulignée par Pierre Lascombes (1997 : 108) pour qui « le "scandale" est notamment caractérisé par un degré plus élevé dans la clarté de l'imputation de la faute et dans l'unanimité du jugement que celui atteint dans "l'affaire" ». Nul besoin, ici, que les députés reviennent en détail sur cette affaire, la simple évocation du nom de l'incriminé doit venir réactiver dans la conscience de l'auditoire ce dont il s'agit : l'indignation a été si grande que la communauté s'en souvient encore.

La disqualification de l'adversaire est également à l'œuvre dans le cas suivant :

⁸¹ « Accusé par le site d'information en ligne Mediapart d'avoir possédé des fonds non déclarés sur un compte en Suisse, puis à Singapour, Cahuzac clame à plusieurs reprises son innocence, y compris devant les députés à l'Assemblée nationale.. Le jour de l'ouverture d'une information judiciaire, le 19 mars 2013, le président de la République François Hollande annonce le départ de son ministre du gouvernement. Jérôme Cahuzac finit par reconnaître les faits le 2 avril 2013 devant les juges d'instruction. Il est alors mis en examen pour blanchiment d'argent provenant de fraude fiscale. » [http://fr.wikipedia.org/wiki/Affaire_Cahuzac]

« Je terminerai par une citation, citation d'un homme sans doute important, qui déclarait en 2006 : « Quand il y a des milliers et des milliers de citoyens, jeunes ou moins jeunes, qui sont aussi mobilisés, à quoi sert d'attendre la prochaine manifestation, il suffirait d'un mot, un seul, que le pouvoir hésite à prononcer : l'abrogation- je dirai : le retrait - c'est un gros mot pour la droite - je dirai pour la gauche ». Et il terminait plein de bon sens : « Quand on a fait une erreur, il faut savoir l'effacer ». Cet homme, c'est François Hollande. Il s'exprimait à propos du contrat premier embauche. ».

Ici, le député Gosselin se réfère à des propos tenus par François Hollande en 2006 dans le cadre du contrat premier embauche alors qu'il était secrétaire du Parti socialiste et que son parti se trouvait dans l'opposition. L'argument ainsi exploité par ce parlementaire se rapproche à la fois de l'*argumentum ipse dixit* (il faut abroger ou du moins ici retirer le projet de loi puisque François Hollande l'a lui-même dit pour un projet suscitant une opposition similaire) et de l'*argumentum ad hominem Tu quoque* (signifiant « toi aussi »). Il s'agit alors « de jeter l'opprobre sur la personne en raison de choses qu'elle a faites ou dites par le passé, en révélant une incohérence de ses actes ou propositions antérieures avec les arguments qu'elle défend »⁸². Ici, bien sûr la contradiction que tente de mettre en avant le locuteur est l'attitude que défendait celle de François Hollande (le nombre de manifestants clamant leur désaccord sur un projet de loi doit inciter le gouvernement qui l'a présenté à l'abroger) avec celle qui est la sienne en 2013 alors qu'il est Président de la République (il est hors de question de retirer un projet de loi alors que de nombreux manifestants clament leur désaccord au sujet de celui-ci). Toutefois, le rapprochement qu'opère ce député est sujet à caution. En effet, ce dernier extrait une citation de son contexte - le contrat premier embauche - pour la plaquer sur une réalité tout à fait différente - le projet de loi sur le mariage pour tous. Malgré le fait que le locuteur non seulement précise dans quel cadre la phrase a été prononcée mais aussi qu'il transforme la citation initiale (on passe alors de la citation au commentaire) pour la faire correspondre à l'idée qu'il défend, il sait néanmoins que ce rapprochement aura l'effet désiré sur le public à savoir le convaincre. Cette rectification se fait grâce aux mentions à deux reprises de « je dirai » (énoncé performatif). On remarquera également l'effet d'attente suscité par la manière dont l'énoncé est formulé: le nom de François Hollande n'apparaît qu'après quatre passages cités. Ici le locuteur phagocyte le discours de son opposant et la citation est utilisée à des fins subversives,

se nouent alors entre elle et son nouveau contexte des rapports dialectiques, transformant et le passage emprunté et le flux discursif où il vient s'enchaîner ; l'élément exogène devient la substance même du discours qui l'utilise, lequel ne prend sens que par la perte de sens du premier - ou plutôt, dans le dialogue contradictoire entre le réceptacle et la substance qu'il accueille, s'échafaude un sens nouveau qui dépasse et englobe les significations des deux. (Levi : 1995 :41)

⁸² http://fr.wikipedia.org/wiki/Argumentum_ad_hominem#Tu_quoque

D'autres énoncés ont aussi pour but de disqualifier les propos de l'autre :

« C'est vous qui le dites ! C'est vous - en tout cas, certains d'entre vous - qui l'avez dit, et qui avez dit que le Gouvernement mène une politique de chien crevé au fil de l'eau ».

On pourra peut-être reconnaître dans l'argument présenté par Mme Taubira *l'argumentum ad odium* (forme d'argument ou de réfutation sophistique consistant à rendre odieuse la thèse adverse en la reformulant et en la connotant de façon péjorative, sans justification apportée sur le fond) mais aussi l'appel au ridicule c'est-à-dire un sophisme qui consiste à caricaturer les propos de son adversaire jusqu'à le rendre ridicule). En effet, dans cette assertion, la métaphore qu'auraient employée les députés opposés au projet de loi (politique de chien crevé au fil de l'eau) serait si exagérée qu'elle en deviendrait ridicule. Par ailleurs, on pourrait noter qu'il y a également un amalgame (le « certains d'entre vous » vient néanmoins atténuer le « vous » englobant de la 1^{ère} phrase). Cette formulation est aussi présente dans la citation suivante :

« Vous dites que vous ne les cautionnez pas [les actes de violence et homophobes]. Pour certains d'entre vous, c'est vrai. Mais, quand même, on ne vous entend pas beaucoup les dénoncer ! ».

Ici, le « mais » d'opposition vient contredire le fait que certains ne cautionnent pas les actes évoqués par Mme Untermaier. Par ailleurs le silence de certains a valeur de culpabilité.

Au terme de cette sous-partie, on soulignera que des moyens sont utilisés par les député.e.s et la garde des sceaux pour mettre à mal l'éthos de leurs adversaires en procédant à des amalgames c'est-à-dire en rapprochant deux réalités qui sont pourtant soit opposées soit n'ayant aucun rapport entre elles dans le but de semer le trouble dans l'esprit des allocutaires indirects. Ceux qui sont victimes de tels agissements doivent alors produire un énoncé de justification car ne pas répondre peut être le signe d'une marque de faiblesse voire d'un consentement implicite. Toutefois, certains décident de garder le silence : c'est le cas lorsque l'honnêteté personnelle d'un ministre socialiste est remise en cause car ne pas répondre peut être à contrario un signe de sagesse (ne pas polémiquer ni entretenir une question stérile). L'enjeu reste, pour les locuteurs, de maîtriser leur image (respectabilité, responsabilité, sérieux) pour que l'auditoire leur attribue un éthos valorisant et ce, quel que soit l'argument *ad hominem* employé ou l'amalgame effectué par le camp adverse en vue de déstabiliser ou de placer l'autre face à ses contradictions.

Néanmoins, avec l'emploi de tels procédés, peut-on réellement considérer que les uns et les autres font preuve de loyauté au sens où l'entend Charaudeau : celui qui en fait preuve est

« celui qui combat son opposant sans jamais lui asséner de coups bas, et le cas échéant, en étant capable de reconnaître la validité du jugement de l'autre voire de ses propres torts »
(2014 :95) ?

CONCLUSION

Au terme de notre analyse, il apparaît évident que la situation de communication détermine la manière dont les locuteurs vont se présenter aux autres. Les députés, pour pouvoir être candidat durant les élections législatives, ont reçu l'investiture du parti auquel ils ont décidé d'adhérer. En tout état de cause, ils n'ont pas fait ce choix au hasard mais en fonction de leurs convictions. Une fois élus, ils deviennent les représentants de la Nation et ils siègent à l'Assemblée nationale pour défendre le programme qui leur a permis d'être là en sachant que tout manquement à cet engagement pourra leur être préjudiciable. Ces députés ont donc pour mission de présenter et/ou défendre des propositions et projets de lois qui répondent à cette logique. Dans la mesure où l'instance citoyenne ne forme pas un bloc monolithique où chaque membre aurait les mêmes opinions que son voisin, l'Assemblée nationale est à l'image de cette opinion publique: hétérogène. Le lieu va donc favoriser la constitution de groupes répartis selon leur couleur politique d'autant que, contrairement à ce qui se fait dans d'autres pays, le consensus n'est pas de mise et les intérêts partisans priment souvent sur l'intérêt général. C'est un endroit où règne un esprit combattant fortement imprégné par la division classique « droite/gauche » comme nous avons pu le remarquer à travers ces débats sur le mariage pour tous. Nous noterons tout de même que certains députés (mais ils sont très rares) n'ont pas suivi la consigne de vote voulue par leur chef de parti: on songe par exemple à Franck Riester à l'UMP, Yves Jégo à l'UDI qui, bien que membres de l'opposition, se sont prononcés en faveur du projet de loi et de l'autre côté de l'échiquier politique, des députés comme Patrick Le Breton pour le parti socialiste, Ary Charlus pour les radicaux ou Jean-Philippe Nilor pour les communistes et apparentés qui ont divergé de la majorité en rejetant la loi. La discipline de groupe a néanmoins contraint ces personnalités politiques à ne pas exprimer trop ouvertement leur désaccord (voire pas du tout): ainsi, chaque parti par l'entremise de son chef se doit de présenter de lui une image d'unité conforme aux attentes des électeurs pour permettre à ces derniers de mieux s'identifier à tel ou tel courant. La relation interpersonnelle va donc plutôt s'établir sur un mode conflictuel puisque face à face, vont se trouver des élus aux positionnements idéologiques différents voire antagonistes devant répondre néanmoins aux mêmes impératifs: satisfaire et convaincre ceux qui les ont élus.

Notre étude sur l'éthos nous a permis de voir qu'il était contraint par la situation de communication. En effet, le débat parlementaire, dans son organisation, répond à certaines

exigences auxquelles doivent se soumettre les députés s'ils veulent projeter d'eux-mêmes une image valorisante. La contrainte qui s'impose à eux est la suivante : exposer/défendre devant les allocutaires directs le projet du parti qu'ils représentent sur les questions liées à la conjugalité et la parentalité des couples homosexuels tout en sachant que la visée de ces débats n'est pas vraiment de convaincre le député de l'autre bord du bien-fondé de cette argumentation (puisque son opinion est déjà toute faite) mais plutôt les allocutaires indirects qui non seulement ont besoin d'être informés pour se faire une idée précise de ce qui est en jeu mais aussi ont entre leurs mains le pouvoir de retirer au député et au Gouvernement, au cours d'élections futures, la confiance qu'ils leur ont accordée jusque-là. Le débat parlementaire oblige les locuteurs à respecter à l'intérieur des interactions certaines règles : prendre la parole quand le président de l'Assemblée nationale la leur donne, s'exprimer de façon claire et compréhensible par tous (les allocutaires sont globalement des néophytes en matière de droit, la gageure étant donc de produire un acte de langage qui aborde des questions d'ordre juridique tout en maniant un vocabulaire accessible au plus grand nombre), avoir une attitude respectueuse envers l'ensemble des agents de la situation de communication en utilisant par exemple au début de leur acte d'énonciation des formules de politesse rituelles. Les interlocuteurs doivent alors à ce moment-là - eux-aussi - faire preuve de tempérance, laisser l'autre exposer ses idées, ne pas avoir un comportement qui pourrait sembler désobligeant. Il faut donc, d'un côté comme de l'autre, renvoyer une image de soi empreinte de sérieux et de loyauté pour apparaître aux yeux des électeurs comme étant crédibles ce qui suppose aussi, qu'en tant que représentants de la Nation, les députés se doivent d'être présents dans l'hémicycle et de prendre connaissance des sujets qui sont soumis à examen (voire d'intervenir pour défendre leur point de vue). Chaque parti se montrera d'autant plus crédible si la cohésion est de mise.

Au niveau de chaque camp à présent, voici ce qu'il faut mentionner: le Gouvernement a besoin, dans le cadre de la séparation des pouvoirs, d'une majorité lui étant favorable au sein de l'Assemblée nationale pour mettre en œuvre les réformes que le Président de la République a mentionnées durant la campagne présidentielle et qui ont constitué le programme électoral sur lequel les Français ont porté leur choix (du moins une grande partie d'entre eux). Les députés de la majorité doivent donc, en guise en quelque sorte de gratitude pour l'investiture qu'ils ont reçue, faire allégeance au pouvoir exécutif et manifester leur solidarité en votant les projets de lois présentés par ce Gouvernement ou les propositions de lois qui correspondent aux objectifs affichés par le pouvoir exécutif. Là encore, l'éthos en jeu sera celui de la loyauté auquel il faut adjoindre celui de la solidarité (envers le Gouvernement). Ces députés, dans leurs discours, adressent également des remerciements

et des félicitations aux membres de l'exécutif pour leur courage politique et leur volonté de faire évoluer la législation en faveur des couples gays.

Les ministres, que ce soient la garde des sceaux ou celle qui est en charge de la Famille viennent présenter le projet de loi, l'enjeu étant de montrer aux députés mais aussi aux allocutaires indirects que le Gouvernement s'en remet à la décision des parlementaires (respect des règles du fonctionnement constitutionnel de la République) mais aussi qu'il est une force agissante que l'on peut juger crédible puisqu'il explique les tenants et les aboutissants du projet de loi et donc l'oblige à dire vrai (condition de sincérité), qu'il annonce les décisions qui seront mises en oeuvre après l'adoption du projet de loi (condition de performance), qu'il a les moyens d'appliquer ce qu'il promet et que les résultats seront positifs (condition d'efficacité).

Pour ce qui est des députés de l'autre camp, en tant que force d'opposition, ils sont tenus d'interroger le Gouvernement sur ses motivations précises mais aussi de soulever les points de divergence entre le projet présenté par le pouvoir exécutif et le leur tout comme les aspects malencontreux que ce Gouvernement auraient tus. Ils se positionnent alors comme une force pouvant proposer un projet alternatif sur les questions liées à la conjugalité et à la parentalité des couples homosexuels au cas où ils accèderaient à nouveau aux plus hautes charges de l'Etat. Ainsi, pour ne pas que les luttes de ceux qui se sont opposés au projet de loi soient vaines, certains hommes politiques promettent, s'ils revenaient au pouvoir, d'abroger le projet de loi pour satisfaire leur électorat potentiel. Dans les échanges que permet le débat parlementaire, lors des interruptions de parole, ce sont d'ailleurs ces députés-là qui se montrent les plus véhéments renvoyant d'eux l'image d'esprits combattifs voire agressifs. Rappelons qu'ils le font pour les raisons suivantes : le souhait d'occuper l'espace à défaut d'être en supériorité numérique au sein de l'Assemblée nationale par des interruptions intempestives, une absence de tempérance et une nervosité plus palpable à l'approche du vote définitif et aussi, cette fois-ci du côté des partisans du projet de loi, une inutilité à se montrer particulièrement pugnaces puisqu'au vu de leur importance numérique au sein des deux chambres parlementaires, le projet de loi ne peut en théorie qu'être adopté.

De plus, il nous est apparu que les locuteurs pouvaient projeter un éthos spécifique et même que certains le faisaient nettement plus que d'autres: parmi les députés de l'opposition, c'est certainement M. Bompard qui produit le discours le plus enflammé. Ne faisant partie d'aucun groupe parlementaire et défendant des thèses que les partis institutionnels (hormis le Front National) rejettent, il doit s'imposer tant dans la façon de se mettre en scène que par le lexique qu'il va employer. Les marques grammaticales (suremploi du *je*) privilégient

l'éthos individuel à l'éthos collectif et renvoient de lui l'image d'un chef au parler franc et au parler vrai (perceptible à travers l'emploi de mots comme « rafles », « gazé » peu consensuels et peu courants dans le discours des hommes politiques, mots auxquels on pourrait ajouter les termes « viole » et « testicules » qui eux aussi s'éloignent du langage habituel pour ce genre de discours). Par ailleurs, la dramatisation de la situation qui apparaît dans son discours a pour but de le présenter comme une victime (impossibilité de défendre les amendements). Il se décrit également comme une personne dotée d'humanité qui non seulement se rend auprès des manifestants et est prête à leur venir en aide mais aussi fait parler ses sentiments ce qui est censé renforcer le lien d'empathie/de sympathie entre le public et lui, de créer une complicité. Qui plus est, ses critiques sont très virulentes à l'encontre du Gouvernement (en particulier envers Mme Taubira qu'il mentionne à plusieurs reprises) accusant celui-ci non seulement d'être incompetent (et pas uniquement sur le dossier du mariage pour tous: la loi sur les 35 heures est citée) mais aussi d'utiliser des méthodes arbitraires (un développement très long est produit sur le traitement réservé aux manifestants par la police) qui contredisent les idéaux auxquels les socialistes croient. Il résulte que le discours de M. Bompard est sans doute, parmi ceux des députés hostiles au projet de loi, celui qui, bien que pouvant paraître caricatural par certains aspects (on notera par exemple l'allusion à la polygamie et à des formes de sexualité déviantes dont se rendraient coupables les homosexuels), est le plus manipulateur (citer Jaurès est l'un de ces procédés).

Concernant les autres députés de droite et en particulier MM. Perrut et Gosselin, à travers une fois encore l'étude des personnes grammaticales, ils se présentent – eux-aussi - comme des personnalités non dénuées d'affects, le but étant d'apparaître comme des humanistes éprouvant de l'empathie. Il est à noter la dissociation effectuée par Perrut vis-à-vis du groupe politique auquel il appartient dans cette surprenante formulation : « c'est la raison pour laquelle ni moi ni mes collègues ne pourront vous suivre sur cette voie » (manière de montrer que le député peut, à tout moment, se désolidariser du positionnement de son groupe parlementaire?). Par ailleurs, l'étude de l'usage du *on*, bien que prenant l'aspect d'une généralisation, est en fait une façon pour le locuteur (c'est M. Fromion qui l'emploie le plus) d'adresser une critique virulente sur le Gouvernement (irresponsabilité).

Parmi les discours de droite, celui qui se montre le moins sévère est celui de M. Fromantin. En tant que membre de l'UDI (formation considérée comme étant de centre droit), le député souhaite apporter une vision plus nuancée et ne pas être dans l'opposition systématique. Il évoque des doutes et des quiproquos et non des divergences profondes entre les choix opérés par le Gouvernement et le positionnement idéologique de son parti. Il projette de lui une

image d'homme modéré ouvert à la discussion et capable de prendre en compte un point de vue différent. Cette prise en compte de l'autre passe par l'intégration dans son propre discours d'éléments du discours adverse (les déclarations de Hollande). D'ailleurs, contrairement à ses collègues de l'UMP, il ne parle pas d'abrogation du projet de loi ou d'opposition ferme et résolue au texte, il souhaite simplement que l'examen du texte soit suspendu et que le débat perdure encore un peu.

Du côté des partisans du projet de loi, le discours le plus marquant est sans doute celui de Mme Taubira: ceci s'explique par le fait que la garde des sceaux dans son rôle de membre du gouvernement vient défendre auprès des parlementaires le projet de loi que ce même gouvernement a initié; elle va donc produire un discours offensif révélant la détermination du Gouvernement à porter ce projet jusqu'au bout. L'analyse des marques grammaticales (emploi du *nous*) a montré la promotion d'un éthos collectif, signe prouvant que la ministre de la justice présente aux parlementaires l'image d'une équipe gouvernementale unie autour de ce projet de loi devant lui-même apparaître comme étant fédérateur. Nous sommes donc dans un éthos d'engagement mais aussi de compétence puisque c'est à elle que revient la charge d'expliquer le projet de loi et de le mettre en oeuvre dans le cas de son adoption. Par ailleurs, elle endosse le rôle de pédagogue qui doit expliquer en détail les tenants et les aboutissants de ce même projet. En habile oratrice ou manipulatrice (selon les points de vue), Mme Taubira se sert également du langage pour produire des énoncés polémiques: utilisation de questions oratoires et de la présupposition mais aussi amalgame provoquant la colère des députés de l'opposition.

Parmi les autres éthos mis en scène, notons ceux de Mme Buffet et de M. Coronado. Tous les deux privilégient un éthos individuel: par cette singularisation, la première met en avant son expérience dans le domaine de la politique qu'elle met au service de la défense du mariage pour tous et fait aussi parler ses sentiments tout en plaçant son action dans celles que d'autres ont accompli pour faire avancer les idéaux républicains. M. Coronado, quant à lui, se sert de son regard de Français établi hors de France pour se faire le messager de ce qui se dit hors de la métropole. Il veut donc apparaître comme l'objecteur de conscience de la nation française. A d'autres endroits, il parle au nom du groupe auquel il appartient (écologiste) pour marquer sa solidarité envers le gouvernement.

Enfin, notre réflexion a porté sur la question de l'articulation entre l'éthos et le logos par le biais des arguments utilisés par les uns et les autres et la façon dont ces mêmes arguments projetaient des éthos différents.

Il est manifeste que le locuteur tente de trouver un accord préalable entre les opinions qu'il

défend et ce que l'électorat est censé penser. Cette recherche d'un accord préalable entre cet autre et lui s'appuie en particulier sur des arguments de communauté parmi lesquels des valeurs supposées être partagées par l'auditoire auquel il s'adresse. À ce sujet, une tension existe entre les deux camps. Il est apparu que les discours oscillaient entre « le réalisme pour défendre les intérêts de la société et l'idéalisme pour faire rêver, la tradition pour maintenir les racines identitaires et le modernisme pour entrer dans l'imaginaire du progrès, l'universalisme et le particularisme » (Charaudeau : 2014). Ainsi, d'un côté, nous avons les partisans d'une égalité des droits entre des homosexuel.le.s et des hétérosexuel.le.s en termes de mariage et d'adoption en jouant sur le fait que d'une part, l'amour est un sentiment universel qui n'est pas réservé aux seuls hétérosexuels et que d'autre part, les revendications gays s'ancrent dans un mouvement historique déjà en marche d'abolition des discriminations ce qui sous-entend que les opposants à ce projet de loi ne peuvent apparaître que comme des individus conservateurs voire réactionnaires. Les partisans du projet de loi s'appuient alors sur un cadre juridique (l'égalité est une valeur contenue dans l'acte fondateur de la République à savoir la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 puis a été réaffirmée dans d'autres textes constitutionnels) et sur d'autres valeurs plus contemporaines auxquelles nous pourrions ajouter la laïcité (refusant toute subordination à des considérations d'ordre religieux). Les éthos en jeu sont l'humanité, la bienveillance et la solidarité envers les couples homosexuels ainsi que l'hédonisme (recherche d'un épanouissement personnel quelle que soit son orientation sexuelle) et l'universalisme (la non-discrimination entre les individus: une seule espèce – l'espèce humaine - avec les mêmes droits). Ce sont pourvus de ces qualités que les partisans du projet de loi souhaitent apparaître aux yeux de l'opinion publique.

De l'autre côté, nous avons les partisans d'un *statu quo* quant aux droits à accorder aux homosexuels en légitimant de fait une inégalité et en se basant sur une vision traditionnelle de la famille. Pour eux, en initiant ce projet et en mettant en application la loi si elle était votée, l'Etat ne pourrait plus garantir « la pérennité de la tradition, la mémoire historique d'un peuple et sa filiation identitaire » (Charaudeau : 2014). Il légaliserait une pratique devant être réservée, selon eux, à la sphère privée; il désacraliserait le mariage en s'occupant des affaires temporelles là où c'est le spirituel et la nature qui devraient apporter des réponses. Ils souhaitent être vus par l'opinion publique munis des mêmes qualités que leurs adversaires sauf que l'humanité, la bienveillance et la solidarité sont dirigées non vers la communauté homosexuelle mais vers les familles dites traditionnelles. De plus, les opposants au projet de loi se présentent comme respectueux de la tradition face à une modernité jugée dangereuse pour la survie et le bien-être de l'espèce humaine, constants

dans leurs choix, ou bien encore soucieux de la sécurité des familles que nous avons mentionnées, puissants (en se mêlant aux manifestants et en faisant face aux forces de l'ordre) et fermes (en ne se laissant pas influencer par des corporations).

Cette analyse des valeurs conduit à la question des lieux argumentatifs présents dans les discours des uns et des autres. Il est apparu qu'un même lieu pouvait être convoqué par les deux camps mais qu'il renvoyait à des réalités différentes (c'est d'ailleurs un constat s'appliquant aussi aux valeurs). Les hommes et femmes politiques veulent se montrer attentifs aux problèmes que peuvent rencontrer leurs concitoyens en faisant preuve d'empathie et d'écoute voire en se préoccupant du bien-être des minorités. Par ailleurs, les partisans du projet de loi souhaitent inscrire leur action non seulement dans la chaîne des acquis sociétaux mais aussi dans une sorte de mouvement civisationnel vers une plus grande tolérance envers ces minorités. Par ailleurs, ils défendent les valeurs liées à la démocratie alors que leurs adversaires basent leur argumentation sur ce qui devrait constituer un particularisme, l'exception culturelle française (renvoyant à l'éthos de tradition et à une vision chauvine) et sur une supposée complicité de point de vue entre l'opinion publique et eux (à travers les mauvais chiffres de la cote de confiance du gouvernement, le nombre de manifestants opposés au projet de loi, le sondage sur le mariage pour tous défavorable pour ceux qui le défendent). De la sorte, les opposants au projet de loi veulent indiquer qu'ils sont proches du peuple. D'ailleurs l'argument selon lequel le Gouvernement utiliserait la force de manière arbitraire pour maltraiter ceux qui manifestent leur mécontentement répond à la même logique, celle de se mettre en valeur pour renvoyer de l'exécutif l'image d'une entité insensible voire cruelle qui déteste ceux qui l'ont portée au pouvoir.

Les arguments de communauté visant à créer une connivence entre le sujet parlant et l'auditoire ne sont pas les seuls à être présents dans les discours des uns et des autres : ainsi, les locuteurs se réfèrent parfois à une autorité extérieure pour asseoir la crédibilité de leurs propos (en se servant éventuellement d'une référence du camp adverse) ou s'improvisent eux-mêmes figures d'autorité en disant avoir été témoins de tel ou tel événement. Ces références peuvent servir un propos (on prend appui par exemple sur des sondages ou des études sociologiques) et donc à projeter un éthos de crédibilité. Elles peuvent aussi indiquer qu'un cadre politique, juridique, scientifique existe et qu'il convient de se conformer à l'avis des instances qui se sont déjà exprimées ou sont sur le point de le faire sur les questions liées à la conjugalité, la parentalité et la filiation touchant les personnes de même sexe (la conformité à l'existant est une valeur).

L'argumentation des opposants au projet de loi se centre également sur les conséquences néfastes qu'entraînerait selon eux l'adoption du projet de loi : destruction du mariage comme

symbole, mise en danger de l'enfant s'il est élevé par deux personnes de même sexe, manque de repères pour ces mêmes enfants, autorisation en France de la GPA et de la PMA. Pourtant, comme le note Ida Hekmat (2015)⁸³, « au moment où la loi permettant le Pacs était votée, les mêmes « craintes et critiques » que celles qui se font entendre concernant l'ouverture du mariage étaient audibles ». Les partisans du projet de loi prennent alors soin de déconstruire ce discours anxigène en le confrontant à la réalité: « le temps prouve que les conséquences réelles de cette loi sont loin des conséquences prédites par les opposant-e-s de l'époque » (*ibid*).

Il en sera sans doute de même pour le mariage pour tous. L'avenir apocalyptique que les députés hostiles au projet de loi envisagent sera certainement chimérique. Quoiqu'il en soit, cette argumentation en rapport avec l'éveil de la peur est fréquente dans les discours des hommes de droite et d'extrême-droite et elle permet au locuteur de dévaloriser son adversaire politique en le rendant responsable de la crise morale que traverse le pays tout en se présentant soi-même comme un recours et une force rassurante. De la sorte, en distordant la réalité pour la faire coller à la situation qu'ils veulent susciter dans l'imaginaire de l'opinion publique, les députés hostiles au projet de loi prennent le risque de se faire passer pour des bonimenteurs. Ce procédé se rapproche plus de la manipulation que de la persuasion. D'ailleurs, on pourrait se demander qui, des deux camps, utilise le plus cette arme. On s'apercevrait alors que si, d'un côté on invente des scénarii fantaisistes en dramatisant à outrance la situation, de l'autre, on n'a aucun scrupule non plus à faire quelques amalgames douteux. Nous avons alors constaté, à travers les discours retenus, que la présentation de soi s'accompagnait d'une dévalorisation de l'autre et que l'argument *ad hominem* ou encore d'autres procédés polémiques répondaient à cette logique.

Par ailleurs ce qui peut paraître surprenant est la constance des arguments présentés par les opposants au projet de loi entre les débats sur le PACS et ceux sur ce projet de loi. Ce sont sensiblement les mêmes qui ont été prononcés au cours des deux débats qui se sont tenus à treize ans d'intervalle (le mariage est sacré et il doit être réservé aux seuls hétérosexuels) ce qui montre qu'un groupe politique peut réemployer des arguments qui ont fait mouche pour tenter de créer avec l'auditoire une mémoire discursive. La position des socialistes a, quant à elle, évolué au cours de ce laps de temps. On se souvient des discours de la garde des sceaux de l'époque, Mme Elisabeth Guigou, lors des discussions autour du PACS en 1999 et de bon nombre d'hommes et de femmes de gauche qui refusaient d'ouvrir le mariage aux couples de même sexe et pour qui la parentalité ne devait se concevoir que dans le cadre

⁸³ <http://aad.revues.org/1958>

d'une cellule familiale composée d'un père et d'une mère. Puisque des discussions autour de la PMA ou de la GPA semblent dans un futur très proche inévitables⁸⁴, peut-être entendrons-nous une nouvelle fois la rhétorique des opposants au projet de loi sur les dangers de confier des enfants à des homosexuels.

Nous avons souhaité baser notre analyse sur l'éthos produit par les différents agents de la situation de communication parce que les stratégies discursives de l'homme politique pour s'attirer les faveurs du public dépendent avant tout de la manière dont il se met en scène. Cette analyse de l'éthos (qui a d'ailleurs partie liée avec le pathos, aspect dont nous n'avons malheureusement pas eu le temps de traiter dans le cadre de ce travail universitaire) nous a mené à étudier les techniques de persuasion utilisées par les uns et les autres. Comme le souligne Charaudeau (2014 : 62) :

la question de savoir si la persuasion est affaire de raison ou de sentiments est ancienne. Depuis Aristote l'idée s'était déjà imposée chez les Anciens que l'on ne pouvait se contenter de raisonner juste, et qu'il fallait chercher à « toucher » les juges, les jurés et l'auditoire. Les toucher, cela voulait dire les mettre dans une disposition d'esprit telle que leur jugement puisse être plus facilement orienté dans telle ou telle direction.

Nos sociétés contemporaines sont marquées par le développement des médias qui non seulement conditionnent en grande partie les univers de croyance de chacun en mettant à contribution notre faculté à nous émouvoir mais aussi façonnent l'image que les hommes publics souhaitent présenter d'eux-mêmes. Il n'est donc par surprenant que les discours politiques jouent sur ces deux aspects: l'appel à l'affect et le souhait pour les hommes et femmes politiques de se constituer auprès des citoyens en maîtres à penser. Néanmoins, dans le cadre d'un travail universitaire plus approfondi, nous pourrions tout à fait envisager non seulement d'étendre notre étude à d'autres discours⁸⁵ voire de rédiger une étude comparative entre les arguments qui ont été tenus en 1999 pendant les débats sur le Pacs et ceux qui ont prononcés en 2013 lors des discussions sur le projet de loi sur le mariage pour tous.

Comment caractériser plus finement l'éthos, concept aux contours flous mais dont le recours semble inévitable lorsqu'une interaction se met en place? Cela dépendrait-il d'une connaissance préalable de l'orateur par l'auditoire qui lui accorderait alors à priori une

⁸⁴ On notera que La France a été condamnée à deux reprises par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), faute d'avoir transcrit à l'état-civil français les actes de naissance d'enfants nés légalement à l'étranger par mère porteuse

⁸⁵ ceux qui se sont tenus aussi lors de la deuxième lecture du projet de loi à l'Assemblée nationale, voire ceux qui ont été prononcés en première lecture au sein du Palais Bourbon ou bien encore ceux qui ont été produits au Sénat.

autorité sur la base d'une réputation acquise et ce, indépendamment du message contenu dans les discours qui ont été analysés?

Certes, les hommes et femmes politiques qui s'expriment à l'Assemblée, en tant que personnages publics et représentants de la Nation jouissent d'une réputation qui les précèdent ne serait-ce qu'à travers les entrevues qu'ils accordent à la presse. Les positionnements idéologiques des uns et des autres sont connus et il est évident que celui qui s'intéressera aux discours de ces figures politiques sera conscient que les contenus des discours différeront en fonction des lignes partisanes.

Notre étude a néanmoins montré que la construction d'une image de soi résultait moins d'un caractère attribuable à l'orateur avant sa prise de parole que d'une mise en scène s'élaborant au fil des discours tenus dans le cadre du projet de loi sur le mariage pour tous. Ainsi, un orateur bénéficiant de l'estime de l'auditoire pourra suite à des maladresses dans ses propos à tout moment perdre ce capital confiance. L'éthos n'est donc pas une donnée acquise une fois pour toutes quelles que soient les circonstances. Au contraire, il est sans cesse remis en question (la situation de communication joue à ce titre un rôle fortement contraignant) et à chaque apparition publique, le locuteur doit veiller à trouver les arguments pertinents pour que son image reste intacte auprès du public auquel il s'adresse et à qui il demande un soutien. La question qui se pose dans toute interaction est finalement la suivante: comment réussir à inspirer confiance et donc à maintenir la mobilisation autour de sa personne?

S'interroger sur l'éthos produit par les uns et les autres, c'est avant tout identifier les marques linguistiques que le locuteur sélectionne et combine pour que l'image qu'il projette soit conforme à celle à laquelle il veut faire adhérer l'auditoire. Par le biais des pronoms personnels qu'il utilise, il imprime sa présence dans l'espace discursif en prenant en charge l'énoncé ainsi constitué. Le locuteur peut alors décider de se placer au centre de l'acte d'énonciation ; de cette façon, en se décrivant à la fois comme un être agissant mais aussi comme une personne dotée d'émotions, il souhaite créer un sentiment de complicité entre l'opinion publique et lui, produisant alors un éthos de responsabilité, d'honnêteté et de proximité. La présentation de soi non seulement serait liée à la manière de s'exprimer (parler de façon claire et convaincante) mais aussi résulterait des qualités morales dont l'orateur serait muni. Pour autant, on pourrait toujours se demander si ces qualités sont bien réelles ou simplement sollicitées pour la circonstance ce qui permettrait de s'interroger sur la sincérité des hommes politiques. Quoi qu'il en soit, ce sont portés par des convictions personnelles fortes que les locuteurs veulent se montrer, convictions qui servent de fer de lance dans l'action politique des uns et des autres.

Il faut aussi savoir parfois se mettre en avant en faisant preuve d'humilité et en rappelant

que l'action politique que l'on mène est au service d'un projet qui doit être le plus fédérateur possible et qui dépasse sa propre personne : c'est la mise en place d'un éthos collectif qui symbolise l'engagement, le combat et l'unité autour d'une cause commune. Se réclamer d'un groupe vise tout de même une fois encore à se mettre soi-même en valeur. Cette valorisation de soi pourrait paraître narcissique si sa visée n'était pas de faire adhérer le plus grand nombre à un système de valeurs et si le but n'était pas en fin de compte de faire vivre la démocratie et d'inciter l'instance citoyenne à prendre position dans des débats de société: ici, en l'occurrence pour ou contre la loi sur le mariage pour tous.

La présentation de soi par ailleurs passe, dans le cadre du débat politique, nécessairement par la dévalorisation de la position antagoniste car le lieu où se déroulent les discussions est avant tout une arène où on se rend coup pour coup. C'est la raison pour laquelle une fois de plus le langage est une arme dont on se sert pour porter l'estocade. On doit terrasser son ennemi pour que les arguments de celui-ci aient le moins d'influence possible sur l'auditoire et pour qu'aucune identification entre les deux instances ne puisse s'effectuer. Pour cela, on remet en question la crédibilité de son adversaire politique, on le pare de tous les défauts à l'aide de procédés rhétoriques comme l'interrogation oratoire, l'ironie, l'amalgame ou la présupposition. Nous le redisons: le locuteur ne peut se positionner dans le débat politique que s'il connaît le point de vue de son adversaire. C'est aussi la raison pour laquelle l'interaction verbale se construit à la fois en contexte et en situation.

Y a-t-il des moyens plus efficaces que d'autres pour y parvenir? On se serait tenté de dire que tous se valent du moment qu'ils sont habilement utilisés même si rien n'indique vraiment que l'entreprise va être couronnée de succès dans la mesure où le message est adressé à un auditoire composite et que les hommes politiques ne peuvent concevoir cet autre qu'en termes de projection et en fonction d'imaginaires de croyance qui seraient communs aux deux instances. L'éthos est donc comme tout concept créé par les hommes avant tout une construction sociale et culturelle.

BIBLIOGRAPHIE

ABELES, Marc, 2001, *Un ethnologue à l'Assemblée*, Paris : Poches Odile Jacob, Paris, 348 p.

AMOSSY Ruth, 2010, *La présentation de soi, Ethos et identité verbale*, Paris : PUF, 235 p.

AMOSSY Ruth, 2013 [2000], *L'argumentation dans le discours*, Paris : Colin, 346 p.

BALLY, Charles, 1951 [1909], *Traité de stylistique française*, Paris : Klincksieck, 354 p.

BEHAGUE, Dominique, 2012, *Le jeu de séduction dans les discours politiques*, Paris : L'Harmattan, 232 p.

BONNAFOUS Simone, CHERON Pierre, DUCARD Dominique, LEVY Carlos, 2003, *Argumentation et discours politique : Antiquité grecque et latine, Révolution française, monde contemporain*, actes du colloque international de Cerisy-la-Salle, Presses universitaires de Rennes, 272 p.

BORRILLO Daniel, FORMOND Thomas, 2003, « Pénalisation » pp.309-310 dans *Dictionnaire de l'homophobie*, (dir. Louis-Georges TIN), Paris: PUF, 451 p.

BRETON Philippe, 2006 [1996], *L'argumentation dans la communication*, Paris : La découverte, collection « Repères », 4^{ème} édition, 121 p.

BUTLER, Judith, 2004, (trad. Charlotte Nordmann), *Le pouvoir des mots, Discours de haine et pouvoir du performatif*, Paris : Editions Amsterdam, 287 p.

CABASINO, Francesca, 2010, « Des formules rituelles de l'adresse au conflit verbal personnalisé dans l'espace parlementaire ». In : *S'adresser à autrui. Les formes nominales d'adresse en français*. Chambéry : Université de Savoie, pp. 169-200. Disponible sur : <<http://www.lcdpu.fr/livre/?GCOI=27000100239140>>

CHARAUDEAU Patrick, 2008, « L'argumentation dans une problématique de l'influence », *Revue Argumentation et Analyse du Discours, (AAD) n°1*, L'analyse du discours au prisme de l'argumentation, Disponible sur : <<https://aad.revues.org/193>>

CHARAUDEAU, Patrick, 2011, « Des catégories pour l'humour. Précisions, rectifications, compléments », in Vivero Ma.D. (dir.), *Humour et crises sociales. Regards croisés France-Espagne*, (pp.9-43), Paris : L'Harmattan. Disponible sur : <<http://www.patrick-charaudeau.com/Des-categories-pour-l-humour,274.html>>

CHARAUDEAU, Patrick, 2014 [2005], *Le discours politique, Les masques du pouvoir*, Paris : éd. Lambert-Lucas, 260 p.

CHAUVIN Sébastien, LERCH Arnaud, 2013, *Sociologie de l'homosexualité*, Paris : La Découverte, collection « Repères », 125 p.

COURTINE, Jean-Jacques, 1981, « Quelques problèmes théoriques et méthodologiques en analyse du discours, à propos du discours communiste adressé aux chrétiens », dans *Langages n°62*, Paris : Larousse, pp.9-128. Disponible sur : <http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/lgge_0458-726x_1981_num_15_62_1873>

DAVID-BLAIS Martin, 1998, « Sur l'usage de l'appel à l'autorité dans les débats politiques: le cas des débats électoraux télévisés canadiens et québécois », *Communication*, n°2-1998, Montréal : éd Saint-Martin, p.31-51.

DE CHANAY Hugues Constantin, RÉMI-GIRAUD Sylvianne, 2007, « *Démocratie et ses dérivés. De la dénomination à l'argument sans réplique ?* », *Mots. Les langages du politique*, n°83. Disponible sur : <<http://mots.revues.org/17273>>

DETRIE, Catherine, 2006, *De la non-personne à la personne : l'apostrophe nominale*, Paris : CNRS Editions, 212 p.

DONTENWILLE-GERBAUD Aude, 2012, « Portée et vertu des nombres dans les discours des Pères fondateurs de la République », pp.43-56, dans *Chiffres et nombres dans l'argumentation politique*, *Mots, les langages du politique*, n°100.

DOURY Marianne, LARGIER Céline, 2006, « L'argument d'autorité dans une discussion en ligne. Manifestations discursives et régime d'acceptabilité. » in Actes 2e Journées d'études internationales sur « L'argumentation et la rhétorique dans le domaine arabe » (L'argument d'autorité dans les textes et les cultures arabes et européennes. Pour un dialogue entre les traditions de recherche en argumentation) Tunis, 24-25 novembre 2006.(jamais paru, projet de publication abandonné, disponible uniquement en ligne : <http://www.lcp.cnrs.fr/IMG/pdf/doury_largier_tunis2006.pdf>)

DUCROT, Oswald, 1972, *Dire et ne pas dire. Principes de sémantique linguistique*, Paris : Hermann, 283 p.

DUCROT, Oswald., 1984, *Le Dire et le dit*, Paris : Les Éditions de Minuit, 239 p

DUPRIEZ Bernard, 1984, *Gradus, les procédés littéraires*, Paris : Éditions 10/18, 540 p.

DURAND Yohann, KLEIN Lisa, MARQUER Eric, 2011, *Bled Philosophie* (entrée « Croire/savoir), Paris : Hachette, 256p.

EBEL, Marianne, FIALA, Jean-Pierre, 1983, *Langages xénophobes et consensus national en Suisse/1960-1980 : discours institutionnels et langage quotidien ; la médiatisation des conflits*, Université de Neuchâtel, Faculté des Lettres.

FONTANIER, Pierre, 1977, *Les Figures du discours*, Paris : Flammarion, 505 p.

FOUREST Caroline, 2003, « Lobby », pp.270-271 dans *Dictionnaire de l'homophobie*, (dir. Louis-Georges TIN), Paris: PUF.

GARRIC, Nathalie, CALAS, Frédéric, 2007, *Introduction à la pragmatique*, Paris : Hachette Livre, 208 p.

GOLDER, Caroline, 1992, Justification et négociation en situation monogérée et polygérée dans les discours argumentatifs, *Enfance*, Tome 45 n°1-2, pp. 99-112. Disponible sur : <http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/enfan_0013-7545_1992_num_45_1_1998>

HEKMAT, Ida, 2015, « Quand argumenter l'égalité, c'est faire le collectif : discours pour défendre l'ouverture du mariage en France et en Allemagne », *Argumentation et Analyse du Discours*, 14 | 2015, mis en ligne le 09 avril 2015, Consulté le 21 août 2015. Disponible sur

: <<http://aad.revues.org/1958>>

HENNEL-BRZOZOWSKA, Agnieszka, 2008, *La communication non-verbale et paraverbale, perspective d'un psychologue*, Pologne, Synergies n°5, pp. 21-30. Disponible sur : <<http://gerflint.fr/Base/Pologne5/brzozowska.pdf>>

HUSSON, Anne-Charlotte, "La théorie du genre n'existe pas", article du 02/11/2013 sur son blog. Disponible sur: <<http://cafaitgenre.org/2013/01/02/la-theorie-du-genre-nexiste-pas/>>

INGLEHART, Ronald, 1997, *Modernization and postmodernization*, Princeton (NJ), Princeton University Press, 464 p.

JAFFRIN Ivan, 2012, « D'un scandale l'autre: l'affaire Renaud Camus et la faillite de la critique intellectuelle », *COntEXTES*, n°10. Disponible sur : <<http://contextes.revues.org/4975>>

KERBRAT-ORECCHIONI Catherine, 1978, « Déambulation en territoire aléthique » dans *Stratégies discursives*, Actes du colloque du Centre de Recherches linguistiques et sémiotiques de Lyon, 20-22 mai 1977, Lyon : PUL pp.53-102.

KERBRAT-ORECCHIONI, Catherine, 1980, *L'Enonciation de la subjectivité dans le langage*, Paris : Colin, 290 p.

KERBRAT-ORECCHIONI, Catherine, 1986, *L'implicite*, Paris : Armand Colin, 404 p.

KERBRAT-ORECCHIONI, Catherine, 1990, *Les interactions verbales*, tome I, Paris : Armand Colin, 318 p.

KERBRAT-ORECCHIONI, Catherine, 2005, *Le discours en interaction*, Paris : Armand Colin, 364 p.

KRIEG-PLANQUE, Alice, 2009, *La notion de "formule" en analyse du discours, cadre théorique et méthodologique*, Besançon : Presses universitaires de Franche-Comté, 145 p.

KRIEG-PLANQUE, Alice, 2012, *Analyser les discours institutionnels*, Paris : Armand Colin, 238 p.

LASCOUMES Pierre, 1997, *Élites irrégulières. Essai sur la délinquance d'affaires*, Paris, Gallimard, 304 p.

LEVI, Jean, 1995, « Quelques exemples de détournement subversif de la citation dans la littérature classique chinoise », *Extrême-Orient, Extrême-Occident*. n°17-1995, Le travail de la citation en Chine et au Japon. pp. 41-65.

MAINGUENEAU, Dominique, 2009 [1996], *Les termes clés de l'analyse du discours*, Paris : Editions du Seuil, 143 p.

MAINGUENEAU, Dominique, 2012, *Analyser les textes de communication*, Paris : Armand Colin, 279 p.

MANGEOT, Philippe, 2003, « Communautarisme », pp.99-103 dans *Dictionnaire de l'homophobie*, (dir. Louis-Georges TIN), Paris: PUF.

- MASSAD, Joseph, 2007, *Desiring Arabs*, éd. : University of Chicago Press, 472 pages.
- MATHIEU, Lilian, 2012, « De l'objectivation à l'émotion. La mobilisation des chiffres dans le mouvement abolitionniste contemporain », pp.173-185, dans Chiffres et nombres dans l'argumentation politique, *Mots*, les langages du politique, n°100.
- MERCIER-LECA, Florence, 2003, *L'ironie*, Paris : Hachette Livre, 128 p.
- MICHELI, Raphaël, 2010, *L'émotion argumentée, L'abolition de la peine de mort dans le débat parlementaire français*, Paris : Les Editions du Cerf, 488 p.
- MICHELI, Raphaël, 2011, « Quand l'affrontement porte sur les mots en tant que mots : polémique et réflexivité langagière » dans SEMEN, n°31, *Polémiques médiatiques et journalistiques, Le discours polémique en question(s)*, avril 2011, pp.97-112. Disponible sur : <<http://semen.revues.org/9164>>
- MILL, John Stuart, 2006 [1843] (trad. Louis PEISSE), *Système de logique déductive et inductive*, Paris : éd. Adamant Media Corporation, 580 p
- MOLINIE, Georges, 1992, *Dictionnaire de rhétorique*, Paris : Le Livre de Poche, 360 p.
- MOLOTCH, Harvey, LESTER, Marilyn, 1996, « Informer : une conduite délibérée de l'usage stratégique des événements », *Réseaux*, volume 14 n°75. pp. 23-41.
- MONTE, Michèle, 2009, « Les corpus au service d'une approche multidimensionnelle de certains faits de langue et de discours : les exemples de la concession et de l'apostrophe », *Corpus*, 8-2009. Disponible sur : <<http://corpus.revues.org/1689>>
- NAY, Olivier, 2003, « Pour une sociologie des pratiques d'assemblée : note sur un champ de recherche quelque peu délaissé », *Sociologie du travail*, n°45, Elsevier, pp.537-554.
- OLERON, Pierre, 1987, [1983], *L'argumentation*, Paris : PUF, 128 p.
- PERELMAN, Chaïm, 1988 [1977], *L'empire rhétorique*, Rhétorique et argumentation, Paris : Vrin, 194 p.
- PERELMAN, Chaïm, OLBRECHTS-TYTECA, Lucie, 2008 [1958], *Traité de l'argumentation*, Bruxelles : éditions de l'Université de Bruxelles, 740 p.
- PLANTIN, Christian, 1996, Le trilogue argumentatif. Présentation de modèle, analyse de cas. In: *Langue française*. Vol. 112 N°1. L'argumentation en dialogue. pp. 9-30.
- PLANTIN, Christian, 2005, « Un modèle dialogal », *L'argumentation*, Paris : Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », pp. 52-73.
- RAVAZZOLO, Elisa, 2013, Du « mariage pour tous » à la « manif pour tous » : la construction discursive d'un conflit sociopolitique dans le débat parlementaire, Université de Trento, Italie. Synergies, n°10 – 2014, pp. 111-124. Disponible sur: <http://gerflint.fr/Base/Italie10/Elisa_Ravazzolo.pdf>
- REBOUL, Olivier, 1991, « Nos valeurs sont-elles universelles ? » dans *Revue française de pédagogie*. n° 97. Disponible sur:

<http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfp_0556-7807_1991_num_97_1_1337>

REBOUL, Olivier, 2001, *Introduction à la rhétorique*. Paris : Presses Universitaires de France, 256 p.

ROBRIEUX Jean-Jacques, 2012 [1993], *Rhétorique et argumentation*, Paris : Armand Colin, 268 p.

ROKEACH, Milton, 1973, *The Nature Of Human Values*, New York, The Free Press, 438 p.

ROULET, Eddy, 1985, *L'articulation du discours en français contemporain*, Berne, Peter Lang.

SCHOPENHAUER Arthur, 2000 [1831] (trad. Dominique MIERMONT), *L'art d'avoir toujours raison, La dialectique éristique*, Clamecy : éd Mille et une nuits, n°191.

SCHWARTZ Shalom H., « Les valeurs de base de la personne : théorie, mesures et applications », *Revue française de sociologie* 2006/4 (Vol. 47), p. 929-968. Disponible sur: <<http://www.cairn.info/revue-francaise-de-sociologie-2006-4-page-929.htm>>

TRAGER, Georges, 1958. « Paralanguage : A first approximation ». *Studies in Linguistics*, 13, 1-12.

VAN DIJK, Teun, WODACK Ruth, 2000, *Racism at the Top. Parliamentary Discourses on Ethnic Issues in Six European Countries*, Klagenfurt, Drava Verlag, 391 p.

VION, Robert, 1992, *La communication verbale, Analyse des interactions*, Paris : Hachette, 302 p.

ZELLER Martin, WANDRILLE, 2013, *Le débat pour tous mariage contre manif pour tous*, Paris : éditions Steinkis, 304 p.

ANNEXES

Table des annexes

Annexe n°1 : Tableau des détenteurs des tours de parole selon la répartition opposition/majorité (seconde lecture du projet de loi à l'Assemblée nationale).....	I-II
Annexe n°2 : Discours de M. Assaf prononcé le 18/04/13 (1 ^{ère} séance).....	III
Annexe n°3 : Discours de M.Bompard prononcé le 18/04/13 (1 ^{ère} séance).....	IV-V
Annexe n°4 : Discours de Mme Buffet prononcé le 17/04/13 (1 ^{ère} séance).....	VI-VII
Annexe n°5 : Discours de M. Coronado prononcé le 17/04/13 (1 ^{ère} séance).....	VIII-IX-X
Annexe n°6 : Discours de M. Fromantin prononcé le 17/04/13 (1 ^{ère} séance).....	XI-XII
Annexe n°7 : Discours de M.Fromion prononcé le 18/04/13 (1 ^{ère} séance).....	XIII-XIV
Annexe n°8 : Discours de M. Gosselin prononcé le 17/04/13 (1 ^{ère} séance).....	XV-XVI-XVII
Annexe n°9 : Discours de M. Perrut prononcé le 18/04/13 (1 ^{ère} séance).....	XVIII-XIX
Annexe n°10 : Discours de M. Roman prononcé le 17/04/13 (1 ^{ère} séance).....	XX
Annexe n°11 : Discours de Mme Taubira prononcé le 17/04/13 (1 ^{ère} séance).....	XXI-XXII-XXIII
Annexe n°12 : Discours de M. Tian prononcé le 18/04/13 (1 ^{ère} séance).....	XXIV-XXV
Annexe n°13 : Discours de Mme Untermaier prononcé le 18/04/13 (1 ^{ère} séance).....	XXVI
Annexe n°14 : Carte sur le type d'unions légalisées ou pas entre personnes de même sexe en Europe en avril 2013.....	XXVII
Annexe n°15 : Carte sur le type d'unions légalisées ou pas entre personnes de même sexe dans le monde en avril 2013.....	XXVIII
Annexe n°16 : Données sur le mariage homosexuel et l'adoption par les couples de même sexe en Europe en 2015.....	XXIX
Annexe n°17 : Carte sur l'homosexualité dans le monde en 2015.....	XXX

Annexe n°1 : Tableau des détenteurs des tours de parole selon la répartition opposition/majorité (seconde lecture du projet de loi à l'Assemblée nationale)

	HOMMES opposition	FEMMES opposition	HOMMES majorité	FEMMES majorité
1 ^{ère} séance du 17/04/2013	Jean-Louis Borloo (UDI)*/ Jean-Christophe Fromantin (UDI) / Philippe Gosselin (UMP) / Christian Jacob (UMP)/Hervé Mariton (UMP)		Claude Bartolone (SRC), président de l'Ass. Nat./Erwann Binet (SRC)/ Sergio Coronado (écolo) /François de Rugy (écolo)/Yann Galut (SRC)/ Bruno Le Roux (SRC)/ Bernard Roman (SRC) /Alain Tourret (RRDP)/Jean-Jacques Urvoas (SRC)/	Dominique Bertinotti (membre du gouvernement)/ Marie-George Buffet (GDR) / Christiane Taubira (membre du gouvernement)
2 ^{ème} séance du 17/04/2013	Julien Aubert (UMP)/Damien Abad (UMP)/ François de Mazières (UMP)/Nicolas Dhuicq (UMP)/Daniel Fasquelle (UMP)/ Yannick Favennec (UDI)/Georges Fenech (UMP)/ Bernard Gérard (UMP)/ Henri Guaino (UMP)/ Marc Le Fur (UMP)/Hervé Mariton (UMP)/Yannick Moreau (UMP)/Patrick Ollier (UMP)/ Jean-Frédéric Poisson (UMP)/Franck Riester (UMP)*/Thomas Thévenoud (NI)/Laurent Wauquiez (UMP)	Véronique Besse (NI)/Annie Genevard (UMP)/Marie-Christine Dalloz (UMP)/ Véronique Louwagie (UMP)/Marion Maréchal- Le Pen (FN)/Dominique Nachury (UMP)	Eric Alauzet (écolo)/Claude Bartolone (SRC)/Patrick Bloche (SRC)/Olivier Dussopt (SRC)/Sébastien Pietrasanta (SRC)/Bernard Roman (SRC)	
1 ^{ère} séance du 18/04/2013	Sylvain Berrios (UMP)/ Jacques Bompard (NI) /Xavier Breton (UMP)/Philippe Cochet (UMP)/François de Mazières (UMP)/Nicolas Dhuicq (UMP)/Jean-Christophe Fromantin (UDI)/ Yves Fromion (UMP) /Philippe Gosselin (UMP)/Patrick Hetzel (UMP)/Sébastien Huyghe (UMP)/Christian Jacob (UMP)/Marc Laffineur (UMP)/Guillaume Larrivé (UMP)/Marc Le Fur (UMP)/Gilles Lurton (UMP)/Hervé Mariton (UMP)/Philippe Meunier (UMP)/Jacques Myard (UMP)/Patrick Ollier (UMP)/ Bernard Perrut (UMP) /Jean-Frédéric Poisson (UMP)/Frédéric Reiss (UMP)/André Schneider (UMP)/Eric Straumann (UMP)/Jean-Marie Tétart (UMP)/)/ Dominique Tian (UMP)	Marie-Christine Dalloz (UMP)/Laure de la Raudière (UMP)/Claude Greff (UMP)/Véronique Louwagie (UMP)	Christian Assaf (SRC) /Claude Bartolone (SRC)/Erwann Binet (SRC)/Sergio Coronado (écolo)/Olivier Dussopt (SRC)/ Bernard Lesterlin (SRC)/Bernard Roman (SRC)/Alain Tourret (RRDP)/Jean-Jacques Urvoas (SRC)/ Alain Vidalies (SRC)	Marie-George Buffet (GDR)/Christiane Taubira/ Cécile Untermaier (SRC)

2 ^{ème} séance du 18/04/2013	Xavier Breton (UMP)/Philippe Cochet (UMP)/François de Mazières (UMP)/Nicolas Dhuicq (UMP)/Jean-Christophe Fromantin (UDI)/Bernard Gérard (UMP)/ Claude Goasguen (UMP)/ Jean-Pierre Gorges (UMP)/Philippe Gosselin (UMP)/Patrick Hetzel (UMP)/Christian Jacob (UMP)/ Christian Kert (UMP)/Marc Laffineur (UMP)/Marc Le Fur (UMP)/Gilles Lurton (UMP)/Hervé Mariton (UMP)/Philippe Meunier (UMP)/Jacques Myard (UMP)/Patrick Ollier (UMP)/Jean-Frédéric Poisson (UMP)/Frédéric Reiss (UMP)/ Arnaud Richard (UDI)/André Schneider (UMP)/	Marie-Christine Dalloz (UMP)/Laure de la Raudière (UMP)/ Annie Genevard (UMP)/Claude Greff (UMP)	Erwann Binet (SRC)/Sergio Coronado (écolo)/Olivier Dussopt (SRC)	Dominique Bertinotti/Françoise Dubois (SRC)/Sandrine Mazetier (SRC, vice-présidente de l'Ass. Nat/Elisabeth Pochon (SRC)/Christiane Taubira
3 ^{ème} séance du 18/04/2013	Yves Albarello (UMP)/ Sylvain Berrios (UMP)/Etienne Blanc (UMP)/Xavier Breton (UMP)/Philippe Cochet (UMP)/Charles de la Verpillière (UMP)/François de Mazières (UMP)/Nicolas Dhuicq (UMP)/ Daniel Fasquelle (UMP)/Jean-Christophe Fromantin (UDI)/Bernard Gérard (UMP)/Philippe Gosselin (UMP)/Patrick Hetzel (UMP)/Christian Jacob (UMP)/ Guillaume Larrivé (UMP)/Marc Le Fur (UMP)/Alain Leboeuf (UMP)/Gilles Lurton (UMP)/Hervé Mariton (UMP)/Philippe Meunier (UMP)/Jacques Myard (UMP)/Patrick Ollier (UMP)/Jean-Frédéric Poisson (UMP)/Frédéric Reiss (UMP)/	Marie-Christine Dalloz (UMP)/Laure de la Raudière (UMP)/ Annie Genevard (UMP)/Claude Greff (UMP)/Valérie Lacroute(UMP)/Claudine Schmid (UMP)	Claude Bartolone (SRC)/Erwann Binet (SRC)/Sergio Coronado (écolo)/Bernard Roman (SRC)/Alain Tourret (RRDP)/Jean-Jacques Urvoas (SRC)/Alain Vidalies (SRC)	Christiane Taubira
2 ^{ème} séance du 23/04/2013	Etienne Blanc (UMP)/Jean-Christophe Fromantin (UDI)/Philippe Gosselin (UMP)/ Hervé Mariton (UMP)		Claude Bartolone (SRC)/Noël Mamère (écolo)/Bernard Roman (SRC)/Alain Tourret (RRDP)/Manuel Valls (membre du gouvernement)	Marie-George Buffet (GDR)/Pascale Got (SRC)/Christiane Taubira
	100	20	40	15

**Jean-Louis Borloo et Franck Riester sont deux députés bien qu'appartenant à l'opposition qui ont voté en faveur du texte
nom du député ou de la garde des sceaux : locuteurs choisis dans le corpus avec date et séance où le discours a été tenu.*

Monsieur le président, madame la garde des sceaux, madame la ministre déléguée chargée de la famille, monsieur le président de la commission des lois, monsieur le rapporteur et cher ami, Erwann Binet, mes chers collègues, il nous revient la responsabilité de débattre, une nouvelle fois, du projet de loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe.

Responsabilité, voilà un mot qui prend tout sens au moment où une minorité a choisi la radicalisation et va jusqu'à promettre le sang. Il nous appartient donc de ne pas donner de crédit à ceux qui se positionnent délibérément aux frontières du champ républicain.

S'il est indispensable de défendre son opinion, à aucun moment nous ne pouvons tolérer, ou encourager, des agissements extrémistes. Face à eux, notre responsabilité est d'assumer notre fonction de parlementaire : celle de légiférer, donc de nous prononcer sur le statut juridique de femmes, d'hommes, d'enfants qui, jusqu'à aujourd'hui, sont des fantômes de notre République !

Notre responsabilité prend également tout son sens au moment où l'homophobie connaît un triste regain.

Gardons à l'esprit que nos débats concernent le quotidien de couples, de familles et d'enfants qui peuvent être heurtés par les caricatures ou les stigmatisations. N'oublions jamais les souffrances de celles et ceux pour qui vivre pleinement leur amour est un combat de chaque jour. Ne nions pas les ravages de l'homophobie et ayons, face à elle, une réponse forte.

Cette réponse doit être à la hauteur des appels lancés par l'association le Refuge ou par le Collectif contre l'homophobie qui s'inquiètent de la recrudescence des actes homophobes dans notre pays !

Mais notre responsabilité est surtout de poursuivre le cheminement républicain, et donc parlementaire, qui a fait progresser les libertés et l'égalité dans notre pays. Oui, c'est sur ces mêmes bancs que nos pairs ont autorisé l'IVG, dépénalisé l'homosexualité, aboli la peine de mort et créé le pacte civil de solidarité. Et c'est dans les pas de nos illustres prédécesseurs que nous pouvons désormais marcher pour, à notre tour, faire avancer la tolérance et la justice. Car de quoi s'agit-il dans ce projet de loi ?

S'agit-il de retirer des droits à une partie de la population ? Non ! Il s'agit simplement d'en donner à une partie de nos concitoyens !

S'agit-il d'opposer une partie des Français à une autre ? Non ! Il s'agit simplement de faire progresser l'égalité républicaine car ce sont les inégalités et les discriminations qui mettent à mal l'apaisement de notre société.

Avec ce projet de loi, nous répondons de manière juste aux attentes d'une partie de nos concitoyens !

Répondre de manière juste, c'est donner des droits à des citoyens à part entière mais qui n'ont pas, dans les mêmes situations, les mêmes droits que d'autres citoyens à part entière.

Répondre de manière juste, c'est ne pas maintenir des enfants, des couples et des familles dans l'insécurité.

Répondre de manière juste c'est accepter les nouvelles formes familiales qui forment aujourd'hui la société française.

Répondre de manière juste c'est reconnaître la force et le rôle du mariage civil, laïc et républicain.

Mes chers collègues, notre responsabilité est d'affronter de manière juste les réalités qui traversent notre pays pour faire avancer l'idéal républicain. Voilà le sens et le rôle de ce texte !

Annexe n°3 : Discours de M. Bompard

Monsieur le président, madame la garde des sceaux, monsieur le président de la commission, monsieur le rapporteur, chers collègues, est-il encore besoin de ressasser les arguments que des millions de manifestants ont déjà clamés sous vos fenêtres ?

Le Gouvernement est sourd, il préfère rester claquemuré sous les ors des palais de la République. Dehors, la foule gronde, parfois gazée quelquefois battue par les forces de l'ordre ... les ministres la méprisent.

Votre projet de loi, madame Taubira, est inique. Il a soulevé la juste indignation des Français et aujourd'hui, il ne rassemble plus la majorité de l'opinion. Le dernier sondage est clair : 55 % des Français vous demandent de mettre fin à vos rêves fous et de revenir à davantage d'humilité.

Un enfant, madame Taubira, sera toujours le fils d'un père et d'une mère ; il aura toujours besoin d'un père et d'une mère.

Vous pourrez autoriser tous les tripatouillages génétiques, falsifier la filiation, occulter la vérité aux enfants, mais il serait temps que vous regardiez en face ce que vous faites !

Dans votre esprit ne règnent que des théories fumeuses contre-nature et des spéculations pernicieuses. Changer un homme en femme, une femme en homme, avec la possibilité d'un entre-deux mal déterminé : à quoi cela rime-t-il ?

Cela rime à la dénaturation du mariage, à la destruction de la famille, à la mutilation de ceux qui subissent.

Il est un homme et une phrase dont vous, socialo-mondialistes, devriez vous souvenir. Jaurès disait : « À celui qui n'a rien, il reste la Patrie ».

La Patrie, madame, c'est la terre des pères, c'est la terre d'une famille et d'une lignée. La famille, alors que vous jetez le pays dans une crise effroyable, est tout ce qu'il reste aux plus vulnérables. La famille, liée par la filiation et les liens du sang, est le premier lieu de la solidarité, le dernier recours des prolétaires face à l'abandon de l'État que vous orchestrez.

Votre prétendu mariage n'est qu'une triste comédie. Il est l'annonce effrayante d'une société post-moderne qui aura pour seule aspiration la jouissance. Hélas, la réalité que vous ignorez vous rattrapera. Le mariage n'est pas une question de romantisme et d'amour dégoulinant, sa vocation est claire : procréer dans le cadre familial. Cette réalité, je le sais, est rude pour vos esprits déformés.

Non, la justice, ce n'est pas votre monde idéal et angélique où il sera bientôt possible d'acheter et de jeter des bébés à sa convenance, selon son bon plaisir.

Derrière votre nouvel assaut contre les fondements de la société, une kyrielle de mesures arrive. Bientôt, nous les verrons, ces mariages à plusieurs, ou avec son n'importe quoi préféré du moment ! Tout cela, au nom de l'amour et du sacro-saint plaisir ! Une société juste, madame Taubira, c'est une société d'ordre et de liberté dans le devoir. Votre loi est une loi dissolvante et totalitaire. Vous refusez obstinément d'ouvrir le moindre dialogue avec les opposants à ce projet de loi de dénaturation du mariage.

Le Président de la République a refusé d'entendre les millions de manifestants ... qui ne cessent de défiler pacifiquement, depuis maintenant six mois. Vous avez orchestré un véritable coup d'État au Sénat, sous les yeux éberlués de l'opposition. Vous avez décidé d'accélérer la deuxième lecture à l'Assemblée nationale, en bousculant le calendrier, et de nous imposer le temps programmé pour l'examen du texte en deuxième lecture.

Les députés non-inscrits seront ainsi dans l'impossibilité de défendre le moindre amendement lors de l'examen des articles. J'en ai déposé plus d'une cinquantaine, je ne pourrai en défendre aucun. Je sais que cela vous fait plaisir. Mais laissez-moi au moins finir mon discours !

Dans le même temps, tous les sondages montrent que l'opinion est majoritairement contre votre projet de loi. 55 % des personnes sondées disent y être opposées. Votre gouvernement, selon un sondage récent, ne recueille plus que 16 % d'opinions favorables. Les manifestations sont désormais quotidiennes. Votre seule réponse est la répression policière.

Vous nagez dans l'autosatisfaction. Vous nous avez dit hier que vous aviez supprimé la peine de mort. Mais où ? En France, on assassine et on viole, tous les jours, quasi impunément. Eh oui !

Un autre de vos exploits est le vote des trente-cinq heures. Mais cela, vous vous êtes bien gardés de

l'évoquer. Normal, puisque cette loi ruine la France depuis plus d'une décennie en détruisant son économie.

Vous méprisez le bon sens, les lois de la nature et de la vie. Vous détruisez la société que vous prétendez défendre. Après l'expression satisfaite de votre orgueil, cela se marque par la répression la plus brutale.

Dimanche soir, vous avez placé en garde à vue pendant plus de dix-sept heures 67 jeunes pacifiques ... qui campaient près de l'Assemblée, sur une place qui accueille des manifestations quasi quotidiennes.

Dimanche soir, toujours, un cameraman de la télévision russe a été arrêté alors qu'il filmait une scène de rafle... .. devant la Salle Pleyel. La batterie de sa caméra lui ayant été confisquée, il a porté plainte auprès de l'Inspection générale des services. La garde à vue des jeunes gens arrêtés avant-hier à Versailles a été portée à quarante-huit heures. C'est grotesque !

Avant-hier soir encore, vous avez ordonné aux forces de sécurité de violenter des Français qui étaient assis paisiblement sur l'esplanade des Invalides, sous les yeux de plusieurs députés de la nation, et qui lisaient des passages de Péguy ou de Rostand. Voilà quel était leur crime !

Certains manifestants assis dans l'herbe ont été garrottés et traînés par les cheveux ou la bouche. Eh oui ! Un manifestant a été tabassé sous les yeux de mon collègue Poisson, puis attrapé par les testicules.

Il s'est vu accorder deux jours d'ITT par le médecin urgentiste et a décidé de porter plainte.

Ces quelques exemples sont loin d'être exhaustifs, mais ils sont très représentatifs de votre dérive antidémocratique et totalitaire.

Votre régime est en train de sombrer dans la brutalité de la répression.

Ressaisissez-vous ! Vous ne pouvez pas continuer sur cette voie et vous satisfaire d'organiser des rafles d'opposants.

Les fonctionnaires de police affectés au commissariat de la rue de l'Évangile – où sont parqués vos prisonniers politiques – ont témoigné de leur ras-le-bol devant le sale boulot que vous leur demandez de faire.

Jusqu'où irez-vous ? Attendez-vous que la police refuse d'obéir à vos ordres absurdes ? Attendez-vous qu'il y ait un mort pour accepter d'entendre enfin la colère populaire ?

Cessez de mépriser les Français, sortez par le haut de cette crise, soumettez votre texte à un référendum ! Le référendum est désormais la seule solution pour sortir la France de la crise majeure dans laquelle vous l'avez fourvoyée. Il représente le seul moyen de rétablir démocratiquement la concorde nationale. Cessez d'avoir peur du peuple. Écoutez-le, tout le monde en sortira grandi !

Nombre d'entre vous ne croient pas aux miracles. Pourtant, vous êtes en train d'en réaliser un : vous mobilisez massivement – ce que je croyais impossible – la jeunesse de France contre vous.

Pour cela, je vous félicite, et même, je vous remercie !

Monsieur le président, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, nous arrivons au terme de notre débat sur l'ouverture du droit au mariage pour toutes et tous.

L'heure de la décision, du choix de société est venue.

Ce choix, nous allons l'effectuer après des années de questionnement et de débat dans notre pays. Ces débats ont mis au jour la réalité des discriminations auxquelles nous devons nous attaquer, mais aussi une soif d'évolution concernant notre législation à laquelle nous devons répondre. Ces débats ont permis à l'égalité de se frayer un chemin dans le dédale de tous les a priori et préjugés encore à l'œuvre dans notre société.

Ce deuxième passage du texte devant notre assemblée intervient après que le Sénat a adopté conformes de nombreux articles dont l'article 1er instituant le mariage pour toutes et tous. La Haute assemblée a également adopté des modifications qui, à mes yeux, sont de nature à améliorer notre texte. Je pense, par exemple, à la représentativité de toutes les associations familiales.

Il reste maintenant une dernière étape à franchir. Permettez-moi de souhaiter que nous puissions le faire hors de toute invective et en donnant à voir la portée de notre décision. En première lecture, des points de vue différents se sont exprimés, des arguments ont été échangés, une longue discussion s'est engagée pour déboucher sur l'adoption du texte qui nous revient aujourd'hui. Ces échanges ont été vifs, mais ils sont restés dans le cadre du débat d'idées.

Depuis le mois de janvier, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts mais aussi beaucoup d'encre pour dénigrer cette loi. Certains propos ont été d'une rare violence, provoquant ainsi une recrudescence d'agressions homophobes intolérables.

Si chacun a le droit de défendre son opinion sur le mariage, vous conviendrez, chers collègues, qu'on ne peut tolérer que ce débat soit utilisé par certains individus pour justifier l'injustifiable : l'homophobie est un délit dans notre société fondée sur la liberté, l'égalité et la fraternité. Ce sont ces valeurs qui doivent résonner dans notre hémicycle.

Aussi est-ce avec une détermination tranquille que j'entame cette dernière phase de notre débat parlementaire.

C'est un bonheur de participer à un choix historique, source d'une nouvelle avancée humaine pour notre société. Un choix comme celui qui a ouvert le droit à la contraception puis à l'IVG ou celui qui a aboli la peine de mort en 1981. Oui, c'est une fierté d'être de celles et ceux qui vont produire cet acte de haute portée.

Nos débats ont questionné des pans entiers de notre expérience sociale et humaine, de notre civilisation en nous faisant nous interroger sur la famille, sur son évolution au fil de celle de notre société et de son humanisation. De l'amour courtois médiéval à Jules et Jim, en passant par Les femmes savantes de Molière, ces œuvres en témoignent. Il n'est pas inutile de s'y replonger pour vérifier combien les rapports au sein du couple ou de la famille, loin d'avoir été immuables au fil des siècles, ont évolué selon les périodes historiques.

Pendant la Révolution française, un pas a été franchi avec la reconnaissance aux couples du droit de se séparer avant la mort, à travers le droit au divorce. Depuis, c'est la situation de la femme au sein de la famille qui a changé. Elle a gagné son indépendance et sa citoyenneté et surtout, avec les lois lui permettant de maîtriser sa maternité, elle a été libérée de son unique statut de reproductrice.

Aujourd'hui, il est question de franchir un nouveau pas pour donner toute sa place à l'amour comme ciment de la famille, pour que chaque individu, quelle que soit son identité sexuelle, puisse se donner un projet de vie avec la personne qu'il ou elle aime et fonder une famille.

Nous allons ainsi effectuer un pas supplémentaire dans l'émancipation humaine, mettant fin à une discrimination due aux stigmates de la domination patriarcale, à l'œuvre dans nos sociétés depuis la nuit des temps.

Oui, nous attaquons cette discrimination, vécue par des hommes, des femmes, qui doivent aujourd'hui encore affronter des propos et des images dénigrant leur famille.

Lors de notre précédent débat, j'ai souvent entendu des propos sur le sort des enfants. Justement, pensons à ceux à qui on refuse le droit d'avoir des parents de plein droit pour être des enfants de plein droit. Arrêtons de méconnaître la réalité. La famille d'aujourd'hui se construit sous différents visages. Familles monoparentales, familles recomposées, couples homosexuels : l'amour, le projet de vie commun, se sont libérés d'un modèle unique.

En ouvrant le mariage aux personnes de même sexe, ce projet de loi fait tout simplement rentrer la

réalité dans le code civil. En ouvrant le droit à l'adoption à tous les couples, il ne s'agit pas d'ouvrir un droit à l'enfant, mais de permettre à des enfants de vivre en famille.

J'ai entendu sur ces bancs qu'il était indispensable que les enfants puissent disposer d'une maman, mais qu'en avoir deux était nocif. Comment lire autrement ces idées qu'à l'aune de préjugés corsetant les rapports humains et familiaux ?

Ce projet de loi, avec sa conception de la filiation, est une avancée pour le droit des enfants. Il s'agit de supprimer toute instabilité pour leur avenir, en leur permettant d'avoir des parents dont la responsabilité est reconnue à part entière. J'en ai déjà fait état devant cette assemblée, les nombreuses études effectuées dans les pays où ces droits sont ouverts depuis de nombreuses années sur le vécu des enfants de couples de même sexe indiquent que ces enfants ne sont ni plus ni moins heureux, ni plus ni moins équilibrés que les enfants de couples hétérosexuels.

Ce qui importe le plus pour les enfants, c'est bien l'amour qui les entoure, la démarche éducative comme la protection accordée par leurs parents. Permettez-moi de penser que tout cela ne dépend pas de l'identité sexuelle de ces derniers.

Permettez-moi aussi de penser que la France s'honorerait d'agir encore plus fermement au plan international contre l'homophobie d'État, en imposant l'ouverture du droit à l'adoption pour tous les couples dans la signature des conventions bilatérales.

Cela pourrait faire reculer le recours à la GPA, qui est pour moi inacceptable et qui est, je le rappelle, interdite en France.

Car il s'agit d'une tractation, en général marchande, dans laquelle le corps des femmes est soumis à la volonté d'autrui.

Enfin, avant le début de la première lecture, nous avons su que le Gouvernement n'inscrirait l'ouverture de la PMA à toutes les femmes que dans le projet de loi relatif à la famille, après avis positif du Comité consultatif national d'éthique. Je veux juste rappeler que ce comité s'est déjà prononcé lors de l'ouverture à autorisation de la PMA en France, en lui donnant un avis favorable. Une nouvelle consultation ne revient-elle pas à dire, pour paraphraser Coluche, qu'il y a des femmes plus égales que d'autres, selon leur orientation sexuelle ?

Vraiment, je crois qu'il est temps d'ouvrir ce droit à toutes les femmes : ce sera un acte de simple justice.

Madame la ministre, merci pour votre engagement : il nous a boostés pendant tout ce débat.

Vous avez, je crois, fait réfléchir, en faisant appel au fond de notre humanité.

Beaucoup de femmes et d'hommes nous attendent : ils et elles attendent de nous la possibilité de vivre leur bonheur en toute quiétude, auprès de leurs proches et dans une société plus humaine. Et, je ne vous le cache pas, comme nombre d'élus, j'attends avec impatience de pouvoir célébrer le mariage de celles ou de ceux qui, concernés par cette loi, ont déjà pris rendez-vous pour cette belle fête. Alors, que le printemps arrive le plus vite possible !

Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le rapporteur, chers collègues, au terme de plus de deux mois d'auditions, vingt-cinq heures de travaux en commission, cent dix heures de discussion en séance à l'Assemblée nationale, et d'environ cinquante heures de discussion au Sénat, le texte ouvrant le mariage aux couples de même sexe revient en deuxième lecture dans cet hémicycle.

Depuis sa présentation en Conseil des ministres, des manifestations de partisans et d'opposants se sont succédé

des magazines et des journaux en ont fait leur une et ont multiplié les dossiers, toutes les chaînes de télévision y ont consacré de nombreuses émissions. Le débat a été vif, polémique ; il a même parfois dérapé.

Le climat s'est alourdi, et la parole homophobe s'est libérée, encouragée parfois par des déclarations irresponsables de certains élus.

Cette parole est une injure non seulement pour les gays et les lesbiennes, mais aussi pour celles et ceux qui considèrent que l'œuvre d'égalité est un des fondements de la République.

La parole homophobe a toujours pour conséquence la violence, la violence symbolique bien sûr, mais également la violence physique. Des élus, de l'opposition comme de la majorité, ont été insultés, menacés, réveillés au petit matin à leur domicile, des photos de leurs enfants ont circulé sur la toile, une élue a eu sa voiture vandalisée, des couples gays ont été passés à tabac.

L'intimidation et les menaces ont fait leur apparition dans ce débat. On a entendu des appels au sang et à l'insurrection. La France a été comparée à une dictature.

Pour le fils d'exilés que je suis, pour le député des Français établis en Amérique latine et dans les Caraïbes, où les régimes totalitaires ont fait couler tant de sang, ces qualificatifs sont pour le moins indécents !

Qu'y a-t-il de si terrible, de si dangereux, de si mortifère pour notre République et notre civilisation dans ce projet de loi ?

Dans ma circonscription, en Argentine, dans plusieurs États brésiliens et mexicains, et, il y a quelques jours, en Uruguay – des pays, où la religion demeure centrale et où le poids des églises est considérable –, l'ouverture du mariage aux couples de même sexe a eu lieu après des débats passionnés, des manifestations parfois ; mais, dans aucun de ces pays, l'adoption du texte ne s'est déroulée dans un tel climat.

Aux yeux de nombre de nos voisins, de celles et de ceux qui nous observent parfois à des milliers de kilomètres, il semble curieux, paradoxal et même inquiétant que dans le pays des droits de l'Homme, des citoyennes et des citoyens manifestent une opposition si vive, parfois violente contre un texte dont le seul objectif est, dans un même élan d'égalité, d'ouvrir le mariage aux couples de même sexe, mettant ainsi fin à une hiérarchie des sexualités.

Quatorze ans après le PACS, neuf ans après le mariage célébré dans la ville de Bègles par notre collègue Noël Mamère, dans une désapprobation quasi générale, après l'Espagne, le Portugal, la Belgique, la Grande Bretagne, et la Nouvelle-Zélande aujourd'hui même – je les cite dans le désordre –, nous y sommes enfin.

Le PACS avait donné lieu à plus d'un an de débat, à une violente polémique, à des propos inqualifiables ; j'en ai rappelé certains. Aujourd'hui, nul ne conteste cette forme de conjugalité très prisée par les couples hétérosexuels, qui représentent l'écrasante majorité des couples pacés.

La droite, sous l'impulsion de Nicolas Sarkozy, a même aligné le même régime fiscal des couples pacés sur celui des couples mariés.

Et pourtant, lors de sa discussion, la reconnaissance pleine et entière des couples homosexuels avait des opposants sur l'ensemble de ces bancs, et même au Gouvernement. À l'époque déjà, la revendication en faveur de l'ouverture du mariage civil aux couples de même sexe avait ses défenseurs, des précurseurs dont certains sont aujourd'hui présents dans nos tribunes.

L'adoption du PACS, je l'ai rappelé lors de la discussion générale en première lecture, n'a été possible en 1999 qu'au prix de deux cantonnements : d'une part, le refus d'une articulation avec le droit de la famille, ce qui explique l'absence de tout débat et de toute proposition parlementaire concernant la reconnaissance du concubinage ; et, d'autre part, le maintien du PACS dans un rang second par rapport à l'institution du mariage. Le raisonnement était simple : la famille repose sur la filiation, qui doit protéger le mariage.

Les gays et les lesbiennes ont été tenus à l'écart d'une institution en pleine révolution, comme l'a rappelé la ministre de la famille. On se marie de moins en moins, de plus en plus tard. Aujourd'hui, 30 % des plus de cinquante ans sont célibataires, contre 8 % dans les années cinquante. On divorce de plus en plus : un mariage sur trois se dénoue par un divorce. Les naissances hors mariage se sont multipliées, de même que les familles dites « monoparentales », principalement féminines.

La famille, telle que nous l'avait léguée le XIX^e siècle, celle qu'une partie de nos collègues de l'opposition semble invoquer pour s'opposer à l'accès au mariage aux couples de même sexe, vole en éclats. Elle a changé, s'est recomposée, s'est élargie à des beaux-parents, à des co-parents, à de nombreux grands-parents.

D'autres formes de famille se sont ébauchées. C'est la famille normative et rigide qui semble à bout de souffle, et non pas la famille en elle-même, chers collègues.

Sans la protection de la loi, et accompagnant les mutations, les gays et les lesbiennes ont fait des enfants, ils ont fondé des familles. Ce sont des familles d'aujourd'hui, des familles comme les autres. Là se trouve la clé de notre opposition. Je ne doute pas que l'homosexualité pose encore des problèmes, même à certains parlementaires. Il est vrai qu'il n'y a pas si longtemps, elle était considérée comme une maladie mentale, que nombre de pays la criminalisent toujours, que de nombreux États la punissent de la peine de mort, qu'il se trouve encore des parents pour jeter à la rue leurs enfants à la découverte ou à l'annonce de leur orientation sexuelle.

Je voudrais néanmoins vous rassurer : l'homosexualité n'est ni contagieuse, ni dangereuse. Cette orientation sexuelle et le choix de l'assumer en toute liberté – et en toute transparence, puisque cette expression est à la mode –, au même titre que vous assumez l'amour de l'autre sexe, sont une forme de vie et d'aspiration au bonheur, comme la vôtre.

Vous verrez, lors de la célébration des premiers mariages de couples de même sexe, ce seront les mêmes rires, les mêmes larmes de joie qu'aujourd'hui. Et pour celles et ceux qui cumulent encore leur mandat de parlementaire avec un mandat de maire, vous verrez les mêmes familles dans la salle des fêtes venir fêter les mariages que vous aurez célébrés.

L'opposition à l'ouverture du mariage aux couples de même sexe puise sa défense dans une conception canonique de l'institution. Ce n'est pas notre conception.

Nous acceptons la pluralité des formes d'alliance et de conjugalité, nous ne hiérarchisons pas les nouvelles formes choisies par nos concitoyens pour fonder une famille. Nous ne voulons plus d'une hiérarchie des sexualités qui fonderait une inégalité des droits.

Nous pensons que tout citoyen a le droit d'accéder au mariage et de fonder une famille. En cela, nous rejoignons ce que la directive européenne de 1994 affirmait avec force. Nous pensons qu'il est possible de concilier les avantages de la solidarité familiale que représente le mariage et ceux de la liberté individuelle.

Pour conclure, je voudrais souligner le travail accompli par le Sénat. Des débats et du texte issu de la Haute assemblée, nous pouvons tirer la conclusion, j'imagine partagée, que le Sénat n'a pas trouvé de nouveaux points de cristallisation et d'opposition par rapport à ceux qui avaient été débattus dans notre assemblée. Il a, en revanche, amélioré certaines dispositions. Je citerai ici les principales d'entre elles.

La reconnaissance des familles homosexuelles par les associations familiales est un point important. La pratique est aujourd'hui tout autre. Pour avoir suivi les auditions, et notamment celles de certaines unions familiales très mobilisées contre l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, je ne puis que me féliciter de la décision prise par nos collègues sénateurs.

Le texte que nous étudions comporte également une amélioration du statut de parent social, point qui avait également été au cœur de nos auditions et de certains drames familiaux d'ailleurs, et que notre rapporteur avait souligné.

La reformulation de la disposition relative à la question des noms patronymiques me paraît aussi une clarification nécessaire.

Le Sénat a également clarifié les dispositions concernant les Français de l'étranger.

Nous avons œuvré, avec notre collègue Claudine Schmid, sur l'initiative de notre ancienne collègue Corinne Narassiguin que je salue puisqu'elle est dans les tribunes – ce texte est aussi un peu le sien – pour que la situation des Français établis hors de France ne soit pas oubliée et qu'ils aient accès aux mêmes droits. C'est chose faite.

L'article 16 bis constitue également une avancée. La formulation adoptée par notre assemblée était problématique. Nous l'avons souligné, avec Hervé Mariton, en présentant des amendements non pas

similaires mais qui relevaient la difficulté de parvenir à une rédaction. L'homosexualité existe au-delà des liens du mariage ou de la signature d'un PACS. Dès lors, protéger des salariés en raison de leur orientation sexuelle en cas de mutations dans des pays qui criminalisent l'homosexualité est une formulation adéquate.

Il n'en reste pas moins que le Sénat semble avoir oublié le travail qu'il avait accompli lors de l'examen du texte sur le harcèlement sexuel, que nous avons voté en urgence et à l'unanimité, lorsqu'il avait énuméré dans la liste des discriminations l'orientation sexuelle mais aussi l'identité sexuelle, expression maladroite pour y désigner l'identité de genre et protéger ainsi les personnes transgenres.

Ne vous inquiétez pas : nous discuterons des articles et des amendements.

Mais l'essentiel est le vote conforme de l'article 1er du projet de loi qui ouvre le mariage aux couples de même sexe.

Rien ne s'oppose donc à un vote conforme de notre assemblée. Au nom du groupe écologiste, j'avais en première lecture, comme ma collègue et amie Esther Benbassa au Sénat, tenté d'élargir, au nom de la cohérence, le champ du texte en y incluant la procréation médicalement assistée pour les couples de femmes, et en réglant la situation d'état civil des enfants nés d'une gestation pour autrui à l'étranger. Force est de constater que nous ne sommes pas parvenus à dégager une majorité sur ces points.

Nous le regrettons. Ces questions devront être réglées par le législateur, et le plus tôt sera le mieux. Là où l'opposition a sans doute raison, c'est que, tôt où tard, ces thèmes s'imposeront dans nos débats et qu'il faudra bien que le Gouvernement donne sa position.

Ces questions ne sont plus à l'ordre du jour de cette lecture. S'il reste des points qui pourraient être améliorés – et nous y reviendrons lors de la discussion –, le groupe écologiste votera comme en première lecture le texte issu de nos travaux. C'est un ouvrage dont nous pouvons être fiers, mes chers collègues.

En ces temps difficiles, faire œuvre d'égalité en élargissant le champ des droits semble susciter encore colère et oppositions.

En conclusion, je voudrais dire mon respect pour Mme la garde des sceaux, qui a su mobiliser son talent et son érudition pour porter ce texte avec force et conviction, force et conviction qui, je le regrette, ont parfois fait défaut au plus haut sommet de l'État.

Je voudrais adresser également mes remerciements à Mme la ministre déléguée chargée de la famille et à M. le rapporteur, et rappeler de manière assez solennelle que peu de textes ont cette force incroyable de changer la vie.

Ce projet de loi changera la vie de nombre de nos concitoyens, de leurs enfants et de leur famille. Faire la loi et changer la vie : quelle belle mission nous allons accomplir !

Monsieur le président, mesdames les ministres, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, le groupe UDI a eu un long débat et ses membres se sont accordés pour regretter l'application du temps programmé et le changement de calendrier. Un sujet de société de cette ampleur, qualifié de projet de civilisation, ne méritait pas une telle fébrilité d'organisation. Cinq semaines supplémentaires auraient permis de laisser prospérer le débat.

C'est bien ce qui pose problème. Certains ont déjà cité les résultats de l'étude de BVA : 55 % des Français interrogés remettent en question le projet de loi, à la fois sur le fond et sur la forme. À ce stade de nos débats, la question que nous devons tous nous poser, car elle revient souvent dans les échanges que nous avons, est de savoir si ce texte a été bien compris. Est-il sincère ? N'est-il pas finalement l'expression d'un quiproquo ? Les Français savent-ils réellement à quoi il nous engage ? Le premier quiproquo porte sur le temps.

Vous avez estimé, chers collègues de la majorité, que le temps était venu de conclure. Vous avez considéré qu'il fallait désormais aller vite, après une première lecture de 110 heures, et que le sujet de la durée des débats était désormais clos. Vous avez considéré que dans la mesure où cet engagement de François Hollande était tenu, grâce à sa majorité, il n'y avait finalement plus de débat. Circulez, y a rien à voir !

Traiter du temps de cette manière est une erreur. D'abord, je ne connais aucun Français qui ait adhéré à la totalité des propositions de François Hollande, en se disant qu'il cochant chacune des cases de son programme. Cette proportion de 55 % est d'ailleurs peut-être la preuve qu'il y a une majorité de Français qui n'a pas coché cette case-là. Les manifestations qui se déroulent depuis maintenant plusieurs semaines montrent à quel point l'opinion est marquée par un désaccord profond avec ce projet.

Il y a un véritable quiproquo sur le temps : l'accélération que vous réclamez n'est pas propice au temps de la réflexion que demande l'opinion. Or, en démocratie, le temps qui compte le plus, c'est ce temps de l'opinion. Nous la représentons et nous nous devons d'être à son écoute pour laisser le temps du débat prospérer. Les Français nous le rappellent au travers des manifestations, au travers du bruit croissant que provoque ce texte.

Le deuxième quiproquo porte sur le sens du mot « mariage ».

Derrière ce mot dont le sens semble partagé, les Français ont-ils compris qu'un nouveau débat s'ouvrirait ? Si le but premier de votre projet sur le mariage pour tous est de donner la possibilité aux couples de même sexe de s'unir, il y a bien d'autres choses derrière.

Je pense à l'adoption plénière, et évidemment à la PMA. Vous avez dit que la PMA était hors sujet : elle l'était en effet en première lecture, dans la mesure où ce texte ne contient aucune mention de la PMA – je l'avais indiqué lors des explications de vote en première lecture.

Mais la jurisprudence européenne est riche, en la matière : à partir du moment où l'on ouvre le droit au mariage, quel sera notre pouvoir, quelle sera notre capacité à refuser la PMA ? En effet, le principe européen de l'égalité veut que, dès qu'un droit est accordé, l'on garantisse légitimement les conditions d'exercice de ce droit.

J'évoque un quiproquo, parce que je ne suis pas certain que les Français aient compris les prolongements de ce texte. Ils n'ont pas compris qu'en ouvrant la porte au mariage pour tous, et certains de mes collègues de l'UMP l'ont rappelé, on ouvre indiscutablement la voie à la PMA, et peut-être un jour également à la gestation pour autrui, malheureusement. Il est donc utile à ce stade de rappeler ce quiproquo et d'insister sur la notion d'adoption plénière.

Nombre de Français, nous avons tous pu le constater, n'ont retenu de l'adoption que la notion d'adoption simple. Or, l'adoption plénière, entraînant une rupture du lien filiatif, engage bien davantage, et je suis convaincu que beaucoup n'ont pas perçu la réelle portée de ce texte.

Enfin, il y a également quiproquo sur le principe d'égalité. C'est un vrai sujet, sur lequel nous avons débattu et continuerons à débattre, car vous devez admettre qu'il existe deux lectures différentes de cette notion d'égalité, souvent – et même toujours – défendues avec sincérité.

Votre lecture de l'égalité est bien entendu respectable et mérite l'écoute. Naturellement, nous aspirons à ce que l'égalité puisse prospérer dans notre pays, car il s'est construit sur cette valeur fondamentale. Mais admettez également que l'égalité revête un autre sens pour nous qui croyons qu'un père et une mère constituent un élément structurant, un élément d'équilibre, un élément fondamental dans l'éducation d'un enfant.

C'est bien cette égalité que nous voulons mettre en avant, qui peut-être fait l'objet d'un quiproquo. En effet, vous dites que l'égalité des adultes est le droit d'avoir un enfant, tandis que nous affirmons que l'égalité pour l'enfant est le droit d'avoir un père et une mère. Croyez-le bien, nous le disons avec la même sincérité, la même conviction, la même force que vous : pour un enfant, avoir un père et une mère est quelque chose de fondamental.

Voilà, chers collègues, les raisons qui me font douter aujourd'hui, et qui font douter nombre d'entre nous, sur le bien-fondé de l'accélération de l'adoption de ce texte. Beaucoup de choses n'ont pas encore été dites ni débattues, qui méritent d'être éclaircies.

Il est important, ainsi que le Président de la République lui-même l'a reconnu, que chacun suive sa conscience dans l'élaboration de ce texte, que vous avez qualifié de « grand projet ».

Constatant tous ces quiproquos, toutes ces incertitudes, tous ces doutes, toutes ces zones restées, quoi que vous en disiez, à l'écart du débat, nous ne pouvons que lier votre précipitation et votre refus d'accorder les cinq semaines de débats demandées à l'évolution de l'opinion, qui doute de plus en plus de ce texte.

Pour la qualité de nos débats, sur ce texte comme sur tous ceux dont nous avons à débattre, le groupe UDI, convaincu que le malentendu est extrêmement dangereux pour notre démocratie et qu'un texte n'a d'avenir que s'il est construit sur un socle solide, demande que l'examen de ce texte soit suspendu.

Nous devons en effet revenir à un véritable débat, afin que tous ces éléments de quiproquo soient éclaircis, en toute sérénité. L'on peut malheureusement constater aujourd'hui que la sérénité n'est pas acquise, et que ce texte mérite d'être revu.

Madame la garde des sceaux, nous voici donc à nouveau face à face : vous, portée à ce banc par la force injuste d'un projet de loi qui fait figure de pitoyable palliatif au référendum ... une consultation qu'il eût pourtant été honorable, pour notre démocratie, d'organiser en pareilles circonstances ; nous, parlementaires de l'opposition, rassemblés par la force juste d'une cause qui fonde notre société, à savoir la famille et nos enfants.

Vous prétendez promouvoir un idéal d'égalité, mais vous organisez le règne de l'arbitraire.

Vous vous apprêtez à faire usage de la force injuste de la loi détenue par votre majorité, laquelle est pourtant désavouée dans l'opinion, désavouée dans la rue, discréditée par des scandales et des échecs multiples et inquiétants.

Conformément au souhait du Président de la République, vous avez tout fait pour que votre projet soit clivant, soit un marqueur de votre passage aux affaires.

Au-delà de l'outrance risible mais provocatrice de vos propos sur le changement de civilisation, dont on mesure la réalité lorsqu'on se rend dans les pays qui ont déjà adopté le mariage homosexuel, vous avez volontairement chargé la barque portant votre projet en laissant entendre qu'il inclurait la procréation médicalement assistée et même la gestation pour autrui. Il fallait cliver !

Mais à semer le vent, vous avez récolté la tempête. Ce que vous n'aviez pas prévu, c'est le soulèvement populaire auquel vous êtes confrontée, avec l'opprobre qui s'abat sur vous. C'est d'ailleurs aux accents d'une marche non pas triomphale mais funèbre que vous concluez à la sauvette ce débat, cette entreprise de division des Français.

C'est ainsi que, outre les manœuvres de procédure dont nous avons déjà parlé, vous vous proposez de légiférer par ordonnance. De la sorte, dans le secret de votre cabinet, vous pourrez tout à votre aise torturer les différents codes qui organisent notre vie sociale. Dans le secret de votre cabinet, vous porterez à la famille les coups que la clameur populaire ne vous autorise plus à asséner aux yeux de tous. Quel naufrage ! Quelle atteinte est ainsi portée à notre démocratie ! Mais aussi, quelle victoire pour la résistance ... la résistance populaire qui fait trembler les puissants ou ceux qui croient l'être !

Comme nous n'allons pas refaire le débat, puisque vous êtes autistes, permettez-moi deux observations.

Aujourd'hui, les couples homosexuels disposent, comme les couples hétérosexuels, de toutes les facilités pour organiser leur vie sociale ou sentimentale, et c'est très bien ainsi.

Mais une partie plus radicale de la communauté homosexuelle exige que disparaisse de notre espace sociétal un symbole, le mariage, dont l'existence dans sa forme toujours actuelle est pour elle un rappel insupportable de la singularité de son choix de vie. C'est d'ailleurs pour cela que l'union civile est rejetée. Car, au fond, c'est bien de cela qu'il s'agit : effacer de l'espace sociétal une institution réservée aux seuls couples à même de mettre au monde des enfants et composés d'un homme et d'une femme, d'un père et d'une mère, une institution multimillénaire devenue soudain insupportable.

On décide donc aujourd'hui de défigurer le mariage comme d'autres mutilent les bouddhas en Afghanistan ou les saints de l'islam à Tombouctou. On détruit les symboles qui dérangent.

Pour autant, les couples homosexuels vont-ils s'approprier le mariage « relooké » pour eux, alors qu'ils ont tant brocardé cette institution dans les Gay Pride ? Rien n'est moins sûr, car ce n'est pas l'objectif qu'ils visaient. Attendons donc de voir !

Dans le prolongement du mariage, comme l'a voulu François Hollande, il y a l'ouverture de l'adoption aux couples homosexuels. C'est ce que votre gouvernement a mis dans la corbeille du mariage pour tous. Vous savez bien qu'elle est le prélude à la PMA et à la GPA, que souhaite une partie de votre majorité.

Vous portez le lourd projet de la marchandisation et de l'instrumentalisation de la vie, et vos pitoyables dénégations rappellent ici à ceux qui les ont entendues en 1998 celles que formulait Mme Guigou, dont la présence s'est d'ailleurs faite fort rare sur vos bancs.

Vous savez aussi que la remise en cause du processus de l'adoption entraîne celle de l'établissement de la filiation. Mais vous n'en avez cure. Vous croyez porter une réforme de civilisation ; c'est pathétique !

L'adoption, c'est votre coup d'éclat. C'est la supériorité donnée au droit à l'enfant sur le droit de l'enfant. C'est l'avènement de l'enfant objet, de l'enfant de compagnie, de l'enfant privé du cadre

multimillénaire que constituent un père et une mère identifiés, reconnus et responsables.

Dans une société où les enfants ont tant de mal à se repérer, à se construire, parce que trop d'adultes ne leur consacrent pas une attention suffisante, vous jouez aux apprentis sorciers en nous soumettant tous à votre délire idéologique.

Mais peut-être ne s'agit-il nullement d'un délire. Si l'on se réfère aux propos tenus ici même hier par Mme Buffet au nom du groupe communiste, le droit de l'enfant serait non pas d'avoir un père et une mère mais d'éprouver un bien-être grâce à l'affection dont il est entouré.

Comment oser prononcer dans cet hémicycle des propos qui nous renvoient à une période, à une idéologie honnie de tous ?

On nous a rappelé que d'autres pays venaient d'adopter une législation proche de celle dont nous débattons et qu'il convenait donc de se conformer à ces exemples indiscutables. Cependant, madame la garde des sceaux, pourquoi votre gouvernement se bat-il – au demeurant tout à fait légitimement – pour préserver l'exception culturelle française dans la négociation entre l'Europe et les États-Unis ? L'exception familiale française ne vaudrait-elle pas autant que notre exception culturelle ? Ne serait-il pas légitime de la défendre avec la même vigueur, la même intensité, la même détermination ?

Vous ne nous convaincrez pas de vous suivre sur le chemin où vous vous engagez. Nous refusons le modèle de société Gay Pride que vous voulez nous imposer et dans lequel d'ailleurs énormément d'homosexuels ne se reconnaissent pas. Nous refusons ce modèle, comme vous l'ont signifié des millions de nos concitoyens qui depuis le mois de janvier sont descendus dans la rue et que vous tentez de caricaturer, de stigmatiser.

C'est à ces derniers que j'adresse ma conclusion : lorsque les puissants d'aujourd'hui auront été congédiés, nous redonnerons la parole au peuple en lui soumettant par référendum la question de savoir ce qu'il souhaite dans l'intérêt des familles et des enfants de France.

Monsieur le président, mesdames les ministres, mes chers collègues, sans trop m'attarder, je voudrais insister sur les éléments de forme et de fond qui motivent notre opposition ferme et résolue au projet de mariage pour tous.

Sur la forme, je m'associe à l'étonnement très grand, non seulement de mes collègues, mais aussi de l'opinion publique, devant l'empressement du Gouvernement à faire revenir le texte devant l'Assemblée nationale. Pourquoi une telle précipitation ? Nous voilà avec un TGV, un texte à grande vitesse. Après un vote à main levée au Sénat vendredi, vote qui a dérouté beaucoup de personnes, le Gouvernement, sous la houlette de M. Vidalies, le ministre chargé des relations avec le Parlement, a annoncé que le texte reviendrait à l'Assemblée le mercredi 17 avril, soit aujourd'hui.

La conférence des présidents est convoquée pour le lundi matin ; les membres de la commission des lois apprennent dans le courant du vendredi après-midi qu'ils seront convoqués le lundi à seize heures. Il ne leur restait donc que le week-end pour travailler tant bien que mal sur un texte qui n'est pas encore officiellement sur le site de l'Assemblée nationale à ce moment-là. Une telle précipitation doit être dénoncée.

Sans doute le Gouvernement a-t-il la légitimité, de par la Constitution, pour décider d'accélérer l'examen d'un texte. Nous verrons le moment venu ce qu'en pense le Conseil constitutionnel. Dans les faits, cette procédure accélérée s'apparente à un véritable coup de force. Quelle nécessité y avait-il d'aller aussi vite ?

Peut-être, ou alors pour reprendre la main dans l'opinion et sauver une réforme dont les Français ne veulent plus ? Mais l'ont-ils jamais voulue ? Permettez-moi de citer, non sans un certain plaisir, le sondage BVA de vendredi dernier qui révèle que 55 % des sondés récusent ce texte et ne se retrouvent plus dans le projet du Gouvernement. S'agit-il de masquer l'affaire Cahuzac ou les incompétences économiques alors que la récession est annoncée par le FMI ? Je ne sais. Toujours est-il que les droits du Parlement et de l'opposition sont amoindris et peut-être même bafoués.

Certes, un parlementaire doit être disponible et être présent le plus souvent possible à l'Assemblée, mais quid de la gestion des agendas ? Quid de ces programmes bouleversés et sans cesse remis en cause ? Ce n'est rien, nous dit-on, car nous avons pu déposer quelques centaines d'amendements. Sans doute et nous avons essayé de faire au mieux. Mais que représentent vingt-cinq heures seulement de débat dans le cadre d'un temps programmé ? Il faudrait plutôt parler de temps guillotine !

Le sable s'écoule inexorablement et la grande faucheuse des droits de l'opposition est là, qui nous attend. Je constate que ces mots vous étonnent et suscitent des commentaires. Mais au moins comprendrez-vous à quel point nous sommes scandalisés. Oui, chers collègues, la grande faucheuse des droits de l'opposition nous surveille aujourd'hui.

Cette deuxième lecture conduite dans la précipitation n'est pas à l'honneur du Gouvernement. Si l'on s'achemine vers l'adoption d'un texte conforme – cela transparait au demeurant en filigrane dans les propos tant du rapporteur que des ministres –, eh bien soit ! Mais nous porterons nos arguments jusqu'au bout. Dans ce temple de la République, si la messe est dite, nous n'en finirons pas aussi rapidement. Un sentiment de malaise règne parmi nos concitoyens. Les opposants se sentent méprisés. L'exaspération est à son comble.

Mes chers collègues, mesdames les ministres, je vous prends à témoin. Le Gouvernement porte une lourde responsabilité dans ce climat : le climat des affaires, avec l'affaire Cahuzac, le climat social qui se détériore. En agitant le chiffon rouge, vous jouez un jeu dangereux en divisant l'opinion publique. Je dénonce par avance toute violence, toute atteinte aux personnes et aux biens, y compris le harcèlement des ministres à leur domicile – ce n'est pas acceptable, il faut une distinction claire et nette entre la vie publique et la vie personnelle. Il n'empêche que par l'attitude de ses membres, le Gouvernement, dans son ensemble, excite – je dis bien : excite – la population et porte une lourde responsabilité.

Je dirai même qu'il y a deux poids, deux mesures. Quand des syndicalistes cassent leur outil de travail, on fait voter une loi d'amnistie par le Sénat.

Pourquoi des gens manifestant pacifiquement, revêtus du tee-shirt ou du sweater rose de la Manif pour tous, seraient-ils inquiétés au jardin du Luxembourg ?

Pourquoi soixante-sept personnes ont-elles été gardées à vue il y a quelques jours ? La nuit dernière, c'est notre collègue Damien Meslot qui a été empêché de regagner l'Assemblée.

Moi-même, j'ai été, avec Dominique Tian et Jean-Frédéric Poisson, pris à partie par les forces de l'ordre alors que nous allions saluer une démonstration sereine et pacifique d'étudiants qui faisaient un sit-in. Ils n'avaient ni barres de fer, ni canettes, ni clous, ni écrous, ni je ne sais quoi à jeter sur les forces de l'ordre. Trente-cinq d'entre eux ont été conduits au commissariat et relâchés à deux heures du matin. Ne trouvez-vous pas que cela revient à instrumentaliser les choses ?

Ne pensez-vous pas que le Gouvernement porte une responsabilité dans cette radicalisation ?

Les hauts gradés à qui nous demandions quelques comptes de ces agissements nous ont fait la réponse suivante : « Nous nous en excusons ; demandez à la Préfecture de Paris, au ministre de l'intérieur. » Telle est la situation de provocation dans laquelle nous nous trouvons.

Vous feriez mieux d'écouter ce mouvement qui prend de l'ampleur. Ne restez pas sourds aux grondements du peuple qui montent dans nos campagnes, dans nos villes, dans nos cités, dans nos banlieues !

Au plan strictement parlementaire, notre combat peut paraître vain en raison de ce temps guillotine qui muselle l'opposition. Nous continuerons néanmoins à donner de l'espoir à ceux qui sont à nos côtés. Oui, l'opinion publique se retourne, mesdames les ministres. À votre place, je serais attentif à cette situation. Depuis la parution du manifeste de Stéphane Hessel, notre capacité d'indignation à nous aussi a crû et s'est développée.

L'article 5 de la Constitution confie au Président de la République un rôle d'arbitre, sans doute pour qu'il veille au fonctionnement régulier de nos institutions. Alors qu'il joue ce rôle : qu'il suspende le projet, qu'il le retire même ! Il se grandirait en le faisant. Monsieur le Président, chiche ! Assurez la paix sociale, concentrez vos efforts sur la seule guerre qui vaille en ce moment : la guerre économique. C'est la bataille de l'emploi qu'il faut gagner et pas une autre !

Unissons-nous ! Tout ce qui nous unit nous grandit. En ce moment, j'ai l'impression que le Président cherche à nous rapetisser en nous séparant et en clivant davantage.

Après la forme, j'en viens au fond. Le texte est loin d'être parfait. C'est du bricolage, un grand bricolage dont le Gouvernement fait aveu en ayant recours aux ordonnances. Je crains, mes chers collègues, que la boîte à outils du Président de la République ne suffise pas à rafistoler ce texte bancal.

Nous avons rappelé notre opposition à ce texte ; celle-ci s'est même renforcée ces dernières semaines. Je passe rapidement sur notre opposition initiale : l'effet dominos que nous redoutons, l'équation : mariage + adoption = PMA + GPA. Inéluctablement, disent certains, nous y aurons droit. Je ne sais pas. Quoi qu'il en soit, nous lutterons. Il n'y a pas un sens de l'histoire qui serait définitivement inscrit ; je n'ai pas cette vision marxiste des choses.

Merci, cher collègue, de reconnaître nos convictions.

Oui, nous sommes contre la marchandisation des corps. Oui, nous sommes contre la réification, la chosification, tant des enfants que de l'utérus des femmes.

Oui, nous sommes contre cette révolution anthropologique, cette révolution culturelle. Nous ne voulons pas de ce « changement de civilisation » tel qu'il a été proposé par la garde des sceaux.

Au-delà de ces arguments, je rappelle avec force qu'il faut mettre en perspective les éléments du débat. Il ne s'agit pas d'un élément isolé, d'une petite pièce d'un puzzle. C'est la réforme du droit de la famille qui se profile. C'est la recherche sur l'embryon. C'est l'euthanasie. C'est le gender. C'est l'ensemble de l'attaque contre les familles que nous devons dénoncer. Au final, c'est une vaste offensive ultralibérale pour ne pas dire libertaire, sans doute la plus importante depuis 1968, que je tiens à dénoncer aujourd'hui.

Un bon moment pour notre collègue Tourret, je n'en doute pas, mais les bons moments peuvent avoir une fin.

Après avoir rappelé notre opposition initiale, j'en viens aux nouveautés introduites par le Sénat. Le texte est bancal et n'est pas une simple application du projet politique que nous récusons. Déjà, en première lecture, nous avons patiemment démontré les incohérences du texte, avec l'article 4 et la suppression dans 160 occurrences des termes « père et mère » remplacés par le mot « parent ».

Le rapporteur avait tenté de bricoler un amendement visant à affubler le texte d'un article-balai,

pratique quasiment sans précédent, du moins pour tel sujet de société.

Mais le Sénat a eu si peu confiance dans cet article-balai qu'il a décidé de le réécrire. Le recours aux ordonnances par le Gouvernement sonne comme la confirmation et l'aveu de la faiblesse du mecano dans son ensemble.

Encore un petit peu de temps nous dit-on, d'une certaine façon, dessaisissons le Parlement et demandons une loi d'habilitation très large, trop large, pour modifier – excusez du peu – quatorze codes en plus de code civil.

Nous sommes bien loin d'articles techniques. C'est l'ensemble du droit qui va se trouver détricoté. Mais rien d'anormal puisqu'il s'agit d'une réforme de civilisation !

Le recours aux ordonnances, conformément à l'article 38 de la Constitution, ne grandit pas le Gouvernement. Bien sûr, cette technique héritée des décrets-lois de la IIIe République rappelle de funestes souvenirs.

Qu'ajouter à la démonstration de mon collègue Hervé Mariton sur cet article 16 bis ? Oui, pour pouvoir être protégé, un salarié devra faire son coming-out. Ceux qui ne l'auront pas fait se trouveront discriminés. C'est ça le texte d'égalité que l'on nous promet ?

Pour toutes ces raisons, mes chers collègues, nous demandons avec force le retrait de ce texte bancal, bricolé et inachevé. Nous ne pouvons pas le voter en l'état.

Je terminerai par une citation, citation d'un homme sans doute important, qui déclarait en 2006 : « Quand il y a des milliers et des milliers de citoyens, jeunes ou moins jeunes, qui sont aussi mobilisés, à quoi sert d'attendre la prochaine manifestation », « il suffirait d'un mot, un seul, que le pouvoir hésite à prononcer : l'abrogation » – je dirai : le « retrait » – « c'est un gros mot pour la droite » – je dirai : « pour la gauche ». Et il terminait, plein de bon sens : « Quand on a fait une erreur, il faut savoir l'effacer ». Cet homme, c'est François Hollande. Il s'exprimait à propos du contrat premier embauche. Monsieur le président, puisque vous m'interpellez, permettez-moi de préciser que ce que nous contestons n'est pas tant la technique en elle-même – je ne nie pas que le temps programmé a été mis au point sous la législature précédente – que le recours qui y est fait aujourd'hui. Autrement dit, n'incriminons pas la technique, incriminons plutôt la volonté du Gouvernement de faire taire le Parlement et de guillotiner les droits de l'opposition.

Monsieur le président, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, le sujet qui nous réunit appelle à mon sens à la gravité et au respect. À peine le Sénat a-t-il voté le projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe ... que le Gouvernement le met déjà à l'ordre du jour de l'Assemblée. Comme si vous aviez peur des Français de tous âges et de toutes conditions qui sont de plus en plus nombreux à exprimer leur opposition à ce texte, ce texte qui divise alors que nous aurions tant besoin de nous rassembler. Faut-il en effet ajouter à la crise économique et à la crise sociale une crise de société ? Certainement pas !

Pas de commission spéciale, pas de débat public, pas de référendum, pas d'avis du Conseil économique, social et environnemental ; aujourd'hui, un débat limité par le temps programmé : la méthode n'est pas la meilleure – c'est le moins que l'on puisse dire ! – ... sur un sujet aussi important, puisqu'il s'agit, vous l'avez dit vous-même, madame la garde des sceaux, d'une réforme de civilisation – d'une rupture de civilisation, devrais-je dire : le mot serait plus juste.

Si ce projet de loi est adopté, le mariage ne sera plus une référence commune. La cellule de base de notre société, la famille, s'en trouvera malmenée, et notre pacte républicain mis en cause. Père, mère, mari, femme, autant de mots, pourtant pleins de force, qui vont disparaître de nos textes, puisque, par voie d'ordonnance, ce ne sont pas moins de dix codes qui vont être modifiés !

Ces mots de père et mère vont disparaître, remplacés par le mot parent. C'est du bricolage juridique, auquel vous vous gardez d'ailleurs d'associer les parlementaires !

Si ce projet est adopté, ce texte engagera gravement la responsabilité de la société à l'égard des enfants ; il va priver définitivement certains d'entre eux, ainsi que l'a d'ailleurs mis en évidence le Conseil d'État dans son avis, de la possibilité de connaître leur père et leur mère, en faisant comme s'ils étaient nés de deux hommes ou de deux femmes.

Si ce projet de loi est adopté, il entraînera inévitablement un certain nombre de transformations de notre droit, auxquelles les Français sont opposés. Je songe en particulier au recours à la PMA pour les couples de femmes et à la GPA pour les couples d'hommes. Si ces sujets sont aujourd'hui reportés à d'autres échéances, il s'agit bien d'évolutions qui finiront par s'imposer à leur tour.

Si cette loi est adoptée ... c'est malgré l'opposition des Français, qui, s'ils sont hostiles aux discriminations personnelles, refusent néanmoins de sacrifier le droit de la naissance et le droit de la famille.

Alors que nous aurions tous pu nous retrouver autour d'une solution équilibrée, qui réponde aux attentes des couples homosexuels, que nous respectons, sans heurter les convictions de ceux qui sont attachés au mariage en ce qu'il unit un homme et une femme. C'est dans cette perspective que les députés de l'UMP avaient proposé l'instauration d'une alliance ou d'une union civiles, qui auraient donné aux couples de même sexe un cadre juridique, une sécurité accrue, la reconnaissance sociale et des obligations extrapatrimoniales, comme l'obligation de fidélité, de secours et d'assistance. Comme le mariage, elles auraient été assorties d'une célébration officielle devant le maire, et auraient entraîné un certain nombre de conséquences, à l'exception de la filiation et de l'adoption.

Vous avez refusé cette voie, madame la garde des sceaux, alors que nous aurions pu en débattre et progresser ensemble, car nous avons à cœur, comme vous, d'apporter des réponses aux problèmes de société.

Mais notre désaccord est profond, puisqu'il porte, semble-t-il, sur la définition même du mariage, qui n'est pas seulement la reconnaissance de l'amour, même entre personnes de sexe différent, mais bien une institution incluant la perspective de la procréation. Comment d'ailleurs ne pas admettre que les couples de personnes de sexe différent et ceux des personnes de même sexe ne sont pas dans la même situation au regard de la procréation ?

Et les enfants ? Ils sont, bien évidemment, au cœur du débat. En prétendant établir une égalité entre adultes au regard du mariage, votre projet de loi crée une inégalité entre les enfants adoptés. N'oublions jamais que l'adoption n'est pas faite pour donner un enfant à un couple mais pour donner une famille à un enfant ! Or l'évolution de notre droit que va entraîner votre projet de loi va priver, de manière délibérée, certains enfants d'un père ou d'une mère.

Ce qui est plus grave, madame la garde des sceaux, c'est l'apparition de ce concept de genre, inspiré du *gender* anglo-saxon.

Ce concept du genre semble inspirer votre législation, l'inscrivant dans un système de pensée où ce

n'est plus la différence des sexes qui importe mais la perception subjective que chacun a de son identité, lui permettant de déterminer librement son orientation sexuelle.

Le concept du genre, c'est l'instrument d'une révolution anthropologique et culturelle, c'est la remise en cause de l'altérité sexuelle, c'est le révélateur d'une société qui récuse le réel comme limite à ses désirs ! Dans cette société, l'individu ne se définit plus comme homme ou femme mais comme hétérosexuel ou homosexuel ; on invente de nouveaux concepts : couples homosexuels et couples hétérosexuels en quête d'égalité des droits.

Pour toutes ces raisons, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, je suis inquiet. Je respecte les opinions et la sensibilité de chacun ; je suis, comme vous, attaché à la liberté et à l'égalité ; je suis, comme vous, attaché à la lutte contre l'homophobie.

Comme vous, je suis respectueux de la vie personnelle et des sentiments que chacun porte à l'être humain qu'il aime et aux enfants qu'il conduit vers l'avenir ; je suis, comme vous, contre tous ces débordements, qui pourraient porter atteinte au respect de chacun, à la liberté et à la sécurité.

Mes chers collègues, quels repères donnons-nous aujourd'hui à notre jeunesse ? Quel avenir voulons-nous pour la France ?

La grandeur du Président de la République et du Gouvernement aurait sans doute été de rassembler les Français autour de ce grand projet de société plutôt que de les diviser. C'est la raison pour laquelle ni moi ni mes collègues ne pourront vous suivre sur cette loi, qui ne répond pas à notre vision de l'union, de la famille, de l'enfant et de l'avenir de la société française !

Monsieur le président, mes chers collègues, je ne ferai pas à nouveau la démonstration que la démocratie parlementaire n'a pas été bafouée – bien au contraire – dans le cadre de l'examen de ce texte : le président de la commission l'a parfaitement expliqué.

Peut-être ne peut-on pas en dire autant de la République. À l'occasion des débats, celle-ci a été attaquée dans ses fondements. Elle a été attaquée, d'abord, par ceux qui voudraient dénier au Parlement le droit de légiférer. On ne l'a pas assez précisé : c'est le Conseil constitutionnel qui nous a renvoyés, dans sa décision consécutive à une question prioritaire de constitutionnalité de janvier 2011, à notre responsabilité de légiférer sur cette question. Les sages avaient alors estimé qu'il ne leur appartenait pas de se substituer au législateur quant à la prise en compte de la différence de situation, au regard du mariage, entre les couples de personnes de sexe opposé et les couples de personnes de même sexe. Ainsi, le Conseil constitutionnel nous a rappelés à notre compétence souveraine de législateur. Aujourd'hui, nous assumons pleinement cette compétence en proposant d'étendre à tous les couples la reconnaissance sociale et la protection juridique qu'offre le mariage. La République a également été attaquée sur un deuxième aspect, peut-être plus fondamental encore. Certains, dans notre hémicycle même, estiment que l'égalité des droits ne serait pas une exigence. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen nous enseigne que la loi doit être la même pour tous ; ce principe exclut la forme de discrimination que constituerait un statut particulier. Bizarrement, cette idée d'un statut particulier séduit ceux qui la rejettent hier – je veux dire il y a quatorze ans – lorsque nous mettions en place le pacte civil de solidarité dont l'opposition prédisait à l'époque qu'il allait affaiblir le mariage. Désormais, les mêmes tentent de plaider pour une union civile, qui n'est qu'un moyen de refuser le mariage des couples de personnes de même sexe.

À ceux qui y verraient une contradiction, je veux simplement préciser que le PACS était ouvert à tous les couples, hétérosexuels comme homosexuels, alors que votre union civile est le nouveau ghetto dans lequel vous voulez enfermer les couples homosexuels, pour les montrer du doigt.

Nous disons : « égalité » !

Nous disons : « mariage ouvert à tous les couples », qu'ils soient hétérosexuels ou homosexuels.

Enfin, la reconnaissance juridique des liens entre un enfant et les parents qui l'aiment et l'éduquent ne doit pas différer selon la configuration du couple.

Le principe d'égalité qui commande de ne pas traiter différemment les situations identiques est donc pleinement respecté.

En ce domaine, la France rattrape enfin son retard en s'inscrivant dans un mouvement historique et international de lutte contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle. L'homosexualité n'a été dépénalisée en France qu'en 1982 et retirée du registre des maladies mentales qu'en 1992. Il n'est jamais inutile de s'en souvenir car la marche vers l'égalité n'est pas engagée partout. Le regard porté sur l'homosexualité permet souvent de mesurer le degré de démocratie des États : soixante-dix pays dans le monde pénalisent encore aujourd'hui l'homosexualité de quelques mois de prison à la peine de mort, malheureusement, dans certains cas.

C'est pourquoi les opposants à cette réforme, s'ils méritent d'être écoutés et ils l'ont été, ne peuvent ignorer la portée de leurs propos au regard de ces situations internationales. Ils doivent mesurer le risque que leurs arguments dérivent ou dérapent. Débattre, discuter est sain et nécessaire, mais créer un climat d'affrontement, semer des graines d'intolérance et d'homophobie, c'est jouer avec le feu. L'homophobie peut prospérer sur des propos et des pensées qui n'avaient pas à l'origine de vocation homophobe.

Cette réforme va dans le sens de la non-discrimination, de l'ouverture, de la tolérance. C'est notre fierté de soutenir, mesdames les ministres, cette étape décisive dans la marche vers l'égalité, cette égalité que les couples homosexuels attendent dans la souffrance, pour beaucoup, depuis longtemps et pour laquelle ils se sont battus. Nous allons la voter pour honorer leur juste combat.

Annexe n°11 : Discours de Mme Taubira

Voilà que nous nous retrouvons pour la deuxième lecture de ce projet de loi ouvrant le mariage et l'adoption aux couples de même sexe.

Ce texte est légitime. Il tient sa raison d'être d'un engagement lucide et affirmé du Président de la République, qui puise à la fois dans la compréhension d'une dynamique sociale, d'une maturité collective, et dans un idéal d'égalité.

Ce texte a été élaboré par le Gouvernement, examiné par le Conseil d'État, pleinement débattu, amélioré par l'Assemblée nationale et enrichi par le Sénat. Il sera bientôt, je l'espère, voté. Il deviendra ainsi une loi de la République au terme d'une navette parlementaire qui aura permis aux points de vue divers de s'exprimer, dans le respect des droits de l'opposition. Ce sera sa force juridique et sa légitimité.

Mais nous constatons que, malgré cette force et cette légitimité, ce texte soulève une contestation chez certains de nos concitoyens, qui se disent hostiles à l'ouverture du mariage et de l'adoption aux couples de personnes de même sexe et qui s'interrogent sur ses conséquences pour la famille. Bien entendu, lorsque ces interrogations relèvent de convictions sincères et s'expriment par des moyens démocratiques et non violents, nous y sommes extrêmement attentifs.

Nous voulons dire à ces personnes de bonne foi, qui ne conçoivent le mariage que dans la perspective de la constitution d'une famille avec des enfants à filiation biologique, que nous leur apportons des réponses et que ces réponses ne pourront pas être démenties, parce qu'elles figurent clairement dans le texte de la loi. Nous comprenons parfaitement que ces personnes restent attachées au modèle de la famille composée d'un père, d'une mère et d'enfants engendrés en son sein. Nous leur disons que cette loi ne touche pas à ce modèle de la famille et qu'elle ne leur enlève rien. Mais qu'elles sachent et comprennent aussi que ce modèle n'est pas le seul ! Parce qu'il n'y a pas une, mais plusieurs façons de se mettre ensemble ou de se séparer. Il y a plusieurs façons de bâtir ensemble, en couple ou autour d'enfants, un projet d'amour et de solidarité. Il ne revient pas à la puissance publique de dire ce qui est bien et ce qui est mieux.

Elle organise en égalité les effets d'ordre public pour tous, selon la forme choisie parmi les trois possibles offertes aux couples : l'union de fait, le pacte civil ou le mariage. Ouvrir donc l'institution du mariage aux personnes de même sexe revient simplement à reconnaître la pleine citoyenneté de celles et de ceux qui en étaient exclus. Cela revient également à assurer à des enfants qui existent la protection juridique qui leur est due.

Ce texte de loi généreux ne l'est pas seulement pour les couples homosexuels et les familles homoparentales. Il ouvre des droits pour l'ensemble des couples qui envisagent de se marier, en leur offrant par exemple un plus large choix quant au lieu de la célébration du mariage. Il apporte également des droits et des garanties au parent social. Car nul n'ignore qu'à côté de la famille que l'on dit traditionnelle, il existe aussi, traditionnellement et depuis aussi longtemps, des familles monoparentales, des familles recomposées et des couples homosexuels, dont la famille sera reconnue enfin.

Le Président de la République et le Gouvernement ont choisi de ne pas introduire de modification de la filiation dans ce texte. La filiation demeure donc le lien juridique qui unit un enfant à son père et ou à sa mère, et elle diffère selon le statut des parents. Il n'y a aucune modification ni dans la filiation biologique, ni dans la filiation adoptive régie par le titre VIII du code civil. Le juge prononce ainsi l'adoption après l'agrément délivré par le conseil général et sur la base de l'article 353 du code civil, qui établit très clairement qu'elle doit être conforme à l'intérêt de l'enfant. Cet article 353 ne connaît pas de modification non plus.

Dès lors, une question se pose à nous : comment se fait-il qu'avec une telle vérité, aussi précisément écrite, avec une telle rationalité dans nos explications, avec tout ce temps qui a été laissé à chacun pour prendre connaissance du contenu du texte – comment se fait-il que tant de personnes demeurent encore dépendantes des mystifications et des manipulations de l'imposture ?

Nous émettons une hypothèse. Au-delà des dispositions juridiques, des réalités sociologiques, au-delà de cette indifférence à des amours que l'on croyait banalisées depuis qu'elles sont dans nos mœurs, en toute connaissance, au-delà d'une culture et d'habitudes de débat public, quel est le sujet qui, en fait, provoque un tel bouillonnement et un tel mécontentement ? Le sujet, ce n'est pas le texte, c'est la représentation de la famille que certains ont bâtie au cours de l'histoire de la société. Nous pouvons effectivement nous interroger sur cette représentation. Forcément, elle a été construite par imprégnation de l'histoire. Elle a donc une dimension à la fois partielle et subjective, qui demeure

légitime mais n'en est pas moins forgée autour d'aspirations qui sont ancrées dans un idéal de la famille, dans un idéal du couple.

Nous concevons tout cela, et nous le respectons. Il y a des protestations tapageuses, mais il y en a aussi qui relèvent de troubles intimes, et nous nous préoccupons d'y apporter des réponses. Simplement, nous disons qu'avec le temps celles et ceux qui, aujourd'hui, n'osent pas entrer dans le texte pour être confrontés à sa vérité réussiront à se poser et, dans l'apaisement, ils la consentiront à ces autres, qui ne les privent de rien, et qui demeurent leurs frères et sœurs en citoyenneté. Nous pensons qu'avec le temps ils consentiront au partage de cette aspiration à la sécurité qui émane de l'engagement dans le mariage par sa stabilité, une sécurité pour le couple et pour les enfants. Car nul n'affirme son humanité au détriment d'autrui, nul ne peut ouvrir son avenir en brouillant celui des autres.

Mais ces préoccupations n'ont rien à voir avec les cracheurs de haine, avec ceux qui font acte de violence qui insultent des élus, des parlementaires, de quelque bord qu'ils soient.

Ces préoccupations n'ont rien à voir avec ces factieux qui mettent en question les prérogatives mêmes de celles et ceux qui, dans les hémicycles, se font les porte-voix outrés d'un mouvement où la sédition grimpe sur le dos de l'inquiétude. Cela n'a rien à voir avec la responsabilité de celles et ceux qui décident de ne plus séparer le bon grain de l'ivraie. Ils devraient bien prendre garde : ces embrassades sulfureuses finiront par les faire confondre avec ceux qui se livrent à des actes homophobes, ceux qui menacent, ceux qui agressent des citoyens, des élus, des journalistes.

C'est à cela qu'ils s'exposent en travestissant le texte en transformant le contenu de ce texte, en faisant de la surenchère. C'est à cela qu'ils s'exposent ! « Signe ce que tu éclaires, non ce que tu assombris », conseille pourtant René Char.

Nous le disons très clairement : le Gouvernement est déterminé à conduire l'examen de ce texte à son terme ... à le conduire à son terme, avec une belle majorité, y compris avec des membres de l'opposition, à l'Assemblée et au Sénat, que nous nous honorons de saluer.

Le Gouvernement le fera pour la liberté de chaque citoyen et de chaque citoyenne de vivre sous la protection des institutions, pour la liberté des citoyens de vivre égaux en droits et en devoirs, comme le promet le pacte républicain.

Pour avoir entendu quelques-uns d'entre vous, mesdames et messieurs de l'opposition, je suis persuadée, à travers ces paroles de sagesse, que vous ne serez pas si nombreux, cette fois, à fustiger, à commenter, à déplorer, à regretter des dispositions qui ne sont pas dans le texte. Je parle de l'assistance médicale à la procréation. Je pense que vous serez encore moins nombreux à faire semblant de vous faire peur avec la gestation pour autrui malgré les dispositions absolues du code civil et les déclarations du Président de la République et du Premier ministre. Nous pensons que des incompréhensions demeurent. Nous allons évidemment nous employer à les lever.

Que des oppositions s'affirment, nous en convenons, et nous continuerons à entendre ceux qui les formulent et à les respecter.

Le code civil comporte des complexités, en particulier en ce qui concerne la filiation. Celle-ci peut reposer sur la présomption de paternité, lorsqu'il s'agit d'enfants biologiques issus de couples hétérosexuels mariés. Elle peut aussi reposer sur une fiction juridique encadrée : l'adoption plénière, qui efface les origines biologiques.

Elle peut encore s'appuyer sur le secret et l'anonymat : c'est le cas avec l'assistance médicale à la procréation, qui dissimule la biologie et fait disparaître le donneur, lorsqu'il s'agit d'une assistance avec don de gamètes. Toutes ces situations concernent déjà les couples hétérosexuels.

Les personnes qui auront, de bonne foi, cru que ce texte comporte des dispositions qui n'y figurent pas finiront par demander des comptes à ceux qui recourent aux anathèmes, qui prétendent que ce texte n'est pas légitime, qu'il est un scandale démocratique, que c'est un putsch légal contre le peuple...

C'est vous qui le dites ! C'est vous – en tout cas, certains d'entre vous – qui l'avez dit, et qui avez dit que le Gouvernement mène une politique de chien crevé au fil de l'eau, tout cela agrémenté de prophéties sur la guerre civile et sur le sang qui devra être versé. Nous disons que chacun devra prendre ses responsabilités au regard de la paix civile. Celles et ceux qui attisent des passions mauvaises, que viennent parasiter, ceux qui font œuvre de fauteurs de troubles, trop heureux de défier la République et de nier la démocratie mais aussi celles et ceux qui consentent au débat, au désaccord, à la divergence, à la controverse, au travail parlementaire, à compter du moment où l'opposition et les tenants d'opinions diverses auront pu présenter leurs meilleurs arguments.

Je le disais : ce texte a été l'objet d'un travail sérieux, à l'Assemblée nationale, au Sénat. Les

rapporteurs du Sénat, Jean-Pierre Michel, et de l'Assemblée nationale, Erwann Binet, ont travaillé en bonne intelligence, ... dans le souci exigeant d'écrire le texte avec rigueur, pour qu'il soit utile aux citoyens, qu'il leur soit bénéfique.

Ils nous lèguent, en fait, un texte mieux écrit, plus précis, un texte attentif à certaines considérations qui, si elles méritent encore des discussions, ont été stabilisées par le Sénat – je pense au nom patronymique – parce que ce ne sont pas des réformes mineures ni secondaires, même si elles méritent d'être faites.

Aujourd'hui, au terme de 110 heures de débats à l'Assemblée nationale, qui avaient été précédées d'une cinquantaine d'heures d'auditions, au terme de plus de sept jours de débats au Sénat, également précédés d'excellentes auditions, l'article premier, qui ouvre le mariage et l'adoption aux couples de personnes de même sexe, a été adopté. Dix-huit articles ont été adoptés à l'identique au Sénat. Il reste ici, à l'Assemblée nationale, à en examiner dix-sept. Je n'en doute pas, le travail parlementaire sera encore de qualité : les députés de la majorité et de l'opposition veilleront à exercer une vigilance qui permettra d'améliorer encore ce texte. Il tient, je le disais, sa légitimité politique de sa source. Il tient sa légitimité juridique de la qualité des échanges qui ont eu lieu dans les deux chambres parlementaires. Sa légitimité sociale lui sera conférée par celles et ceux qui attendent et qui, avec l'enthousiasme des impatients ou l'étonnement des incroyables, pourront célébrer prochainement des unions dans les mairies de France. Cela montrera que nous aurons accompli de la belle ouvrage, et nous serons plus nombreux pour chanter le temps des cerises : gais rossignols et merles moqueurs seront tous en fête, et nul n'aura peur des chagrins d'amour !

Monsieur le président, madame la garde des sceaux, madame la ministre déléguée chargée de la famille, monsieur le ministre délégué chargé des relations avec le Parlement, monsieur le président de la commission des lois – je ne vois pas la présidente de la commission des affaires sociales – ... monsieur le rapporteur, mes chers collègues, nous avons terminé hier la séance de nuit sur l'intervention de Bernard Roman, premier questeur de l'Assemblée, qui a tenu des propos particulièrement scandaleux, imputant aux députés de l'UMP la responsabilité de deux événements dans lesquels on reconnaîtra pourtant que nous ne sommes pour rien.

Le premier concerne une bagarre provoquée par des skinheads dans un bar de Lille. Nous sommes loin de Lille et je ne vois pas quels sont nos liens avec ces skinheads qui s'en sont pris à des homosexuels. C'est un fait divers regrettable et que nous dénonçons, mais l'UMP n'en est pas responsable, pas plus qu'elle n'est responsable des incidents qui se sont produits à la fin de la manifestation contre le mariage pour tous.

Il y a en effet eu des incidents, mais très en deçà de la violence et du climat de guerre civile que vous avez dénoncés avec des trémolos dans la voix, maquillant la vérité.

C'est scandaleux, car les élus UMP sont des gens responsables, qui défendent leurs convictions et n'ont pas à subir les amalgames de personnes qui, malheureusement n'ont plus grand-chose à dire. Avec notre président Christian Jacob et plusieurs parlementaires du groupe, nous sommes allés à la rencontre des manifestants. Nous avons rencontré des genres responsables, des pères et des mères de famille, le gang des landaus, cher monsieur Roman, pas des casseurs ! Alors pourquoi cette urgence, pourquoi cette précipitation, madame la garde des sceaux ? Pourquoi cette angoisse qu'expriment M. Roman et certains députés socialistes ? Tout simplement parce que vous avez peur du peuple ! Vous avez peur de la manifestation du 26 mai, qui sera probablement gigantesque.

Cette mobilisation, vous y contribuez d'ailleurs largement en vous attaquant aux allocations familiales et en prenant d'autres mesures détestables.

Déjà, le 24 mars, alors que nos concitoyens manifestaient leur opposition de manière pacifique, vous avez nié jusqu'à l'absurde la présence dans les rues d'un million de nos concitoyens, fournissant sciemment, avec l'aide du ministre de l'intérieur, des chiffres totalement sous-estimés, ce qui est inadmissible dans une démocratie. Mais vous allez être servis, car vous ne pourrez pas, le 26 mai, nier à nouveau la réalité des chiffres et contester ce qu'auront vu l'ensemble de la presse et les observateurs étrangers.

En niant ces chiffres, en les sous-estimant, vous avez provoqué une crise.

Hier soir, avec Christian Jacob et plusieurs de nos collègues parmi lesquels Frédéric Poisson, Philippe Gosselin, Hervé Mariton ou Philippe Meunier, particulièrement actifs dans ce débat, nous avons, comme je le disais, rencontré ces manifestants : ce ne sont pas les casseurs que vous décrivez. Nous avons également rencontré les policiers et les gendarmes, gradés et hommes de rang, qui nous ont indiqué en privé que ce déploiement de force était totalement inédit, absurde et disproportionné. Tant et si bien que nous avons fini par nous demander s'il s'agissait vraiment d'une manifestation des opposants au mariage pour tous ou d'une manifestation de la police nationale, puisque les policiers – surarmés – étaient au départ visiblement deux ou trois fois plus nombreux que les manifestants !

Ne pensez-vous pas, madame la garde des sceaux, que ces policiers auraient été plus utiles dans les banlieues parisiennes voire marseillaises, ou aux abords des prisons, dont on s'échappe à l'aide d'armes et d'explosifs ?

Non seulement vous tentez de faire passer ce texte en force, mais vous vous en prenez aux manifestants. C'est d'autant plus choquant que, jeudi prochain, nous allons examiner un texte d'amnistie pour les faits de violence et d'escroquerie commis par des syndicalistes. Or, hier et avant-hier, vous avez fait embarquer plus de soixante jeunes que vous avez placés en garde à vue, tout simplement parce qu'ils étaient assis dans l'herbe à côté de l'Assemblée nationale. C'est scandaleux ! Ce texte est dangereux pour la société. Les députés de l'UMP ne cessent de dénoncer les dérives probables auxquelles il va conduire, d'alerter les Français sur les conséquences de ce projet qui, en ouvrant le mariage et l'adoption aux couples de personnes de même sexe, va bouleverser le droit de

la famille, changer les règles de filiation et gommer l'altérité sexuelle dans le code civil. Surtout, il mènerait à l'institutionnalisation du droit à l'enfant, avec l'ouverture à tous de la procréation médicalement assistée et presque mécaniquement de la gestation pour autrui. En effet, dans le cas d'un couple d'hommes, la procréation médicalement assistée est impossible puisqu'il ne vous aura pas échappé que les hommes ne peuvent pas porter d'enfant. Nous serions ainsi placés dans une situation paradoxale où, au nom de l'égalité, le principe de la procréation médicalement assistée pour tous serait discriminatoire à l'égard des couples d'hommes, discrimination qui ne pourrait être dépassée qu'en légalisant la gestation pour autrui, interdite en France au nom de l'indisponibilité du corps humain. Nous passerions donc du mariage pour tous à l'enfant pour tous, et je sais que plus de 120 députés socialistes sont déjà favorables à la GPA. Ce n'est pas un fantasme de l'UMP, c'est tout simplement une déclaration politique d'un certain nombre de membres du parti socialiste !

À l'UMP, nous croyons au contraire que les principes de la dignité humaine et de l'indisponibilité du corps humain sont universels. La grandeur de la France est de porter partout dans le monde l'exigence de la dignité humaine, pas de s'aligner sur les pays qui acceptent les pires transgressions. C'est pour cette raison que nous voterons résolument contre ce texte ... et que nous participerons en grand nombre à la manifestation de ceux qui défendent les valeurs essentielles de la famille dans notre pays !

Annexe n°13 : Discours de Mme Untermaier

Monsieur le président, madame la garde des sceaux, monsieur le président de la commission des lois, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, je serai brève car tout a été dit.

Ce texte signe une belle et importante évolution de notre société. Il confirme que la France est un grand pays démocratique, qui prend acte des changements et des aspirations de tous ceux qui vivent en son sein.

Nous faisons là ce que d'autres ont fait ou sont en train de faire, en Europe ou dans le monde. Nous le faisons de la manière la plus solennelle et la plus complète qui soit : des mois de travail, d'auditions, suivis de 110 heures de discussions à l'Assemblée nationale, presque autant au Sénat. Comme nous nous y étions engagés, le débat a été libre et large.

D'ailleurs, nous en venons tous à répéter les propos que nous avons tenus : cela montre bien que nous sommes parvenus au bout du bout. « Une fois qu'on a passé les bornes, il n'y a plus de limites » disait Alphonse Allais.

L'opinion publique, dont vous nous parlez beaucoup en ce moment, partage à coup sûr cet avis.

Rappelons-le, le mariage, depuis les constituants de 1791, est un acte civil. Il n'est un serment et un projet que dans le cœur des époux et un sacrement que dans les églises.

C'est cette vision traditionnelle, sacrée, sous-entendue, inhérente à vos propos qui vous interdit de comprendre et d'opérer les changements. Cette vision n'appartient ni à l'hémicycle ni à la République ; elle relève de la vie privée.

Nous vivons aujourd'hui un grand et un beau moment de l'histoire de notre société. Ce projet tend la main à celles et ceux qui, trop longtemps, ont vécu dans l'opprobre, le rejet, puis l'indifférence et qui, maintenant, doivent affronter votre refus. Ici, il résonne terriblement et tristement.

En réalité, vous n'aurez jamais le courage de défaire ce que nous faisons aujourd'hui.

D'ailleurs, vous ne le pourrez pas car, d'évidence, ces dispositions seront entrées dans nos mœurs. Ne mentez pas une fois de plus à vos alliés inespérés du moment.

Nous avons vu des enfants s'agenouiller dans la rue sous la pluie

nous avons vu défiler des bébés dans leur poussette

nous avons entendu des outrances, des menaces. Nous regrettons ces bouillonnements et ces comportements agressifs, quelquefois à l'égard des politiques, des associatifs et des parlementaires qui travaillent en conviction.

Vous dites que vous ne les cautionnez pas. Pour certains d'entre vous, c'est vrai. Mais quand même, on ne vous entend pas beaucoup les dénoncer !

Pourtant, ils sont insupportables au regard de ce texte républicain de liberté, d'égalité et de fraternité, qui est examiné comme il se doit par la représentation nationale.

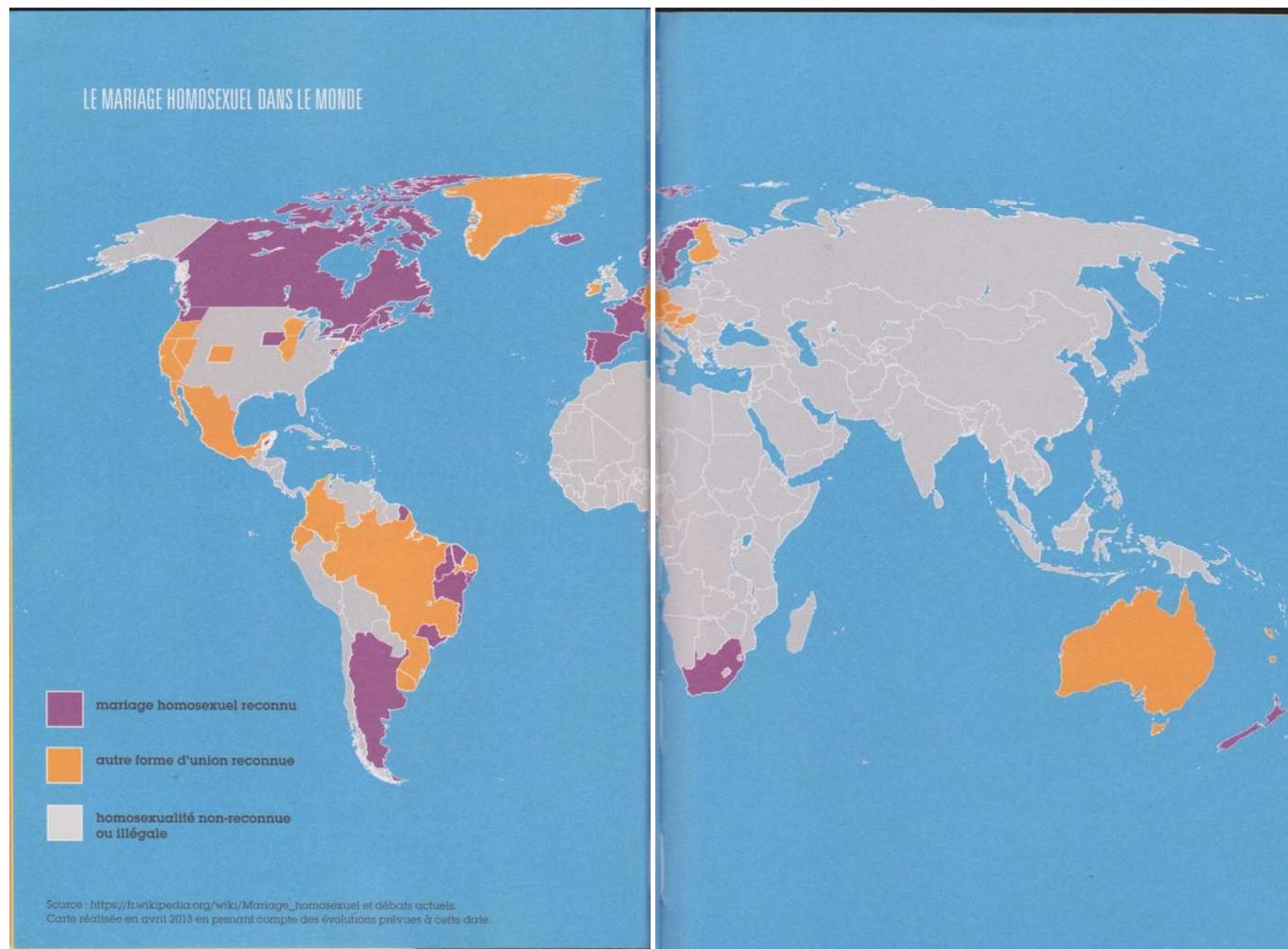
Ce que vous proposez, c'est l'enfermement dans l'institution, et je vous en veux d'envoyer ce message de peur et de repli à la jeunesse.

Quand vous parlez de peur à propos de ce texte, je vous réponds que ma vraie peur, ce sont les propos violents prononcés ici même, hier par M. Wauquiez, ce matin par M. Bompard.

Ma vraie peur, c'est votre incapacité à voir le monde évoluer.

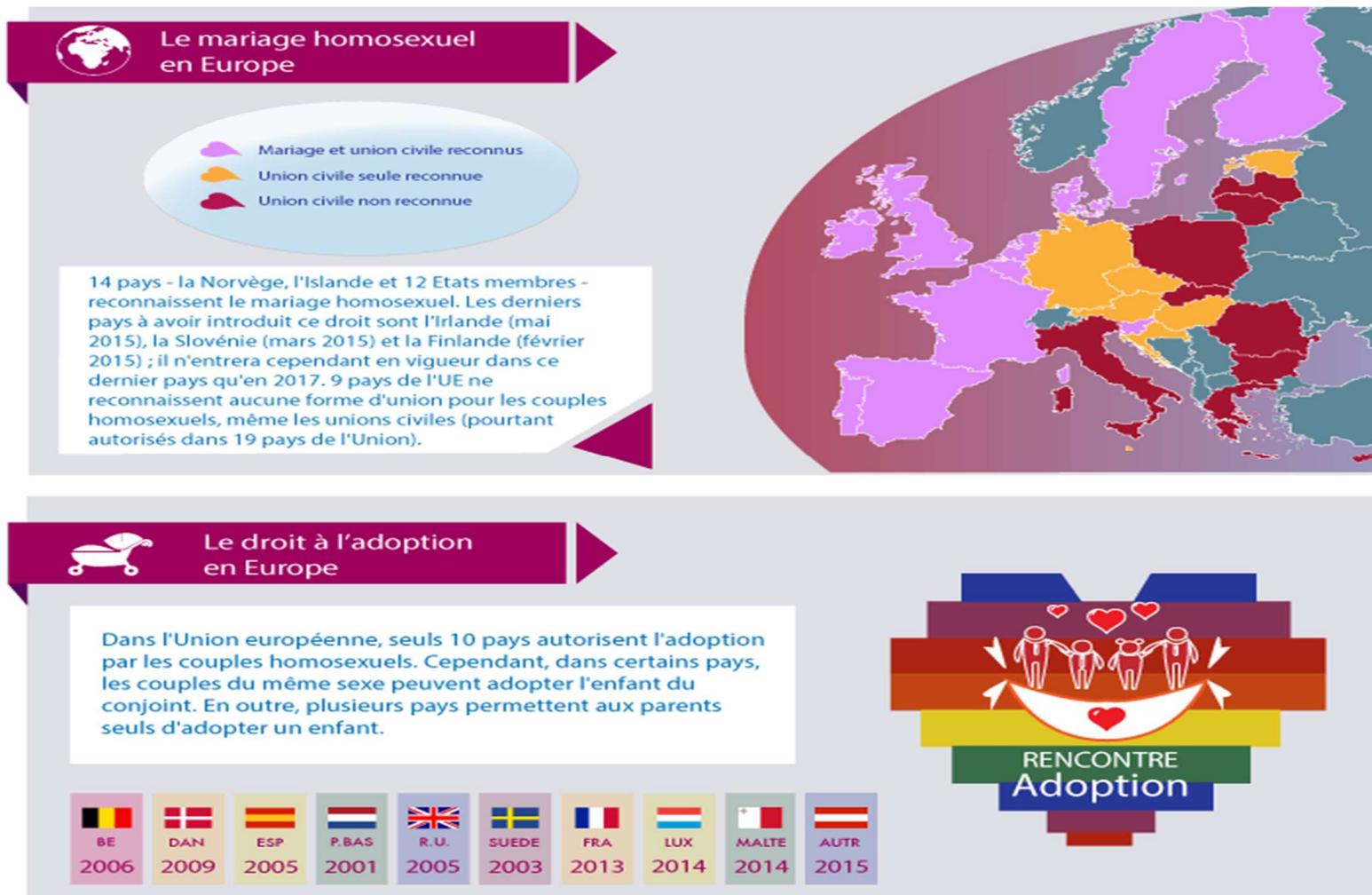
Merci, madame la garde des sceaux, de ce que vous avez fait pour la société française. Il est temps de voter ce texte, à l'issue d'un grand et long débat démocratique devant la représentation nationale. Au moment où le printemps revient, il est temps de laisser s'envoler ensemble « Et gai rossignol, et merle moqueur ».

Annexe n°15 : Carte sur le type d'unions légalisées ou pas entre personnes de même sexe dans le monde en avril 2013



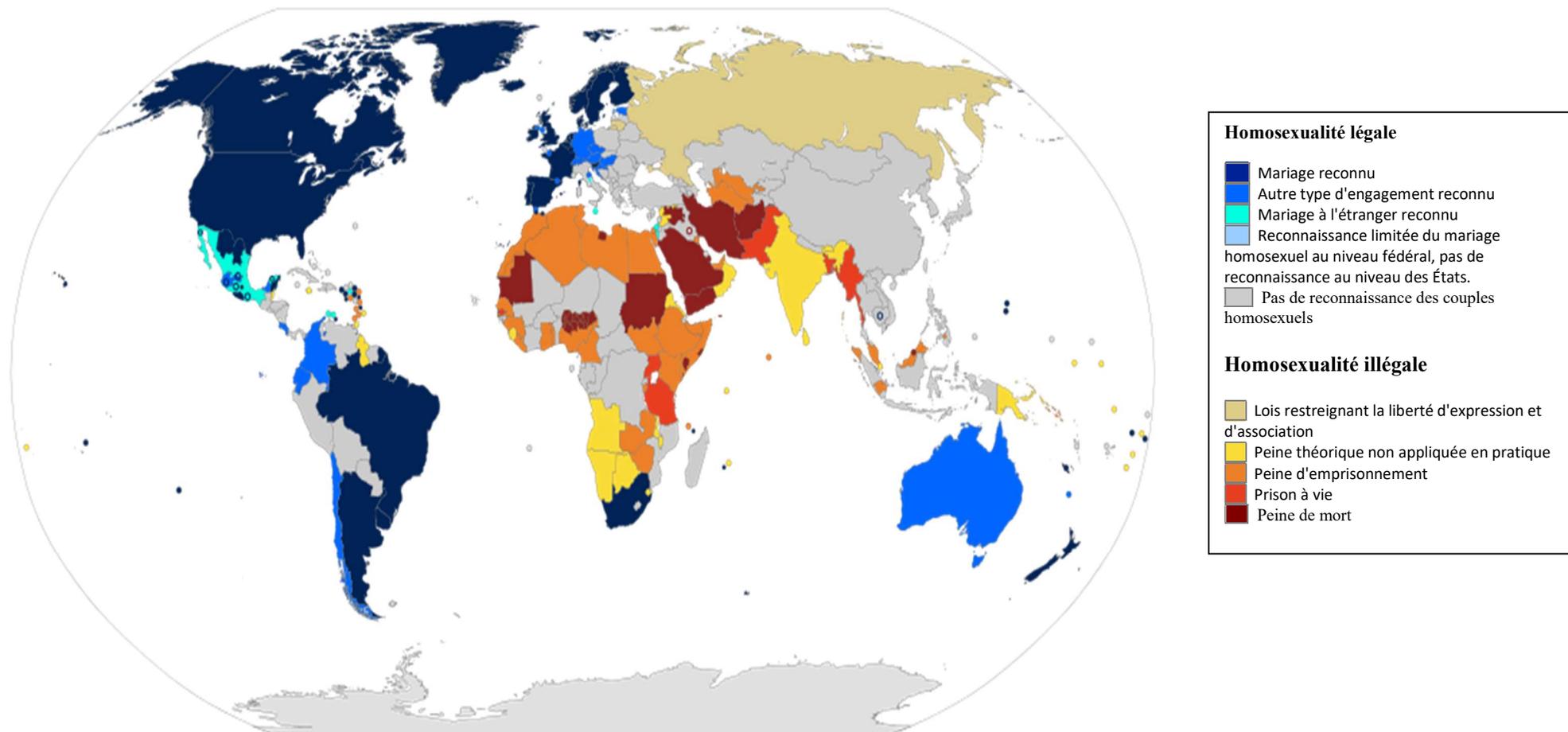
Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Mariage_homosexuel (utilisée dans le livre de Zeller et Wandrille, 2013 – pp.24-25)

Annexe n°16 : Données sur le mariage homosexuel et l'adoption par les couples de même sexe en Europe en 2015



Source : http://www.touteurope.eu/fileadmin/TLEv3/societe/Les-droits-des-homosexuels-dans-l-UE_mai2015.png

Annexe n°17 : Carte sur l'homosexualité dans le monde en 2015



Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/Mariage_homosexuel#/media/File:World_laws_pertaining_to_homosexual_relationships_and_expression.svg

Table des matières

Introduction.....	5
Sigles et abréviations.....	18
Partie I- Un éthos construit dans une interaction spécifique.....	19
Chapitre 1- Les spécificités de la situation de communication	19
Chapitre 2- Les formes de désignations des agents de la situation de communication.....	34
2.1- Le « je » comme sujet de l'énonciation.....	34
2.2- La construction d'un éthos collectif	40
2.3- Les autres désignations.....	44
2.4- La construction de soi à travers l'autre.....	48
Chapitre 3- Les éléments constitutifs des discours.....	50
3.1- Les rituels d'ouverture et de clôture	50
3.2- Les apostrophes.....	53
3.3- Les interruptions.....	59
Chapitre 4- Des actes préservant ou menaçant la face des interactants.....	75
Chapitre 5- Des discours polémiques.....	86
5.1- Les interrogations oratoires.....	86
5.2- L'implicite.....	89
5.3- La négation polémique.....	92
Partie II- Éthos et stratégie argumentative.....	95
Chapitre 6- Les arguments de communauté à travers les lieux et les valeurs argumentatives.....	95
6.1- Des valeurs communes ou sources de dissensions ?.....	96
6.1.1- La notion de « valeurs ».....	96
6.1.2- Des théories appliquées au corpus.....	98
6.1.3- Les lignes de fracture entre les opposants et les partisans.....	104
6.1.4- Synthèse.....	108
6.2- Les lieux de l'argumentation.....	109
6.2.1- Le lieu de la quantité.....	110
6.2.2- Le lieu de la qualité.....	119
6.2.3- Les autres lieux.....	123
6.2.4- Synthèse.....	125
Chapitre 7- Les arguments d'autorité.....	126
7.1- Les formes d'autorité.....	127
7.2- L'argument d'autorité direct.....	130
7.2.1- L'argument du témoignage.....	130
7.2.2- La compétence et le savoir.....	137
7.3- L'argument d'autorité indirect.....	145
Chapitre 8- De l'amalgame à l'argument <i>ad hominem</i>	151
Conclusion.....	159
Bibliographie.....	170
Annexes	175
Table des matières	176